



**Rapport annuel sur
les Principes directeurs
de l'OCDE à l'intention
des entreprises
multinationales 2007**

**LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES
DANS LE SECTEUR FINANCIER**



Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE

LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES
DANS LE SECTEUR FINANCIER

Édition 2007



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 30 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

Publié en anglais sous le titre :

Annual Report on the OECD Guidelines for Multinational Enterprises

CORPORATE RESPONSIBILITY IN THE FINANCIAL SECTOR

2007

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : www.oecd.org/editions/corrigenda.

© OCDE 2008

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OECD pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenue auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

Avant-propos

*P*our beaucoup de gens, l'investissement international des entreprises multinationales est au cœur même de la mondialisation. Promouvoir, auprès de ces sociétés, des comportements appropriés, est un défi de plus en plus capital, car leurs activités couvrent fréquemment des dizaines de pays et des centaines de contextes culturels, juridiques, et réglementaires. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (les Principes) visent à aider les entreprises, les syndicats et les organisations non gouvernementales à relever ce défi en établissant un cadre international en matière de responsabilité sociale. Si le respect des Principes par les entreprises est volontaire, les gouvernements adhérents s'engagent à promouvoir leur application et à faire en sorte qu'ils influent sur le comportement des entreprises qui exercent des activités sur leur territoire ou à partir de celui-ci.

Cette septième édition du Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales décrit les mesures prises par les gouvernements, de juin 2006 à juin 2007, pour être à la hauteur de leur engagement.

Le Rapport annuel a été rédigé et mis en diffusion générale pour publication sous la responsabilité conjointe des Points de contact nationaux (PCN) – services ministériels ou publics chargés d'œuvrer au respect des Principes directeurs – et le Comité de l'investissement. Cette publication contient également les résultats de la Table ronde annuelle de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises qui a été consacrée aux les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le secteur financier.

Le matériel pour cette publication a été préparé par Marie-France Houde, économiste principale, Lauren Cozzolino, consultante, Sebastian Gerlach, consultant, et Pamela Duffin, chargée de communications, dans la Division de l'investissement, Direction des affaires financières et des entreprises.

Table des matières

Partie I

Réunion des Points de contact nationaux – Vue d’ensemble des activités se rapportant aux Principes directeurs

Réunion annuelle des Points de contact nationaux, 2007 :	
Rapport du président	9
I. Vue d’ensemble	10
II. Renforcement des modalités institutionnelles	12
III. Des activités plus intensives et efficaces d’information et de promotion	15
IV. Utilisation active du mécanisme des « circonstances spécifiques » ..	27
V. Le recours à l’Outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance	30
VI. Considérations concernant les actions envisagées	32
Annexe I.A1. Structure des Points de contact nationaux	37
Annexe I.A2. Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux	46
Annexe I.A3. Communiqués des PCN, juin 2006-juin 2007	69
Annexe I.A4. Consultations – contributions des entreprises, des syndicats et des organisations non gouvernementales	90

Partie II

Table ronde de l’OCDE sur la responsabilité des entreprises – les Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales et le secteur financier

Remerciements	123
Résumé des débats	125
1. Bilan des pratiques en matière de responsabilité des entreprises dans le secteur financier	126

2. Les instruments au service du secteur financier pour garantir une conduite des entreprises responsable.	128
3. Les Principes directeurs de l'OCDE et leur rôle de soutien	132
4. L'exploration des synergies entre les Principes directeurs de l'OCDE et les instruments en vigueur dans le secteur financier . . .	135
<i>Annexe II.A1. Ordre du jour pour la Table ronde annuelle de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises</i>	<i>137</i>
<i>Annexe II.A2. Le développement durable, l'éthique des entreprises et le secteur financier</i>	<i>143</i>
<i>Annexe II.A3. Pratiques des institutions financières en matière de responsabilité des entreprises dans les pays membres de l'OCDE et les principaux pays non membres</i>	<i>148</i>
<i>Annexe II.A4. Les Principes pour investissement responsable des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : complémentarités et spécificités</i>	<i>198</i>
<i>Annexe II.A5. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes de l'Équateur : points communs, différences et synergies</i>	<i>212</i>
<i>Annexe II.A6. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le secteur financier : le rôle de soutien des Principes directeurs</i>	<i>220</i>
<i>Annexe II.A7. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le secteur financier : contribution du BIAC</i>	<i>234</i>
<i>Appendice A</i>	
Rappel – Le rôle des Points de contact nationaux dans la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	241
<i>Appendice B</i>	
La Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales	243
<i>Appendice C</i>	
Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	246
<i>Appendice D</i>	
Coordonnées des Points de contact nationaux	266

PARTIE I

Réunion des Points de contact nationaux – Vue d'ensemble des activités se rapportant aux Principes directeurs

Réunion annuelle des Points de contact nationaux, 2007 : Rapport du président

I. Vue d'ensemble

Chaque année, les Points de contact nationaux (PCN) des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes ») se réunissent pour examiner leurs expériences en matière de mise en œuvre et de promotion des Principes. Ils se livrent aussi à des consultations avec le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC), la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) et des organisations non gouvernementales (ONG), notamment OECD Watch, pour obtenir leurs avis sur les moyens d'améliorer l'efficacité des Principes. En outre, une table ronde avec des praticiens est adossée à la réunion pour aider les PCN à mieux comprendre les problèmes qui se posent et l'évolution de l'action des pouvoirs publics en rapport avec les Principes. La Table ronde de cette année a été consacrée au secteur financier et au rôle des Principes¹.

Le présent rapport passe en revue les activités des PCN, ainsi que d'autres initiatives des gouvernements adhérents de juin 2006 à juin 2007. Il s'appuie sur les rapports des différents PCN et sur d'autres informations communiquées durant la période couverte. En dehors de la vue d'ensemble, le rapport comporte cinq autres sections : section II – Modalités institutionnelles ; section III – Information et Promotion ; section IV – Circonstances spécifiques ; section V – l'Outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales ; et section VI – Considérations pour les actions envisagées pour l'avenir.

Pour l'essentiel, les rapports des PCN témoignent cette année d'une activité considérable concernant les Principes, ce qui a conduit à une augmentation constante de leur visibilité et de leur utilisation. Plusieurs adhérents ont renforcé leur dispositif institutionnel en modifiant sensiblement l'organisation et les fonctions de leurs PCN ou leurs procédures d'examen de circonstances spécifiques faciliter leur utilisation et les fiabiliser. On a pu noter un souci particulier de continuer d'inscrire les Principes dans le grand courant des initiatives de responsabilité sociale des entreprises, tout en encourageant une coordination plus intense des travaux sur les Principes et autres instruments. Les efforts promotionnels ont continué à s'étendre et à se diversifier, l'objectif étant de rendre les Principes plus accessibles et en phase avec les publics visés. Un certain nombre de gouvernements adhérents ont pris des mesures pour encourager le recours à l'Outil OCDE de sensibilisation au

risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance.

Les rapports des PCN montrent aussi une nette augmentation du nombre de circonstances spécifiques examinées (26 de plus par rapport au rapport de l'an dernier) pour un total de 156 demandes depuis le réexamen de juin 2000. Sur ce total, 134 circonstances spécifiques (38 de plus que l'an dernier) ont été examinées par les PCN. Plusieurs PCN signalent une accentuation des efforts pour améliorer la coordination et les consultations sur les différents cas, notamment lorsqu'il s'agit de requêtes multiples à l'intention de différents PCN à propos de cas semblables. De plus, plusieurs PCN ont affirmé avoir adopté une approche plus volontariste dans leur quête de solutions amiables à des différends en multipliant les efforts de médiation et de conciliation. Cela suggère non seulement un soutien permanent aux instances examinant des circonstances spécifiques, mais aussi une familiarisation avec les procédures et la volonté de les faire fonctionner dans la pratique.

En outre, la sensibilisation aux Principes s'est renforcée dans les plus hautes sphères politiques. Lors de leur Sommet à Heiligendamm, Allemagne, les 6-7 juin 2007, les dirigeants du G8 se sont spécifiquement engagés à favoriser activement les normes sur la responsabilité sociale des entreprises convenues sur le plan international comme les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des normes environnementales rigoureuses et à promouvoir une meilleure gouvernance par l'intermédiaire des Points de contact nationaux. Ils ont aussi appelé les sociétés privées et les organisations professionnelles à adhérer aux Principes directeurs de l'OCDE. De plus, ils ont encouragé les économies émergentes, ainsi que les pays en développement à s'associer aux valeurs et aux normes contenues dans les Principes directeurs de l'OCDE et ils ont invité les grandes économies émergentes à un Dialogue à haut niveau sur la responsabilité sociale des entreprises en se servant de l'OCDE comme plateforme. Les principales caractéristiques des Principes directeurs de l'OCDE, qui constituent un des instruments les plus complets sur la responsabilité des entreprises doté d'un mécanisme d'application, ont aussi été mises en évidence par les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des droits de l'homme et des entreprises transnationales et autres entreprises.

Enfin, le Comité de l'investissement de l'OCDE a mis au point de nouvelles approches pour mieux favoriser la sensibilisation aux Principes et leur utilisation. En mars 2007, l'Organisation a adopté les « Principes de l'OCDE pour la participation du secteur privé aux infrastructures », destiné à promouvoir une conduite responsable des activités des entreprises fondée sur les Principes. En outre, le Comité a fortement mis en avant les Principes dans le contexte des projets de coopération en cours avec la Chine et la Fédération de Russie. De plus, l'Égypte a été invitée à devenir le 40^e adhérent à la Déclaration sur

l'investissement international et les entreprises multinationales et à se doter d'un Point de contact national². D'autres demandes d'adhésion à la Déclaration émanant d'autres pays non membres de l'OCDE sont activement examinées.

S'ils se sont félicités du chemin parcouru de juin 2006 à juin 2007, les PCN ont convenu qu'il faudrait redoubler d'efforts pour que les Principes soient effectivement appliqués. Dans ce but, ils ont considéré que le cycle 2007-08 devrait se concentrer sur l'amélioration de l'intérêt que présentent du mécanisme d'examen des circonstances spécifiques pour les parties concernées (y compris les entreprises), le rôle de soutien des Principes au sein du secteur financier et la promotion des Principes dans les pays non adhérents.

II. Renforcement des modalités institutionnelles

Les structures actuelles des PCN se composent de :

- 20 PCN formant un service public unique³ ;
- 7 PCN interministériels⁴ ;
- 1 PCN bipartite (faisant intervenir l'administration publique et les entreprises)⁵ ;
- 9 PCN tripartites (faisant intervenir l'administration publique, les entreprises et les syndicats)⁶ ; et
- 2 PCN quadripartites (faisant intervenir l'administration publique, les entreprises, les syndicats et les ONG)⁷.

Par rapport à 2000, première année de fonctionnement des PCN conformément aux Principes directeurs révisés, le nombre de PCN dotés d'une organisation tri- ou quadripartite a augmenté. En outre, les PCN donnent à leurs activités un caractère plus complet par d'autres moyens. Un certain nombre de pays ont recours à des comités consultatifs ou des instances consultatives permanentes qui comptent parmi leurs membres des partenaires non gouvernementaux. D'autres organisent régulièrement des réunions avec les entreprises, les syndicats et la société civile. D'autres encore consultent des ONG ou d'autres partenaires de façon informelle ou pour des problèmes spécifiques.

Les principales évolutions intervenues durant la période examinée peuvent se résumer ainsi :

Innovations dans les structures et les procédures des PCN

L'Argentine se dote d'une nouvelle structure institutionnelle pour son PCN qui se compose a) d'un Comité de pilotage ; b) d'un Conseil consultatif ; et c) d'une Assemblée réunissant différentes parties prenantes. Le Comité de pilotage, qui statuera sur les instances spécifiques, aura un organe tripartite constitué de représentants des entreprises, des syndicats et de la société civile. Des Principes directeurs sur le Comité de pilotage seront bientôt publiés. Le

Comité consultatif, qui comprendra des représentants d'autres domaines de l'administration publique ainsi que des membres du Comité de pilotage, jouera un rôle consultatif sur l'application et la promotion des Principes. L'Assemblée réunissant différentes parties prenantes sera ouverte à toutes les parties qui s'intéressent à la promotion des Principes.

Brésil. À l'issue d'une consultation publique, une résolution interne concernant les procédures du PCN (Résolution PCN n° 01/2007) a été adoptée. Son principal objectif est de rendre les activités du PCN brésilien transparentes, prévisibles et mieux organisées et de proposer de meilleures directives et des informations pertinentes aux utilisateurs potentiels des Principes. Un « Modèle pour le dépôt de plaintes » a été élaboré dans ce cadre. En outre, la nouvelle Résolution exige du PCN brésilien qu'il affiche officiellement sa position quand une plainte est déposée et qu'il publie un communiqué final décrivant les résultats obtenus dans chaque cas. Le Brésil étudie aussi la création d'un Comité consultatif auprès du PCB brésilien pour conseiller ce dernier sur les stratégies, les mesures et les initiatives pour encourager efficacement la mise en œuvre des Principes. Parallèlement, il a été décidé d'inviter systématiquement le syndicat brésilien CUT aux futures réunions du PCN avec des représentants de la société civile.

Le Canada a créé une nouvelle page sur le site Internet du PCN canadien pour améliorer la transparence concernant les demandes reçues et la mise en œuvre de la procédure des circonstances spécifiques.

Le Chili signale qu'à l'occasion d'un séminaire régional qu'il a organisé en avril 2007 sur les Principes, les quatre PCN d'Amérique latine (Argentine, Brésil, Chili et Mexique) ont convenu d'établir un dispositif permanent de coordination concernant leurs activités.

À l'issue de l'examen approfondi du rôle et du fonctionnement de leur PCN, les Pays-Bas vont se doter d'une nouvelle structure en juin 2007. Cette structure se composera d'un conseil indépendant – le Conseil du PCN – constitué d'un président et de trois membres nommés par le ministre du Commerce extérieur après consultation avec le ministre des Affaires sociales et de l'Emploi. Même si les quatre membres du Conseil du PCN néerlandais ne représenteront pas officiellement les différentes catégories de parties prenantes, le ministre du Commerce extérieur s'assurera que le Conseil du PCN a une composition équilibrée. Il est aussi envisagé qu'en cas de publication d'un communiqué du Conseil du PCN, après examen d'une circonstance spécifique, ce communiqué sera soumis au préalable au ministère du Commerce extérieur, qui l'avalisera ou, s'il le souhaite, ajoutera ses commentaires avant sa publication. Le ministère des Affaires économiques sera chargé d'assumer des tâches de secrétariat auprès du Conseil du PCN, il assurera une coordination interne avec d'autres ministères

et fournira des conseils sur demande. Le ministère des Affaires économiques servira aussi de lien entre le Comité de l'investissement de l'OCDE et le Conseil du PCN néerlandais.

Au Royaume-Uni, après un vaste processus de consultation, une Commission de pilotage, présidée par un haut responsable du ministère du Commerce et de l'Industrie (devenu Department for Business, Enterprise and Regulatory Reform ou ministère de l'Activité économique, de l'Entreprise et de la Réforme de la Réglementation), a été créée pour superviser les travaux du PCN. La Commission de pilotage comporte des membres extérieurs ne provenant pas de l'administration publique, choisis pour leur expérience des entreprises, des relations avec les salariés et des problèmes qui préoccupent les ONG. Le dernier membre extérieur a été proposé par le groupe parlementaire interpartis sur la région des Grands lacs et la prévention du génocide étant donné le rôle essentiel de ce groupe dans les récentes améliorations apportées au PCN du Royaume-Uni. D'autres ministères et organismes publics intéressés par les Principes directeurs de l'OCDE y sont aussi représentés (Attorney General's Office [bureau du procureur général], Department for Environment, Food and Rural Affairs [ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales], Department for Constitutional Affairs [ministère des Affaires constitutionnelles], Department for International Development [ministère du Développement international], Department for Work and Pensions [ministère du Travail et des Retraites], Export Credit Guarantee Department [organisme chargé des garanties du crédit à l'exportation], Foreign Office [ministère des Affaires étrangères], UK Trade and Investment [organisme public chargé d'encourager les échanges commerciaux et l'investissement] et le Scottish Executive [gouvernement écossais]). La Commission s'est réunie pour la première fois le 22 mai 2007. En outre, le PCN du Royaume-Uni a été transformé en une unité interministérielle, se composant de hauts responsables du ministère du Commerce et de l'Industrie, du ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth et du ministère du Développement internationale, le ministère du Commerce et de l'Industrie tenant lieu de Secrétariat pour le PCN.

Par ailleurs, dans le cadre d'efforts continus pour améliorer les fonctionnement des PCN, le PCN *lituanien* a été transféré du service chargé du Droit des sociétés du Département du droit des sociétés et de la privatisation au service de la politique d'investissement du Département de l'investissement et de l'innovation du ministère de l'Économie et un nouveau président du PCN a été nommé. Le rôle de coordination du PCN *norvégien* a été transféré à la Section des affaires économiques, commerciales et de RSE du ministère des Affaires étrangères. Après une réorganisation nationale interne au Portugal, les contacts du PCN ont changé.

Création de synergies entre les Principes et d'autres instruments internationaux favorisant la responsabilité des entreprises

Un certain nombre de PCN font état d'une amélioration de la coordination au sein des administrations publiques entre les activités liées aux Principes et d'autres instruments favorisant la responsabilité des entreprises comme le Pacte mondial des Nations Unies. Comme le signalait le Rapport annuel sur les PCN de 2006, le PCN allemand a été contacté par le réseau allemand du Pacte mondial qui lui a demandé s'il pouvait prévoir une médiation pour des cas éventuels de non-respect des principes du Pacte mondial. Le PCN allemand a accueilli favorablement cette demande et a proposé une procédure en deux étapes qu'ont approuvée les représentants du Pacte mondial : premièrement, le Pacte mondial essaie de résoudre les problèmes éventuels dans le cadre de son système de notification ; deuxièmement, à défaut de résultats satisfaisants, le problème pourrait être présenté au PCN allemand en tant que « circonstance spécifique », et ce dernier proposerait sa médiation conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et en respectant les normes des « Lignes directrices de procédures de l'OCDE ». Les parties prenantes du Pacte mondial des Nations Unies en Allemagne ont approuvé et officialisé cette possibilité de coopération.

La Suède signale également que le PCN suédois et le Partenariat suédois sont en relation très étroite avec le Pacte mondial des Nations Unies et ses réseaux locaux. Le Partenariat a des contacts étroits avec le Réseau nordique du Pacte mondial et le président du PCN suédois participe aux réunions annuelles du Réseau du pacte mondial.

III. Des activités plus intensives et efficaces d'information et de promotion

La Décision du Conseil de l'OCDE en date de juin 2000 demande au PCN d'entreprendre des activités promotionnelles. Durant la période d'examen, on a pu observer une intensification des activités d'information et de promotion, qui ont été davantage axées sur l'impact produit. Cette section résume les activités décrites dans les rapports des différents PCN.

III.a. Présentation de quelques actions de promotion

Parmi les évolutions et les innovations dans la promotion, on retiendra les mesures suivantes :

- *Argentine – une grande manifestation faisant intervenir différentes parties prenantes a été organisée par le PCN argentin pour renforcer la sensibilisation aux Principes.*

- *Australie* – le PCN australien fournit des informations sur les Principes dans le cadre de toutes les approbations de propositions d'entreprises étrangères.
- *Brésil* – *réfonte du site Internet du PCB brésilien*. Un nouveau site Internet indépendant « Responsabilité sociale des entreprises – Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » a été créé pour mieux promouvoir et diffuser les Principes, expliquer la fonction du PCN et répondre aux questions. Le PCB brésilien s'est aussi lancé dans plusieurs actions promotionnelles, notamment auprès d'entreprises multinationales et de syndicats brésiliens et il a accordé des entretiens à des magazines spécialisés. De plus, une liste d'adresses a été constituée pour faire connaître les évolutions des Principes directeurs aux parties prenantes intéressées.
- *Canada* – *promotion d'une conduite responsable dans les industries extractives*. De juin à novembre 2006, le Canada a parrainé quatre « Tables rondes nationales sur la RSE et le secteur canadien de l'extraction minière dans les pays en développement » faisant intervenir différentes parties prenantes pour mieux déceler et gérer les risques sociaux et environnementaux encourus par le secteur canadien de l'extraction minière dans le monde. Il s'agissait là d'une occasion unique de mieux faire connaître les Principes et le PCN canadien aux parties concernées. Le Groupe consultatif pour ces Tables rondes, qui a publié son rapport le 29 mars 2007⁸, recommande le développement d'un « Cadre canadien pour la RSE » regroupant toutes les normes que les sociétés du secteur canadien de l'extraction minière sont censées respecter et la création d'un mécanisme déontologique facilitant la résolution des litiges. Une réaction des pouvoirs publics est en cours de préparation. Le PCN canadien a aussi apporté son soutien et ses conseils concernant les Principes directeurs de l'OCDE au Groupe de travail canadien sur la République démocratique du Congo pour la mise au point d'une stratégie sur la RSE dans le secteur minier. En mars 2007, les ambassades canadiennes en Équateur, au Pérou et au Guatemala, ont organisé des séminaires sur la RSE qui ont attiré, entre autres, des ONG, des autorités politiques locales et de représentants d'entreprises canadiennes, en particulier dans le secteur minier.
- *Chili* – *promotion des Principes au niveau infranational*. Le PCN chilien a organisé un séminaire sur les Principes à l'Université australe de Valdivia pour faire mieux connaître les Principes à l'échelle régionale.
- *Espagne* – Les Principes directeurs de l'OCDE ont été traduits en catalan et en galicien. Le PCN espagnol a participé à des conférences et des séminaires sur les Principes organisés par la Chambre de commerce de Madrid et la Société de financement et de développement (COFIDES).

- *Finlande* – Le PCN finlandais a assuré la promotion des Principes directeurs de l'OCDE, du Cadre d'action de l'OCDE pour l'investissement et de l'Outil OCDE de sensibilisation au risque à l'occasion de quatre manifestations à haut niveau sur la RSE organisées ou hébergées par le gouvernement finlandais : la conférence de la Présidence finlandaise de l'UE « Corporate Social Responsibility Policies Promoting Innovation and Competitiveness » [politiques de responsabilité sociale des entreprises pour promouvoir l'innovation et la compétitivité], Bruxelles, 22 novembre 2006 ; le « OtaEco 2006 Environment and Corporate Social Responsibility Congress » [OtaEco 2006, Congrès sur l'environnement et la responsabilité sociale des entreprises], Espoo, 7-8 novembre 2006 ; la Table ronde régionale de OECD Watch « Toward a Model European National Contact Point » [vers un PCN modèle européen], Helsinki, 27 avril 2007 ; et l'Atelier Finlande/OCDE sur « Labour-Related Immigration and the Environment for Foreign Direct Investment in Finland » [l'immigration liée à l'emploi et les conditions pour l'investissement direct étranger en Finlande], Helsinki, 5 mars 2007.
- *Grèce – promotion de la visibilité.* Une brochure d'information a été préparée et largement diffusée au public par le ministère de l'Économie et des Finances. Une réunion avec d'autres organismes publics, des entreprises et des syndicats a été organisée pour discuter d'une promotion plus active des Principes. Le PCN grec a aussi associé ses activités à celles du Réseau hellénique pour la responsabilité sociale des entreprises, des partenaires de la RSE Europe et de l'Organisation hellénique de normalisation.
- *Israël – promotion permanente.* Un nouveau site Internet a été créé en mai 2007 avec un lien direct vers le PCN israélien.
- *Italie – évaluation de l'impact de la RSE.* Le PCN italien a parrainé deux études sur l'impact des politiques de RSE sur les petites et moyennes entreprises (PME), à savoir « Impact possible de la responsabilité sociale des entreprises sur la dynamique économique des PME italiennes » et « Impact des choix environnementaux sur les performances des PME italiennes », études qui font apparaître une corrélation positive entre les normes promues par les Principes et les performances économiques et financières des entreprises. Le PCN italien a aussi encouragé l'utilisation des Principes lors de plusieurs manifestations comme le « Troisième forum annuel sur l'éthique commerciale et la responsabilité des entreprises dans une économie mondiale » (juillet 2006), « La RSE entre la sphère publique et le monde de l'entreprise » (septembre 2006) et « La chaîne d'approvisionnement, les droits de l'Homme et les avantages d'entreprises responsables italiennes » (octobre 2006).
- *Japon – activités pour favoriser le bon fonctionnement des Principes.* Le PCN japonais a organisé une réunion avec la Confédération des syndicats

japonais (RENGO). Des liens Internet vers les Principes ont été créés sur les sites du ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie, du ministère de la Santé, de l'Emploi et de l'Aide sociale et de l'Organisation japonaise pour le commerce extérieur (JETRO).

- *Norvège – Programme d'Oslo pour le changement.* Les Principes directeurs de l'OCDE ont été désignés comme un instrument pratique pour faire progresser la RSE lors de la Conférence d'Oslo sur la bonne gouvernance et la responsabilité sociale et environnementale qui s'est tenue en mars 2007.
- *Pays-Bas – intérêts des PME et des consommateurs.* Le PCN néerlandais a travaillé en collaboration avec MVO Nederland, le centre de connaissance semi-public néerlandais sur la RSE, pour aider les PME à mettre en œuvre les Principes. En septembre 2006, les Pays-Bas ont aussi accueilli une conférence à Rotterdam sur la RSE, le commerce et les consommateurs où les participants ont examiné le chapitre des Principes consacré aux intérêts des consommateurs. Ils ont aussi effectué une présentation des Principes lors de la 12^e Conférence internationale anticorruption qui s'est tenue à Guatemala en novembre 2006.
- *Pologne – promotion régionale.* Une conférence a été organisée en février 2007 par le PCN polonais en coopération avec l'Agence de développement régional Świętokrzyska à Kielce pour promouvoir les Principes dans diverses régions de Pologne.
- *Portugal – lutte contre la corruption.* Le PCN portugais signale que la lutte contre la corruption a constitué la grande priorité de ses activités promotionnelles l'année dernière.
- *Roumanie – promotion de la visibilité.* Le PCN roumain a amélioré son site Internet et effectué une présentation dans le cadre d'un programme de préparation d'un MBA destiné à des chefs d'entreprise.
- *Royaume-Uni – aide aux parties prenantes.* Fin mai 2007, le secrétaire d'État au Développement international et le ministre du Commerce, de l'Investissement et des Affaires étrangères ont écrit conjointement à leurs principales parties prenantes, y compris des entreprises, des syndicats et des ONG, pour promouvoir les Principes directeurs de l'OCDE. Le PCN britannique s'est particulièrement attaché à intervenir auprès d'entreprises sollicitant des contributions à leur stratégie de RSE.
- *Suède – La Confédération des syndicats suédois a reçu des fonds publics pour faire connaître les Principes dans les pays en développement.* Cet aspect a aussi constitué un des domaines prioritaires pour l'ambassadeur et responsable du Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale qui s'est lancé dans différentes activités promotionnelles en Chine, au Viêtnam et au Ghana. Le rôle du secteur financier en matière de RSE a également fait

l'objet d'un intense débat entre les institutions financières et le PCN suédois.

- Suisse – *promotion ciblée auprès du secteur financier*. Un séminaire a été organisé avec la participation du PCN suisse pour informer les institutions financières sur les Principes et évaluer leur rôle dans le secteur des services financiers. Le même thème a été traité à l'occasion d'une réunion du groupe consultatif des parties prenantes du PCN. Dans le cadre d'une autre activité promotionnelle, les pouvoirs publics suisses ont apporté leur soutien à l'organisation par l'Union syndicale suisse d'un séminaire à Belgrade en avril 2007 pour promouvoir les Principes dans le Sud-Est de l'Europe et pour traduire les Principes en serbe.
- *Union européenne* – Les Principes directeurs ont été notamment cités dans la Résolution du Parlement européen du 13 mars 2007 sur la responsabilité sociale des entreprises : un nouveau partenariat (2006/2133(INI)) qui porte, entre autres questions, sur la contribution de l'Europe à la RSE mondiale. La résolution se concentre sur le rôle des Points de contact nationaux et la recommandation du Parlement en faveur d'une définition plus large de l'investissement qui englobe les aspects de la chaîne d'approvisionnement.
- *Commission européenne – soutien actif des Principes*. En participant à des manifestations et des séminaires sur la RSE, la Commission a assuré la promotion des Principes comme instrument international essentiel sur la RSE. En particulier, la présentation effectuée lors de la conférence Decent Work à Bruxelles en décembre 2006 et lors de l'Audition publique sur la responsabilité sociale des entreprises organisée par la Sous-commission des Droits de l'Homme du Parlement européen en janvier 2007 soulignait l'importance des Principes. La discussion et la promotion ont aussi lieu en interne parmi les diverses directions qui suivent les questions liées à la RSE et avec les États membres, notamment à l'occasion de la réunion du Groupe des représentants nationaux de haut niveau sur la RSE le 7 mai 2007.

Autres activités promotionnelles entreprises par les PCN pendant la période examinée :

- Ouverture vers les entreprises par des contacts ou des présentations à différentes entreprises ou associations professionnelles (Allemagne, Australie, Canada, Corée, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Nouvelle Zélande, Portugal, République slovaque, Royaume-Uni et Suisse). La chambre de commerce et d'industrie estonienne a utilisé les Principes comme instrument d'analyse comparative des pratiques des entreprises estoniennes en matière de RSE.
- Les consultations et l'organisation de réunions avec des partenaires nationaux (Argentine, Brésil, Canada, États-Unis, France, Grèce, Italie, Lettonie, Royaume-Uni, Suède, Suisse).

- Des bulletins d'information, des articles dans la presse ou autre promotion par les médias (Argentine, Brésil, Corée, Roumanie). Les PCN coréen, italien et slovaque ont lancé des services de bulletin d'information par courrier électronique.
- La participation à des conférences organisées par des intervenants non gouvernementaux (Argentine, Australie, Belgique, Canada, Corée, Espagne, France, Grèce, Italie, Japon, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suisse, Turquie). Plusieurs PCN (Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, Grèce, Finlande, Norvège, Pays-Bas, Suède) ont participé à une ou plusieurs conférences réunissant de multiples parties prenantes sur les Principes directeurs de l'OCDE et organisées pendant la période sous revue par OECD Watch à Bratislava, Bruxelles, Helsinki et Madrid sur le thème « Toward a Model European National Contact Point » [vers un Point de contact national européen modèle].
- Mise au point de supports et de listes d'envoi promotionnels (Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, Pologne, Roumanie). Conception d'un site Internet (Canada, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Roumanie). Un article spécial sur les Principes a été publié dans l'Examen économique et commercial roumain. De plus, l'Argentine a publié un livre sur les Principes.

III.b. Actions de promotion au sein des administrations publiques

- Promotion par des présentations aux services ou organismes de l'administration publique ou réalisées par des hauts responsables de l'État (Argentine, Brésil, Canada, Chili, Grèce, Lituanie, Nouvelle Zélande, Suisse, Turquie).
- Sensibilisation et formation du personnel des ambassades et des consulats (Allemagne, Australie, Canada, Espagne, États-Unis, France, Irlande, Italie, Nouvelle Zélande, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse). En 2006, le ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) a fourni des informations sur les Principes lors d'une présentation sur la RSE au « Réseau des jeunes professionnels du secteur de l'industrie » dans les locaux d'Industrie Canada. En mai 2007, le Service des délégués commerciaux du Canada a mis au point une formation pilote sur la RSE, y compris une séance sur les Principes directeurs de l'OCDE.
- Missions ou actions de promotion dans le domaine du commerce et de l'investissement (Canada, France, Italie, Pays-Bas, Suède).
- Promotion par l'intermédiaire des agences pour le développement international (Canada, Irlande, Pays-Bas, Suède).
- Réponse aux questions des Parlements, médiateurs et autres instances publiques (Allemagne, Belgique, Canada, Royaume-Uni).

III.c. *Organisme de promotion de l'investissement, de crédit à l'exportation et de garantie des investissements*

Les pays adhérents ont continué à chercher des moyens d'exprimer de manière appropriée leur soutien aux Principes au travers de programmes de crédit à l'exportation ou de promotion et de garantie des investissements. Le tableau I.1 récapitule les liens qui ont ainsi été établis entre les Principes et ces programmes. [Vingt-neuf] PCN font état de liens de ce type. Au fil des ans, ce nombre a augmenté. Pendant la période examinée, l'organisme belge de crédit à l'exportation (l'Office national du Ducroire) a étendu la référence aux Principes directeurs de l'OCDE à toutes ses garanties de crédit à l'exportation.

Tableau I.1. Liens entre les Principes de l'OCDE et les programmes de crédit à l'exportation, de garantie des investissements à l'étranger et de promotion des investissements de l'étranger

Allemagne	Garantie des investissements	Le formulaire officiel de demande de garantie d'investissement à soumettre à l'administration fédérale fait explicitement référence aux Principes et fournit en outre, pour de plus amples informations, l'adresse du site Internet sur lequel figure la traduction en allemand de ce texte.
Autriche	Crédit à l'exportation	Oesterreichische Kontrollbank AG, agissant en tant qu'organisme de crédit à l'exportation au nom du ministère fédéral autrichien des Finances, assure activement la promotion des principes et des normes de responsabilité des entreprises. Sur son site Internet, on peut consulter des informations détaillées sur les questions de RSE, y compris le texte actuel des Principes.
Australie	Crédit à l'exportation et promotion des investissements	L'Export Finance and Insurance Corporation (EFIC) défend le concept de responsabilité sociale des entreprises sur son site Internet, en faisant référence, entre autres, aux Principes de l'OCDE. Le site du PCN australien présente le texte des Principes. Le site du Foreign Investment Review Board et celui d'Invest Australia contiennent des liens vers le site du PCN australien.
Belgique	Crédit à l'exportation et garanties des investissements	L'organisme belge de crédit à l'exportation (l'Office national du Ducroire) a déjà mentionné les Principes de l'OCDE dans ses garanties d'investissement. La décision a été prise d'étendre cette mention à toutes les garanties de crédit à l'exportation.
Canada	Crédit à l'exportation	Exportation et développement Canada (EDC) promeut les Principes et les normes de responsabilité des entreprises, y compris les recommandations des Principes. EDC a lié son site à celui du PCN canadien. Elle distribue des brochures sur les Principes et entretient le dialogue avec les principaux acteurs de la RSE.
Chili	Promotion de l'investissement	Le Comité pour l'investissement étranger est l'organisme qui assure la promotion du Chili en tant que destination intéressante pour les investissements étrangers et les activités commerciales internationales. Les Principes font partie des informations fournies par le Comité aux investisseurs.
Corée	Promotion du commerce et de l'investissement	La Korean Trade Investment Promotion Agency (KOTRA) et les banques coréennes admises à opérer sur le marché des changes fournissent des informations sur les Principes aux entreprises multinationales qui investissent dans le pays et à l'étranger.
Espagne	Garantie des investissements	La CESCE, qui est l'organisme en charge des crédits à l'exportation, gère les garanties des investissements, la COFIDES (société pour le développement financier) et l'ICO (établissement de crédit officiel) fournissent des brochures sur les Principes à ceux qui souhaitent bénéficier d'aides et de garanties pour leurs investissements.

Tableau I.1. Liens entre les Principes de l'OCDE et les programmes de crédit à l'exportation, de garantie des investissements à l'étranger et de promotion des investissements de l'étranger (suite)

Estonie	Promotion de l'investissement	L'Agence estonienne pour l'investissement a publié un descriptif des Principes et relié son site à celui du PCN estonien.
États-Unis	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	L'Export-Import Bank et le Département du commerce coopèrent avec le PCN pour fournir des informations sur les Principes aux sociétés souhaitant participer à leurs programmes de soutien des activités à l'étranger des entreprises américaines.
Finlande	Promotion des exportations	Adopté en juillet 2001, ce programme fait intervenir « les principes environnementaux et autres » pour « les garants de crédit à l'exportation ». Il attire « l'attention des demandeurs de garantie » sur les Principes.
France	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	Les sociétés qui sollicitent des crédits à l'exportation ou des garanties d'investissement sont systématiquement informées sur les Principes. Cette information prend la forme d'une lettre adressée par la compagnie chargée de la gestion de ces programmes (COFACE), ainsi que d'une lettre que les sociétés doivent signer en reconnaissant qu'elles ont « pris connaissance des Principes directeurs ».
Grèce	Promotion de l'investissement	Les Principes sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'Économie et des Finances et de l'organisme grec de promotion des investissements.
Irlande	[texte à venir]	[texte à venir]
Israël	Investment Promotion Centre	Le site de l'Investment Promotion Centre est directement relié à celui du PCN israélien où l'on peut accéder aux Principes de l'OCDE.
Italie	Crédit à l'exportation	Le PCN italien est en contact régulier avec la SACE (l'association italienne du crédit à l'exportation) et il contribue à ses activités. Le PCN a participé à la réunion « Environnement et crédit à l'exportation : nouveaux rôles et instruments facultatifs » qui s'est tenue les 3-4 avril 2006.
Japon	Promotion du commerce et de l'investissement	Les Principes (textes originaux et version japonaise) sont disponibles sur les sites du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie. Le Japon a créé un site dans l'intention de renforcer un réseau entre l'Asie et l'Afrique destiné à faciliter les échanges commerciaux et les investissements. Le site de TICAD Exchange a un lien aux textes des Principes. Le site du Centre ASEAN-Japon a un lien aux textes des Principes.
Lettonie	Promotion de l'investissement	Des informations sur le PCN letton et les Principes sont disponibles sur le site de l'Agence lettone pour l'investissement et le développement.
Lituanie	Promotion de l'investissement	Une organisme spécial dénommé « Agence lituanienne pour le développement » et opérant en République de Lituanie, donne aux investisseurs étrangers des informations sur le contexte où les entreprises exercent leurs activités en Lituanie. Il a préparé un dossier d'information qui est remis à tous les investisseurs étrangers envisageant d'investir sur le territoire lituanien. L'Agence lituanienne pour le développement apporte un soutien rapide et efficace pour le démarrage d'une entreprise en Lituanie en fournissant des informations détaillées sur le marché local, en aidant les investisseurs à prendre leurs décisions d'investissement, en organisant des visites de sites et d'entreprises et en identifiant les fournisseurs locaux et les sources d'approvisionnement. Le PCN lituanien (au ministère de l'Économie) coopère étroitement avec l'« Agence lituanienne pour le développement ».
Pays-Bas	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	Les entreprises qui souhaitent bénéficier de ces programmes ou mécanismes reçoivent un exemplaire des Principes. Elles doivent déclarer qu'elles ont connaissance des Principes et qu'elles feront de leur mieux pour s'y conformer.
Pologne	Promotion de l'investissement	Le PCN polonais est installé dans les locaux de l'Agence polonaise pour la promotion des investissements (PALIIZ).

Tableau I.1. Liens entre les Principes de l'OCDE et les programmes de crédit à l'exportation, de garantie des investissements à l'étranger et de promotion des investissements de l'étranger (suite)

République slovaque	Promotion de l'investissement	Le PCN est établi au ministère de l'Économie de la République slovaque. Les Principes font l'objet d'une promotion en différentes langues sur le site Internet du ministère. Le ministère de l'Économie finance une agence pour le développement de l'investissement et du commerce (SARIO) qui met en avant les opportunités pour les entreprises et l'investissement. Les investisseurs venus en République slovaque qui ont bénéficié d'aides des pouvoirs publics doivent s'engager à respecter les Principes directeurs (critère pris en compte dans la décision d'octroyer une aide).
République tchèque	Promotion de l'investissement	Il existe un organisme spécialisé, baptisé « Czech Invest », qui fournit des informations sur le cadre économique et juridique tchèque aux investisseurs étrangers. Il a préparé une documentation (contenant les Principes) destinée à tous ceux qui souhaitent investir dans le pays. Le PCN tchèque (au ministère des Finances) coopère étroitement avec cet organisme.
Roumanie	Agence roumaine pour l'investissement étranger (ARIS)	Le PCN roumain est établi au sein de l'Agence roumaine pour l'investissement étranger (ARIS). Le site du PCN roumain a été conçu à partir du site central de l'ARIS. Les Principes et les décisions du Conseil de l'OCDE qui s'y rapportent ont été traduits en roumain.
Royaume-Uni	Crédit à l'exportation	Le site Internet de l'Export Credit Guarantee Department est relié à celui du Point de contact national du Royaume-Uni. En outre, l'ECGD se réfère aux Principes dans son document intitulé Case Impact Analysis Process disponible pour le public.
Slovénie	Promotion de l'investissement et crédit à l'exportation et garantie des investissements	Les deux organismes fournissent des liens avec le site du PCN, et celui qui est chargé des crédits à l'exportation et de la garantie des investissements (le SID) prend soin d'attirer l'attention de ses clients sur les Principes.
Suède	Crédit à l'exportation	Le Conseil des garanties de crédit à l'exportation informe tous ses clients sur les règles en vigueur en matière de lutte contre la corruption, sur les Principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur le Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale.
Suisse	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	La Garantie suisse contre les risques à l'exportation (GRE) et la Garantie contre les risques d'investissement (GRI) assurent la promotion des principes de responsabilité des entreprises. Leurs sites fournissent des informations sur les Principes et sur leur mécanisme de mise en œuvre.
Turquie	Promotion de l'investissement	Le PCN turc est placé sous la tutelle de la Direction générale de l'investissement étranger (Trésor) qui a pour mission de promouvoir les investissements étrangers en Turquie et dont le site contient des informations sur les Principes.

III.d. Activités du Comité de l'investissement de l'OCDE

Pendant la période examinée, le Comité de l'investissement de l'OCDE s'est tout particulièrement efforcé d'ouvrir de nouvelles voies pour promouvoir une plus grande sensibilisation et un plus grand recours aux Principes et encourager l'apprentissage mutuel concernant les problèmes de mise en œuvre.

En mars 2007, le Conseil de l'OCDE a adopté les « Principes de l'OCDE pour la participation du secteur privé aux projets d'infrastructure » pour aider les

pays développés et en développement à réaliser de tels projets afin de stimuler la croissance économique et améliorer la vie des citoyens. Cinq grands domaines sont couverts, notamment la promotion d'une conduite responsable des entreprises de la part des investisseurs privés au moyen de l'application des principes et des normes des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales⁹.

En mars 2007, le Comité de l'investissement a convenu de l'organisation d'un dialogue à haut niveau en 2008 sur la mondialisation et la conduite responsable des entreprises dans les relations d'emploi et employeurs-syndicats. Ce projet sera mené par le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, en consultation avec d'autres instances concernées de l'OCDE et en coopération avec des pays non membres, l'Organisation internationale du travail (OIT) et d'autres organisations internationales. Il s'agira de soutenir des initiatives privées dans les pays membres ou non membres de l'OCDE pour favoriser les contributions positives des entreprises dans ce domaine dans le cadre défini par les Principes de l'OCDE. Les principaux thèmes de ce dialogue seront transmis en temps utile aux ministres des pays de l'OCDE.

Une nouvelle étude de l'OCDE intitulée « Les délocalisations et l'emploi : Tendances et impacts » (OCDE, 2007) formule des recommandations à l'intention des entreprises commerciales pour respecter les normes du travail et discuter avec les salariés de leurs projet de délocalisation conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les Principes ont aussi été à l'honneur dans les travaux d'ouverture. Le Comité a approuvé la poursuite d'un projet de coopération avec la Chine : « Chinese and OECD Government Approaches to Encouraging Responsible Business Conduct » [approches de gouvernance de la Chine et de l'OCDE pour encourager une conduite responsable de ses activités]. Le BIAC et la TUAC ont publié une déclaration commune soutenant le projet en décembre 2006. La coopération avec la Russie comporte une importante composante sur les Principes ; un troisième séminaire de l'OCDE sur les « Recent Developments in Russia's Investment Environment and Policy » [évolutions récentes des conditions et de la politique en matière d'investissement en Russie] qu'a accueilli la Finlande en mai 2007 à Helsinki était consacré à ce sujet. Le Dialogue à haut niveau concernant le Cadre d'action pour l'investissement de l'OCDE, organisé par l'Australie à Melbourne en avril 2007, en tant que pays accueillant le sommet de l'APEC de 2007, a examiné le rôle des Principes dans la promotion d'un comportement d'entreprise responsable.

En outre, le Comité de l'investissement de l'OCDE et son Groupe de travail restent les instances privilégiées d'échange d'expériences sur la mise en

œuvre des Principes, notamment en ce qui concerne les domaines désignés pour des initiatives futures par le *Rapport annuel de 2006 sur les Principes*¹⁰. L'examen par le Groupe de travail de nouveaux cas faisant intervenir des institutions financières a incité le Comité à consacrer la table ronde sur la responsabilité des entreprises cette année à une discussion pour recueillir des informations avec des praticiens de la finance sur la part de la responsabilité des entreprises dans leurs activités et le soutien que peuvent apporter les Principes.

III.e. Autre action de promotion par l'OCDE

Dans une déclaration liminaire aux ministres du Travail du G8 à Dresde, en Allemagne, les 7-8 mai 2007, le Secrétaire général de l'OCDE a souligné que, même si les gouvernements ont une responsabilité première dans ce domaine, les entreprises doivent contribuer à forger la dimension sociale de la mondialisation, et il a commenté les différentes manières dont les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales peuvent participer à la gestion de la mondialisation. Une note d'information sur les Principes directeurs a été diffusée aux ministres et aux autres parties présentes¹¹.

« Investissement et responsabilité : la dimension sociale de la mondialisation » a aussi constitué un des thèmes de la Déclaration du Sommet du G8 à Heiligendamm le 7 juin 2007. À cet égard, les dirigeants du G8 se sont engagés, entre autres, « à promouvoir activement les normes du travail et de RSE internationalement reconnues, telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la Déclaration tripartite de l'OIT, des normes strictes en matière d'environnement et une meilleure gouvernance par l'intermédiaire des Points de contact nationaux pour les Principes directeurs de l'OCDE ». Ils ont aussi invité « les entreprises privées et les organisations commerciales à adhérer aux dispositions des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ». Ils ont encouragé « les économies émergentes et les pays en développement à adhérer aux valeurs et aux normes figurant dans ces principes directeurs » et ils ont déclaré leur intention d'inviter « les grandes économies émergentes à un dialogue de haut niveau sur la responsabilité sociale des entreprises en utilisant la plate-forme qu'offre l'OCDE ». Ils ont aussi demandé « à l'OCDE, en coopération avec le Pacte mondial et l'OIT, de compiler les normes les plus pertinentes en matière de RSE afin d'accroître la visibilité et la clarté des divers principes et normes ».

Les responsables du Comité de l'investissement et son Secrétariat ont accepté des invitations pour promouvoir les Principes à l'occasion de plusieurs réunions internationales durant la période considérée. On retiendra quelques-

unes des manifestations de promotion et des actions auxquelles ils ont participé :

- Le Président du Comité de l'investissement a assuré la promotion des Principes lors d'un atelier sur l'information des consommateurs concernant la RSE dans la production et le commerce international, organisé par les Pays-Bas à Rotterdam en septembre 2006. Il a aussi contribué à une déclaration écrite à l'occasion de la 12^e Conférence internationale contre la corruption qui s'est tenue à Guatemala en novembre 2006¹².
- Le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a rencontré le Président du Comité de l'investissement et le Secrétariat à Paris en avril 2007 pour examiner les procédures d'application spécifiques aux Principes. Le rapport d'étape du Représentant spécial de février 2007 met aussi en évidence la contribution importante des Principes directeurs de l'OCDE dans le domaine des droits de l'homme et son utilisation répandue en tant qu'instrument de référence par les 500 premières entreprises mondiales du classement de *Fortune*¹³. En outre, le Secrétariat a présenté les Principes directeurs de l'OCDE et les travaux du Comité de l'investissement sur les investissements dans les zones à déficit de gouvernance lors d'une consultation des parties prenantes organisée par le Haut Commissariat aux droits de l'homme en novembre 2006, il a participé activement à une consultation de suivi sur les droits de l'homme et le secteur financier à Genève en février 2007 ; enfin, il a soumis une note d'orientation aux participants lors de l'Atelier « Accountability and Dispute Resolution » [responsabilité et résolution des litiges] organisé par la Kennedy School of Government de l'Université Harvard en mars 2007¹⁴.
- Le Secrétariat a établi un compte rendu des travaux sur les Principes lors d'une réunion organisée par la TUAC à Paris le 12 février 2007 intitulée « Instaurer un cadre réglementaire de nature à encourager la diffusion d'informations extra-financières sur les entreprises : le rôle de l'OCDE ».
- Le Secrétariat a représenté les Principes et autres instruments de l'OCDE lors de la 4^e réunion du Groupe de travail de l'ISO sur la responsabilité sociale qui s'est tenue au début de 2007 à Sydney.
- Le Secrétariat a effectué une présentation sur la « Responsabilité des entreprises et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » lors de la 4^e Rencontre annuel d'Ex-A-Tec Europa à Paris en octobre 2006.
- Le Secrétariat a apporté une contribution au Guide sur la RSE récemment publié par le Canada pour l'Institut international du développement durable (IIDDD).

- Depuis mars 2006, la lettre d'information de l'OCDE « Investment Newsletter », publiée trois fois par an, vient informer les responsables de la politique de l'investissement au sens large et d'autres parties prenantes des travaux du Comité de l'investissement sur les Principes.

De plus, le Secrétariat a répondu à de nombreuses questions sur les Principes de la part des médias, des universités et d'autres parties intéressées et il a continué d'améliorer le site Internet de l'OCDE dédié aux Principes.

IV. Utilisation active du mécanisme des « circonstances spécifiques »

IV.a. Nombre de circonstances spécifiques notifiées et examinées

Cent cinquante-six demandes d'examen de circonstances spécifiques ont été déposées auprès des PCN depuis le réexamen de juin 2000. Les différents rapports des PCN indiquent les nombres suivants de circonstances spécifiques notifiées : Allemagne (10), Argentine (2), Australie (2), Autriche (4), Belgique (10), Brésil (13), Canada (7), Chili (6), Corée (3), Danemark (3), Espagne (2), États-Unis (20), Finlande (4), France (12), Hongrie (1), Irlande (1), Italie (2), Japon (5), Mexique (2), Norvège (3), Pays-Bas (15), Pologne (2), Portugal (1), République tchèque (5), Roumanie (1), Royaume-Uni (16), Suède (3), Suisse (2) et Turquie (1).

L'annexe II montre que 134 circonstances spécifiques ont été jugées recevables et examinées à ce jour par les PCN, par rapport à un total de 96 circonstances notifiées l'an dernier¹⁵. Parmi elles, 84 ont été réglées. La plupart des circonstances spécifiques concernent le chapitre IV (Emploi et relations professionnelles). Cependant, accentuant une évolution identifiée dans le rapport de l'an dernier, certaines des demandes plus récentes d'examen de circonstances spécifiques traitent d'un plus large éventail de problèmes. Par exemple, une circonstance notifiée cette année par le Royaume-Uni traite des droits de l'homme couverts dans le chapitre II (Principes généraux), tandis qu'une autre notifiée par l'Italie porte sur les conditions de concurrence couvertes par le chapitre IX (Concurrence). Pour l'heure, le seul chapitre des Principes directeurs qui n'a pas été mentionné dans le contexte d'une circonstance spécifique est le chapitre VIII (Science et technologie).

IV.b. Circonstances spécifiques décrites dans les rapports des PCN

Argentine – En novembre 2006, le PCN argentin a reçu une demande du syndicat argentin de la meunerie (Unión Obrera Molinera Argentina) concernant le non-respect présumé des Principes directeurs de l'OCDE (chapitre II des Principes directeurs : Principes généraux, chapitre III : Publication d'informations et chapitre IV : Emploi et relations

professionnelles) par CARGILL S.A., multinationale du secteur de l'alimentation. Le PCN a demandé aux parties de négocier en toute bonne foi pour résoudre leurs différends. Les résultats seront transmis au PCN argentin en temps opportun.

Belgique – En juillet 2006, le PCN belge a reçu une demande d'un syndicat international concernant le non-respect présumé du chapitre IV (Emploi et relations internationales) des Principes par la filiale d'une entreprise belge exerçant ses activités au Monténégro. Le PCN belge a réuni les deux parties pour engager des négociations. Récemment, le syndicat international a retiré sa demande après qu'un accord de principes a été conclu entre les deux parties.

Finlande – À l'automne 2006, le PCN finlandais a publié deux communiqués finaux concernant les deux demandes de la part du Centre argentin des droits de l'homme et de l'environnement (CEDHA) concernant la construction d'une usine de papeterie en Uruguay par Botnia S.A.Metsä-Bonia Oy (reproduites dans l'annexe III du présent document) :

- La première demande a été faite en avril 2006 concernant le non-respect présumé par Botnia des chapitres II (Principes généraux), III (Publication d'informations), V (Environnement) et VI (Corruption). Le PCN finlandais a proposé ses bons offices pour aider les parties à résoudre le problème, en vain. Cependant, après l'examen des éléments fournis, il est parvenu à la conclusion en décembre 2006 que Botnia n'avait pas enfreint les Principes dans le cadre du projet d'usine de pâte à papier en Uruguay et il a publié un communiqué sur la circonstance spécifique (le CEDHA, qui n'a pas été d'accord avec cette décision, a demandé au Comité de l'investissement de se pencher sur le communiqué du PCN finlandais).
- La deuxième demande a été formulée à l'encontre de Finnvera Oyj, organisme finlandais de crédit à l'exportation/de garantie de l'investissement. Le PCN a conclu en novembre 2006 que la demande de circonstance spécifique ne méritait pas d'être examinée plus en détail car il estime qu'on ne peut considérer que Finnvera Oyj est une entreprise multinationale, ni que les Principes directeurs de l'OCDE se réfèrent aux opérations de garantie des exportations d'un État (il souligne que les Finnvera Oyj sont réglementées par une loi finlandaise spéciale et que des accords spéciaux existent au sein de l'OCDE, comme les principes environnementaux approuvés pour les organismes de crédit à l'exportation). Le PCN finlandais a cité la déclaration sur le « lien d'investissement » effectuée par le Comité de l'investissement en 2003 (voir le chapitre VI du *Rapport annuel de 2003 sur les Principes directeurs de l'OCDE*)

dans son communiqué expliquant pourquoi il n'avait pas accepté cette circonstance.

Hongrie – Le 14 mai 2007, le PCN hongrois a publié un communiqué sur l'affaire M. Imre Horgosi contre Visteon Hungary Ltd (reproduite dans l'annexe III du présent rapport). Le 20 avril 2006, le PCN hongrois a reçu une demande d'un avocat hongrois spécialisé dans l'environnement, concernant le non-respect présumé du paragraphe 4b) du chapitre IV (Emploi et relations professionnelles) des Principes par le fabricant de pièces détachées automobiles à capitaux étrangers, Visteon Hungary Ltd. Cette demande concernait un problème d'irritation de la peau dont souffrait un ancien salarié de cette entreprise en mars 2002. Le PCN hongrois a considéré que la demande ne correspondait pas à une circonstance spécifique dans la mesure où aucune irrégularité n'a pu être constatée dans le fonctionnement de l'entreprise. Cependant, le PCN hongrois a invité l'entreprise à réduire les risques sanitaires en procédant à de nouvelles améliorations de la qualité des produits de protection disponibles et de la formation des salariés.

Pays-Bas – En juillet et de nouveau en décembre 2006, le PCN des États-Unis a demandé au PCN néerlandais d'engager un dialogue avec la maison mère néerlandaise d'une entreprise installée aux États-Unis. Le PCN des États-Unis traitait d'une affaire concernant les droits syndicaux portée à sa connaissance par un syndicat américain. Le PCN des États-Unis voulait s'informer du point de vue de la maison mère sur la situation. En mars 2007, le PCN néerlandais a rencontré la maison mère néerlandaise et a envoyé un compte rendu de cette rencontre au PCN américain. En avril 2007, la procédure a été close une fois que l'entreprise américaine et le syndicat local sont parvenus à un accord. Le PCN néerlandais explore actuellement les possibilités d'une solution par la voie de la médiation concernant une autre circonstance relative au non-respect présumé des droits syndicaux par une entreprise néerlandaise d'habillement exerçant ses activités en Inde. Il a proposé son aide aux PCN qui ont pris les devants dans trois autres cas qui lui ont été soumis pendant la période examinée.

États-Unis – Le PCN des États-Unis a publié un communiqué final concernant une circonstance spécifique faisant intervenir Saint-Gobain Abrasives, détenu par la société française Saint-Gobain (voir annexe III). En juin 2003, le Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aérospatiale et de l'outillage agricole d'Amérique (TUA), la Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses et la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO) ont demandé au PCN des États-Unis de l'aide pour répondre à leurs inquiétudes à propos des droits de négociation collective des salariés de l'usine de Saint-Gobain Abrasives à Worcester, dans le Massachusetts. Le PCN américain a ensuite proposé ses

bons offices et encouragé les parties à envisager de relancer le processus de médiation dans lequel elles s'étaient engagées précédemment. Le syndicat a réagi favorablement. Néanmoins, l'entreprise a réitéré son intention de s'occuper de ces questions exclusivement à travers les procédures disponibles aux termes du droit du travail américain. Le PCN américain a continué de suivre l'affaire. À l'occasion d'une élection requise conformément au droit américain par les salariés à l'usine, une majorité d'entre eux ont voté pour que le syndicat ne les représente plus. Une fois que le syndicat a admis ce résultat, le PCN américain a publié un rapport final pour mettre un terme à son intervention.

V. Le recours à l'Outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance

Plusieurs délégations signalent que l'Outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance¹⁶ adopté en juin 2006 a été, ou sera bientôt intégré dans les actions de promotion des Principes et sur les sites Internet des PCN (Allemagne, Belgique, Canada, Corée, États-Unis, Finlande, Italie, Lituanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, CE). La Suède signale que son ministre du Commerce a fortement souligné l'importance de cet outil devant le Parlement. La Belgique a l'intention d'utiliser l'outil pour promouvoir des alliances entre les pays en développement, les donateurs internationaux et le secteur privé, en insistant particulièrement sur le rôle des entreprises pour définir les conditions de gouvernance dans les zones à déficit de gouvernance. La Belgique a elle aussi fait de l'Outil OCDE de sensibilisation au risque un thème d'une des séances de la Conférence OCDE-Banque mondiale qu'elle a organisée à Bruxelles les 15-16 mars 2007. En outre, l'Outil de sensibilisation au risque est mentionné dans le *United States Overseas Private Investment Corporation's Anti-Corruption Policies and Strategies Handbook* [Guide américain des politiques et stratégies anti-corruption des entreprises concernant l'investissement privé à l'étranger] (septembre 2006).

Le BIAC, la TUAC et OECD Watch ont aussi exprimé un large soutien pour les travaux de l'OCDE sur la promotion et la mise en œuvre de l'Outil de sensibilisation au risque. Le BIAC et la TUAC ont formulé une demande conjointe encourageant le Comité de l'investissement à concevoir un portail Internet qui offrirait aux entreprises un « guichet unique » complet pour différents types d'informations pertinentes pour les investisseurs dans les zones à déficit de gouvernance. Les entreprises de petite taille, en particulier, tireraient parti d'un tel service. Les différentes entreprises ont aussi souligné l'utilité potentielle de cet outil et manifesté un intérêt pour participer à sa mise en œuvre. Il a été signalé qu'Anvil Mining Limited avait effectué le

premier audit externe en se fondant sur l'Outil OCDE de sensibilisation au risque.

De plus, un certain nombre d'entreprises internationales ont manifesté leur intérêt pour les travaux en cours sur l'Outil, y compris l'OIT, le Bureau du Pacte mondial des Nations Unies (en particulier les travaux sur les entreprises dans les zones de conflit et les réactions des entreprises aux dilemmes éthiques en relation avec la corruption, le 10^e Principe) et la Banque mondiale (notamment concernant l'Outil d'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme de la Société financière internationale (SFI)).

Plus récemment à Heiligendamm, le G8 s'est engagé à promouvoir, entre autres instruments pertinents et pratiques exemplaires, l'Outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance dans le contexte des travaux sur la « Gestion responsable des matières premières : transparence et croissance durable ».

Le Secrétariat a profité de diverses occasions de promouvoir l'utilisation de l'Outil de sensibilisation au risque dans différentes instances. Il a notamment effectué une présentation à l'occasion du *Global Forum on Fighting Corruption and Safeguarding Integrity* [forum mondial sur la lutte contre la corruption et la préservation de l'intégrité] qui s'est tenu à Johannesburg en avril 2007 et soumis une note d'orientation à l'atelier « Accountability and Dispute Resolution » récemment organisé par la Kennedy School of Government de l'université de Harvard (11-12 avril 2007) pour soutenir les travaux dans ce domaine effectués par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des droits de l'homme et des entreprises en 2006¹⁷. Il s'agissait aussi de faire en sorte que des références croisées à l'Outil OCDE de sensibilisation au risque soient incluses dans d'autres instruments et initiatives pertinents, comme le processus ISO 26000 Lignes directrices pour la responsabilité sociétale. À Bruxelles, en janvier 2007, le Secrétariat a aussi présenté l'Outil OCDE de sensibilisation au risque à un « groupe de contact » de hauts responsables de pays dont les entreprises effectuent d'importants investissements dans le secteur des minéraux solides.

Un programme de travail a été mis au point en mars 2007 avec le Comité de l'investissement pour créer un portail dédié à l'Outil de sensibilisation au risque. Il est aussi envisagé d'utiliser l'Outil OCDE de sensibilisation au risque dans le contexte de l'Initiative NEPAD-OCDE pour l'investissement en Afrique, puisqu'un certain nombre de pays pouvant être décrits comme de zones à déficit de gouvernance sont concentrés en Afrique.

VI. Considérations concernant les actions envisagées

De juin 2006 à juin 2007, les actions d'information et de promotion sur les Principes ont pris une tournure plus volontariste. De nouvelles méthodes de sensibilisation aux Principes, comme l'amélioration des sites Internet ou des brochures, ont été mises au point. La participation des PCN aux événements connexes et aux consultations avec les parties prenantes s'est intensifiée. Une attention croissante a été accordée (notamment en Allemagne et en Suède) à au resserrement de la coordination entre les travaux sur les Principes et ceux portant sur d'autres outils destinés à responsabiliser les entreprises. Des contacts bilatéraux, une participation à des réunions avec des parties prenantes non gouvernementales et des discussions au sein du Comité de l'investissement de l'OCDE et de son Groupe de travail ont aussi contribué à un apprentissage mutuel et au renforcement de capacités pour la mise en œuvre des Principes. En outre, durant la période examinée, d'importantes innovations sont intervenues dans l'organisation et les fonctions d'un certain nombre de PCN (notamment ceux des Pays-Bas et du Royaume-Uni) et en vue de simplifier et fiabiliser les procédures relatives aux circonstances spécifiques pour ceux qui y ont recours (comme au Brésil). L'augmentation constante du nombre de circonstances spécifiques jugées recevables par les PCN pour une médiation et une conciliation confirme l'intérêt persistant des Principes en tant qu'instrument servant à régler des litiges en matière d'investissement.

Les progrès réalisés pendant la période sous revue correspondent à plusieurs objectifs fixés lors de la Réunion annuelle des PCN en 2006¹⁸. Cependant, l'impression générale dominante reste que des efforts supplémentaires pourraient être consentis. Ce point de vue a aussi dominé les consultations avec le BIAC, la TUAC et OECD Watch qui ont eu lieu le 19 juin 2007. Tout en réitérant leur soutien des Principes, ces parties prenantes ont repéré un certain nombre de domaines où des améliorations se justifieraient. En outre, les PCN ont estimé que le Sommet du G8 à Heiligendamm a en quelque sorte « placé la barre plus haut » pour ce qui pourrait être également accompli afin de mieux tirer profit du potentiel des Principes. En prenant ces éléments en compte et en sachant que le Comité de l'investissement peut entreprendre des travaux supplémentaires en réaction à la Déclaration du G8, les voies suivantes pour les actions à envisager ont été identifiées pour le cycle de mise en œuvre de 2007-08.

- *Amélioration des performances du système des circonstances spécifiques.* Il a été rappelé qu'il était essentiel d'assurer une bonne communication et une coopération satisfaisante entre les PCN concernés par des circonstances spécifiques pour mener efficacement des procédures de circonstances spécifiques. C'est d'autant plus vrai dans le contexte de circonstances

spécifiques faisant intervenir des PCN pour le même cas dans des pays tiers ou bien lorsque le PCN du pays d'origine manifeste un intérêt légitime pour les travaux du PCN du pays d'accueil. Il a été considéré que le PCN principal doit maintenir de bons réseaux de communication avec les autres PCN concernés et les informer, ou répondre à leurs questions, concernant les évolutions pertinentes en temps opportun. Les PCN ont aussi convenu que tous les efforts doivent être consentis pour conclure l'examen d'une circonstance spécifique dans des délais raisonnables et que les résultats doivent être communiqués aux parties concernées. En outre, les PCN continueront d'échanger leurs points de vue et de s'enrichir mutuellement de leurs pratiques pour traiter des circonstances spécifiques concernant les activités des entreprises multinationales dans les pays non adhérents ainsi que les questions liées à des procédures juridiques parallèles. Pendant les consultations, le BIAC, la TUAC et OECD Watch ont tous convenu que le déroulement en temps et en heure et la prévisibilité du processus sont des facteurs fondamentaux pour son succès. Les PCN ont aussi noté avec intérêt les innovations dans les structures et les procédures des PCN récemment introduites par les Pays-Bas et le Royaume-Uni et les travaux de OECD Watch sur un « PCN européen modèle ». Les PCN ont invité le Groupe de travail du Comité de l'investissement à réserver du temps durant l'année à venir pour un examen approfondi de ces aspects.

- *Rôle de soutien des Principes dans le secteur financier.* La Table ronde sur la responsabilité des entreprises de 2007 a donné lieu à une discussion fructueuse avec les praticiens sur le rôle de soutien des Principes dans ce secteur. Au moment de clore la Table ronde, le PCN suédois a souligné que les Principes s'appliquent aux institutions financières multinationales et que les Principes directeurs de l'OCDE peuvent aider de plusieurs manières les initiatives du secteur financier en vue de promouvoir la responsabilité des entreprises, notamment : en communiquant au secteur financier des recommandations de 40 gouvernements¹⁹ sur les principes et les normes pour une conduite responsable des entreprises ; en conseillant et en aidant les institutions financières à résoudre les problèmes survenant dans le cadre de leurs activités ; en offrant des précisions sur l'articulation entre les Principes et les instruments de responsabilité des entreprises mis au point par le secteur financier ; et en associant les économies de marché émergentes aux efforts visant à promouvoir une conduite responsable des institutions financières. Parallèlement, les PCN ont identifié un certain nombre d'aspects nécessitant un examen approfondi de la part du Groupe de travail, en particulier la nécessité de prendre en compte la diversité des catégories d'institutions financières et les critères pour évaluer l'influence que ces institutions financières peuvent exercer sur les entreprises avec lesquelles elles font affaire.

- *Importance croissante d'une ouverture vers les gouvernements non adhérents.* La montée en puissance continue des économies émergentes appelle une multiplication des efforts de promotion en faveur d'une application élargie des critères et des normes des Principes dans ces pays. Une « argumentation plus convaincante » pourrait être avancée sur les avantages que ces intervenants peuvent tirer d'une promotion de la responsabilité des entreprises. Leurs populations ont tout intérêt à ce que les entreprises dans leur pays exercent leurs activités de façon responsable sur le plan local. En outre, ces pays ont intérêt à ce que leurs entreprises « respectent les règles » quand elles exercent leurs activités à l'étranger. En particulier, les PCN accueillent favorablement les travaux en cours du Comité de l'investissement avec la Chine et les demandes d'adhésion à la Déclaration de la part de plusieurs nouveaux pays candidats. Après avoir rendu compte d'incidents récents affectant la sécurité des représentants de la société civile dans les pays non adhérents à l'occasion de l'examen de circonstances spécifiques notifiées dans le cadre des Principes, les PCN ont aussi invité les gouvernements adhérents à rester vigilants quant à la protection des droits civiques des parties intéressées par la mise en œuvre des Principes dans ces pays.

Notes

1. Le programme de la Table ronde de 2007 est disponible à l'adresse www.oecd.org/daf/investment/guidelines.
2. L'Égypte adhéré à la Déclaration le 11 juillet 2007.
3. Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Espagne, États-Unis, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Mexique, Nouvelle Zélande, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Slovénie, Suisse et Turquie.
4. Canada, Corée, Hongrie, Islande, Japon, Pays-Bas et Royaume-Uni.
5. Le monde du travail est représenté par le ministère du Travail, de la Famille et de l'Égalité des Chances sur une base consultative par le biais des organisations syndicales selon la situation débattue.
6. Belgique, Danemark, Estonie, France, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège et Suède. Plusieurs d'entre eux ont aussi des départements PCN interministériels.
7. Chili et Finlande.
8. Le rapport du Canada sur les « Tables rondes nationales sur la RSE et le secteur canadien de l'extraction minière dans les pays en développement » peut être consulté à l'adresse http://geo.international.gc.ca/cip-pic/current_discussions/csr-roundtables-fr.aspx.
9. Le texte intégral des Principes de l'OCDE pour la participation du secteur privé aux projets d'infrastructure, ainsi que des informations supplémentaires peuvent être consultés sur le site Internet de l'OCDE à l'adresse www.oecd.org/daf/investment/instruments.

10. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux pages 31 et 32 du Rapport annuel de 2006 des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales qui peut être consulté à l'adresse www.oecd.org/daf/investment/instruments.
11. Cette note d'information sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales peut être consultée à l'adresse www.oecd.org/daf/investment/guidelines.
12. Cette note d'orientation peut être consultée à l'adresse www.oecd.org/daf/investment/guidelines.
13. Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Application de la résolution 60/251 du 15 mars 2006 intitulée « Conseil des droits de l'homme », A/HRC/4/35, 19 février 2007.
14. Cette note d'orientation peut être consultée à l'adresse www.oecd.org/daf/investment/guidelines.
15. Le nombre de circonstances spécifiques jugées recevables par les PCN est le nombre de circonstances spécifiques figurant dans l'annexe 3, corrigé des circonstances spécifiques qui sont énumérées à plusieurs reprises dans le tableau de l'annexe car plusieurs PCN ont été concernés et ils ont été plusieurs à notifier la circonstance spécifique dans le tableau de l'annexe.
16. L'Outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance peut être consulté à l'adresse www.oecd.org/dataoecd/26/21/36885821.pdf.
17. Les supports de la présentation peuvent être consultés à l'adresse www.oecd.org/daf/investment/guidelines.
18. Le texte intégral des Principes de l'OCDE pour la participation du secteur privé aux projets d'infrastructure, ainsi que des informations supplémentaires peuvent être consultés sur le site Internet de l'OCDE à l'adresse www.oecd.org/daf/investment/instruments.
19. Le 11 juillet 2007, l'Égypte est devenu le dixième pays non membre ayant adhéré à la Déclaration.

ANNEXE I.A1

Structure des Points de contact nationaux

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués*	Commentaires et notes
Allemagne	Service unique	Ministère fédéral de l'Économie et de la Technologie	Ministère des Affaires étrangères Ministère de la Justice Ministère des Finances Ministère de la Coopération économique Ministère de l'Environnement	Le PCN travaille en étroite collaboration avec les partenaires sociaux. Un groupe de travail sur les Principes directeurs de l'OCDE, composé de représentants des ministères fédéraux mentionnés dans la colonne précédente, d'organisations professionnelles et syndicales ainsi que d'ONG sélectionnées, se réunit régulièrement pour débattre de toutes les questions liées aux Principes directeurs.
Argentine	Service unique	Direction nationale des négociations économiques internationales (DINEI), Ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Culte		Si nécessaire, le PCN agit en coordination avec d'autres services ministériels et des représentants des milieux d'affaires, des syndicats et des ONG.
Australie	Service unique	Division chargée de l'investissement étranger et de la politique commerciale au sein du ministère du Trésor	Comité d'examen de l'investissement étranger	Le PCN australien travaille en concertation avec d'autres services gouvernementaux en tant que de besoin, et organise des consultations sur des sujets d'intérêt commun avec des représentants des milieux d'affaires, des syndicats et des ONG.
Autriche	Service unique	Division de l'exportation et de l'investissement, ministère fédéral des Affaires économiques et du Travail	Une autre division du ministère fédéral des Affaires économiques et du Travail La Chancellerie fédérale et les autres ministères fédéraux concernés	Un Comité consultatif composé de représentants d'autres services du gouvernement fédéral, des partenaires sociaux et des ONG concernées apporte son appui au PCN. Le Comité, qui a ses propres règles de procédure, s'est réuni trois fois pendant la période étudiée et a débattu de toutes les questions relatives aux Principes directeurs.
Belgique	Tripartite avec des représentants des organisations patronales et syndicales, ainsi qu'avec des délégués du gouvernement fédéral et des gouvernements régionaux.	Service public fédéral de l'Économie, des PME, des classes moyennes et de l'énergie	Service public fédéral de l'Environnement Service public fédéral de l'Emploi Service public fédéral des Affaires étrangères Service public fédéral des Finances Service public fédéral de la Justice Région bruxelloise Région flamande Région wallonne	

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués*	Commentaires et notes
Brésil	Service unique	Ministère des Finances	Ministère des Relations extérieures Ministère de la Planification, du Budget et de la Gestion Ministère du Travail et de l'Emploi Ministère de la Justice Ministère de l'Environnement Ministère de la Science et de la Technologie Ministère du Développement, de l'Industrie et du Commerce Banque centrale du Brésil	Il peut être demandé à des représentants d'autres services gouvernementaux de participer aux travaux du PCN, de même qu'à des syndicats comme la CUT et « Força Sindical », à des ONG spécialisées dans les problèmes d'éthique comme ETHOS, à des confédérations industrielles et commerciales et à d'autres institutions telles que la Société brésilienne d'étude des entreprises transnationales et de la mondialisation (SOBEET).
Canada	Comité interministériel	Affaires étrangères Canada et Commerce international Canada	Industrie Canada Développement des ressources humaines Canada Environnement Canada Ressources naturelles Canada Ministère des Finances Agence canadienne de développement international	D'autres ministères et agences (par exemple Développement des exportations Canada) participent en tant que de besoin. Dans le monde de l'entreprise et du travail, les principaux interlocuteurs sont le Chambre du Commerce du Canada, le Congrès du travail du Canada et la Confédération des syndicats nationaux.
Chili	Quadripartite	Ministère des Affaires étrangères, Direction des relations économiques internationales	Ministère de l'Économie Ministère du Travail Secrétariat général de la Présidence	Le PCN consulte régulièrement le patronat, les syndicats et autres représentants des ONG.
Corée	Office interministériel associé à des administrations régionales et à plusieurs ministères	Sous-comité à l'investissement étranger (ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie)	Ministère des Finances et de l'Économie Ministère des Affaires étrangères et du Commerce Ministère de l'environnement Ministère du travail, etc.	
Danemark	Tripartite avec plusieurs ministères	Ministère de l'Emploi	Agence pour la protection de l'environnement Ministère de l'Économie et des Affaires relatives aux Entreprises	
Espagne	Service unique	Secrétariat général pour le commerce extérieur, ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce	Ministère de l'Environnement Ministère de la Justice Ministère de la Santé et de la Consommation Ministère du Travail et des Affaires sociales	Le PCN travaille en concertation avec les représentants des partenaires sociaux et d'ONG.
Estonie	Tripartite avec plusieurs ministères	Ministère des Affaires économiques	Ministère des Affaires sociales Ministère de l'Environnement Agence estonienne pour l'investissement Agence estonienne pour l'exportation Ministère des Affaires étrangères	

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués*	Commentaires et notes
États-Unis	Service unique	<i>Office of Investment Affairs, Bureau of Economic and Business Affairs</i> (Service des investissements, Bureau des affaires économiques et des entreprises) du Département d'État		Le PCN des États-Unis consulte les autres organismes en tant que de besoin et, si nécessaire, un comité interministériel présidé par l' <i>Office of Investment Affairs</i> se réunit pour débattre des questions relatives aux Principes directeurs. Les organisations patronales, syndicales et de la société civile sont consultées par voie réglementaire par le biais de l' <i>Advisory Council on International Economic Policy</i> ou individuellement, au cas par cas.
Finlande	Quadripartite avec plusieurs ministères et partenaires de la société civile	Comité consultatif sur l'investissement international et les entreprises multinationales (MONIKA), ministère du Commerce et de l'Industrie	Ministère du Commerce et de l'Industrie Ministère des Affaires étrangères Ministère de la Justice Ministère des Finances Ministère des Affaires sociales et de la Santé Ministère du Travail Ministère de l'Environnement	Le Comité consultatif sur l'investissement international et les entreprises multinationales (MONIKA), qui fonctionne sous les auspices du ministère du Commerce et de l'Industrie comme un vaste forum de représentants des secteurs public et privé pour les questions liées aux investissements, joue le rôle de PCN en Finlande. Le Comité MONIKA, qui a été créé par le Décret gouvernemental 335/2001, s'occupe de la promotion des Principes directeurs en tant que principes importants de responsabilité sociale des entreprises et sert de forum consultatif pour d'autres questions intéressant le Comité de l'investissement. C'est au ministère du Commerce et de l'Industrie qu'il incombe de répondre aux demandes de renseignements et de s'occuper de la mise en œuvre des Principes directeurs dans des circonstances spécifiques. Les membres du Comité sont issus de différents ministères, d'organisations patronales et syndicales ainsi que d'ONG. Les partenaires sociaux sont représentés au sein du PCN par la Confédération de l'industrie et des employeurs finlandais (TT), la section finlandaise de la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'Organisation centrale des syndicats finlandais (SAK). Les ONG sont représentées, quant à elles, par le Centre de services de coopération pour le développement (KEPA). Le Comité s'est réuni plusieurs fois au cours de la période étudiée.

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués*	Commentaires et notes
France	Tripartite avec plusieurs ministères	Direction du Trésor, ministère de l'Économie et des Finances	Ministère du Travail Ministère de l'Environnement Ministère des Affaires étrangères	Une fédération patronale et cinq fédérations syndicales font partie du PCN.
Grèce	Service unique	Département des investissements internationaux Direction du développement et de la coopération économiques internationaux Direction générale de la politique économique internationale du ministère de l'Économie et des Finances		Le Direction générale de la politique économique internationale du ministère de l'Économie et des Finances a récemment été restructurée. Dans la structure actuelle, le Département des investissements internationaux, rattaché à la Direction du développement et de la coopération économiques internationaux, a été désigné en tant que PCN.
Hongrie	Office interservices	Ministère de l'Économie et des Transports	Ministère de l'Économie et des Transports Ministère des Finances	
Irlande	Service unique	Département de promotion des échanges bilatéraux, ministère des Entreprises, du Commerce et de l'Emploi		
Islande	Office interservices	Ministères de l'Industrie et du Commerce		
Israël	Service unique	Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail	Ministère des Affaires étrangères Ministère des Finances Ministère de l'Environnement Ministère de la Justice	Un Comité consultatif composé de représentants des ministères mentionnés dans la colonne précédente et de représentants des organisations patronales et syndicales a été créé.
Italie	Service unique	Direction générale pour le développement de la production et la concurrence, ministère du Développement économique	Ministère des Affaires étrangères Ministère de l'Environnement Ministère de l'Économie et des Finances Ministère de la Justice Ministère de la Protection sociale Ministère de l'Agriculture et des Forêts Ministère de la Santé	Le PCN travaille en étroite collaboration avec les représentants des organisations sociales et son Comité consultatif comprend également des membres des principaux syndicats et des associations professionnelles.
Japon	Organisme interministériel regroupant trois ministères	Ministère des Affaires étrangères Ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale Ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie		En 2002, le PCN japonais a été réorganisé sous la forme d'un organisme interministériel regroupant trois ministères.

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués*	Commentaires et notes
Lettonie	Comité consultatif de l'OCDE – Organisme interministériel comprenant des représentants d'organisations professionnelles et syndicales	Service des relations économiques, Ministère des Affaires étrangères	Ministère de l'Économie Ministère de l'Environnement Ministère des Finances ministère de la Protection sociale Agence lettonne de l'investissement et du développement Bureau de prévention et de lutte contre la corruption Confédération des employeurs lettons Confédération des syndicats libres	
Lituanie	Tripartite avec des représentants des organisations patronales et syndicales ainsi que des pouvoirs publics	Ministère de l'Économie	Syndicat « Solidarumas » Confédération des syndicats Fédération du travail Confédération des patrons d'entreprises Confédération des industriels	Le PCN travaille en étroite collaboration avec le Conseil tripartite, organisme national regroupant des représentants d'organismes gouvernementaux ainsi que d'organisations syndicales et patronales.
Luxembourg	Tripartite	Ministère de l'Économie	Ministère de l'Économie Inspection générale des finances Service central de la statistique et des études Économiques (STATEC) Ministère des Finances Administration de l'emploi Ministère du Travail et de l'Emploi 3 fédérations patronales 2 fédérations syndicales	
Mexique	Service unique	Ministère de l'Économie		Le PCN travaille en collaboration avec autres départements concernés.
Norvège	Tripartite, avec plusieurs ministères	Département de la promotion et du protocole Division du Commerce et de l'Industrie ministère des Affaires étrangères	Ministère des Affaires étrangères Ministère de l'Industrie et du Commerce	

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués*	Commentaires et notes
Nouvelle-Zélande	Service unique	Ministère du Développement économique	Tous les ministères, mais plus particulièrement le ministère des Affaires étrangères et du Commerce, le ministère du Travail, le ministère de l'Environnement et le Trésor	Un groupe de liaison composé de représentants d'autres services gouvernementaux, des partenaires sociaux et d'ONG apporte son appui au PCN. Celui-ci travaille également en concertation avec d'autres services et organismes gouvernementaux, lorsque nécessaire.
Pays-Bas	Bureau interministériel	Ministère des Affaires économiques	Tous les ministères, mais plus particulièrement : Le ministère des Affaires sociales Le ministère de l'Environnement et Le ministère des Affaires étrangères	Consultations régulières avec toutes les parties prenantes.
Pologne	Service unique	Agence polonaise pour l'information et l'investissement étranger		
Portugal	Service unique	<i>ICEP Portugal</i> , l'agence portugaise de promotion des investissements Ministère de l'Économie et de l'innovation		
République slovaque	Service unique	Ministère de l'Économie	Agence slovaque pour le développement de l'investissement et du commerce (SARIO)	Le PCN est un service unique du ministère de l'Économie, relevant de la Division de la stratégie, Département des investissements stratégiques. Une nouvelle réorganisation doit avoir lieu car ce service unique n'est pas considéré comme une structure efficace. Elle devrait faire participer d'autres ministères au PCN.
République tchèque	Service unique	Ministère des Finances	Ministère du Travail et des Affaires sociales Ministère de l'Industrie et du Commerce Ministère de l'Intérieur Ministère de la Justice Ministère des Affaires étrangères Ministère de l'Environnement Banque nationale tchèque Bureau pour la protection de la concurrence économique Office statistique tchèque Commission des valeurs mobilières CzechInvest	Le PCN travaille en collaboration avec les partenaires sociaux. Le PCN poursuit sa collaboration avec les ONG, en particulier avec le membre de la représentation tchèque auprès d'OECD Watch.

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués*	Commentaires et notes
Roumanie	Bipartite	<p><i>Coordination</i> – Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, du Tourisme et des Professions libérales et le ministère des Affaires étrangères.</p> <p><i>Fonction exécutive</i> – Service de la réglementation des entreprises et l'Agence roumaine pour l'investissement étranger.</p> <p><i>Secrétariat technique</i> ministère des Affaires étrangères et l'Agence roumaine pour l'investissement étranger.</p>	<p>Ministère des Affaires étrangères</p> <p>Ministère de l'Économie et des Finances</p> <p>Ministère de la Justice</p> <p>Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Jeunesse</p> <p>Ministère du Travail, de la Famille et de l'Égalité des chances</p> <p>Ministère des Transports</p> <p>Ministère du Développement, des Travaux publics et du Logement</p> <p>Ministère de l'Environnement et du Développement durable</p> <p>Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, du Tourisme et des Professions libérales</p> <p>Agence roumaine pour l'investissement étranger</p> <p>Service de la réglementation des entreprises</p> <p>Institut de la recherche économique</p> <p>Alliance de la Confédération roumaine du patronat</p> <p>Chambre du Commerce et de l'Industrie de Roumanie</p>	<p>Selon la question débattue au sein du PCN roumain, le processus de consultation est étendu à d'autres représentants des institutions gouvernementales et non gouvernementales, des organisations patronales et de la société civile.</p>
Royaume-Uni	Service unique	<p><i>Trade Negotiations and Development Unit</i> (Service des négociations commerciales et du développement) ministère du Commerce et de l'Industrie</p>	<p>Attorney General's Office [Bureau du procureur général]</p> <p>Department for Environment, Food and Rural Affairs [ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales]</p> <p>Department for Constitutional Affairs [ministère des Affaires constitutionnelles]</p> <p>Department for Work and Pensions [ministère du Travail et des Retraites]</p> <p>Export Credit Guarantee Department [Département de garantie des crédits à l'exportation]</p>	<p>Une Commission de pilotage inter-groupes supervise les travaux du PCN. La Commission de pilotage comporte des membres extérieurs ne provenant pas de l'administration publique, choisis pour leur expérience des entreprises, des relations avec les salariés et des problèmes qui préoccupent les ONG. D'autres ministères et organismes publics intéressés par les Principes directeurs de l'OCDE y sont aussi représentés.</p> <p>Au jour le jour, le PCN travaille en concertation avec d'autres services ministériels, si nécessaire, et a des contacts informels réguliers avec les représentants du patronat, des syndicats et des ONG.</p>

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués*	Commentaires et notes
Slovénie	Service unique	Service des relations économiques avec l'étranger, ministère de l'Économie	Autres ministères et autres services du ministère de l'Économie Agence slovène de promotion du commerce et de l'investissement Agence slovène du crédit à l'exportation	Le Comité consultatif a examiné la question de savoir si un service unique était la meilleure solution en termes de structure. Aucune décision n'a encore été prise en la matière.
Suède	Tripartite, avec plusieurs ministères	Département de la politique commerciale internationale, ministère des Affaires étrangères	Ministère de l'Industrie et du Commerce Ministère de l'Environnement et du Développement durable	Le ministère des Affaires étrangères, via son département de la politique commerciale internationale, préside le PCN et est responsable en dernier ressort de ses travaux et de ses décisions.
Suisse	Service unique	Secteur Investissements internationaux et entreprises multinationales, secrétariat d'État aux Affaires économiques		Le PCN suisse travaille en concertation avec d'autres services ministériels, si nécessaire. Des comités ad hoc sont constitués pour s'occuper des procédures des circonstances spécifiques. Le PCN a des contacts fréquents avec des organisations professionnelles, des organisations syndicales et des ONG intéressées. Un groupe consultatif, composé de différentes parties prenantes, se réunit en principe une fois par an et se voit remettre les informations essentielles, en tant que de besoin.
Turquie	Service unique	Direction générale de l'investissement étranger, sous-secrétariat au Trésor		

* Les informations figurant dans ce tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

ANNEXE I.A2

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux

Ce document présente un récapitulatif des circonstances spécifiques dont les PCN ont été ou sont actuellement saisis jusqu'au juin 2007. Il vise à améliorer la qualité des informations publiées par les PCN tout en ménageant la souplesse dont ils disposent – en vertu de la Décision du Conseil de juin 2000 – pour organiser la mise en œuvre des Principes.

Il se peut que le nombre de cas présentés dans ce tableau ne concorde pas avec d'autres rapports, et cela pour au moins deux raisons. Premièrement, certains cas peuvent être examinés par plusieurs PCN et donc donner lieu à des doubles comptages dans les statistiques, tandis que dans la colonne « PCN concerné » du tableau figureront généralement le principal responsable du dossier et le ou les autres PCN avec lesquels il a coopéré. Deuxièmement, un PCN peut très bien considérer qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'application des Principes de publier des informations sur tel ou tel cas examiné (conformément à la recommandation 4.b selon laquelle le PCN « ... rendra publics les résultats de la procédure, sauf si la confidentialité paraît mieux à même de favoriser une application efficace des Principes directeurs »).

Les données que contient le tableau sont soumises par les PCN, et l'identité des entreprises, des ONG et des organisations syndicales concernées n'y est dévoilée que lorsque les PCN eux-mêmes ont désigné nommément ces entités dans leurs communiqués ou dans les informations qu'ils ont transmises au Secrétariat.

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Allemagne	Conditions de travail chez un sous-traitant d'Adidas	Septembre 2002	Indonésie	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Le PCN allemand a clos la procédure de circonstances spécifiques et publié un communiqué le 24 mai 2004 www.bmwi.de/BMWi/Navigation/Aussenwirtschaft/did=178196.html .
Allemagne	Emploi et relations professionnelles dans la succursale d'une multinationale allemande	Juin 2003	Philippines	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Le PCN allemand a clos la procédure de circonstances spécifiques et publié un communiqué le 29 juin 2007 www.bmwi.de/BMWi/Navigation/Aussenwirtschaft/did=178196.html .
Allemagne	Travail des enfants dans une chaîne d'approvisionnement	Octobre 2004	Inde	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Le PCN allemand a clos la procédure de circonstances spécifiques et publié un communiqué le 30 août 2007 www.bmwi.de/BMWi/Navigation/Aussenwirtschaft/did=178196.html
Argentine	Problème de relations professionnelles dans la filiale argentine d'une entreprise multinationale	Décembre 2004	Argentine	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	S.o.	La filiale argentine du groupe bancaire multinational faisant l'objet de la plainte déposée l'an dernier a été cédée. Il n'y a aucun litige en cours avec le nouveau propriétaire. Les exigences formulées dans la présentation initiale ont été partiellement satisfaites. Il subsiste néanmoins quelques points de désaccord entre les parties impliquées à l'origine dans la circonstance spécifique notifiée l'an passé. L'affaire n'a pas été définitivement réglée.

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Australie (le PCN australien a repris l'affaire à la suite d'un accord conclu avec le PCN du Royaume-Uni en juin 2005).	GSL (Australie) Pty Ltd, filiale à 100 % de droit australien d'une entreprise multinationale sous contrôle britannique, Global Solutions Limited	Juin 2005	Australie	II. Principes généraux VII. Intérêts des consommateurs	Close	Oui	L'examen a abouti avec succès dans les 8 mois suivant la présentation de la circonstance spécifique. Toutes les parties ont été satisfaites du résultat grâce à l'établissement d'une liste de 34 conclusions approuvées par elles. Le communiqué publié peut-être consulté à l'adresse suivante : www.ausncp.gov.au .
Australie	Australia and New Zealand Banking Group Ltd (ANZ)	Août 2006	Papouasie-Nouvelle-Guinée	II. Principes généraux V. Environnement	Close	Oui	Le PCN a conclu qu'il n'y avait pas de circonstance spécifique à examiner et a publié un communiqué qui peut être consulté sur le site Internet à l'adresse www.ausncp.gov.au .
Autriche	Activités minières	Novembre 2004	RDC	Divers	Close	Oui	Les parties ne sont pas parvenues à un accord.
Autriche	Industrie de textile	Mars 2006	Sri Lanka	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	-	-
Belgique	Annonce par Marks and Spencer de la fermeture de ses magasins en Belgique	Mai 2001	Belgique	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Le PCN belge a publié un communiqué de presse le 23 décembre 2001.
Belgique	Speciality Metals Company S.A.	Septembre 2003	République démocrat. du Congo (RDC)	Non précisé dans le rapport des Nations Unies	Close	Oui	Le PCN belge a publié un communiqué de presse en 2004.
Belgique	Forrest Group	Septembre 2003	République démocrat. du Congo	Non précisé dans le rapport des Nations Unies	Close	Oui	La circonstance a été examinée en même temps que la plainte de l'ONG.
Belgique	Forrest Group	Novembre 2004	RDC	II. Principes généraux III. Publication d'informations IV. Emploi V. Environnement IX. Concurrence	Close	Oui	Communiqué de presse en 2005.

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Belgique	Tractebel-Suez	Avril 2004	Laos	II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement	Close	Oui	Communiqué de presse en 2005.
Belgique	KBC/DEXIA/ING	Mai 2004	Azerbaïdjan Géorgie, Turquie	I. Concepts et principes II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement	Close		PCN du Royaume-Uni.
Belgique	Cogecom	Novembre 2004	RDC	I. Concepts et principes II. Principes généraux IV. Emploi	En cours	S.o.	En cours d'examen. Une action judiciaire est menée parallèlement.
Belgique	Belgolaise	Novembre 2004	RDC	II. Principes généraux	En cours	S.o.	En cours d'examen. Une action judiciaire est menée parallèlement.
Belgique	Nami Gems	Novembre 2004	RDC	I. Concepts et principes II. Principes généraux X. Fiscalité	Close	Oui	Le PCN belge a publié un communiqué de presse en 2006.
Belgique	GP Garments	Juin 2005	Sri Lanka	III. Publication d'informations IV. Emploi	Close	Oui	Un communiqué de presse est en préparation.
Belgique	InBev	Juillet 2006	Montenegro	I. Concepts et principes IV. Emploi	Close	Oui	Un communiqué de presse est en préparation.
Brésil	Représentation syndicale des salariés	26 septembre 2002	Brésil	Article 1, chapitre IV	En cours	Non	
Brésil	Licenciement de salariés	Novembre 2003	Brésil	Article 6, chapitre IV	En cours	Non	
Brésil	Construction d'un barrage ayant dégradé l'environnement et nécessité de déplacer les populations locales	2004	Brésil	Chapitre V	En cours	Non	

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Brésil	Problèmes environnementaux et de santé des salariés	8 mai 2006	Brésil	Chapitre V, articles 1 et 3	En cours	Non	
Brésil	Licenciement de salariés	26 septembre 2006	Brésil	Chapitre IV, article 6	Close	Oui	
Canada, Suisse	Expulsion imminente d'agriculteurs locaux installés sur le territoire d'une mine de cuivre zambienne exploitée conjointement par une société canadienne et une société suisse.	Juillet 2001	Zambie	II. Principes généraux V. Environnement	Close	Non	Grâce à la médiation du PCN canadien, un règlement a pu être trouvé après que la compagnie a rencontré des groupes des populations menacées. Le PCN canadien a envoyé un communiqué final à la société canadienne [www.ncp-pcn.gc.ca/annual_2002-fr.asp]. La société suisse a été tenue informée des développements de l'affaire.
Canada	Suivi des allégations formulées dans le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC	Décembre 2002	RDC	Non précisé dans le rapport des Nations Unies	Close	S.o.	Le PCN a accepté les conclusions du rapport final du Groupe d'experts des Nations Unies et il a enquêté sur l'entreprise canadienne mise en cause.
Canada	Plainte d'une organisation syndicale canadienne concernant les activités d'une entreprise canadienne dans un pays non adhérent.	Novembre 2002	Birmanie	IV. Emploi et relations professionnelles. V. Environnement	Close	Oui	Le PCN a échoué dans ses tentatives pour instaurer un dialogue entre les parties.
Canada	Plainte collective de plusieurs ONG concernant les activités d'une entreprise canadienne dans un pays non adhérent.	Mai 2005	Équateur	I. Concepts et principes II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement	Close	Oui	À la suite de consultations approfondies et de mesures prises pour instaurer le dialogue, les ONG ont retiré leur plainte en janvier 2005 en raison d'un désaccord sur les modalités de la réunion.

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Chili	Marine Harvest, Chili, filiale de l'entreprise multinationale NUTRECO, a été accusée de non respect de certaines recommandations en matière d'environnement et de droit du travail. L'ONG chilienne Ecoceanos et l'ONG néerlandaise Les Amis de la Terre ont demandé au PCN chilien d'admettre les circonstances spécifiques.	Octobre 2002	Chili	IV. Emploi et relations professionnelles V. Environnement	Close Août 2004	Oui	L'affaire a eu un impact important dans le pays et surtout dans toutes les régions où sont implantées des unités de l'entreprise. L'affaire s'est terminée par un processus de dialogue auquel ont participé les parties en cause et autres acteurs concernés Les parties ont accepté la procédure adoptée par le PCN ainsi que la plupart des recommandations contenues dans le rapport du PCN. Le rapport de l'OCDE sur la politique environnementale au Chili cite en des termes positifs cette circonstance spécifique.
Chili	La Centrale Unitaire de Travailleurs du Chili (CUTCH) dans le cas de Unilever	Juin 2005	Chili	IV. Emploi et relations professionnelles V. Environnement	Close Novembre 2005	Oui	Les parties ont accepté la procédure et les conclusions du PCN. Voir site Internet pour consulter le rapport final.
Chili	ISS Facility Services S.A.	Avril 2007	Danemark	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	Non	En cours d'examen.
Chili	Banque du Travail du Pérou	Avril 2007	Pérou	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	Non	En cours d'examen.
Chili	Entreprise Zaldivar, subsidiaire de l'entreprise canadienne Barrick Gold	2007	Canada	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	Non	En cours d'examen.
Corée (en consultation avec le PCN des États-Unis)	Relations professionnelles dans une société coréenne de textile et d'habillement implantée au Guatemala	2002	Guatemala	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord après que la direction et le syndicat ont signé une convention collective en juillet 2003.

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Corée (en consultation avec la Suisse)	Relations professionnelles dans une multinationale suisse	2003	Corée	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un règlement à l'amiable en novembre 2003. Le PCN suisse a publié un communiqué de presse intermédiaire : www.seco.admin.ch/news/00197/index.html?lang=en
Corée	Relations professionnelles dans une entreprise coréenne de câblage métallique implantée en Malaisie	2003	Malaisie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	S.o.	* Le PCN de Corée a engagé une action de promotion des Principes et de mise en œuvre des Principes directeurs dans des circonstances spécifiques conformément à la règle du PCN coréen établie en mai 2001.
Danemark	Représentation syndicale dans une entreprise danoise en Malaisie	Février 2002	Malaisie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	S.o.	
Danemark	Représentation syndicale dans des plantations en Amérique latine	Avril 2003	Équateur et Belize	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	S.o.	Le contact de l'entité avec le Danemark n'a pu être établi.
Danemark	Plusieurs questions liées à la taille et au négoce de bois par une entreprise danoise implantée au Cameroun, au Libéria et en Birmanie	Mars 2006	Cameroun, Libéria et Birmanie	Plusieurs chapitres (II, IV, V et IX, par exemple)	En cours	Sans utilité à ce stade	Évaluation initiale de la circonstance spécifique ; circonstance spécifique présentée par une ONG (Nepenthes).
Espagne	Pratiques en matière de relations patronat-syndicats dans une société espagnole.	Mai 2004	Venezuela	IV. Emploi et relations professionnelles	Close		
Espagne	Conflit sur les grilles de salaires dans une société espagnole.	Décembre 2004	Pérou	IV. Emploi et relations professionnelles	Close		

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
États-Unis (en consultation avec le PCN français)	Emploi et relations professionnelles -Liberté d'association et négociations collectives	Juillet 2002	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord.
États-Unis (en consultation avec le PCN français)	Représentation des salariés	Juin 2000	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord.
États-Unis et nombre d'autres PCN ainsi que le Comité de l'investissement travaillant avec les Nations Unies	Conduite d'activités économiques dans des zones de conflit et exploitation illicite de ressources naturelles	Octobre 2002	RDC	Plusieurs	Close	Non	Le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies ayant conclu que tous les litiges en cours avec des entreprises américaines mises en cause dans le rapport initial ont été résolus, le PCN des États-Unis a mis un terme à sa médiation entre le Groupe d'experts et les sociétés américaines.
États-Unis (en consultation avec les PCN autrichien et allemand)	Relations avec les salariés d'unités de production dans le monde entier	Novembre 2002	Tous pays, mais en particulier le Vietnam et l'Indonésie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Le PCN des États-Unis a estimé que les problèmes soulevés étaient dûment traités par d'autres moyens.
États-Unis	Représentation des salariés	Février 2001	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord.
États-Unis	Enquête sur la conduite d'un bureau international d'immatriculation des navires	Novembre 2001	Liberia	II. Principes généraux III. Publication d'informations VI. Lutte contre la corruption	Close	Non	Le PCN des États-Unis en a conclu de son évaluation préliminaire que la conduite spécifique incriminée est efficacement traitée par d'autres moyens appropriés, notamment via une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies.
États-Unis (en consultation avec le PCN français)	Emploi et relations professionnelles, négociations collectives	Juin 2003	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	S.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties.

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
États-Unis (en consultation avec le PCN allemand)	Emploi et relations professionnelles, représentation et négociations collectives	Juin 2003	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	S.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties.
Finlande	Projet d'usine de papeterie Finnvera plc/Botnia SA en Uruguay	Novembre 2006	Uruguay	II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement VI. Lutte contre la corruption	Close	Oui	Le PCN finlandais a conclu le 8 novembre 2006 que la demande d'une circonstance spécifique ne méritait pas un examen plus approfondi. La nature du rôle spécial de financement de Finnvera Oy et la position de l'entreprise en tant que prestataire de garanties publiques pour les exportations (OCE) ont été pris en compte.
Finlande	Le projet d'usine de papeterie de Botnia SA en Uruguay/Botnia SA/Metsa-Botnia Oy	Décembre 2006	Uruguay	II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement VI. Lutte contre la corruption	Close	Oui	Le PCN finlandais a considéré le 21 décembre 2006 que Botnia SA/Metsa-Botnia Oy n'avait pas enfreint les Principes de l'OCDE dans le cadre du projet d'usine de pâte à papier en Uruguay.
France	Travail forcé en Birmanie et moyens de remédier à ce problème pour les multinationales françaises investissant dans ce pays	Janvier 2001	Birmanie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Adoption de recommandations pour les entreprises opérant en Birmanie. Le PCN français a publié un communiqué de presse en mars 2002, voir www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compcn280302.htm .
France	Fermeture d'Aspocomp, filiale du groupe OYJ (Finlande) dans des conditions contrevenant aux recommandations des Principes directeurs en matière d'information des salariés sur la situation de leur entreprise.	Avril 2002	France	III.4 Publication d'informations	Close	Oui	Un communiqué de presse a été publié en octobre 2003. www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compcn131103.htm .

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
France	Annonce par Marks and Spencer de la fermeture de ses magasins en France	Avril 2001	France	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Le PCN français a publié un communiqué de presse le 13 décembre 2001 www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compcn131201.htm
France	Accusation de non-respect des recommandations des Principes directeurs concernant l'environnement, l'information des salariés et les relations sociales.	Février 2003	France	V. Environnement + préface III. Publication d'informations IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	S.o.	L'examen est en cours, parallèlement à une procédure judiciaire.
France	Dacia – conflit dans une filiale du groupe Renault au sujet de hausses de salaires et de la diffusion d'informations économiques et financières nécessaires au processus de négociation.	Février 2003	Roumanie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à s'entendre et la convention collective a été signée le 12 mars 2003.
France	Accusation de non-respect des recommandations des Principes directeurs dans les domaines de l'environnement, des engagements contractuels et des droits de l'homme à l'encontre d'un consortium de trois sociétés françaises participant à un projet de construction et d'exploitation d'un oléoduc.	Octobre 2003	Turquie, Azerbaïdjan et Géorgie	II. Principes généraux	En cours	S.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties.

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
France	RDC/SDV Transami – Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies. Violation des Principes directeurs par une compagnie de transport au Congo, citée dans le troisième rapport car elle n'a pas répondu aux demandes d'informations du Groupe d'experts.	Octobre 2003	RDC	Non précisé dans les informations fournies par le Groupe d'experts	Close	Non	
France	EDF – Allégation de non-respect des Principes directeurs dans les domaines de l'environnement et des droits de l'homme par le consortium NTPC (dans lequel EDF est chef de file) dans le cadre d'un projet de construction d'un barrage hydroélectrique sur le Nam-Theun, au Laos.	Novembre 2004	RDC	II. Principes généraux V. Environnement IX. Concurrence	Close	Oui	Le PCN français a publié un communiqué de presse le 31 mars 2005 www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtp/pcn/compcn010405.htm .
France	Allégation de non-respect des Principes directeurs dans le contexte des négociations sur les conditions d'emploi au cours desquelles ont été proférées des menaces de transfert de tout ou partie de l'unité d'activité.	Février 2005	France	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours		
Hongrie	Visteon Hungary Ltd. Accusation d'avoir provoqué des dommages corporels par négligence.	Juin 2006	Hongrie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Une déclaration conjointe a été signée par le ministère de l'Économie et des Transports et Visteon Hungary Ltd le 20 février 2007, mais elle n'a été publiée que le 14 mai 2007 quand les tentatives de convenir d'un accord trilatéral n'ont pas abouti.

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Israël	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies – RDC	2003	RDC	Non précisé dans le rapport	Close	Non	À la suite d'une enquête conduite par le PCN, l'entreprise en cause a cessé tout approvisionnement illégal en RDC.
Italie-Royaume-Uni	Allégation de non-respect des Principes dans les domaines des droits de l'homme et des travailleurs et de l'environnement	2003	Turquie, Azerbaïdjan, Géorgie	I. Concepts et principes II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement	En cours	S.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties.
Italie	Allégation de non-respect des Principes dans les domaines des droits de l'homme et des travailleurs	2005	Chine	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Évaluation initiale négative.
Italie	Allégation de non-respect des Principes dans les domaines des droits des travailleurs et de la concurrence	2007	Italie	IV. Emploi et relations professionnelles IX. Concurrence	En cours	S.o.	Dans la phase préliminaire.
Italie	Allégation de non-respect des Principes dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement et de la contribution au progrès du pays hôte	2007	Inde	II. Principes généraux V. Environnement	En cours	S.o.	Dans la phase préliminaire.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise en Indonésie	Février 2003	Indonésie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Le conflit social ayant cessé conformément à la décision de la Haute Cour indonésienne, les PCN ne voient pas la nécessité de prendre d'autres mesures.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise en Malaisie	Mars 2003	Malaisie	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	S.o.	L'examen est en cours, parallèlement à une procédure judiciaire.

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise aux Philippines	Mars 2004	Philippines	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	S.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties. L'examen est en cours parallèlement à une procédure judiciaire.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise en Indonésie	Mai 2005	Indonésie	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	S.o.	L'examen est en cours parallèlement à une procédure judiciaire.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une multinationale suisse au Japon	Mai 2006	Japon	II. Principes généraux III. Publication d'informations IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	S.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties. L'examen est en cours parallèlement à une procédure judiciaire.
Mexique (en consultation avec le PCN allemand)	Fermeture d'une usine	2002	Mexique	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	S.o.	Le litige a été réglé le 17 janvier 2005. La filiale mexicaine, qui était fermée à cette date, a été reprise par une coentreprise constituée entre la société mexicaine <i>Lanti Systems</i> et une coopérative d'anciens salariés sous le nom de « Corporación de Occidente ». Les salariés ont reçu au total 50 % des actions de la fabrique de pneumatiques et <i>Lanti Systems</i> a racheté les 50 % restants pour un montant estimé à 40 millions USD. L'EMN allemande apportera son concours en tant que conseiller technique de production. Dans un premier temps, il s'agit de 600 emplois. Au bout d'un an, ce chiffre sera porté à 1000 emplois.

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Norvège	Obligations contractuelles d'une compagnie norvégienne d'assurance maritime suite à des demandes d'indemnisation pour dommages corporels et décès	2002	Philippines, Indonésie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	S.o.	Une évaluation initiale effectuée par le PCN a conclu que l'entreprise n'avait pas contrevenu aux Principes directeurs et qu'il n'y avait donc pas lieu de poursuivre l'examen plus avant.
Norvège	Droits de l'homme en relation avec la fourniture de services d'entretien à un centre de détention de Guantanamo Bay.	2005	États-Unis	II.2 Droits de l'homme	Close	Oui	Le PCN a souligné que la fourniture de biens ou de services dans de telles circonstances exige une vigilance particulière et a instamment prié la société d'examiner minutieusement les questions éthiques soulevées par ses relations contractuelles.
Pays-Bas	Fabrication de ballons de football par un sous-traitant d'Adidas en Inde	Juillet 2001	Inde	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Un règlement a été négocié et le PCN, Adidas et l'ONG India Committee of the Netherlands ont publié un communiqué conjoint le 12 décembre 2002 www.oecd.org/dataoecd/33/43/2489243.pdf .
Pays-Bas	Commercialisation par une société néerlandaise de ballons de football fabriqués en Inde	Juillet 2001	Inde	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Aucun lien d'investissement	Après l'explication du CIME sur le lien d'investissement, il a été décidé que le problème ne méritait pas d'être à nouveau examiné par le PCN.
Pays-Bas	Activités de IHC CALAND en Birmanie pour contribuer à l'abolition du travail forcé et au règlement des problèmes de violation des droits de l'homme	Juillet 2001	Birmanie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Après plusieurs réunions tripartites, les parties ont pu s'entendre sur des activités communes et une déclaration conjointe. Les parties ont rencontré l'ambassadeur de Birmanie à Londres. On trouvera le texte, en anglais, de cette déclaration à l'adresse www.oesorichtlijnen.nl

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Pays-Bas	Fermeture aux Pays-Bas d'une société affiliée d'une entreprise finlandaise	Décembre 2001	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Après avoir négocié avec succès la mise en place d'un plan social, les syndicats ont retiré leur procédure de circonstances spécifiques.
Pays-Bas	Les syndicats ont sollicité le concours du PCN du fait du lien existant entre l'aide publique aux syndicats néerlandais pour venir en aide aux syndicats guatémaltèques.	Mars 2002	Guatemala/ Corée	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Pas par le PCN néerlandais	La procédure de circonstances spécifiques concernant une société coréenne, le PCN coréen s'en occupait déjà. Le PCN néerlandais a décidé, en conclusion, que le cas ne méritait pas d'être à nouveau examiné par ses soins.
Pays-Bas	Les syndicats ont fait appel au PCN à propos de la fermeture d'une société affiliée d'une entreprise française aux États-Unis.	Juillet 2002	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Pas par le PCN néerlandais	Le lien établi par les syndicats est qu'une autre société affiliée de cette entreprise française implantée aux Pays-Bas a pu utiliser le paragraphe relatif à la chaîne des approvisionnements pour régler des problèmes salariaux. Le PCN néerlandais a décidé, en conclusion, que le cas spécifique n'était pas de son ressort et ne méritait pas d'être à nouveau examiné.
Pays-Bas	Sort des salariés d'une société affiliée d'une entreprise américaine en faillite	Août 2002	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	La société affiliée néerlandaise étant en faillite et la direction ayant changé d'adresse, il n'a pu être possible d'organiser une réunion tripartite ni de faire de déclaration conjointe. Le PCN a décidé de tirer ses conclusions en se fondant sur les informations recueillies lors des consultations bilatérales et les jugements rendus. (www.oesorichtlijnen.nl)

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Pays-Bas (en consultation avec le Chili)	Effets de la pisciculture	Août 2002	Chili	V. Environnement	Close	Pas par le PCN néerlandais	La procédure de circonstances spécifiques a été traitée par le PCN chilien. Le PCN néerlandais est intervenu simplement en tant que médiateur entre l'ONG néerlandaise et le PCN chilien.
Pays-Bas	Chemie Pharmacie Holland BV ; activités en RDC.	Juillet 2003	RDC	II.10. Chaîne des approvisionnements IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	En dépit de l'absence de lien d'investissement, le PCN a décidé de publier une déclaration sur les enseignements tirés de l'expérience (www.oesorichtlijnen.nl).
Pays-Bas	Fermeture d'une société affiliée d'une entreprise américaine aux Pays-Bas	Septembre 2003	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Après avoir négocié avec succès la mise en place d'un plan social, les syndicats ont retiré leur procédure de circonstances spécifiques.
Pays-Bas	Règlement d'un problème d'emploi entre une société américaine et son syndicat par le biais de la disposition relative à la chaîne des approvisionnements	Août 2004/ Avril 2005	Etats-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Pas par le PCN néerlandais	Le lien établi par les syndicats est qu'une société néerlandaise a pu, par l'intermédiaire de sa société affiliée américaine, utiliser les recommandations relatives à la chaîne des approvisionnements pour régler des problèmes salariaux. Le PCN néerlandais a discuté du problème avec la société néerlandaise en cause. Peu de temps après, le problème sous-jacent entre la société américaine et son syndicat a été réglé.
Pays-Bas	Organisation de voyages en Birmanie par des tour-opérateurs	2003-2004	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Malgré l'absence d'un lien d'investissement, le PCN a décidé de faire une déclaration visant à décourager les voyages à destination de la Birmanie, voir www.oesorichtlijnen.nl (en néerlandais).

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Pays-Bas	Sort des employés d'une société irlandaise aux Pays-Bas	Octobre 2004	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Le PCN a décidé que la circonstance spécifique présentée par le syndicat néerlandais ne méritait pas d'être à nouveau examinée, en l'absence de filiale d'une entreprise multinationale d'un autre pays de l'OCDE au Pays-Bas.
Pays-Bas	Introduction de la semaine de travail de 40 h dans une société affiliée d'une entreprise américaine aux Pays-Bas	Octobre 2004	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	La procédure judiciaire a pris en compte les préoccupations des syndicats.
Pays-Bas	Sort des employés et des syndicats dans une filiale d'une entreprise néerlandaise au Chili	Juillet 2005	Chili	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Pas par le PCN des Pays-Bas	Le syndicat a demandé au PCN des Pays-Bas de mener une enquête après le suivi du rapport intermédiaire du comité de l'OIT sur la liberté d'association concernant la plainte déposée à l'encontre de l'État du Chili.
Pays-Bas	Entrepôts au Brésil d'une multinationale néerlandaise et de son partenaire américain : tentatives abusives présumées de bénéficier d'exemptions à la législation locale et de mettre en danger la santé des salariés et de la collectivité avoisinante.	Juillet 2006	États-Unis	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	S.o.	Le PCN néerlandais a référé l'ONG ayant soulevé le problème au PCN brésilien et lui a apporté son aide pour traiter la circonstance.
Pays-Bas	Entrepôts aux Philippines d'une multinationale néerlandaise : tentatives abusives présumées d'influencer des décisions locales et d'enfreindre les réglementations en matière d'environnement et de sécurité.	Mai 2006	Philippines	II. Principes généraux III. Publication d'informations IV. Emploi et relations professionnelles VI. Lutte contre la corruption	En cours	Non	Des procédures juridiques locales ont entraîné une suspension des procédures du PCN. Elles devraient reprendre en septembre.

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Pays-Bas	Demande du PCN des États-Unis de contacter la maison mère néerlandaise d'une société américaine, à propos d'une circonstance concernant les droits syndicaux.	Juillet 2006	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	S.o.	Un compte rendu de la réunion entre le PCN néerlandais et l'entreprise néerlandaise a été envoyé au PCN des États-Unis. En avril 2007, un accord a été conclu entre les parties.
Pays-Bas	Maltraitance des salariés et refus de fait des droits syndicaux chez un grand fournisseur d'habillement en Inde d'une société néerlandaise de vêtements.	Octobre 2006	Inde	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	Non	La circonstance a été jugée admissible et le PCN cherche à présent une réparation effective dans le processus de médiation en cours entre les deux parties.
Pays-Bas	Abus du droit des sociétés local par une filiale d'une multinationale néerlandaise/britannique, pour renvoyer des salariés sans indemnisation.	Octobre 2006	Inde	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours auprès du PCN du Royaume-Uni	S.o.	Le cas a été présenté aux PCN néerlandais et britannique. La circonstance a été jugée admissible par le PCN du Royaume-Uni. Rôle de facilitation par le PCN néerlandais.
Pays-Bas	Refus des droits syndicaux par un fournisseur d'habillement turc présumé d'une société néerlandaise de vêtements.	Décembre 2006	Turquie	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours auprès du PCN turc	S.o.	Aucun lien territorial prouvé avec les Pays-Bas. Le cas a été traité par le PCN turc, même s'il doit faire l'objet de procédures juridiques locales.
Pologne	Violation des droits des travailleurs dans une filiale d'une multinationale.	2004	Pologne	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	S.o.	En contact avec les représentants des parties concernées.
Pologne	Violation des droits des travailleurs dans une filiale d'une multinationale.	2002	Pologne	IV. Emploi et relations professionnelles	Reprise	S.o.	En contact avec les représentants des parties concernées.
Pologne	Violation des droits des femmes et des travailleurs dans une filiale d'une multinationale.	2006	Pologne	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	S.o.	En contact avec les représentants des parties concernées.

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Portugal	Fermeture d'une usine	2004	Portugal	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Après une évaluation initiale effectuée par le PCN, aucun élément ne permettant d'invoquer une violation des Principes directeurs, la procédure s'est terminée au bout de deux mois avec l'accord de toutes les parties intéressées.
République tchèque	Droit de représentation syndicale dans la filiale tchèque d'une entreprise multinationale allemande.	2001	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord peu après le début des négociations.
République tchèque	Pratiques sociales de la filiale tchèque d'une multinationale allemande	2001	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Le PCN a organisé quatre réunions. Lors de la dernière, il a été constaté qu'un dialogue social constructif avait été engagé dans l'entreprise mise en cause et qu'il n'y avait plus de conflit entre les parties.
République tchèque	Pratiques sociales d'une multinationale suisse	Avril 2003	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord au cours de la deuxième réunion, en février 2004.
République tchèque	Droit de représentation syndicale dans la filiale tchèque d'une entreprise multinationale.	Janvier 2004	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	S.o.	Les salariés et le magasin d'une chaîne de grande distribution sont parvenus à un accord et une convention collective a été signée.
République tchèque	Droit de représentation syndicale dans la filiale tchèque d'une entreprise multinationale.	Février 2004	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Le PCN tchèque a clos la procédure de circonstance spécifique à la demande du syndicat (le requérant) en août 2004.
Royaume-Uni	Activités de la société Avient Ltd signalées dans un rapport du Groupe d'experts des Nations Unies.	2003	RDC	Non précisé dans le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies	Close	Oui	Le PCN du Royaume-Uni a publié un communiqué en septembre 2004 www.csr.gov.uk .

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Royaume-Uni	Activités de la société Oryx Minerals signalées dans un rapport du Groupe d'experts des Nations Unies.	2003	RDC	Non précisé dans le rapport du Groupe d'experts	Close	Oui	
Royaume-Uni	Activités d'Anglo American	2005	Zambie	Divers	En cours	S.o	En contact avec les deux parties
Royaume-Uni	Activités de National Grid/Transco/	2004	RDC	Divers	Close	Oui	Le PCN du Royaume-Uni a publié un communiqué en juillet 2005 www.csr.gov.uk .
Royaume-Uni	Activités de la société DAS Air signalées dans un rapport du Groupe d'experts des Nations Unies	2003	RDC	Non précisé dans le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies	En cours	S.o	En contact avec les parties intéressées.
Royaume-Uni	BTC ; activités du consortium conduit par British Petroleum	2003	Azerbaïdjan, Géorgie, Turquie	II.5. Exemptions non prévues III.1. Publication d'informations V.1. Gestion environnementale V.2a. Informations relatives aux effets sur l'environnement et sur la santé V.2b. Consultation avec les collectivités V.4. Ne pas remettre à plus tard les mesures de protection de l'environnement	En cours	S.o	En contact avec les parties intéressées.
Royaume-Uni	Liberté d'association et négociations collectives	2006	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o	En contact avec les parties intéressées.

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Royaume-Uni	Liberté d'association et négociations collectives	2006	Bangladesh	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	S.o	En contact avec les parties intéressées.
Royaume-Uni	Processus de fermeture de l'usine – Négociations collectives – Accès à l'information et consultation significative	2006	Royaume-Uni	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	S.o	En contact avec les parties intéressées.
Royaume-Uni	Liberté d'association et négociations collectives	2006	Royaume-Uni	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	S.o	Non accepté comme une circonstance spécifique car les parties ont repris des négociations pendant l'évaluation initiale, ce qui a abouti à une issue acceptable pour les deux parties. Il s'est donc avéré inutile que le PCN poursuive la procédure.
Royaume-Uni	Contribution au progrès économique, social et environnemental en vue de parvenir à un développement durable Liberté d'association et négociations collectives	2006	Mozambique Malawie Israël Ouganda RDC Népal Grèce EU	I. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	S.o	En contact avec les parties intéressées. Évaluation initiale en cours.
Royaume-Uni	Le respect du droit interne est la première obligation des entreprises Transfert d'une usine en évitant les obligations en matière de chômage Libertés d'association et négociations collectives	2006	Inde	I. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	S.o	En contact avec les parties intéressées. Évaluation initiale en cours.

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Royaume-Uni	Païement de taxes à un groupe armé engagé dans un conflit armé avec le gouvernement du pays Exploitation des minéraux provenant des mines qui ont recours au travail forcé et à la main-d'œuvre enfantine	2007	RDC	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles VI. Lutte contre la corruption	En cours	S.o	En contact avec les parties intéressées. Évaluation initiale en cours.
Suède	Relations professionnelles dans deux compagnies suédoises (Sandvik et Atlas Copco) opérant dans le secteur des mines d'or au Ghana	Mai 2003	Ghana	IV. Emploi et relations professionnelles V. Environnement	Close	Oui	Le PCN suédois a publié un communiqué en juin 2003 www.oecd.org/dataoecd/16/34/15595948.pdf .
Suisse (en consultation avec le Canada)	Expulsion imminente d'agriculteurs locaux installés sur le territoire d'une mine de cuivre zambienne exploitée conjointement par une société canadienne et une société suisse.	2001	Zambie	II. Principes généraux V. Environnement	Close	Non	La circonstance spécifique a été traitée par le PCN canadien (voir ce pays). La société suisse a été tenue informée des développements de l'affaire.
Suisse (en consultation avec la Corée)	Relations professionnelles de la multinationale suisse Nestlé dans une filiale coréenne	2003	Corée	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	La circonstance spécifique a été traitée par le PCN de la Corée (voir informations données pour ce pays). Le PCN a joué le rôle de médiateur entre les syndicats, l'entreprise et le PCN coréen. Le PCN suisse a publié un communiqué de presse intermédiaire : www.seco.admin.ch/news/00197/index.html?lang=en .

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Suisse	Relations professionnelles d'une multinationale suisse, dans une filiale suisse	2004	Suisse	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	L'affaire ne s'inscrivant pas dans un contexte d'investissement international, le PCN suisse a présenté une demande de clarification au Comité de l'investissement. Sur la base de ces éléments (voir Réunion annuelle des points de contact nationaux, 2005 ; Rapport du Président, pages 17 et 68), le PCN suisse n'a pas donné suite à la requête déposée dans le cadre de la procédure des circonstances spécifiques. Il a néanmoins proposé ses bons offices hors de ce contexte et l'affaire a été réglée par l'entreprise et le syndicat.
Suisse (en consultation avec l'Autriche et l'Allemagne)	Assistance logistique pour des activités d'extraction dans une région en conflit	2005	RDC	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Le PCN suisse a conclu que les questions soulevées n'avaient pas de lien avéré avec une entreprise installée en Suisse.

s.o. = sans objet.

ANNEXE I.A3

Communiqués des PCN, juin 2006-juin 2007

Cette annexe reproduit les communiqués des Points de contact nationaux pendant la période examinée concernant les circonstances spécifiques, conformément aux Lignes directrices de procédure sur l'application des Principes dans des circonstances spécifiques, qui prévoient que « si les parties impliquées ne s'entendent pas sur les questions soulevées, [le PCN] publiera un communiqué et, éventuellement, des recommandations concernant la mise en œuvre des Principes directeurs » et aussi qu'« après consultation des parties impliquées, [il] rendra publics les résultats de la procédure [concernant une instance spécifique], sauf si la confidentialité paraît mieux à même de favoriser une application efficace des Principes directeurs ».

- Communiqué du Point de contact national australien sur la circonstance spécifique de ANZ Banking Group (ANZ).
- Communiqué du Point de contact national finlandais sur la circonstance spécifique de Botnia S.A/Metsä-Botnia Oy.
- Communiqué du Point de contact national finlandais sur la circonstance spécifique de Finnvera Oyj.
- Communiqué du Point de contact national hongrois sur la circonstance spécifique de M. Imre Horgosi contre Visteon Hungary.
- Communiqué du Point de contact national des États-Unis sur la circonstance spécifique de Saint-Gobain.

Communiqué du PCN australien

Communiqué du Point de contact national australien : Circonstance spécifique de ANZ

13 octobre 2006

Contexte

1. Le 28 août 2006, le Point de contact australien pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a reçu une demande en vue de l'examen d'une « circonstance spécifique » de la part d'un consortium de cinq organisations non gouvernementales (« les demandeurs ») qui alléguaient que ANZ Banking Group (ANZ), par l'intermédiaire de ses liens financiers avec la société forestière à capitaux malaisien, Rimbunan Hijau (RH), exerçant ses activités en Papouasie-Nouvelle-Guinée, avait enfreint diverses dispositions des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales¹.
2. Plus particulièrement, selon les allégations, ANZ ne respecte pas les dispositions suivantes des Principes :
 - Article II, section 1 : « Les entreprises devraient contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable ».
 - Article II, section 2 : « Les entreprises devraient respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil ».
 - Article II, section 10 : « Les entreprises devraient encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux Principes directeurs ».
 - Article V, section 1 : « Les entreprises devraient mettre en place et appliquer un système de gestion environnementale adapté à l'entreprise. »
3. À travers le mécanisme de circonstances spécifiques des Principes, les demandeurs ont cherché à obtenir que :
 - ANZ adopte une véritable politique en matière d'exploitation forestière et de droits de l'homme qui définisse des normes élémentaires pour ses

clients à tous les niveaux de ses activités, conformément aux pratiques exemplaires internationales pour les institutions financières ;

- ANZ se désengage immédiatement de ses activités forestières destructives aux plans social et environnemental ;
 - ANZ explore et favorise des activités forestières au sein de la collectivité menées sur une base durable en Papouasie-Nouvelle-Guinée ; et
 - ANZ défend des solutions positives en matière d'exploitation forestière et de droits de l'homme en Australie et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.
4. Les demandeurs soulignent également que le mécanisme de circonstance spécifique a été invoqué parce qu'ils étaient mécontents de l'absence de progrès des discussions directes avec ANZ. Ils espéraient que le processus de circonstance spécifique faciliterait un meilleur dialogue avec ANZ et des engagements sûrs et conformes aux Principes.

Procédures du PCN australien

5. Conformément aux procédures publiées par le PCN australien concernant le traitement des circonstances spécifiques, le PCN australien a engagé une évaluation initiale pour vérifier si les problèmes soulevés justifient un examen plus approfondi en tant que circonstance spécifique conformément aux Principes. L'enquête factuelle du PCN australien comportait une réunion distincte avec les représentants des demandeurs et ANZ le 6 septembre à Melbourne. Le 14 septembre, les demandeurs ont présenté un dossier supplémentaire et, le 21 septembre, ANZ a présenté son dossier. Les deux dossiers cherchaient à développer et à clarifier les problèmes examinés lors des réunions². Les deux parties ont consenti à ce que l'autre partie prenne connaissance de leurs dossiers.
6. Le 29 septembre 2006, le PCN australien a fait connaître aux deux parties son évaluation selon laquelle la requête des demandeurs d'envisager une circonstance spécifique ne pouvait être acceptée.

Conclusion du PCN australien

7. Pour juger de la recevabilité du dossier en tant que circonstance spécifique aux termes des Principes, le PCN australien a essayé d'établir s'il existait un lien d'investissement entre ANZ et RH.
8. Pour ANZ, le PCN n'est pas habilité à diriger ou à contrôler les décisions opérationnelles de RH. ANZ n'est pas membre d'un quelconque conseil d'administration, comité de direction ou autre instance de décision de RH et il ne détient pas de participation dans RH. ANZ a aussi souligné qu'il était un prestataire de services bancaires et financiers auprès d'une entité qui

exerçait légitimement ses activités au regard du droit de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

9. Le PCN australien a examiné le point de vue des demandeurs selon lequel la garantie bancaire liée aux performances accordée à la Forestry Authority [autorité forestière] de Papouasie-Nouvelle-Guinée constituait un investissement d'ANZ dans RH étant donné sa nature conditionnelle³. Le PCN australien souligne qu'un investissement commercial fait habituellement intervenir un élément de risque résiduel supporté par l'investisseur qui semble être absent de cette garantie bancaire. De plus, le PCN australien fait remarquer qu'ANZ a signalé qu'il accorde à RH ses services financiers, y compris la garantie bancaire, sur la base d'une rémunération pour ses services. Ces faits ont amené le PCN australien à conclure qu'il serait difficile de caractériser les liens financiers d'ANZ avec RH d'investissement au sens prévu par les Principes.⁴
10. Le PCN australien a attentivement examiné le point de vue des demandeurs selon lequel l'engagement d'ANZ vis-à-vis de RH de promouvoir des pratiques commerciales plus responsables signifiait en soi qu'ANZ reconnaissait faire partie de la « chaîne des approvisionnements » de RH. Le PCN australien note que la question de savoir si une chaîne des approvisionnements existe, sans parler du fait qu'elle soit suffisamment solide pour soutenir une circonstance spécifique, n'est pas claire concernant les intervenants du secteur financier. La notion habituelle d'une chaîne des approvisionnements est un ensemble d'entités qui transforment successivement un bien ou un service jusqu'à ce qu'il parvienne au client. En revanche, les services financiers, comme d'ailleurs les autres services (par exemple les services de conseil ou les ressources humaines) sont des contributions à la capacité productive d'une entreprise. Le PCN australien fait remarquer que le Comité de l'investissement de l'OCDE a l'intention d'étudier ces aspects en 2007.
11. Cela étant, le PCN australien s'est inspiré des lignes directrices du Comité de l'investissement de l'OCDE qui indiquent que la question de la chaîne des approvisionnements (et des partenaires commerciaux) dépend de « la capacité des entreprises d'influencer la conduite des partenaires commerciaux vis-à-vis desquels elles peuvent être assimilées à des investisseurs »⁵.
12. À cet égard, les dossiers présentés par la partie adverse sont dignes d'intérêt. ANZ précise que sa capacité d'influencer RH est limitée car il ne participe à aucun processus de prise de décision de RH. Il fait également remarquer la nature concurrentielle de la prestation de services financiers. Les demandeurs, en revanche, s'interrogent sur l'incapacité d'ANZ d'influencer RH en faisant valoir la réputation et la position établie sur le

marché dont bénéficie ANZ comme des moyens de pression qui pourraient servir à introduire un changement dans les pratiques de RH. Les demandeurs soulignent en outre qu'ANZ pourrait envisager d'imiter l'annonce faite par Citigroup en 2005 selon laquelle « il serait demandé à RH de se conformer à la politique environnementale de Citigroup afin de continuer à remplir les conditions pour bénéficier d'un financement de la banque ».

13. À propos des faits présentés par les deux parties, le PCN australien n'est pas en mesure d'établir dans quelle mesure ANZ a la capacité d'influencer les décisions de RH en Papouasie-Nouvelle-Guinée en matière d'abattage. En tout état de cause, le PCN australien souligne néanmoins que les problèmes soulevés par la chaîne des approvisionnements (et les partenaires commerciaux) ne deviennent significatifs que lorsqu'un investissement établi ou une relation assimilable à un investissement existe.

Synthèse et prochaines étapes

14. Malgré l'impossibilité pour le PCN australien d'accepter cette affaire comme circonstance spécifique, il souligne que les demandeurs et ANZ s'efforcent des deux côtés d'améliorer les pratiques commerciales responsables. ANZ s'engage à promouvoir des pratiques responsables auprès de ses clients, y compris RH. De plus, ANZ a l'intention de s'engager publiquement à respecter les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les demandeurs cherchent aussi à aider les entités de dimension mondiale, comme ANZ, à réaliser leurs objectifs déclarés de promouvoir une conduite responsable de leurs activités.
15. Il semblerait que les deux parties ont beaucoup à gagner d'une reprise de leur dialogue sur ces questions, même si ce dialogue devait avoir lieu en dehors du cadre des procédures des circonstances spécifiques. Le PCN australien reconnaît qu'un renouvellement des engagements serait nécessaire des deux côtés pour que le dialogue se poursuive à un niveau plus élevé et productif.
16. Bien que cela ne fasse pas officiellement partie du mandat du PCN australien, ce dernier est prêt à inaugurer ce type de dialogue si les deux parties le demandent.

Gerry Antioch
 Point de contact national australien
 pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention
 des entreprises multinationales
 13 octobre 2006

Communiqué du PCN finlandais

Communiqué du PCN finlandais sur la circonstance spécifique soumise par le CEDHA, une ONG argentine, concernant le projet d'usine de pâte à papier Botnia S.A./Metsä-Botnia Oy en Uruguay

21 décembre 2006

1. Contexte

1.1. Circonstance spécifique et décision après examen

Le 18 avril 2006, le Centre argentin des droits de l'homme et de l'environnement (CEDHA), une organisation non gouvernementale argentine, a soumis au Point de contact national finlandais qui applique les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales une circonstance spécifique concernant l'éventuel non-respect par une entreprise appelée Botnia S.A./Metsä-Botnia Oy des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales lors de la construction d'une usine de pâte à papier en Uruguay.

Le 19 juin 2006, le Point de contact national finlandais (le ministère du Commerce et de l'Industrie) a décidé de traiter la circonstance spécifique soumise par le CEDHA. Dans la décision, il a considéré que même si le projet de construction est mis en œuvre en Uruguay, le Point de contact national finlandais est habilité à traiter cette circonstance spécifique, puisque l'Uruguay n'a pas de Point de contact national correspondant et que Botnia S.A./Metsä-Botnia Oy peut être considéré comme ayant une relation avec la Finlande, par son actionnariat. De plus, il a estimé qu'une organisation non gouvernementale argentine est fondée à soumettre la circonstance spécifique parce qu'il apparaît que les effets de l'usine de pâte à papier peuvent s'étendre au-delà de la frontière argentine. En revanche, le 8 novembre 2006, le Point de contact national finlandais a décidé de rejeter la circonstance spécifique correspondante concernant Finnvera Oyj, qui a été soumise par le CEDHA.

1.2. Procédure au sein du Point de contact national finlandais

La circonstance spécifique a été traitée à de nombreuses occasions par le Comité consultatif sur l'investissement international et les entreprises multinationales en Finlande (MONIKA), qui opère sous les auspices du

ministère du Commerce et de l'Industrie et qui a un rôle consultatif pour traiter les circonstances spécifiques correspondantes. En coopération avec le ministère du Commerce et de l'Industrie, ce Comité consultatif a organisé une audience le 30 août 2006, à laquelle participaient des représentants du CEDHA et de Botnia S.A./Metsä-Botnia Oy. Un mémorandum en anglais concernant l'audience a été soumis aux différentes parties. En relation avec cette audience, le CEDHA a diffusé un mémorandum en date du 27 août 2006 pour exposer des points de vue supplémentaires à l'appui de la circonstance spécifique. En conséquence, Botnia S.A./Metsä-Botnia Oy a présenté ses points de vue durant l'audience et a remis au Comité consultatif, sous forme d'une lettre datée du 15 septembre 2006, ses réponses écrites aux arguments présentés dans le cadre de la circonstance spécifique par le CEDHA. Étaient aussi présents à l'audience des représentants des Points de contact nationaux suédois et norvégien, car ils étaient concernés par la circonstance spécifique en cours concernant Nordea Bank, soumise par le CEDHA.

Pendant la procédure, le Point de contact national finlandais a été en contact avec les autorités uruguayennes. Entre autres, les représentants du ministère du Commerce et de l'Industrie ont rencontré le vice-ministre des Affaires étrangères de l'Uruguay, Belela Herrera, à Helsinki, le 28 septembre 2006. En outre, un représentant du ministère a rencontré des représentants du Point de contact national argentin et du Point de contact national espagnol à Paris.

Le 22 septembre 2006, après avoir entendu le Comité consultatif MONIKA, le Point de contact national est parvenu à la conclusion suivante : l'audience organisée le 30 août 2006 a montré que les parties concernées ne parviennent pas à un accord sur les problèmes soulevés, bien que le Point de contact national ait envisagé de proposer ses bons offices pour aider les parties concernées à résoudre les problèmes, conformément au Lignes directrices de procédure liées aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Point de contact national finlandais a donc décidé de préparer un communiqué sur la circonstance spécifique soumise par le CEDHA.

1.3. Autres forums

Le 4 mai 2006, le gouvernement argentin a soumis à la Cour internationale de Justice de La Haye une circonstance spécifique concernant l'éventuel non-respect par l'Uruguay du Traité du fleuve Uruguay quand le pays a autorisé Botnia S.A./Metsä-Botnia Oy à construire une usine de pâte à papier. En juillet 2006, la Cour internationale de justice a estimé, contrairement à la demande du gouvernement argentin, que l'Uruguay n'a pas besoin d'interrompre les travaux de construction en attendant une décision définitive de la part de la Cour. Il faudra probablement deux à trois ans pour que la Cour de La Haye tranche de façon définitive.

En tant qu'institutions membres du Groupe de la Banque mondiale, la SFI et l'AMGI ont envisagé de participer au financement de l'usine de pâte à papier Botnia S.A. La SFI a demandé à un consultant indépendant canadien de préparer une étude sur l'impact environnemental de l'usine. Les résultats de cette étude d'un consultant de la SFI, en date du 12 octobre 2006, sont favorables à Botnia S.A. Selon cette étude, le projet d'usine de pâte à papier est sain d'un point de vue environnemental et respecte également les lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale. Le 21 novembre 2006, la SFI et l'AMGI ont décidé d'apporter au projet un prêt de 170 millions USD et des garanties s'élevant à 350 millions USD.

2. Problèmes traités dans le cadre de la circonstance spécifique par le CEDHA

Ce qui suit est un compte rendu des problèmes liés à l'éventuel non-respect des Principes directeurs de l'OCDE, tels qu'ils sont traités dans la circonstance spécifique soumise par le CEDHA. Selon le CEDHA, Botnia a enfreint les principes, en particulier en ce qui concerne le chapitre II « Principes généraux », le chapitre III « Publication d'informations », le chapitre V « Environnement » et le chapitre VI « Lutte contre la corruption ». Avec d'autres points de vue pertinents, les commentaires de Botnia soumis au Point de contact national le 15 septembre 2006 ont été pris en compte en traitant ces questions.

II. Principes généraux

Le point de départ des principes généraux est le principe que les entreprises multinationales doivent tenir pleinement compte des politiques établies dans le pays de l'investissement et prendre en considération les points de vue des autres parties prenantes. Par conséquent, en ce qui concerne le projet d'usine de pâte à papier de Botnia, les principes généraux correspondants doivent être évalués principalement en fonction de leur réalisation en Uruguay, qui est en l'occurrence le pays d'accueil.

Ce qui suit est un compte rendu des arguments concernant les principes généraux tels que présentés par le CEDHA, essentiellement du point de vue de l'Argentine :

II.1. Les entreprises devraient contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable

Dans ce contexte, le CEDHA se réfère tout particulièrement au traité du fleuve Uruguay entre l'Argentine et l'Uruguay. En ce qui concerne le projet d'usine de pâte à papier de Botnia, cependant, il faut considérer que ce sont les pouvoirs publics uruguayens et non Botnia S.A. qui ont la responsabilité première de respecter les obligations du traité du fleuve

Uruguay. Botnia S.A. s'est vu accorder toutes les autorisations nécessaires pour le projet par les pouvoirs publics uruguayens et elle est tenue de se conformer à toutes les obligations connexes. L'entreprise doit pouvoir être assurée que les pouvoirs publics uruguayens ont pris en compte toutes les obligations contractuelles internationales dans les procédures d'octroi des autorisations. C'est aussi prouvé par le fait que c'est l'État uruguayen et non Botnia S.A., qui est le défendeur dans l'affaire présentée devant la Cour internationale de justice de La Haye.

II.2. Les entreprises devraient respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil

Le CEDHA considère que le projet d'usine de pâte à papier de Botnia enfreint les droits de l'homme des Argentins habitant près de l'usine en détériorant leur qualité de vie, leur environnement et leurs moyens d'existence. Dans ce contexte, il faut aussi noter que les aspects liés aux droits de l'homme doivent faire l'objet d'un examen prioritairement du point de vue de l'État uruguayen. Pour ce qui est de ses propres activités, Botnia est tenue de respecter les droits de l'homme dans le cadre de toutes ses activités, conformément aux obligations internationales et aux contrats des États d'accueil. Botnia S.A. ne semble pas avoir enfreint les droits de l'homme tels qu'ils sont précisés dans les Principes directeurs de l'OCDE, ni en Uruguay ni en Argentine.

II.3. Les entreprises devraient s'abstenir de rechercher ou d'accepter des exemptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières ou d'autres domaines

Dans la circonstance spécifique soumise par le CEDHA, on considère que le projet d'usine de pâte à papier de Botnia provoquera de graves dommages économiques, sociaux et environnementaux à l'Uruguay tout en apportant peu d'emplois permanents et aucune recette fiscale pour l'État uruguayen. Dans ce contexte, le CEDHA se réfère par exemple à la zone franche négociée pour 25 ans. Toutefois, l'exonération d'impôt sur le revenu accordée à Botnia est conforme à la législation uruguayenne. Cette législation sur les zones franche est à l'origine entrée en vigueur dès 1923 et elle a été appliquée à un certain nombre de projets différents. En outre, il faut considérer que la valeur des autres types de recettes et avantages fiscaux pour l'Uruguay en rapport avec l'investissement dans l'usine de pâte à papier est bien supérieure à la valeur de l'exonération.

Conformément aux principes de libre circulation des capitaux, une entreprise a le droit d'investir dans un pays qui attire les investissements par des incitations fiscales et dont l'État apporte par ailleurs un important soutien à l'investissement en question. Une concurrence éventuellement malsaine provoquée par la fiscalité et le soutien de l'État peut être résolue par des accords mutuels entre les pays et des accords internationaux. Les différences de niveaux de salaires ne peuvent pas non plus servir d'obstacle à l'investissement. D'après diverses études, les instruments internationaux ont habituellement provoqué une hausse des niveaux de salaires. Le site de construction de Botnia emploie actuellement 4 000 travailleurs, dont 90 % sont des Uruguayens de la région. L'impact positif du projet d'usine sur le produit intérieur brut de l'Uruguay a été estimé à environ 2 %. Le Point de contact national finlandais considère que les effets économiques positifs du projet d'usine sur l'Uruguay sont importants.

III. Publication d'informations

III.1. Les entreprises devraient s'assurer que des informations fiables et pertinentes concernant leurs activités, leur structure, leur situation financière et leurs résultats sont communiquées de façon régulière et en temps utile

Le CEDHA considère que Botnia S.A. n'a pas fourni des informations suffisantes, en particulier pour la collectivité et les personnes soumises aux effets éventuellement nocifs du projet d'usine sur le côté argentin de la frontière. Botnia S.A., en revanche, déclare que depuis octobre 2003, elle met en œuvre des politiques de communication ouvertes et volontaristes à l'intention de l'Argentine également. Botnia S.A. a donné au Point de contact national une liste de ses projets de communication. Botnia S.A. a aussi organisé plusieurs réunions publiques à Fray Bentos, auxquelles les diverses parties d'Argentine ont aussi été invitées.

Lors de l'évaluation des activités de Botnia S.A., les circonstances locales et leurs modifications doivent être prises en compte. Sur la base des informations disponibles, il semble que le public ait été informé du projet de façon approfondie et régulière. Bien entendu, on peut toujours renforcer et améliorer la communication pour s'assurer du meilleur résultat possible. L'évolution d'un différend en un conflit entre deux États a rendu la communication plus difficile. Certaines mesures prises du côté argentin de la frontière, comme le blocus du pont enjambant le fleuve frontalier, ont, dans bien des cas, empêché les Argentins de participer aux réunions d'information organisées du côté uruguayen et partant une couverture objective de la part des médias en Argentine.

V. Environnement

Dans cette circonstance spécifique, le CEDHA considère que le projet de Botnia a considérablement enfreint les recommandations environnementales du chapitre V des Principes directeurs de l'OCDE. En ce qui concerne les aspects environnementaux, les 12 éléments énumérés dans la circonstance spécifique par le CEDHA portent sur le non-respect présumé de la part de Botnia des recommandations. Le Point de contact national a demandé un communiqué sur les effets environnementaux du projet au ministère finlandais de l'Environnement (9 novembre 2006). D'après ce communiqué, plusieurs évaluations de l'impact environnemental du projet indiquent qu'il repose sur l'utilisation de la meilleure technologie disponible (IPPC-BAT2001) conformément à la Directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (Directive 96/61/CE). L'usine de pâte à papier répond aussi aux exigences de l'USEPA (United States Environmental Protection Agency).

Le projet a fait l'objet de plusieurs évaluations approfondies de l'impact environnemental qui n'ont rien révélé de significatif qui justifie des critiques à l'égard de Botnia S.A. Il faut considérer que Botnia S.A. a exercé ses activités conformément aux principes de saine gestion environnementale ainsi qu'aux Principes de l'OCDE du point de vue environnemental. C'est aussi prouvé par le fait que la SFI et l'AMGI ont décidé d'apporter un financement au projet. En revanche, dans de tels projets, il est aussi important que la communication concernant le projet, l'utilisation des analyses d'impact et la coopération avec les groupes d'intérêts dans la zone concernée pendant le projet, soient transparentes et réussies. De plus, il convient de signaler que les autorités environnementales finlandaises ont donné à leurs homologues uruguayennes une formation pour superviser et contrôler les usines de pâte à papier.

VI. Lutte contre la corruption

Dans sa circonstance spécifique, le CEDHA a aussi suggéré qu'une personne liée à Botnia S.A. avait été impliquée dans la corruption de parties locales en relations avec les problèmes concernant l'entreprise. En conséquence, il a été avancé qu'un agent public uruguayen est sur le point d'être accusé en Argentine de trafic illicite d'autorisations relatives au projet. Cependant, le CEDHA n'a fourni aucune preuve de la corruption présumée et des procédures officielles sont en cours à propos de chacun des cas. Sur la base des informations disponibles, les accusations de corruption émises par le CEDHA ne sont pas encore avérées.

3. Communiqué du Point de contact national finlandais

La circonstance spécifique soumise par le CEDHA se réfère dans une large mesure aux principes et aux recommandations des Principes de l'OCDE et elle conclut que Botnia S.A. a enfreint un certain nombre de principes et de recommandations. Pour appuyer cette conclusion, le dossier de la circonstance spécifique fait référence à plusieurs plaintes rédigées par le CEDHA, à la procédure juridique auprès de la Cour internationale de justice de La Haye et aux demandes d'évaluations supplémentaires de la part de la Banque mondiale. Le Point de contact national finlandais considère que les éléments présentés ne prouvent pas que Botnia S.A. ne se soit pas conformée aux Principes de l'OCDE. Les Principes de l'OCDE n'ont pas pour but de créer des obstacles aux investissements internationaux, mais de s'assurer que les activités des entreprises multinationales sont en harmonie avec les politiques des pouvoirs publics, de renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés au sein desquelles elles exercent leurs activités, de contribuer à l'amélioration des conditions d'investissement à l'étranger et de favoriser la contribution des entreprises multinationales au développement durable.

Les entreprises doivent se montrer particulièrement prudentes quand elles participent à des projets d'investissement soumis à des risques liés à la politique et au droit international. Cependant, il appartient toujours au pays d'accueil de l'investissement, en l'occurrence l'Uruguay, d'être attentif aux points de vue politiques. En ce qui concerne le projet d'usine de pâte à papier de Botnia, les pouvoirs publics uruguayens ne se sont en aucun cas interrogés sur l'investissement. Ils ont au contraire soutenu la mise en œuvre de l'investissement et y ont vu des avantages économiques ou autres.

Compte tenu de son ampleur, le projet d'usine de pâte à papier allait forcément avoir toutes sortes de répercussions sur la collectivité avoisinante. Le projet doit respecter des critères internationaux rigoureux en termes de gestion de l'impact environnemental. En conséquence, les effets sociaux nocifs du projet sont minimes, tandis que ses avantages économiques sont considérables. Même si, dans ce cas précis, la plupart des retombées positives profitent au côté uruguayen de la frontière, l'Argentine pourrait aussi en tirer fortement parti, si des particuliers et des entreprises de ce pays avaient accès aux avantages générés par le projet d'usine de pâte à papier.

Botnia S.A./Metsä-Botnia Oy s'est engagée à favoriser le développement durable dans le cadre de toutes ses activités, en les améliorant en permanence et en les exerçant de façon responsable. Botnia S.A. a aussi déclaré qu'elle adhère aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Même si les principes suivis par Botnia S.A. sur la responsabilité sociale sont plus généraux par nature que les Principes de l'OCDE, leur champ d'application est tout aussi complet. Cela garantit, de sa part, que Botnia S.A. utilisera des

méthodes acceptables et adhèrera à des pratiques internationalement admises également lors des futurs travaux liés au projet.

Sur la base des éléments reçus, le Point de contact national finlandais considère qu'il n'est pas prouvé que Botnia S.A./Metsä-Botnia Oy a enfreint les Principes de l'OCDE pour ce qui est du projet d'usine de pâte à papier en Uruguay. Rétrospectivement, Botnia S.A. aurait pu mieux aborder sa communication, surtout vis-à-vis de l'Argentine, mais il importe de souligner que les actions de l'Argentine et de ses autorités ont entravé la communication de Botnia dans ce pays. Par conséquent, la circonstance spécifique soumise au Point de contact national finlandais par le CEDHA le 18 avril 2006 ne requiert plus d'autre action en Finlande.

Communiqué du PCN finlandais

**Projet d'usine de pâte à papier Orion
(Uruguay ; Botnia S.A.) et Finnvera Oyj**

12 octobre 2007

Le Centre argentin des droits de l'homme et de l'environnement (CEDHA) a effectué le 8 juin 2006 une demande d'examen de circonstance spécifique auprès du Point de contact national finlandais, telle que définie par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, concernant les activités financières de Finnvera Oyj en relation avec le projet d'usine de papeterie de Botnia S.A. en Uruguay. Pour cette demande, le Point de contact national finlandais est le ministère finlandais du Commerce et de l'Industrie. La demande du CEDHA a été examinée par le Comité consultatif MONIKA de l'investissement international et des entreprises multinationales.

Selon les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Point de contact national finlandais doit d'abord décider si la demande de circonstance spécifique mérite un examen plus approfondi avant de publier un communiqué à son sujet. La nature du financement spécial de Finnvera Oyj et la position de l'entreprise en tant que prestataire de garanties publiques à l'exportation doivent être pris en compte pour traiter cette question. Il faut tenir compte notamment des aspects suivants :

- Finnvera Oyj ne peut être considérée comme une entreprise multinationale, au sens des Principes, eu égard à la nature spéciale de Finnvera Oyj, qui apporte des garanties publiques à l'exportation
- On ne peut considérer que les Principes de l'OCDE se réfèrent à des opérations de garanties publiques à l'exportation, qui sont réglementées à l'échelle nationale par une législation spéciale et pour lesquelles des accords spéciaux existent au sein de l'OCDE (comme les principes environnementaux approuvés pour les agences de crédit à l'exportation). Mais surtout, les Principes concernent les activités d'investissement et les entreprises qui ont effectué des investissements (investisseurs initiaux), en l'occurrence Botnia S.A. Le commentaire 10, chapitre 2 (principes généraux) des Principes (filiale de production) conseille aux entreprises multinationales d'encourager leurs partenaires commerciaux à se conformer à des principes qui sont en harmonie avec les Principes, et qui ne peuvent être appliqués directement à un organisme de crédit à l'exportation.

- Le commentaire du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales de l'OCDE (CIME) sur le lien d'investissement exprimé en avril 2003 ne signifie pas que les Principes doivent s'appliquer aux activités financières spéciales de Finnvera Oyj.
- En ce qui concerne le point de vue sur l'investissement adopté dans les Principes, il est impossible, même en toute autre circonstance, que l'application des Principes aux activités de Finnvera Oyj soit jugée appropriée.

Pour les raisons évoquées plus haut, et après l'étude de ce cas par le Comité consultatif MONIKA, le ministère finlandais du Commerce et de l'Industrie a conclu que la demande de circonstance spécifique émise par le CEDHA le 8 juin 2006 ne mérite pas d'examen plus approfondi par le Point de contact national finlandais.

Communiqué du PCN hongrois

**Communiqué du PCN hongrois sur l'affaire
M. Imre Horgosi contre Visteon Hungary Ltd**

20 février 2007

Le 20 avril 2006, M. Csaba Kiss, avocat, procureur spécialiste de l'environnement, a soumis une demande au PCN hongrois de l'OCDE au nom de son client, M. Imre Horgosi, ancien salarié de la société Visteon Hungary Ltd.

Dans la lettre envoyée au PCN hongrois, l'avocat a déclaré que... « dans cette société, pour ce qui est des droits des salariés, ni les réglementations sur la santé et la sécurité ou encore l'environnement (liées à des matériaux dangereux) ni le droit du travail ne sont respectés ». Du point de vue du juriste, la société Visteon Hungary Ltd a enfreint l'article 4.b) du chapitre IV (Emploi et relations professionnelles) des Principes, à savoir « les entreprises devraient prendre les mesures nécessaires afin d'assurer dans leurs activités la santé et la sécurité du milieu de travail ».

Conformément à sa demande en mars 2002, son client a dû nettoyer et laver des pièces défectueuses en rapport avec une technique de fabrication de compresseurs en utilisant un solvant organique pendant les essais de la chaîne de production, cette opération ne faisant cependant pas partie de la procédure technique officielle. Comme les gants de protection qui avaient servi lors de la première phase n'ont pas résisté aux effets du solvant organique, les mains de l'employé ont souffert d'une légère irritation de la peau qui a été traitée par une crème adéquate. L'employé a été soigné par un médecin, mais ses lésions ne lui ont pas donné droit à une indemnité de maladie.

Le PCN hongrois a demandé aux deux parties de prouver leurs déclarations et de coopérer pour le tenir au courant de toute l'affaire. Sur la base des documents soumis, le PCN hongrois a conclu que la déclaration de l'avocat était fautive, à savoir « dans cette société, pour ce qui est des droits des salariés, ni les réglementations sur la santé et la sécurité ou encore l'environnement (liées à des matériaux dangereux), ni le droit du travail, ne sont respectés ».

Cependant, le PCN hongrois a déclaré que, même si les cadres intermédiaires de la hiérarchie tenaient compte d'une partie de la réglementation pendant les essais de la chaîne de production, ils ne les

appliquaient pas de la manière la plus soigneuse et prudente possible pour s'assurer du respect de toutes les réglementations et pour réduire et filtrer les risques provenant des opérations non officielles n'entrant pas dans le cadre des procédures techniques et pour éviter le développement d'une situation dangereuse. Après avoir été informée la première fois de cette carence, la société a mis un terme à ces opérations en peu de temps (deux semaines) et les examens et contrôles officiels effectués successivement par les instances hongroises n'ont pu mettre en évidence des irrégularités dans les opérations.

Le choix de gants de protection contre les agents chimiques nécessite une certaine expérience et des connaissances spéciales. Les cadres au niveau intermédiaire de la hiérarchie ont travaillé sur la base de connaissances insuffisantes et des informations dont ils disposaient à l'époque. Sur la fiche technique relative à la sécurité des matériaux concernant le solvant organique (Solutin C6) ne figurait pas le type de gants qu'il faut porter. Pendant les opérations, les cadres intermédiaires ont donc fait utiliser trois paires de gants successivement dont ils connaissaient les caractéristiques et les gants avaient servi auparavant de protection contre le solvant. Or une détérioration est apparue, alors que la deuxième paire de gants était censée être plus protectrice et que la troisième paire aurait dû résister aux effets caustiques du solvant pendant au moins 30 minutes.

L'objectif des dirigeants sur place n'était pas de réaliser des « expériences sur les êtres humains », mais d'effectuer une tâche en utilisant des équipements protecteurs qu'ils avaient jugés convenir et qu'ils avaient fait utiliser avec succès dans le cadre d'autres opérations. Sur la base des éléments fournis, l'examen n'a pas pu révéler d'exposition volontaire au danger.

La responsabilité des dirigeants vient du fait qu'après avoir pris connaissance d'une détérioration des premiers gants et donné des indications aux salariés, ils n'ont pas interrompu l'opération non officielle en dehors de la procédure technique et qu'ils n'ont pas recherché le type convenable d'équipement protecteur ; autrement dit, ils auraient dû recourir aux moyens adaptés. Ils auraient pu vérifier la perméabilité de la matière dont était faite le gant sans participation humaine directe (il n'était pas nécessaire de demander à un être humain de glisser ses mains dans les gants) à l'aide de ce que l'on appelle un essai rapide conformément au Guide pour le choix de gants de protection contre les agents chimiques qui est une recommandation générale connue dans l'UE et transposée dans la réglementation hongroise par les autorités compétentes, après une consultation avec le représentant d'une société de fabrication de gants.

Pendant la durée de l'opération, le salarié n'a pas subi de lésions de nature à justifier une interruption de son travail et une indemnité de maladie.

Le salarié n'a pas été contraint d'effectuer des activités similaires pendant tout le temps qu'il a passé dans l'entreprise.

Le salarié a subi des lésions légères qui n'étaient pas dues à une erreur de sa part. Il n'a pas demandé de dommages à la société, même si la société a attiré son attention sur ce point. Selon les règles hongroises en vigueur, les droits à indemnisation des salariés sont prescrits après une période de trois ans, autrement dit l'affaire est devenue caduque.

Compte tenu de tous ces faits et actes, le PCN hongrois déclare le dossier clos sur le plan juridique et attire l'attention de toutes les parties sur ce qu'il faut faire face aux risques éventuels en cas d'application de technologies ou de matériel d'aide mal connus de l'ensemble de la collectivité, sur le fait que tous les facteurs ayant un effet nocif sur l'environnement et la santé doivent être pris en considération le plus prudemment possible et sur la nécessité pour les parties intéressées de prendre des mesures à cet égard et, plus particulièrement, au regard du contenu du décret ministériel conjoint EüM-SZCsM 25/2000. (IX.30.). Les dirigeants sur place ne sont pas seulement chargés de respecter les règles, mais ils doivent satisfaire à des obligations éthiques qui ne sont pas contraignantes et qui ne sont pas inscrites dans la loi, par exemple celles des chapitres IV et V (et des paragraphes 27, 34, 35 et 40 du Commentaire) des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, ou bien qui ont été formulées dans la Politique d'éthique et d'intégrité de la maison mère Visteon (États-Unis).

Le PCN hongrois propose que Visteon Hungary Ltd se penche sur les conséquences de l'affaire et que, sur la base des expériences acquises, elle élabore un règlement sur la sécurité qui s'applique dans les ateliers de la société, notamment en ce qui concerne la sélection, l'utilisation et l'entretien d'équipements de protection contre les agents chimiques toxiques. Les dirigeants de la société devraient chercher tout particulièrement à diffuser des connaissances sur les substances nocives pour éliminer tous les risques menaçant la vie et la santé.

20 février 2007
Budapest

Ministère de l'Économie et des Transports
1055 Budapest, Honvéd u.13-15.

Visteon Hungary Ltd.
8000 Székesfehérvár,
Aszalvölgyi út 9-11.

Communiqué du PCN des États-Unis**Communiqué final du Point de contact national
des États-Unis concernant la circonstance spécifique
Saint-Gobain-United Autoworkers***5 janvier 2007*

Le 5 juin 2003, le Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aérospatiale et de l'outillage agricole d'Amérique (TUA), la Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses et la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO) ont soumis conjointement une lettre au PCN des États-Unis pour soulever des questions concernant les activités à l'usine de Saint-Gobain Abrasives à Worcester, dans le Massachusetts, aux termes du chapitre Emploi et relations professionnelles des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales à propos des droits de négociation collective des salariés. Saint-Gobain Abrasives est une filiale de la société française Saint-Gobain.

Les syndicats ont cherché de l'aide auprès du PCN des États-Unis pour qu'il étudie leurs préoccupations selon lesquelles les actions de Saint-Gobain entravaient leur capacité de représenter les salariés et de négocier en leur nom dans l'usine de Worcester, la direction de Saint-Gobain ne négociait pas en toute bonne foi et la société ne garantissait pas la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Le différend entre Saint-Gobain et le syndicat qui auparavant représentait les salariés à l'usine de Worcester a fait l'objet de plaintes déposées à différentes reprises par le syndicat, la direction et des salariés qui ne soutenaient pas le syndicat, auprès de la U.S. National Labor Relations Board (NLRB). La NLRB juge les différends professionnels conformément au droit du travail des États-Unis dans les mêmes domaines traités dans le chapitre sur les relations professionnelles des Principes de l'OCDE.

Le PCN des États-Unis a rencontré les parties concernées, échangé des lettres et eu de nombreux contacts téléphoniques pendant son évaluation préliminaire. Après avoir soigneusement pondéré les problèmes et consulté la NLRB et la Federal Mediation and Conciliation Service (FMCS), le PCN des États-Unis a proposé le 14 avril 2005 ses bons offices et encouragé les parties à envisager la possibilité de relancer le processus de médiation de la FMCS

qu'elles avaient suivi auparavant. Le syndicat a réagi favorablement à cette suggestion. Cependant, la société a réitéré le point de vue qu'elle avait défendu pendant toute l'intervention du PCN des États-Unis : elle préfère s'occuper de ces questions exclusivement par l'intermédiaire de la NLRB aux termes du droit du travail des États-Unis. Elle a en outre expliqué que le processus proposait l'équivalent de la médiation, faisant état de la médiation devant l'Associated Chief Administrative Law Judge pour la NLRB. Le PCN des États-Unis n'a pris aucune action immédiate, mais a signalé aux deux parties qu'il continuerait de suivre l'évolution du différend tout en envisageant de préparer un rapport final.

Après une pétition de révocation d'accréditation déposée par certains salariés de Saint-Gobain, une élection a eu lieu les 27 et 28 janvier 2005 pour déterminer si le syndicat devait être accrédité en tant que représentant pour les négociations collectives des salariés. Lors de cette élection, les salariés de l'entité de négociation ont décidé par 350 voix contre 309 que le syndicat n'aurait plus le statut de représentant pour leurs négociations collectives. Le syndicat a contesté l'élection auprès de la NLRB et des séances probatoires ont été organisées devant un juge du droit administratif de la NLRB. Le 24 mars 2006, le juge du droit administratif a rendu une décision où il validait les résultats de l'élection et décidait que, aux termes du droit du travail applicable aux États-Unis, le syndicat n'était plus le représentant exclusif des salariés lors des négociations à l'usine Worcester de Saint-Gobain. Le syndicat a publié un communiqué le 28 avril 2006, reconnaissant que ses efforts pour remporter un soutien majoritaire afin d'obtenir une représentation syndicale n'avaient pas été couronnés de succès, qu'il ne représentait plus les salariés de Saint-Gobain et qu'il avait décidé de fermer ses bureaux à Worcester. En conséquence, le PCN des États-Unis a décidé d'interrompre le suivi du différend et de préparer ce rapport final qui conclut son intervention dans cette affaire.

Notes

1. Les demandeurs étaient l'Australian Conservation Foundation, fondation basée en Australie, le Human Rights Council of Australia [conseil des droits de l'homme d'Australie] et le Centre for Environmental Law and Community Rights [Centre pour la législation en faveur de l'environnement et les droits des communautés], basé en Papouasie-Nouvelle-Guinée ; l'Eco-Forestry Forum [forum écoforestier] de Papouasie-Nouvelle-Guinée ; et le Environmental Law Centre [Centre pour la législation en faveur de l'environnement].
2. Les dossiers original et supplémentaire des demandeurs et le dossier d'ANZ sont affichés avec cette déclaration sur le site Internet du PCN australien (www.ausanpc.gov.au).

3. La garantie d'ANZ est accordée au nom de RH et promet de prendre en charge les engagements qui pourraient être contractés par RH dans le cadre de son contrat de concession avec la Forestry Authority [autorité forestière] de Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'autorité peut invoquer la garantie si RH venait à ne pas payer ses redevances, entreprendre une reforestation, le cas échéant, ou agir d'une quelconque manière qui ne corresponde pas aux conditions de son contrat de concession.
4. On trouvera une déclaration succincte sur la portée des Principes directeurs, y compris l'application du test sur le lien d'investissement dans une procédure de circonstance spécifique, dans la clarification publiée par le Comité de l'investissement de l'OCDE dans le Rapport annuel de 2003 sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
5. Troisième « puce » de la clarification de 2003 publiée par le Comité de l'investissement de l'OCDE dans le Rapport annuel de 2003 sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

ANNEXE I.A4

Consultations – contributions des entreprises, des syndicats et des organisations non gouvernementales

Note du Secrétariat : les textes qui suivent sont publiés sous leur forme originale. Les vues exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisation, ni celles des pays membres.

Communiqué du BIAC sur l'action en faveur des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales¹

Introduction

Le BIAC considère les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales comme l'une des premières sources d'orientations non contraignantes à l'intention des entreprises car ils s'inspirent des bonnes pratiques en matière de RE (responsabilité d'entreprise). Lorsqu'il fait valoir ces principes directeurs, le BIAC s'efforce de les inscrire dans le contexte plus général de la RE et la vaste gamme des lignes directrices, des recommandations et des engagements librement consentis qui ont été mis en œuvre pour favoriser la RE. Le BIAC encourage les entreprises à utiliser les multiples instruments existants et à choisir ceux qui leur permettent le mieux d'organiser et de mettre en œuvre leurs initiatives en matière de RE. Important volet complémentaire de l'action en faveur des Principes directeurs : la coopération des membres du BIAC avec les Points de contact nationaux (PCN). Dans certains pays, les membres du BIAC font partie du PCN, tandis que dans d'autres, ils coopèrent étroitement avec le PCN à la promotion de ces principes directeurs. De plus, les membres du BIAC aident les entreprises confrontées à des circonstances spécifiques. Ils informent les entreprises des questions de procédure liées au traitement par les PCN de circonstances spécifiques et donnent conseil. Par leur activité, les membres du BIAC contribuent, en toute objectivité, à la solution des problèmes qui se posent dans la mise en œuvre des Principes directeurs.

Activités récentes

Contribution du BIAC aux travaux du Représentant spécial de l'ONU sur les droits de l'homme

Le BIAC s'emploie à porter les Principes directeurs à l'attention des autres tribunes et organisations internationales. À cet effet, le BIAC a pris part à la consultation des entreprises, organisée par M. John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, sur les entreprises et les droits de l'homme et, à cette occasion, nous avons informé M. Ruggie de l'avis des entreprises sur les Principes directeurs de l'OCDE et l'Outil de sensibilisation au risque, ainsi que de la coopération du BIAC avec l'OCDE pour faire valoir ces produits de l'OCDE. En liaison avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Chambre de commerce internationale (CCI), le BIAC a défini une position internationale de l'entreprise intitulée « *Business and human rights: The role of Business in Weak Governance Zones* » (les entreprises et les droits

de l'homme : le rôle des entreprises dans les zones à faible gouvernance). Ce document conjoint répondait à M. Ruggie qui avait invité le monde de l'entreprise, au niveau international, à trouver des moyens efficaces pour que les entreprises puissent faire face aux dilemmes posés par les droits de l'homme dans les zones à faible gouvernance. S'appuyant sur l'expérience acquise à l'OIE, à la CCI et par les membres du BIAC, ce document reflète la position des entreprises mondiales représentatives au sens le plus large. Il marque aussi un progrès dans la définition des moyens dont disposent les entreprises pour répondre aux questions soulevées par les droits de l'homme, à partir des importants efforts déjà réalisés par les entreprises en faveur du respect des droits de l'homme lors des activités qu'elles mènent dans le monde entier. Ce document a servi de contribution des entreprises au rapport de M. Ruggie sur les entreprises et les droits de l'homme que l'auteur a soumis au Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

Outil OCDE de sensibilisation au risque à l'usage des investisseurs dans les zones à faible gouvernance

Ces deux dernières années, le BIAC a très activement contribué aux travaux de l'OCDE sur l'« Outil de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à faible gouvernance » (OSR). En février 2007, le BIAC a organisé une réunion informelle du Secrétariat de l'OCDE et d'un certain nombre de membres du BIAC pour réfléchir sur les mesures à prendre pour lancer sur la Toile un portail destiné à aider plus concrètement les entreprises qui ont investi dans des zones à faible gouvernance. Les principales conclusions de cette réunion sont reprises dans la note de l'OCDE intitulée « *Promoting the Use of the Risk Awareness Tool* » (encourager l'utilisation de l'outil de sensibilisation au risque). Nous sommes heureux que l'OCDE ait indiqué en termes généraux comment elle entend faire progresser ce projet et que le projet du Secrétariat reflète les propositions que le BIAC avait formulées. En particulier, nous trouvons important que le futur portail sur la Toile donne des informations classées par thème qui portent sur l'ensemble des chapitres de l'OSR et des informations concrètes propres à chaque pays. Le BIAC souhaite confirmer qu'il est tout disposé à contribuer à l'élaboration d'un portail de l'OCDE sur la Toile.

Appui aux travaux de l'OCDE sur la Chine et la responsabilité des entreprises

En décembre 2006, le BIAC et la TUAC ont encouragé conjointement l'OCDE à promouvoir ses Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales avec les autorités chinoises, ainsi que les entreprises nationales et étrangères, et à les aider à comprendre comment faire le meilleur usage de ces Principes. Nous sommes très heureux que l'OCDE ait élaboré un programme de coopération avec les autorités chinoises sur cette

question. En avril, le BIAC a organisé une réunion entre des agents du Secrétariat de l'OCDE et un certain nombre de représentants d'entreprises basées en Chine. La réunion, accueillie par BASF à Pékin, avait pour but d'examiner un projet de collaboration de l'OCDE et de la Chine sur la RE et, en particulier, les modalités d'une éventuelle participation des entreprises au forum multipartite « *Chinese and OECD Government Approaches to Encouraging Responsible Business Conduct* » (les stratégies du gouvernement de la Chine et des pays de l'OCDE pour encourager une conduite responsable des entreprises) qui est programmé pour décembre. Le BIAC continuera d'appuyer l'ouverture de l'OCDE en direction de la Chine sur la RE et nous serons heureux d'apporter la contribution des entreprises des pays de l'OCDE à la manifestation multipartite OCDE-Chine prévue à Pékin à la fin de cette année.

Appui des entreprises aux Principes directeurs de l'OCDE lors de la ministérielle du Travail du G8

Lors de la ministérielle du Travail du G8 tenue le 6 mai à Dresde, l'Allemagne, le BIAC et l'OIE ont conjointement manifesté le soutien des entreprises aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Dans notre communication conjointe², nous avons souligné que ces Principes directeurs sont un pilier de la RE. Le BIAC et l'OIE ont souligné que, dans le cadre de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international, l'intérêt des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales tient au fait qu'ils s'inscrivent dans un vaste ensemble de recommandations rédigées en partenariat avec les entreprises, les syndicats, et approuvées par les gouvernements. Ce soutien résolu, ainsi que l'appui du réseau des PCN à un échange tripartite pour traiter les questions liées à la mise en œuvre des Principes directeurs, confèrent à ces derniers une grande crédibilité, et donc une utilité pratique pour les entreprises.

Contribution des membres du BIAC aux réformes des PCN

De nombreux membres du BIAC coopèrent étroitement avec les PCN et participent activement à l'étude des moyens de renforcer encore l'efficacité de l'organisation et des activités des PCN. Ainsi, au Royaume-Uni, le coprésident du Comité du BIAC sur l'investissement est le représentant des entreprises au Conseil de direction récemment créé pour éclairer le PCN du Royaume-Uni sur les mécanismes des Principes directeurs de l'OCDE et les circonstances spécifiques. Bien qu'il ne soit pas une voie de recours contre les décisions du PCN, il a pour but d'aider à rationaliser le fonctionnement des procédures des Principes directeurs et à les rendre plus efficaces. Le moment venu, le BIAC sera heureux de faire part des idées nouvelles qui se dégagent de l'expérience acquise au Royaume-Uni.

Défis à relever

Depuis la révision des Principes directeurs en 2000, la RE a encore gagné en importance pour les entreprises des pays de l'OCDE. Aujourd'hui, les grandes entreprises, dans leur immense majorité, consacrent beaucoup de temps, d'efforts, d'argent et la diligence voulue à des activités non obligatoires destinées à répondre à des attentes collectives qui dépassent les obligations légales.

Aux yeux du BIAC, l'un des objectifs prioritaires de l'action en faveur des principes et des valeurs de la RE énoncées dans les Principes directeurs est de faire porter l'effort sur l'aide aux petites et moyennes entreprises qui disposent de moins de ressources pour rehausser l'image de leur RE. De plus, l'OCDE, le monde des entreprises et les parties prenantes doivent trouver comment encourager la RE dans les entreprises de pays non membres de l'OCDE qui investissent dans d'autres pays émergents et en développement. Encourager une pratique d'entreprise responsable de la part des investisseurs de la Chine et des autres pays émergents et en développement contribuerait notablement à renforcer les bienfaits de l'IDE pour les sociétés des pays non membres de l'OCDE. L'OCDE doit aussi poursuivre ses efforts de dialogue avec les pays non membres sur les moyens de créer un environnement plus propice à l'action des entreprises en faveur de la RE.

Quant aux activités conduites par les PCN, les membres du BIAC sont généralement satisfaits des travaux des PCN qui ont trait à la promotion des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. En particulier, les PCN ont, dans un certain nombre de circonstances spécifiques, grandement contribué à la solution des problèmes posés par les entreprises. Il apparaît que, dans certains pays, les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales pourraient gagner encore en crédibilité à un effort sur les délais et la visibilité des procédures relatives aux circonstances spécifiques.

Le BIAC note que le traitement des circonstances spécifiques qui font l'objet de procédures parallèles reste une tâche délicate pour les PCN et toutes les parties aux procédures concernant les circonstances spécifiques. À notre avis, les PCN ne doivent pas essayer de traiter des problèmes que d'autres institutions nationales sont spécialement conçues pour traiter. Les PCN ne doivent pas non plus encourager les parties intéressées à rechercher le lieu d'examen le plus favorable. Ainsi, avant de recevoir la requête d'une partie intéressée tendant à ouvrir une procédure sur des circonstances spécifiques qui font l'objet de procédures parallèles, les PCN doivent vérifier de très près si cette nouvelle procédure apporterait vraiment quelque chose de plus que les procédures parallèles en cours. Le BIAC se félicite et approuve que l'OCDE, dans le résumé des débats sur les circonstances spécifiques et les procédures

parallèles qu'elle a produit l'an passé, ait avancé l'idée que les PCN ont besoin de souplesse pour traiter les circonstances spécifiques selon le bien-fondé de chaque dossier. Cependant, il pourrait aussi, selon nous, être judicieux d'étudier de plus près la possibilité de donner aux PCN des orientations plus précises.

Notes

1. Cette note reprend les exposés formulés oralement par la Délégation du BIAC lors de la consultation.
2. Communiqué des entreprises à la Réunion des ministres du travail et de l'emploi du G8, intitulé « Forger la dimension sociale de la mondialisation », 6 mai 2007.

Communiqué de la TUAC

Introduction

Depuis la révision de 2000 des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, tous les gouvernements adhérents ont établi des Points de contact nationaux (PCN). Néanmoins, un certain nombre de ces derniers ne fonctionnent pas encore efficacement. Cette note a pour but d'analyser l'efficacité de fonctionnement des PCN et, en particulier, leur traitement des dossiers. Elle comparera aussi leurs modalités d'organisation pour déterminer celles qui donnent les meilleurs résultats. On notera que, même si l'on s'en tient aux PCN tripartites, ces modalités d'organisation varient sensiblement.

Traitement des dossiers

Les syndicats ont porté plus de 80 affaires devant les PCN depuis 2001. Les ONG en ont soumis 50 à 60 autres. Toutefois, cette note se fonde sur les informations de source syndicale communiquées à la TUAC et exposées dans la liste de cas de la TUAC datée de juin 2007 (ci-jointe). On notera que la liste n'est pas exhaustive. Certaines affaires soumises par les syndicats n'ont pas été notifiées à la TUAC et ne figurent donc pas sur la liste. Ainsi, il apparaît que des syndicats ont soumis une affaire au PCN du Portugal en 2004, mais la TUAC ne connaît pas le détail des faits. Il semblerait aussi que les syndicats aient porté des litiges devant les PCN espagnol et autrichien.

En mai 2007, près de la moitié (18) des PCN n'avaient pas été officiellement saisis par les syndicats pour régler un litige. Il s'agit des PCN des pays suivants : l'Australie, l'Autriche, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la République slovaque, la Slovénie et la Suède.¹ De plus, plusieurs PCN restent inexpérimentés, car ils ont traité peu de dossiers.

Le PCN des États-Unis a reçu le plus grand nombre de dossiers (14)² suivi par celui des Pays-Bas (9), de la France (7), de la Corée (7), du Royaume-Uni (7), du Japon (5), du Brésil (5), de la République tchèque (4), du Canada (3), du Mexique (3) et de la Pologne (3). Cette note porte essentiellement sur les PCN des États-Unis, des Pays-Bas, de la France, de la Corée, du Royaume-Uni et du Japon, car ils ont à eux seuls reçu près des deux tiers des affaires soumises par les syndicats. Le PCN du Brésil n'a pas été retenu, car la TUAC ne dispose pas d'informations suffisantes sur les dossiers présentés. Ce PCN serait resté assez inactif, mais de récentes mesures de réorganisation, évoquées dans le rapport du PCN, pourraient conduire à des progrès.

Résultats obtenus par quelques PCN choisis

Le PCN des États-Unis

Le PCN des États-Unis est un service unique logé au sein de l'*Office of Investment Affairs* du ministère des Affaires étrangères. Sur les quatorze affaires soumises par des syndicats, un tiers environ sont en cours. De l'avis des affiliés à la TUAC et des organisations associées, le PCN n'a réellement contribué à la solution d'aucune affaire. Néanmoins, six litiges ont été réglés par négociation directe entre les syndicats et les sociétés intéressées, parfois avec l'aide du PCN du pays où les entreprises avaient leur siège (par exemple le PCN de la France) et avec l'appui d'organisations syndicales d'autres pays. Avec d'autres représentants syndicaux, la TUAC a par exemple rencontré à la fois la direction locale et les responsables en France dans l'affaire Imerys.

La première affaire après la révision des Principes directeurs, portée devant le PCN des États-Unis en février 2001, concernait l'attitude antisyndicale de Trico Marine Services. Le PCN a manifesté son manque d'empressement à traiter l'affaire en la renvoyant devant le *National Labour Relations Board* (NLRB, Conseil national des relations professionnelles). À l'époque, aucune procédure parallèle ne figurait encore à l'ordre du jour du Comité de l'investissement de l'OCDE. Depuis lors, le PCN a fréquemment invoqué l'existence de procédures parallèles pour ne pas traiter les affaires en instance devant le NLRB (soit la majorité des affaires). Une affaire soumise en 2001 visant le *Liberian International Ship and Corporate Registry* (Registre international libérien des navires et des sociétés) a été déclarée correctement réglée par d'autres voies appropriées. Les syndicats se sont inquiétés de la réticence du PCN à servir de facilitateur pour le règlement des litiges liés au travail et visés par les Principes directeurs aux États-Unis. Malgré ces difficultés, la TUAC salue le communiqué relatif à l'affaire Saint-Gobain publié sur le site Internet du PCN en mai 2007 et encourage le PCN à continuer de publier des communiqués sur les affaires portées devant lui.

Le PCN des Pays-Bas

Le PCN des Pays-Bas est en cours de restructuration. Il serait donc prématuré de juger si cette réforme permettra, elle aussi, des gains d'efficacité dans le traitement des dossiers. Il est toutefois encourageant que le PCN emploie désormais deux salariés à plein temps, car de nombreux PCN paraissent en sous-effectif. Un conseil du PCN va être mis en place, dont les membres doivent être nommés par le ministre du Commerce extérieur. Ils sont supposés être choisis en fonction de leurs connaissances et de leur expérience et ne représentent pas les catégories d'intervenants.

Le PCN a été responsable au premier chef du traitement de neuf affaires soumises par les syndicats³. Une seule reste en cours. Deux des neuf affaires n'ont pas été reçues en raison de l'absence de « lien d'investissement ». Toutefois, dans les deux cas, il a fallu au PCN 17 mois pour conclure à l'absence de lien d'investissement. L'affaire Ryanair a elle aussi été rejetée parce que cette société n'avait pas de filiale officielle aux Pays-Bas, bien que certains membres de son personnel y résident. Quant à l'affaire concernant les activités aux Pays-Bas de la société Smead basée aux États-Unis, le PCN a fait valoir que la procédure avait tenu compte des préoccupations syndicales. Il estime qu'il faut réserver l'application des Principes directeurs au traitement des problèmes qui dépassent la législation nationale. Or, rien ne justifie cette interprétation des Principes. Au contraire, les Principes directeurs viennent compléter la législation nationale et n'entraînent donc pas d'exigences contradictoires. Les PCN doivent servir de tribune pour débattre toute question qui a trait aux Principes directeurs (qu'elle soit ou non prévue dans la législation nationale).

Selon la confédération syndicale des Pays-Bas (FNV), le PCN n'a pas traité les dossiers avec efficacité ni ponctualité. La FNV a écrit, à maintes reprises, au PCN pour s'enquérir de l'état d'avancement de la procédure sans recevoir la moindre réponse. La première affaire portée devant le PCN par les syndicats (IHC Caland) a duré trois ans. Cela tenait en partie à l'inefficacité du PCN qui n'a organisé les réunions qu'avec de longs retards.

Le PCN de la France

Du fait de la nature tripartite du PCN de la France, les syndicats ont la possibilité de s'assurer que le PCN est suffisamment actif et s'occupe des dossiers sérieusement. Au PCN sont représentés les centrales syndicales CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC et UNSA, l'organisation des employeurs, le MEDEF, le ministère de l'Économie et des Finances, le ministère du Travail, le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires étrangères. Toutefois, comme beaucoup de PCN, son personnel a changé plusieurs fois et paraît se montrer plus discret qu'avant. Ses réunions se sont espacées.

Les syndicats ont porté sept affaires devant le PCN, dont trois sont en instance : Metaleurop, Technip-Coflexip et Seves. L'affaire Metaleurop était déjà en instance au début de 2003, mais semble avoir été mise en suspens du fait de l'existence procédures parallèles.

Le PCN a publié des communiqués, qui figurent aussi sur son site Internet, sur trois affaires : la fermeture de Marks and Spencer, des recommandations aux entreprises françaises opérant en Birmanie et la fermeture d'Aspocomp. Quant à la quatrième affaire, la fermeture d'une usine Bata, elle n'a pas donné lieu à communiqué. Le PCN a fait valoir que le PCN du Canada n'était pas

coopératif et ne fournissait pas les renseignements demandés. Cependant, l'affaire n'a pas été réglée, ce qui aurait entraîné un communiqué.

Le PCN s'est montré relativement coopératif pour régler des affaires impliquant des sociétés-mères françaises et leurs filiales étrangères alors que la responsabilité incombait essentiellement à d'autres PCN, notamment dans l'affaire concernant la politique antisyndicale d'une filiale de Pinault-Printemps-Redoute (PPR) aux États-Unis (Brylane). Le PCN des États-Unis n'a pris aucune mesure pour régler le litige, mais le PCN de la France a, lui, organisé des réunions avec la direction en France, et les syndicats français se sont efforcés très activement de trouver une solution.

Le PCN de la Corée

En dépit des demandes formulées par les confédérations syndicales coréennes FKTU et KCTU, le PCN de la Corée n'associe pas les syndicats à ses travaux. C'est un service interministériel situé au ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie qui ne s'occupe que de l'investissement direct étranger. On notera que le PCN de la Corée s'appelle officiellement Comité de travail sur l'investissement étranger. Il semble dépourvu des connaissances techniques et des spécialistes nécessaires pour s'occuper des normes internationales du travail et des questions de responsabilité sociale des entreprises.

Le PCN a reçu des syndicats sept requêtes concernant une violation des Principes directeurs. Pourtant, le PCN n'en a réglé aucune. Il n'a publié aucun communiqué non plus.

Les syndicats ont à maintes reprises reproché au PCN de ne pas recevoir le syndicat présentant l'affaire. Dans l'affaire Nestlé, par exemple, les syndicats sont parvenus à un accord avec l'entreprise grâce à l'appui du PCN de la Suisse. Toutefois, le PCN de la Corée n'a reçu le KCTU qu'une fois le litige réglé, et seulement devant l'insistance du syndicat.

Quant à l'affaire concernant les activités de ChoiShin au Guatemala, le PCN a même prétendu qu'il avait tenu une réunion d'arbitrage, alors que les syndicats n'y avaient pas été conviés. Le facteur décisif du règlement du litige a été la menace du gouvernement du Guatemala d'abroger le permis d'exporter de l'entreprise.

Une affaire seulement reste en cours (Lafarge). Comme elle a été soumise en octobre 2006, le PCN n'a ni rendu visite au lieu de travail en cause, ni rencontré les travailleurs concernés. Sans aucune enquête, ni échange de vues avec le syndicat, il a déclaré unilatéralement que l'affaire n'avait guère de rapport avec les Principes directeurs. Le PCN affirme, en même temps, qu'il ne peut prendre aucune mesure du fait de l'existence de procédures parallèles.

Le PCN du Royaume-Uni

À la suite d'échanges de vues avec les diverses parties prenantes en 2006, le Gouvernement du Royaume-Uni a décidé de réorganiser le PCN. Le PCN lui-même se compose désormais de fonctionnaires relevant du *Department for Trade and Industry*, du *Department for International Development* et du *Foreign and Commonwealth Office*, et non pas seulement d'un fonctionnaire du premier ministère cité comme c'était le cas auparavant. Au début de 2000, le gouvernement a mis en place un Conseil de direction où siègent des représentants de divers ministères et organismes publics pour superviser les travaux du PCN. Le gouvernement a aussi nommé quatre membres qui représentent les entreprises, le monde du travail et les ONG. Le Conseil de direction a tenu sa première réunion le 22 mai 2007. Il faut signaler qu'il n'est pas censé s'occuper des dossiers, mais veiller à la régularité des procédures suivies dans les affaires examinées par le PCN, donner des conseils sur ces procédures et traiter les autres problèmes qui lui sont soumis par le PCN. La question qui se pose alors est de savoir si, dans la pratique, ces réformes permettront un meilleur traitement des dossiers. De plus, un groupe « d'experts », auquel le PCN pourra demander de l'aide sur tel ou tel dossier, est en voie de constitution.

Avant les réformes, les syndicats avaient porté sept affaires devant le PCN. Trois d'entre elles paraissent avoir été réglées, tandis que les autres sont en cours. Malgré son engagement à mieux tenir les délais prévus, le PCN a beaucoup tardé à prendre en charge les affaires qui maintenant sont en instance. Ainsi, ce n'est qu'en juin 2007 que le PCN a admis une affaire concernant une filiale indienne d'Unilever qui avait été introduite en octobre 2006. L'existence de procédures parallèles était invoquée pour ne pas traiter le dossier. Le PCN doit aussi prendre position sur une affaire concernant le Group 4 Securicor, soumise en décembre 2006. De plus, le PCN a refusé de se rendre à Genève pour rencontrer quelques-uns des travailleurs qui pouvaient témoigner des violations des Principes directeurs par la société.

En outre, la fermeture de l'usine Peugeot Citroën à Ryton a été mise en cause en juillet 2006 et l'affaire est toujours en instance devant le PCN, alors que l'usine a été fermée.

L'ensemble de ce qui précède montre que le PCN ne traite pas les dossiers avec efficacité et en temps voulu. La question qui se pose est de savoir si la rénovation du PCN permettra vraiment de parvenir à de meilleurs résultats. De plus, comme il en va de nombreux PCN, il apparaît que le personnel compétent est en rotation permanente.

Le PCN du Japon

Le PCN du Japon est un organe interministériel où siègent des représentants du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, et du ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie. La confédération syndicale Rengo a demandé que le PCN devienne un organe tripartite, mais le gouvernement s'y oppose.

Une seule des cinq affaires soumises au PCN est réglée (Honda), mais son issue n'est pas favorable aux travailleurs touchés. De plus, le PCN n'a publié aucun communiqué. Les affaires en cours ont été soumises dès 2003, 2004 et 2005. Trois d'entre elles au moins font l'objet de procédures parallèles. Le PCN refuse d'y donner la moindre suite avant la fin des procédures parallèles. Selon la TUAC, la crainte d'indisposer les organisations patronales japonaises paraît s'opposer au bon fonctionnement du PCN.

Organisation des PCN

Sur les 39 PCN, neuf seulement sont considérés comme tripartites (y siègent des représentants des autorités publiques, des entreprises et du monde du travail). Ils se trouvent en Belgique, au Danemark, en Estonie, en France, en Lettonie, en Lituanie, au Luxembourg, en Norvège et en Suède. De plus, les PCN du Chili et de la Finlande sont quadripartites (les ONG y sont, elles aussi, représentées).

Vingt-un PCN se limitent à une administration centrale. Certains d'entre eux font intervenir les interlocuteurs sociaux ou les ONG à titre consultatif. C'est le cas notamment de la République tchèque, de la Suisse et du Royaume-Uni. En Allemagne, le PCN a mis en place un groupe de travail sur les Principes directeurs où sont représentés les entreprises, les syndicats et les ONG.

Le pire exemple est celui du PCN de la Roumanie, bipartite, où siègent des représentants des organisations patronales, mais non pas des organisations syndicales. La TUAC craint que cette composition ne s'oppose à l'objectivité du PCN. De plus, la seule affaire portée devant le PCN par les syndicats a été rejetée pour des motifs incompréhensibles. Le Comité de l'investissement de l'OCDE doit préciser aux nouveaux adhérents qu'il leur faut traiter les interlocuteurs sociaux avec équité.

Selon l'évaluation de la TUAC, les PCN les moins efficaces sont ceux qui n'associent à leur travaux ni le ministère du Travail, ni les interlocuteurs sociaux. Ce constat est particulièrement inquiétant lorsqu'en viennent à se poser des questions intéressant les droits des travailleurs et des syndicats. L'inefficacité de certains PCN face à ces dossiers peut en partie s'expliquer par la méconnaissance des affaires. Ainsi, le PCN de la Pologne se résume à un département logé au sein de l'Agence de l'investissement étranger. Il y a tout

lieu de penser que cet état de fait explique en partie le traitement très critiqué de l'affaire relative à une usine PepsiCo implantée en Pologne. Les syndicats ont indiqué que le PCN ne saisissait pas l'enjeu. Le traitement d'autres affaires a fait l'objet de la même critique. Les PCN devraient toujours associer le Ministère du travail à leurs activités lorsqu'ils ont à connaître d'affaires concernant l'emploi et les relations professionnelles. La rotation du personnel n'est sans doute pas étrangère non plus à la mauvaise gestion de l'affaire PepsiCo.

Dans certains PCN, la rotation du personnel est rapide, ce qui peut entraîner de graves difficultés lorsque des affaires sont en cours et du fait d'un déficit de « mémoire institutionnelle » lorsque de nouvelles affaires sont prises en charge. Le personnel nouveau doit recevoir une formation appropriée et il faut aussi prévoir une période de transition, pour que le remplaçant collabore avec l'agent qu'il est censé remplacer.

Les PCN tripartites se sont généralement avérés plus efficaces que les autres, notamment ceux qui se limitent à un département et qui n'associent pas les interlocuteurs sociaux ni les ONG à leurs activités. Les PCN de la Belgique et de la Suède, institués en 1976, ont fonctionné efficacement depuis lors du fait de leur composition tripartite. Autre facteur important : la participation des administrations centrales compétentes (travail, environnement, finances, etc.) quelle que soit celle qui héberge le PCN. Le PCN de la Suède se singularise par le fait qu'il consulte aussi les interlocuteurs sociaux sur des questions et des documents en débat au Comité de l'investissement de l'OCDE qui sortent du champ d'application des Principes directeurs.

Cependant, d'importantes différences séparent les PCN tripartites et quadripartites. Certains PCN considèrent que le rôle des interlocuteurs sociaux est consultatif, tandis que d'autres sont plus portés à parvenir à un accord dans la mesure où l'une des parties peut aller jusqu'à opposer un veto à la conclusion d'une affaire. Pour éviter cette situation, le PCN de la Finlande a institué un comité consultatif quadripartite qui, sous les auspices du ministère du Commerce et de l'Industrie, joue le rôle du PCN, même si les autorités publiques conservent la responsabilité en dernier ressort.

En Suède, ce problème a été résolu en donnant à la présidence du PCN, toujours attribuée à un représentant des autorités publiques, une voix prépondérante. Si les parties ne parviennent pas à un accord, la présidence prend la décision finale. Le PCN fait son possible pour parvenir à un consensus, mais ne laisserait pas l'une des parties empêcher le PCN de prendre une décision.

Les PCN tripartites ou quadripartites sont en général plus actifs et plus transparents. Comme les syndicats y participent directement, les questions de responsabilité ne sont pas soulevées. De plus, les syndicats des pays non

adhérents peuvent bénéficier du tripartisme par un accès plus facile aux dossiers et par l'appui de leurs collègues syndicalistes lorsqu'ils soumettent une affaire hors du pays adhérent. Autre avantage : la participation directe des entreprises. Les Principes directeurs s'appliquent à elles et leur participation responsable devrait faciliter la promotion et la mise en œuvre de ces Principes. Au total, il devrait en résulter un meilleur fonctionnement des PCN et un traitement plus efficace des dossiers. Toutefois, si les interlocuteurs sociaux manquaient de vigueur ou, pour toute autre raison, n'estimaient pas opportun de se servir des Principes directeurs, leur contribution au dynamisme des PCN pourrait s'en trouver affectée. Des PCN non tripartites ni quadripartites ont, eux aussi, traité des affaires avec efficacité, par exemple le PCN de la République tchèque.

Quant à savoir si un PCN doit être tripartite ou quadripartite, les syndicats et les ONG partagent l'objectif de veiller à ce que les PCN fonctionnent et traitent les dossiers avec efficacité. Les ONG peuvent donc renforcer la position des syndicats et réciproquement. D'un autre côté, les ONG et les syndicats ne seront pas automatiquement d'accord sur toutes les questions examinées aux PCN, car les syndicats sont directement liés aux sociétés en cause.

Conclusions

Cette note s'est attachée principalement, dans une démarche critique qui se veut constructive, aux résultats obtenus par les six PCN qui ont reçu le plus grand nombre de dossiers (États-Unis, Pays-Bas, France, Corée, Royaume-Uni et Japon), soit au total près des deux tiers des affaires soumises par les syndicats.

Les PCN qui traitent peu d'affaires ou aucune illustrent l'autre « extrême ». Dans certains PCN, du fait du manque de visibilité, il est peu probable que les syndicats soumettent une affaire, dans d'autres ils peuvent régler le litige avant qu'il ne donne lieu à une action.

Les PCN de trois pays (les États-Unis, la Corée et le Japon) représentent un tiers environ des affaires soumises par les syndicats. Or, à ce jour, ils n'ont contribué au règlement d'aucun litige en faveur du (des) syndicat(s) demandeur(s).

L'efficacité du PCN des Pays-Bas et de celui du Royaume-Uni est, elle aussi, un sujet de préoccupation. Les autorités publiques ont répondu aux critiques par la restructuration du PCN. Cependant, il est trop tôt pour juger des effets de ces réformes.

Un certain nombre de PCN importants ont excipé de procédures parallèles pour rejeter des affaires. Les PCN des États-Unis et du Japon en particulier ont régulièrement écarté des dossiers pour cette raison. Le PCN des

États-Unis n'est guère disposé à traiter des affaires portées devant le *National Labour Relations Board*, tandis que le PCN du Japon fait valoir qu'il ne peut pas interférer avec les appareils juridiques des autres pays. En revanche, le PCN de la France a traité plusieurs affaires en dépit de procédures parallèles, par exemple Marks & Spencer.

La TUAC n'a cessé d'affirmer qu'une affaire ou des circonstances spécifiques se rapportent essentiellement à la disposition des Principes directeurs qui a été violée et non pas à la législation ni à la réglementation. Aussi le PCN n'a-t-il pas à interférer avec les appareils juridiques nationaux. Ce qui n'empêche pas le PCN de tenir compte de la suite réservée à un litige dans une autre procédure.

Le lien d'investissement a été invoqué tout particulièrement par le PCN des Pays-Bas. Sa définition étroite de « l'investissement » a excessivement limité le nombre d'affaires qu'il a traitées. Il a fallu au PCN près d'un an et demi pour décider que deux affaires n'étaient pas recevables du fait de l'absence de lien d'investissement. Cette conclusion nuit à la crédibilité des Principes directeurs. Au lieu de s'efforcer de résoudre les problèmes que posent les activités des entreprises multinationales, certains PCN passent leur temps à vérifier si le problème remplit les conditions de recevabilité en dépit du fait que le PCN est une occasion d'échanges et non pas un procès juridictionnel.

Pour s'assurer que leur fonctionnement est efficace, les PCN doivent faire participer les interlocuteurs sociaux, les ONG et les parlements nationaux. C'est le meilleur moyen d'assurer la transparence et de rendre les PCN responsables. C'est pourquoi les PCN tripartites ou quadripartites fonctionnent généralement mieux que les autres. Cela ne signifie pas que tous les PCN tripartites ou quadripartites sont efficaces. En fait, quatre des neuf PCN tripartites n'ont traité aucune affaire, et il est donc difficile d'évaluer leur efficacité.

En fin de compte, la conformité du fonctionnement des PCN aux dispositions énoncées dans les Lignes directrices de procédure est une question de volonté politique. Néanmoins, les syndicats continueront de s'attacher à ce que les autorités publiques respectent les engagements qu'elles ont pris lors de l'Examen de l'an 2000. Nous allons adresser à nos affiliés une note d'orientation pour défendre les réformes qui s'imposent au niveau national.

Cette note a mis en évidence un certain nombre d'obstacles auxquels il faut s'attaquer pour renforcer l'efficacité des PCN :

- le manque de compétence dans le traitement des questions relatives au travail et aux droits syndicaux ;
- le manque de participation des interlocuteurs sociaux;
- la réticence à recevoir les syndicats et les travailleurs victimes de violations des Principes directeurs ;

- la lenteur de la réponse à la partie requérante ;
- la rotation rapide du personnel ;
- l'absence de communiqués ; et
- l'invocation systématique de « procédures parallèles » ou du « lien d'investissement » pour rejeter les affaires.

Notes

1. Toutefois, les confédérations syndicales suédoises LO et SACO ont porté devant leur PCN une demande de renseignements concernant une entreprise suédoise citée dans le Rapport de l'ONU sur la République démocratique du Congo. Il s'est avéré que l'entreprise était enregistrée aux Bermudes et qu'elle avait ensuite été radiée de la liste de l'ONU.
2. Sans compter une requête de l'AFL-CIO présentée en mai 2001 pour recenser les entreprises des États-Unis engagées dans des activités en Birmanie.
3. Chemie Pharmacie Holland BV n'a pas été retenue comme instance officielle bien que la FNV ait demandé au PCN de se pencher sur les allégations visant la société citée qui avait été reconnue par le Groupe d'experts de l'ONU comme l'une des entreprises contrevenant aux Principes directeurs dans la République démocratique du Congo.

Examen OECD Watch 2006-07 des Points de contact nationaux et mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE

Introduction

On a observé l'an passé la formation d'un consensus de plus en plus large des ONG et des responsables politiques sur le fait que les pays de l'OCDE doivent faire de gros efforts sur les politiques et procédures de leurs Points de contact nationaux (PCN) respectifs. Plusieurs appels ont été adressés à l'OCDE et aux autorités nationales afin qu'elles adoptent de meilleures procédures pour mettre en œuvre les Principes directeurs de l'OCDE.

En février 2007, *M. John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies*, a indiqué dans son rapport que « Certains PCN donnent également davantage de renseignements sur les plaintes et les conclusions auxquelles elles ont abouti, ce qui a permis de mieux suivre socialement le comportement des entreprises et ce, bien que les résultats d'ensemble des PCN soient extrêmement inégaux ». Son conseiller spécial, *M. Gerald Pachoud*, a remarqué, lors de la conférence d'*OECD Watch* (observatoire de l'OCDE) organisée à Bruxelles, que les Principes directeurs de l'OCDE et le réseau des PCN constituaient aujourd'hui le seul instrument international à l'appui de la responsabilité des entreprises, et qu'il importait donc d'autant plus d'assurer l'efficacité de ces Principes.

En mars 2007, le *Parlement européen* a demandé à la Commission européenne et aux États membres « d'améliorer le fonctionnement des points de contact nationaux, notamment pour ce qui est de s'occuper des rapports d'instances spécifiques concernant les allégations de violations au cours des opérations et le long de la chaîne d'approvisionnement des entreprises européennes dans le monde ». De plus, la résolution « demande l'élaboration d'un modèle pour les Points de contact nationaux européens avec les meilleures pratiques en ce qui concerne leur structure, la visibilité, l'accessibilité à toutes les parties prenantes et la gestion des plaintes ».

Récemment et avec le maximum d'écho, le *Sommet du G-8* a fait référence aux Principes directeurs de l'OCDE, indiquant « [...] nous nous engageons à promouvoir activement les normes du travail et de RSE internationalement reconnues (telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la Déclaration tripartite de l'OIT), des normes strictes en matière d'environnement et une meilleure gouvernance par l'intermédiaire des points de contact nationaux pour les Principes directeurs de l'OCDE ».

Ces prises de position confirment que l'on s'accorde à reconnaître que la gouvernance actuelle des PCN et leur organisation institutionnelle sont, dans bien des cas, un sérieux obstacle à ce que les Principes directeurs prennent tout leur effet.

Dans certains pays, des réformes structurelles ont déjà été mises en œuvre pour un meilleur fonctionnement des PCN, notamment aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. C'est une heureuse évolution. Pour aider les PCN et le Comité de l'investissement à renforcer le fonctionnement des PCN, *OECD Watch* élabore un « PCN type ».

L'examen 2006-07 par *OECD Watch* du fonctionnement des PCN s'est servi du projet de PCN type comme référence pour évaluer le fonctionnement des PCN. L'analyse conduit à penser que le fonctionnement des PCN manque toujours de cohérence et qu'il reste très en-deçà de ce que propose le PCN type et de ce que les dirigeants internationaux ont récemment recommandé. Un important effort est nécessaire pour répondre aux attentes des organisations de la société civile.

Cet examen se fonde sur l'évaluation par les ONG des PCN des pays suivants : l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. De plus, un certain nombre de membres d'*OECD Watch* originaires de pays non membres de l'OCDE ont apporté des éléments d'information.

Organisation, information et promotion

Organisation actuelle et réformes structurelles

L'organisation de nombreux PCN a fait l'objet de critiques de la part des membres d'*OECD Watch*. L'organisation existante s'écarte sensiblement de celle que propose le PCN type. Ainsi, la plupart des PCN sont dépourvus de conseil de surveillance et nombre d'entre eux se limitent encore à un seul ministère.

Un certain nombre de PCN ont fait l'objet l'an passé de réformes structurelles. Les exemples du Royaume-Uni, des Pays-Bas, du Canada et de l'Argentine sont salués par les ONG, mais les réformes récemment effectuées en Norvège et en Australie ont fait l'objet de critiques des ONG nationales.

En Norvège, le PCN a été transféré du Département des droits de l'homme au Département du protocole. Bien que les ONG norvégiennes n'aient pas encore fait l'essai de la nouvelle organisation du PCN, elles s'inquiètent du transfert de compétence au département qui est chargé de promouvoir les entreprises norvégiennes. Il peut en résulter des conflits d'intérêts.

En Australie, alors qu'il n'y a pas eu de réforme structurelle, les fréquents changements de personnel du PCN (quatre PCN depuis 2000) irritent les

organisations professionnelles et les syndicats. De plus, ils compromettent la cohérence de l'action du PCN, ainsi que la régularité de ses progrès et l'acquisition continue de compétences. On peut donc penser que l'attachement du gouvernement de l'Australie aux Principes directeurs est difficile à entretenir dans l'organisation actuelle.

Autre sujet de préoccupation : la moindre régularité des consultations des organisations professionnelles et des réunions avec les groupes de travail des intervenants sur les Principes directeurs de l'OCDE. Pour ce qui est de l'Australie, aucune consultation n'a eu lieu pendant la période de l'examen. Auparavant, des consultations étaient organisées trois fois par an.

Il apparaît que les PCN sont souvent complimentés pour leur « efficacité » hors de leur pays, mais que cette appréciation n'est pas toujours partagée par les ONG qui ont suivi leurs résultats au niveau national. Ainsi, en Suède, il est courant que tout représentant des autorités publiques s'identifie sur les sites Internet, alors que le PCN suédois n'est pas facile à localiser, ni très accessible.

La récente restructuration du PCN du Royaume-Uni s'est traduite par un PCN composé de trois fonctionnaires relevant de ministères différents : *Trade and Industry*, *International Development* et *Foreign Office*. Chaque ministère dispose d'un siège, le représentant du ministère du Commerce et de l'Industrie jouant le rôle moteur. Selon l'ONG RAID du Royaume-Uni, il en est résulté un élargissement de la participation des ONG.

Le PCN des Pays-Bas récemment restructuré se compose d'experts jouissant d'une longue réputation auprès des parties prenantes. Il est présidé par l'ancien directeur de la Société de sauvegarde des réserves naturelles des Pays-Bas. Parmi les autres membres figurent un ancien vice-président d'ABN-AMRO, un ancien président du syndicat FNV des Pays-Bas et un professeur de biologie et société. Selon M. Frank Heemskerk, ministre des Pays-Bas chargé des affaires économiques, ces nominations visent à garantir l'indépendance du PCN. Les membres du PCN ont été nommés pour trois ans.

En Argentine, le PCN a fait connaître qu'il comptait nommer un conseil multipartite. Il se composera de représentants des autorités publiques, des entreprises, des ONG et des syndicats. Ce conseil donnera des orientations au PCN et servira de groupe d'experts pour la prise de décision et l'examen des circonstances spécifiques. *OECD Watch* salue cette initiative et encourage des mesures similaires dans l'organisation des autres PCN.

Enfin, au Canada, une nouvelle organisation a été proposée par le Groupe consultatif des « Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale des entreprises et les industries extractives canadiennes dans les pays en développement ». Le rapport du Groupe consultatif préconise un bureau de médiateur habilité à enquêter et tenu de rendre compte publiquement. Il est jugé que c'est un mécanisme utile pour regagner la confiance et l'appui de la

société civile canadienne. Ils s'étaient détériorés et de nombreux groupes avaient perdu confiance dans la procédure du PCN.

L'action parlementaire en faveur de la mise en œuvre des lignes directrices

Ces dernières années, les réformes réalisées dans un certain nombre de pays ont été lancées avec l'appui ou sous l'impulsion du Parlement. Le PCN du Royaume-Uni considère le Parlement comme un « acteur essentiel » dans la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE. Récemment, les Parlements de l'Australie et de l'Allemagne se sont saisis, eux aussi, de la question des Principes directeurs de l'OCDE. En Australie, une enquête parlementaire d'envergure a été menée sur la RSE. Nombre des recommandations n'ont pas répondu aux attentes des ONG, mais le puissant appui des Principes directeurs de l'OCDE et les recommandations de mieux faire valoir les Principes directeurs ont été les bienvenus. Le Parlement européen a récemment demandé aux gouvernements de s'employer activement à renforcer l'efficacité des PCN. De plus en plus de pays de l'OCDE et de pays adhérents s'accordent à reconnaître que leur Parlement doit jouer un rôle actif dans le suivi du fonctionnement de leur PCN et s'efforcer de renforcer son organisation et sa gouvernance.

Information et promotion des Principes directeurs de l'OCDE

Pour ce qui est de l'échange d'informations entre les PCN, deux examens ont été satisfaisants. En Suède, le gouvernement organise des séminaires et des ateliers ouverts qui informent le grand public des Principes directeurs de l'OCDE et de la RSE en général. Au Royaume-Uni, l'action en faveur du PCN a beaucoup progressé, et le PCN s'emploie activement à donner des informations sur les Principes directeurs. Dans ce pays, les ministres ont plusieurs fois fait référence aux Principes directeurs de l'OCDE et au PCN.

En Australie, la Brotherhood of St Laurence a fait connaître qu'aucune activité de promotion ne paraît avoir été entreprise depuis mai 2006. En Norvège, Le ForUM des ONG indique que le PCN souffre d'un grave manque de transparence. Les examens de Nepenthes au Danemark et de Germanwatch en Allemagne indiquent que très peu d'informations sont publiées sur les activités des PCN danois et allemand. Le PCN de l'Allemagne a bien mis à jour son site Internet l'an passé et publié un rapport sur ses travaux, mais l'effort d'information reste très limité, surtout lorsqu'il s'agit des circonstances spécifiques. Lors de la table ronde d'OECD Watch à Bruxelles en juin 2007, le PCN des Pays-Bas a fait connaître son intention de resserrer le lien qui unit les Principes directeurs de l'OCDE et les crédits à l'exportation. La règle édictée par le gouvernement des Pays-Bas qui veut que les entreprises reconnaissent

les Principes directeurs et mettre tout en œuvre pour les respecter est jugée faible et dépourvue d'un contrôle actif de conformité.

Traitement des affaires

Depuis l'examen de juin 2006, les ONG ont déposé onze plaintes nouvelles, dont plusieurs méritent d'être mentionnées. L'action intentée par Transparency-International contre 57 entreprises allemandes impliquées dans le scandale « Pétrole contre nourriture » est sans doute la plus importante à ce jour. Autre nouveauté intéressante : la première plainte « Sud-Sud ». Elle a associé plusieurs syndicats et groupes de la société civile qui ont porté une plainte devant le PCN du Chili au sujet des activités d'une banque chilienne qui aurait contrevenu aux droits du travail et aux droits de l'homme au Pérou. Une plainte a aussi été déposée contre un constructeur automobile allemand, première vérification de la pertinence des Principes directeurs de l'OCDE dans le domaine du changement climatique.

L'examen confirme que subsistent nombre des préoccupations déjà citées au sujet de l'efficacité de traitement des plaintes. Les correspondants se sont particulièrement inquiétés du lien d'investissement, des différences fonctionnelles et des PCN inactifs, du rejet des dossiers, de l'inégal traitement des parties, de l'interprétation étroite de la règle de confidentialité et du manque de ressources.

Le « lien d'investissement »

Depuis l'adoption de l'expression « lien d'investissement » par le Comité de l'investissement de l'OCDE en 2003, les PCN l'ont utilisée à de nombreuses reprises pour rejeter des affaires. Le conseiller spécial de M. John Ruggie, Gerald Pachoud, a indiqué en juin 2007, lors de la table ronde d'OECD Watch à Bruxelles, que la définition du lien d'investissement devait être précisée, car le concept sert actuellement aux PCN à rejeter des circonstances spécifiques et empêche donc les Principes directeurs de produire tous leurs effets.

L'Australie en donne un exemple récent : une affaire présentée par l'Australian Conservation Foundation (ACF) contre une grande banque australienne qui aurait financé des activités d'exploitation forestière non viables en Papouasie-Nouvelle-Guinée a été rejetée. On avait de bonnes raisons de suspecter l'un des clients de la banque de graves atteintes aux droits de l'homme, d'une dégradation de l'environnement et de pratiques illicites. En dépit des faits, le PCN de l'Australie a rejeté l'affaire au motif que les preuves d'un lien d'investissement entre la banque et la société d'exploitation forestière étaient insuffisantes et que les accords financiers n'entraînaient pas l'application des dispositions relatives à la chaîne de l'offre prévues dans les Principes directeurs.

En comparaison, le PCN de la Suède a fait preuve d'une conception beaucoup plus ouverte de la question, acceptant une plainte contre une Banque nordique qui aurait financé une usine de cellulose en Uruguay. Le PCN de la Suède a en outre apporté une communication remarquée au débat général sur le rôle des Principes directeurs et le secteur financier. Cette communication examine notamment les critères d'évaluation des responsabilités dans la chaîne de l'offre en se fondant sur le concept de « sphère d'influence ». Elle a beaucoup contribué en 2007 à la Table ronde que le Comité de l'investissement de l'OCDE a consacrée à la RSE. Autre exemple illustrant une interprétation large du lien d'investissement : l'acceptation par le PCN des Pays-Bas d'une affaire contre une marque de jeans hollandaise dont le fournisseur indien aurait porté atteinte au droit du travail.

Différences fonctionnelles

Outre la différence fonctionnelle entre les PCN de l'Australie et de la Suède concernant le lien d'investissement, l'attitude du PCN de l'Allemagne au cours de cette période d'examen renforce l'argument d'OECD Watch selon lequel le principe de « l'équivalence fonctionnelle » des PCN semble inopérant. Dans l'affaire présentée par Transparence-International contre Ratiopharm qui aurait soudoyé des médecins et des pharmaciens au Canada, en Belgique, en Espagne et en Estonie, le PCN de l'Allemagne a fait valoir qu'elle devait être prise en charge par le PCN des pays dans lesquels ces pots-de-vin ont été versés. Or, au lieu de se mettre en rapport avec les PCN compétents et de leur transmettre la plainte, ainsi que les autres PCN l'avaient fait dans des situations analogues, le PCN de l'Allemagne a refusé de transmettre la plainte de Transparence-International aux différents PCN compétents ou d'examiner les violations en Allemagne.

Inégalité de traitement

L'une des conditions essentielles de la médiation, c'est que les deux parties soient équitablement traitées. Or, c'est rarement le cas avec les PCN. Selon l'ONG RAID, le PCN du Royaume-Uni est loin d'être un modèle à cet égard. Le recul manque pour évaluer les effets qu'exercera la réorganisation de ce PCN sur le traitement des dossiers, mais il est à craindre que cette réforme ait des conséquences négatives pour les litiges en instance. La procédure du PCN dans l'affaire BTC-pipeline a fait l'objet de critiques dans le bulletin d'avril 2007 d'OECD Watch, qui indique que le PCN du Royaume-Uni s'est appuyé un trop lourdement sur un document de BP qui n'avait pas été communiqué aux requérants. Les affaires BTC et Anglo American risqueraient de causer quelque embarras au PCN, et il se peut qu'il se contente d'un communiqué pour classer les dossiers. Cela conforterait encore certaines ONG dans leur crainte que le dépôt d'une plainte ne vaille pas l'investissement en temps ni en ressources.

Le PCN des Pays-Bas s'occupe aussi de nombreuses plaintes en instance soumises par des syndicats et des ONG. Dans l'affaire visant le producteur de jeans G-Star, les demandeurs, Clean Clothes Campaign (CCC, Campagne habits propres) et l'India Committee of the Netherlands (ICN, Comité Inde des Pays-Bas), sont déçus par le déroulement de l'affaire. Les requérants ont formulé plusieurs propositions en vue de la faire avancer, mais le PCN ne leur a pas répondu. Les requérants pensent que le PCN a été soumis à des pressions de la société tendant à minorer son rôle dans la procédure. Le manque de transparence imputé à la procédure et l'inégal traitement des parties n'est pas satisfaisant.

Interprétation étroite de la règle de confidentialité

Nouveauté inquiétante : il est demandé à certains PCN que les requérants suspendent toute activité pendant la procédure. Il doit être entendu que les ONG ont une mission d'intérêt général et qu'elles doivent être considérées comme des organismes de surveillance essentiels qui font partie des facteurs d'équilibre automatique des pouvoirs et permettent de s'assurer que les bienfaits de la mondialisation sont équitablement partagés. *OECD Watch* et les ONG impliquées dans des circonstances spécifiques ont une conception commune du principe de confidentialité de la procédure. Les ONG pensent que des communiqués sur l'information ou la documentation qui seraient présentés par les parties pendant le déroulement de la procédure seraient contraires au principe de confidentialité qu'énoncent les Principes directeurs, sauf si la partie adverse convient que l'information peut être divulguée. Toutefois, il serait inopportun et sans fondement que les ONG demandent le retrait des informations du domaine public si elles préexistaient à la formulation de la plainte. Attendre des ONG qu'elles suspendent tout plaidoyer relatif aux pratiques des entreprises ne paraît pas raisonnable non plus. Les ONG n'attendraient pas d'une société qu'elle cesse de commercer ou de mener ses activités pendant le règlement des circonstances spécifiques. Toute tentative visant à utiliser la procédure du PCN pour limiter l'action des ONG nuirait gravement à la confiance que les organisations de la société civile portent aux Principes directeurs de l'OCDE.

OECD Watch voit dans les Principes directeurs un moyen d'information et de publicité au début de l'instruction d'une affaire, et un accès aux médias pour faire connaître qu'une affaire a été introduite. *OECD Watch* précise bien que, une fois la plainte reçue en tant que- circonstances spécifiques, la règle de confidentialité précitée prend effet. À ce jour, les ONG n'ont jamais violé ce principe. Pour de plus amples informations concernant la position d'*OECD Watch* sur la règle de confidentialité, voir la note d'information qu'*OECD Watch* a publiée en 2006 sur le principe de confidentialité, la transparence et la procédure des circonstances spécifiques, consultable à l'adresse www.oecdwatch.org.

Les PCN inactifs

Les sujets de préoccupation mis en évidence plus haut s'appliquent aux PCN qui s'efforcent d'assumer leurs responsabilités. Toutefois, certains PCN sont complètement inactifs. Même les PCN qui n'ont jamais eu à connaître de circonstances spécifiques peuvent promouvoir activement les Principes directeurs. Il est aujourd'hui évident que les PCN sont fréquemment inactifs ou fonctionnent mal, non seulement du fait du manque de volonté politique, mais aussi du manque de ressources. Les autorités publiques doivent mettre à leur disposition les ressources nécessaires pour qu'ils remplissent leur mission et mènent leurs travaux constructivement. Le PCN des Pays-Bas est exemplaire et dispose aujourd'hui d'un budget de 900 000 [euros] sur trois ans.

Questions délicates soulevées par les pays non membres de l'OCDE

Dangers pour les ONG

OECD Watch est extrêmement préoccupée par les graves menaces dont les ONG directement impliquées dans des circonstances spécifiques en Équateur, en République démocratique du Congo et en Inde ont été récemment les victimes. Les procédés utilisés vont des menaces de mort verbales au harcèlement policier et à diverses actions judiciaires qui visent à museler les ONG et à empêcher leurs activités. En Inde, essayant de réduire au silence les ONG qui s'efforçaient de dénoncer des violations du droit du travail dans une usine de vêtements, le fabricant a requis une injonction « de ne pas faire » contre les ONG, notamment les membres d'OECD Watch. Aux termes de cette injonction, il est interdit aux ONG indiennes de communiquer sur l'affaire hors de l'Inde et elles n'ont donc pas pu porter l'affaire devant le PCN ou en appeler à la solidarité internationale.

S'efforçant d'aider les ONG et les syndicats indiens et à faire jouer la responsabilité des sociétés acheteuses, la CCC et l'ICN ont porté plainte contre la marque de jeans G-Star devant le PCN des Pays-Bas. Ils ont été depuis lors menacés de poursuites par le fabricant indien et cités à comparaître devant un tribunal indien pour cybercriminalité, actes à caractère xénophobe et raciste, et diffamation.

Les actions en justice qui tendent à limiter la liberté d'expression des ONG engagées dans les procédures prévues par les Principes directeurs de l'OCDE nuisent gravement à l'efficacité de cet instrument et à l'intérêt des ONG pour ces procédures. Si l'on veut que les Principes directeurs produisent leur plein effet en vue de régler les différends qui opposent les entreprises et les collectivités où elles exercent leurs activités, ils ne doivent pas s'accompagner de tentatives qui visent à faire taire les ONG et à les empêcher de s'attaquer aux problèmes de société.

Utilité de faire évoluer le comportement des entreprises

Pour que les Principes directeurs encouragent efficacement les entreprises à une conduite responsable, les PCN doivent faire autorité, de telle sorte que leurs décisions soient respectées par les entreprises. En Espagne, l'Observatorio de la RSC s'est inquiété des pressions exercées par les secteurs commerciaux et les entreprises sur le ministère de l'Industrie pour limiter le rôle du PCN. L'Observatorio indique aussi que seules deux sociétés de l'IBEX 35 ont mentionné les Principes directeurs de l'OCDE dans leur rapport annuel ou sur la viabilité du développement. À son avis, soit les sociétés considèrent que les Principes directeurs ne méritent pas d'être mentionnés, soit elles ne veulent pas y adhérer. L'une des solutions proposées par l'Observatorio est d'utiliser l'adhésion aux Principes directeurs de l'OCDE comme critère d'octroi des crédits à l'exportation et à l'investissement étranger. *OECD Watch* appuie cette proposition.

En Australie, la Brotherhood of St. Laurence (BSL) indique que les entreprises sont de plus en plus nombreuses à reconnaître les Principes directeurs de l'OCDE, même si le degré moyen de sensibilisation reste très faible. Selon BSL, on trouve des entreprises qui se servent des Principes directeurs pour évaluer les risques et déceler les aspects de leurs activités qui pourraient contrevenir à ces Principes. Il reste que les sociétés doivent faire connaître leurs conclusions au public, mais c'est à l'étude. De plus, le président-directeur général de Global Solutions Limited (Australie) indique que l'application des Principes directeurs selon la procédure des circonstances spécifiques aurait un effet à long terme sur la culture d'entreprise de sa société concernant ses responsabilités en matière de droits de l'homme. Utiliser le mécanisme des circonstances spécifiques semble le moyen le plus efficace pour que tout à la fois les entreprises et le PCN de l'Australie se consacrent à leurs responsabilités au regard des Principes directeurs.

Aux Pays-Bas, le PCN a commandé auprès des entreprises une enquête sur leur connaissance et leur utilisation des Principes directeurs de l'OCDE. La conclusion est claire : la plupart des entreprises n'avaient même pas entendu parler de ces Principes.

L'ONG danoise Nepenthes indique que les Principes directeurs de l'OCDE ne semblent guère efficaces pour faire évoluer le comportement des multinationales dans le pays. Ainsi, la société d'exploitation de bois d'œuvre Dalhoff, Larssen & Hornemann (DLH) a voté contre une proposition tendant à conduire les activités de l'entreprise conformément aux Principes directeurs de l'OCDE. En revanche, une proposition avancée par le Conseil de DLH indiquant simplement que l'entreprise « vise à » conduire ses activités conformément aux Principes directeurs a été adoptée après que le Conseil eut fait connaître que, selon l'entreprise, la pratique actuelle était conforme à ces

Principes. Un rapport sur des circonstances spécifiques a été présenté contre DLH en mars 2006, et l'affaire est en instance devant le PCN du Danemark.

Activités d'OECD Watch au cours de la période d'examen

OECD Watch a beaucoup œuvré en faveur de l'utilisation des Principes directeurs de l'OCDE par les ONG et les autres parties prenantes, notamment les Investisseurs responsables sur le plan social (IRS), les présentant comme l'un des instruments intergouvernementaux essentiels pour faire jouer la responsabilité des sociétés et évaluer les résultats qu'elles ont obtenus dans le domaine de la viabilité du développement. OECD Watch reste préoccupée par le fait que le fonctionnement actuel des Principes directeurs de l'OCDE et de nombreux PCN nuit à la réputation de l'instrument dans le débat international sur la responsabilité sociale des entreprises. OECD Watch est résolue à s'attaquer aux défaillances de l'instrument et à élaborer des solutions constructives pour combler les lacunes dans la responsabilité des entreprises à l'échelle mondiale.

Outre qu'elle prend part aux consultations du Comité de l'investissement et coordonne les communications qui traduisent le point de vue des ONG, OECD Watch a lancé à l'intention des ONG un certain nombre d'activités de conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE et les travaux du Comité.

Quelques publications récentes :

- *Quarterly Case Update* (point trimestriel des affaires) avec les informations à jour sur les suites données aux saisines des PCN par les ONG sur des circonstances spécifiques.
- *Bulletin d'OECD Watch* adressé à plus de 500 destinataires.
- Guide d'OECD Watch sur les Principes directeurs de l'OCDE, qui doit aider les ONG à utiliser la procédure des circonstances spécifiques prévue dans ces Principes, guide publié en juin 2006 sous le titre « *Guide sur les règles de procédure de plainte concernant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales -- leçons tirées de plaintes antérieures déposées par des ONG* ».

Formation et renforcement des moyens d'action

OECD Watch a organisé plusieurs ateliers de formation pour informer les ONG des politiques et des travaux de l'OCDE en général et pour former les ONG et les syndicats à l'utilisation de la procédure des circonstances spécifiques des Principes directeurs de l'OCDE, en particulier dans les pays suivants :

- L'Argentine, 2006.
- Le Ghana, juillet 2006, avec une visite sur le terrain aux populations concernées par l'exploitation des mines d'or.

- Nairobi, janvier 2007, à l'occasion du Forum social mondial.
- Un séminaire interrégional sera organisé en Inde en octobre 2007.

Parmi les autres activités de promotion, il faut citer les tables rondes interrégionales organisées en Espagne, en Finlande, en Slovaquie et en Belgique. De plus, les membres d'*OECD Watch* se sont employés, dans leurs pays respectifs, à faire valoir les Principes directeurs auprès des hauts fonctionnaires et des conseillers politiques, du monde de l'entreprise et de la société civile.

Projet d'*OECD Watch* pour faire valoir les Principes directeurs de l'OCDE auprès des IRS

Selon *OECD Watch*, les acteurs des marchés financiers ont à jouer un rôle essentiel pour faire progresser le comportement des entreprises. Il est donc essentiel d'élaborer des critères et des indicateurs pour définir les entreprises socialement responsables. Les Principes directeurs de l'OCDE proposent un ensemble de principes communs pour renforcer la convergence des méthodes d'inspection, des critères et des indicateurs des différents investisseurs socialement responsables. De plus, l'information relative aux accusations de non-respect des Principes directeurs de l'OCDE, par exemple celle que produit *OECD Watch* au moyen du suivi des dossiers soumis par les ONG, peut être très utile aux investisseurs qui doivent évaluer le bilan social et environnemental d'une société.

OECD Watch s'est associée au Forum européen de l'investissement social (Eurosif), groupe d'envergure européenne dont la mission est de s'occuper de la viabilité du développement au travers des marchés financiers. Parmi les membres d'Eurosif, on citera les fonds de pension, les prestataires de services financiers, les institutions universitaires, les ONG et les groupements de recherche. Le projet a pour but de promouvoir l'utilisation des Principes directeurs de l'OCDE par les investisseurs responsables et les agences de classement et de notation sur critères non financiers. *OECD Watch* élabore un certain nombre d'instruments et de fiches descriptives sur les moyens dont dispose le monde des IRS pour utiliser les Principes directeurs de l'OCDE et sur l'interprétation de certains chapitres et paragraphes précis des Principes directeurs (par exemple ceux qui portent sur la responsabilité dans la chaîne de l'offre et sur les droits de l'homme) en matière de contrôle de la responsabilité sociale. La première d'une série de quatre fiches descriptives a été publiée en juin 2007. *OECD Watch* a de plus organisé une session d'échanges avec les agences d'IRS et les fonds d'investissement pour trouver comment tirer le meilleur parti des Principes directeurs de l'OCDE pour l'éthique des décisions d'investissement, notamment la documentation de la

base de données d'OECD Watch sur les actions engagées par les ONG contre les multinationales.

Le PCN type

OECD Watch a pris les devants pour répondre aux préoccupations formulées dans le rapport de 2005 « Cinq ans après » au sujet du fonctionnement des PCN. Étant donné l'importance accordée par les gouvernements européens à la responsabilité sociale des entreprises, OECD Watch, avec le concours de la Commission européenne, a lancé l'enquête sur le PCN type (PCNT) pour recueillir l'avis des ONG, des syndicats, des organisations d'entreprises et, surtout, des PCN eux-mêmes. L'objectif général était de savoir s'il y avait consensus sur la meilleure pratique et quelles réformes étaient jugées nécessaires ou souhaitables pour un meilleur fonctionnement des PCN. OECD Watch et les participants à l'enquête pensent que l'opération doit être élargie aux PCN situés hors de l'Union européenne.

Pour faciliter le débat sur le PCNT, OECD Watch a établi son « modèle », qui a ensuite été largement diffusé, accompagné d'un questionnaire. Étant donné l'accent mis sur l'Europe, OECD Watch a organisé, en mars, avril et mai 2007, à Madrid, à Helsinki et à Bratislava, des tables rondes auxquelles ont participé de nombreux PCN et ONG des pays d'Europe méridionale et orientale et des États baltes et nordiques. Le PCNT a aussi été examiné lors de la table ronde OECD Watch multipartite organisée à Bruxelles le 15 juin 2007. Parmi les orateurs de cette table ronde, il faut citer M. Manfred Schekulin, président du Comité de l'investissement ; M. Stéphane Ouaki, chef adjoint de Cabinet du Commissaire [européen] à l'emploi, aux affaires sociales et à l'égalité des chances ; M. Richard Howitt, membre du Parlement européen ; M. Gareth Llewellyn, National Grid ; Mme Veronica Nilsson, TUAC ; et M. Gerald Pachoud, conseiller spécial du Pr. John Ruggie, représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme. Les PCN de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de l'Espagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni y ont participé eux aussi.

Dans son PCN type, OECD Watch propose des changements dans l'organisation et les procédures des PCN, surtout lorsqu'il s'agit du traitement des plaintes. OECD Watch formule aussi des propositions tendant à favoriser la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE.

Quelle que soit l'organisation retenue, il faut, pour que l'instrument fonctionne, que les PCN soient bien informés, qu'ils fassent autorité et qu'ils inspirent confiance à toutes les parties. À long terme, OECD Watch souhaiterait les voir évoluer vers un collège d'experts quasi juridictionnel, sur le modèle d'une juridiction du travail. Quoique financés, voire directement nommés par les autorités publiques, les PCN doivent jouir d'une autonomie suffisante pour

rendre des décisions et formuler des recommandations sur le bien-fondé d'une plainte. Les PCN doivent être présidés par un juge confirmé.

De manière générale, les ONG et la TUAC, ainsi que nombre de PCN, approuvent massivement l'idée d'un PCN interministériel dirigé par un haut fonctionnaire qualifié. Mais ce n'est pas suffisant : sans formation adaptée et sans procédures claires et équitables, un PCN mal préparé et peu armé n'est guère plus qu'une demi-mesure peu professionnelle de la part des pouvoirs publics face aux difficultés croissantes que soulèvent la mondialisation et l'inconduite de certaines entreprises.

Conclusions et recommandations

1. Harmoniser par le haut les procédures des PCN

OECD Watch demande aux PCN et au Comité de l'investissement de l'OCDE d'étudier le PCN type d'*OECD Watch* ainsi que les moyens d'utiliser ses composantes pour assurer un minimum de procédures et d'attentes communes acceptables par tout PCN. Les propositions pour un fonctionnement plus efficace des PCN doivent être examinées avec les parties prenantes et donc être portées à l'ordre du jour du Comité de l'investissement pour consultation.

2. Donner suite aux récents appels d'organismes intergouvernementaux

Pour que les Principes directeurs de l'OCDE soient un instrument utile au débat international sur la responsabilité des entreprises, le Comité de l'investissement et les PCN doivent considérer très attentivement les positions récemment prises au niveau international, par exemple la résolution du Parlement européen et le rapport intérimaire de John Ruggie. En particulier, *OECD Watch* demande à l'OCDE et aux PCN de donner suite aux recommandations formulées lors du Sommet du G8 pour assurer une meilleure gouvernance au moyen des PCN.

3. S'attaquer aux incohérences des PCN dans le programme de travail du Comité de l'investissement

L'enquête d'*OECD Watch* au sujet du PCN type a recensé des pistes de travail que le Comité de l'investissement pourrait lancer pour s'attaquer à l'inégalité et à l'inefficacité de fonctionnement des PCN, par exemple :

- Recueillir auprès des PCN tripartites et quadripartites davantage d'informations sur le rôle et les responsabilités des membres extérieurs, notamment dans le traitement des circonstances spécifiques.
- Obtenir des informations plus précises sur le statut juridique des PCN, la prise de décision relative aux circonstances spécifiques et les décideurs, qui précisent par exemple la nature des décisions des communiqués finals : arrêtés ministériels ou textes à valeur législative.

- Recueillir des informations sur les effectifs et les ressources financières dont disposent les PCN pour procéder à des enquêtes sur les circonstances spécifiques. Le manque de ressources est l'une des contraintes qui pèsent le plus lourdement sur la plupart des PCN, le problème étant à son comble en Europe du Sud et de l'Est et dans la région balte.
4. Évaluer le rôle d'organe de surveillance du Comité de l'investissement
- Aujourd'hui, le Comité de l'investissement de l'OCDE est chargé de superviser le fonctionnement des PCN et l'application qu'ils font des Principes directeurs. En réalité, le Comité n'a pas pu remplir ce rôle avec efficacité, essentiellement du fait de la sensibilité des intérêts économiques nationaux et de l'impression que les entreprises sont surveillées par des tiers. Une étude doit être réalisée pour évaluer le rôle du Comité de l'investissement et ses procédures, afin d'examiner les moyens de renforcer l'efficacité du Comité dans sa fonction d'organe de surveillance.

PARTIE II

Table ronde de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises – les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le secteur financier

Remerciements

Les Points de contact nationaux et le Comité de l'investissement international de l'OCDE remercient tous ceux qui ont participé activement à la Table ronde de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises qui s'est tenue le 18 juin 2007 à Paris en liaison avec la septième réunion annuelle des Points de contact nationaux, et plus particulièrement

Madame l'Ambassadeur Elisabeth DAHLIN, présidente du Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale, ministère suédois des Affaires étrangères, présidente de la Table ronde et

Les intervenants et les représentants des gouvernements, des entreprises, des syndicats, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales suivants :

Dr. Jan ATTESLANDER, SwissHoldings, Fédération des groupes industriels et de services en Suisse et coprésident Comité du BIAC sur l'investissement international et les entreprises multinationales

M. David BARNDEN, coordinateur du Programme des droits de l'Homme, Bank Track

M. Fouad BENSEDDIK, directeur Recherche et Relations internationales, VIGEO Group

Mr. Matt CHRISTENSEN, directeur exécutif, EUROSIF

M. Paul CLEMENTS-HUNT, chef du Secrétariat, UNEP Finance Initiative

Mme. Amy DAVIDSEN, chef des affaires environnementales, JPMorgan Chase

M. John EVANS, secrétaire général du TUAC

Mme. Teresa FOGELBERG, directeur général, Business Engagement and Stakeholder Relations, Global Reporting Initiative

M. Stephen HINE, chef des relations internationales, « Ethical Investment Research Services » (EIRIS) Ltd, Royaume-Uni

Mr. Leo JOHNSON, Co-Founder, Sustainable Finance

M. Lennart KILLANDER-LARSSON, président, Point de contact national de Suède

Mme. Valborg LIE, conseillère principale, Département de la gestion des actifs, Fonds de pension de la Norvège, ministère des Finances

Mme. Serena LILLYWHITE, directeur, Commerce éthique, Brotherhood of Saint Laurence et OECD Watch

M. Herman MULDER, expert au Pacte mondial des Nations Unies et de WBCSD, ancien vice-président exécutif de ABN AMRO

M. David PITT-WATSON, président, Hermes Equity Ownership Services

Dr. Rory SULLIVAN, chef du service de l'investissement responsable, Insight Investment

Dr. Raj THAMOTHERAM, directeur, Investissement responsable, AXA Investment Managers Ltd

M. Nicholas VANTREESE, ORSE, Club Finance

M. Paul WATCHMAN, Le Boeuf, Lamb, Green & MacRae LLP

Résumé des débats

La préface des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* précise que « les Principes directeurs visent à faire en sorte que les activités des entreprises multinationales s'exercent en harmonie avec les politiques des gouvernements, à renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités, à améliorer l'environnement pour l'investissement étranger et à accroître la contribution des entreprises multinationales au développement durable ». Pour ce faire, 40 gouvernements adhérents aux Principes directeurs se sont engagés à prendre part aux procédures uniques de mise en œuvre des Principes directeurs.

Chaque année, l'OCDE tient une Table ronde sur la responsabilité des entreprises en liaison avec la réunion annuelle des Points de contact nationaux (PCN). L'objet de cette rencontre annuelle est d'aider les PCN à jouer leur rôle de promotion et de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en tenant compte des nouveaux problèmes qui se posent et de l'évolution des politiques correspondantes.

Cette année la Table ronde annuelle de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises a été consacrée à un dialogue entre les milieux financiers et les PCN en vue : 1) d'obtenir des praticiens des informations sur l'évolution des pratiques suivies et des instruments utilisés en matière de responsabilité des entreprises dans le secteur financier et sur les problèmes qui se poseront à l'avenir, et 2) de procéder à des échanges de vues avec les acteurs financiers sur les différents moyens par lesquels les Principes directeurs de l'OCDE permettraient d'appuyer dans les meilleures conditions l'action qu'ils mènent pour promouvoir la responsabilité des entreprises.

La Table ronde était divisée en quatre sessions, et chacune a été présentée par un intervenant principal, suivi d'autres participants provenant du secteur financier, des gouvernements, d'organisations internationales, du milieu des affaires, des syndicats, et de la société civile¹. Le présent résumé des débats s'articule autour des principaux thèmes des quatre sessions. La Table ronde s'est tenue conformément à la règle de Chatham House² et ce résumé s'y plie également.

1. Bilan des pratiques en matière de responsabilité des entreprises dans le secteur financier

Les caractéristiques de la responsabilité des entreprises dans le secteur financier ont évolué de façon significative ces 25 dernières années. Selon

l'étude menée par l'EIRIS³ (Ethical Investment Research Services) à la demande de l'OCDE, après avoir été limitée aux fonds d'éthique pendant un certain nombre d'années, la responsabilité des entreprises est de plus en plus prise en compte dans les activités premières des institutions financières. Cette tendance se traduit par la multiplication des codes de conduite, des systèmes de gestion et des informations que les institutions financières diffusent sur les questions d'environnement, les questions sociales et les questions de gouvernance ; elle a ainsi abouti à la mise en place d'instruments régissant la responsabilité des entreprises dans certains segments du secteur financier.

Cette évolution est due en grande partie aux pressions du public et à la reconnaissance croissante de l'intérêt économique d'une attitude responsable des entreprises. L'opinion publique, de plus en plus consciente du rôle que le secteur financier peut jouer pour promouvoir la responsabilité des entreprises par le biais de ses investissements directs et indirects (estimés à 140 000 milliards de dollars, c'est-à-dire trois fois le PIB mondial), incite les institutions financières à agir de façon plus responsable. Les institutions financières, de leur côté, se sont rendu compte que ne pas prendre suffisamment en considération la responsabilité des entreprises pouvait mettre en péril leur rentabilité sur le long terme. L'intérêt économique d'une attitude responsable des entreprises s'est accentué au regard de la dégradation de l'environnement et du réchauffement climatique, et a entraîné l'apparition récente de « produits écologiques ». Les effets externes positifs d'un comportement responsable des entreprises ont également favorisé un lien plus étroit avec les fournisseurs et les consommateurs, une utilisation plus efficace des ressources, des relations plus fructueuses avec les populations locales et un pouvoir renforcé d'attraction, de motivation et de fidélisation du personnel. Les risques de retombée sur la notoriété ont augmenté en raison de scandales qui ont touché de grandes entreprises, ou de violations des droits de l'homme. Cela peut expliquer que récemment les grandes institutions financières comme les organismes de retraite ou les grandes banques prêtent davantage attention aux enjeux autres que financiers.

Le modèle de la responsabilité des entreprises varie selon les catégories d'institutions financières, les problèmes qui se posent et la région concernée. Comme l'EIRIS le suggère et les participants à la Table ronde le confirment, les différentes branches du secteur financier sont plus ou moins exposées aux risques liés à la responsabilité des entreprises et à sa mise en œuvre. Les sociétés d'assurance-vie se démarquent par des politiques plus élaborées de responsabilité des entreprises et prennent compte un plus grand nombre d'aspects de cette responsabilité que les autres types d'institutions financières. Les problèmes d'éthique et d'environnement (dans certaines régions) semblent être beaucoup plus traités que les droits de l'homme. D'un

point de vue géographique, les institutions financières des pays européens membres de l'OCDE sont plus actives qu'ailleurs dans le domaine de la responsabilité des entreprises, exception faite des institutions financières de l'Amérique du Nord dans le cadre des codes d'éthique. Les institutions financières des pays de l'Asie-Pacifique membres de l'OCDE sont, quant à elles, plus spécialisées dans le développement de produits écologiques, ce qui laisse entrevoir des possibilités de saut d'étape. Ces différences régionales peuvent être attribuées à des facteurs de nature culturelle et réglementaire. En Amérique du Nord, la banalisation des procès et les dispositions réglementaires trop strictes n'ont pas particulièrement encouragé les initiatives de la part des institutions financières. En Europe, au contraire, il existe une longue tradition de responsabilité des entreprises, et la société civile européenne s'est fait davantage entendre sur ce plan.

Les banques d'investissement, les consortiums de capital-investissement, les caisses de retraite et les fonds de pension sont mieux à même d'encourager l'adoption de mesures concernant la responsabilité des entreprises. En raison de la nature de leurs interactions avec leurs partenaires d'affaires, les banques d'investissement, les consortiums de capital-investissement, les caisses de retraite et les fonds de pension sont les institutions les mieux placées pour inciter à une conduite responsable des entreprises. Ce sont souvent les principales sources de financement en capital-investissement et ils participent à des projets d'infrastructure à grande échelle qui peuvent avoir un impact direct sur les questions qui ont trait aux conditions de travail, aux droits de l'homme, et à l'environnement. Par ailleurs, même si les instruments régissant la responsabilité des entreprises et leur application n'ont pas encore totalement pénétré le marché en expansion des fonds de capital-investissement, ces institutions financières sont également considérées comme pouvant exercer une grande influence.

Le secteur financier peut s'impliquer encore davantage. Selon l'étude de l'EIRIS, 50 % des institutions financières n'ont pas de politique de responsabilité des entreprises et seulement 30 % sont engagées dans cette voie. Cela illustre peut-être la complexité de ce sujet, qui nécessiterait plus de temps pour être traité. Cependant, les problèmes liés à la mondialisation ne sont pas appelés à disparaître. Les participants à la Table ronde sont d'avis en définitive que l'intégration de la responsabilité des entreprises dans les activités majeures des institutions financières demeure un processus continu et évolutif.

2. Les instruments au service du secteur financier pour garantir une conduite des entreprises responsable

Les institutions financières n'ont pas attendu les pouvoirs publics pour agir.

Les institutions financières les plus importantes ont pris part à l'élaboration de

normes et de principes régissant la responsabilité des entreprises dans le secteur financier, notamment les Principes d'Équateur pour les grands projets financés par les banques et les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UN PRI) en ce qui concerne les investissements des investisseurs institutionnels. Ces initiatives établissent un cadre permettant d'intégrer dans les stratégies d'investissement une conduite des entreprises responsable et, ainsi, facilitent l'application des mesures concernant la responsabilité des entreprises en les adaptant aux spécificités du secteur financier. Cela montre également que les institutions financières sont conscientes de l'influence qu'elles peuvent exercer sur les paramètres et le cadre d'action des entreprises. Dans le même temps, on s'est efforcé de mieux comprendre l'impact direct ou indirect qui peut s'exercer sur la responsabilité des entreprises, en constatant que les institutions financières ont en général un impact indirect plus important. Un représentant du groupe des investisseurs caractérise les instruments régissant la responsabilité des entreprises dans le secteur financier comme des « normes de procédé » assurant la prise en compte de certaines questions, plutôt que comme un mécanisme visant à réaliser des objectifs précis de responsabilité des entreprises. Dans cette optique, la mise en place de ces instruments n'aura pas *ipso facto* des effets positifs, mais la probabilité d'obtenir de tels effets sera plus forte.

Les Principes d'Équateur constituent un point de repère dans le secteur financier pour déterminer, évaluer, et gérer les risques sociaux et environnementaux attachés aux financements des projets. Ils sont associés à tous les nouveaux financements de projets dans le monde dont le coût en capital total est de 10 millions de dollars ou plus, quelle que soit l'activité concernée. En adoptant les Principes d'Équateur, une banque s'engage à consentir des prêts seulement pour les projets dont les initiateurs peuvent prouver leur capacité et leur volonté de respecter des procédures complètes destinées à garantir une exécution responsable et conforme aux saines pratiques de gestion environnementale. Les institutions financières qui ont adhéré aux Principes représentent 80 à 85 % du marché du financement de projets. Ces dernières années, les banques des pays en développement ont été de plus en plus nombreuses à y adhérer. Plus récemment encore, on a vu apparaître la possibilité pour les banques d'appliquer les Principes d'Équateur dans des domaines autres que le financement de projets. Cela révèle une tendance à appliquer les Principes d'Équateur à un plus grand nombre de services financiers. Les deux questions cruciales pour les institutions financières soumises aux Principes de l'Équateur sont celles de la reddition des comptes et de la transparence, notamment par une plus large information du public. Les autres enjeux évoqués sont les suivants : s'assurer que les banques bénéficient de l'expertise interne nécessaire pour appliquer correctement les Principes d'Équateur, que les problèmes soient

convenablement évalués et que les Principes d'Équateur soient adoptés par plus d'institutions financières des économies émergentes. Peut-être faut-il également une interprétation plus stricte des Principes.

Les PRI des Nations Unies visent l'intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et de prise de participation. Les investisseurs institutionnels ont mis en place cet instrument dans le secteur financier ; il a reçu l'appui de 200 signataires de 25 pays représentant 10 000 milliards de dollars⁴. Les signataires sont des détenteurs d'actifs, des gérants de placements et des prestataires de services professionnels. Les PRI ont connu une forte progression depuis leur lancement en avril 2006 ; ils comptaient alors 20 signataires initiaux représentant 2 000 milliards de dollars en actifs sous gestion. Cette même progression peut être perçue comme un signal aux intervenants dans la filière de l'investissement, pour leur faire savoir que de grands opérateurs prennent très au sérieux les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Cependant, il faut veiller à ce que les PRI des Nations Unies démontrent rapidement leur capacité à induire des changements pour gagner en crédibilité et se diffuser plus largement. Pour les représentants du secteur des investisseurs et du Fond public pour les retraites de la Norvège, l'atout des PRI réside en ce qu'ils peuvent compléter d'autres grandes initiatives dans le domaine de la responsabilité des entreprises comme le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, offrent une certaine flexibilité pour leur adoption et créent une plateforme pour les alliances et les initiatives futures. Par exemple, le soutien apporté par les investisseurs institutionnels aux PRI pourrait s'étendre expressément aux Principes directeurs de l'OCDE, par le biais de l'observation de ces Principes directeurs et de leur promotion auprès de leurs clients et des autres parties prenantes.

JPMorgan Chase et les Fond public pour les retraites de la Norvège illustrent comment les institutions financières publiques et privées s'appuient sur les instruments régissant la responsabilité des entreprises. JPMorgan Chase est une multinationale spécialisée dans les services financiers dont les actifs s'élèvent à 1 400 milliards de dollars et qui est présente dans plus de 50 pays. Elle a adopté un code de conduite en 1999 et a ouvert un bureau des affaires environnementales en 2004. Bien qu'elle ne soit pas engagée dans le financement de projets, JPMorgan Chase a adopté les Principes d'Équateur comme fondement de sa politique pour les fonds affectés aux opérations de prêt, pour les opérations sur titres de créance ou de capital et aussi pour les activités de conseil financier. La politique de JPMorgan couvre les risques environnementaux et sociaux, le changement climatique, l'empreinte écologique de la banque et les partenariats stratégiques. Afin d'aider les clients à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, cette entreprise a

lancé plusieurs produits écologiques tels que les prêts hypothécaires écologiques et elle investit dans les logements écologiques à prix modéré et prévoit de développer encore ces activités. JPMorgan a également élaboré des objectifs spécifiques pour réduire ses propres émissions de gaz à effet de serre, lancé des projets portant sur l'efficacité énergétique, investi dans les sources énergétiques vertes et incité ses salariés à prendre des initiatives dans ce domaine. Au total, la banque s'engage à adopter une approche tournée vers l'avenir pour ses opérations et reconnaît qu'il faut plus de temps pour bien comprendre l'efficacité de ses stratégies actuelles avant d'engager des ressources couvrant d'autres aspects de la responsabilité des entreprises.

Le Fond public pour les retraites de la Norvège représenté est l'un des fonds à participation intégralement publique les plus importants au monde (environ 300 milliards de dollars d'actifs). Les propriétaires de ces fonds sont le peuple norvégien et les générations futures. Le ministre des Finances de Norvège a introduit en 2004 des principes directeurs d'éthique afin d'assurer des résultats positifs aux propriétaires sur le long terme et d'influencer les entreprises dans lesquelles il investit en les incitant à respecter l'environnement ainsi que les droits de l'homme et les droits sociaux fondamentaux. Ces principes sont fondés sur des instruments internationaux comme le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et, plus récemment, les PRI des Nations Unies. Les gérants du Fonds se servent de ces principes directeurs comme référence dans le dialogue avec les autres investisseurs et les entreprises en portefeuille comme outil d'information et de détection de difficultés concernant l'exercice de leurs droits d'actionnaires. Les objectifs du Fonds sont de renforcer les droits des actionnaires, de protéger les droits des enfants et de préserver l'environnement.

Les programmes de contrôle et d'exécution peuvent être améliorés. Mettre en place des indicateurs de performance et accorder plus de ressources au contrôle comptent parmi les mesures qui ont été proposées pour améliorer l'efficacité des instruments actuels dans le secteur financier. Cependant, il faut examiner de plus près qui sera chargé du contrôle et supportera son coût, et ce, compte tenu du fait que les initiatives concernant la responsabilité des entreprises sont majoritairement volontaires. Il a été convenu que les membres de la société civile, notamment les ONG, continueront à jouer un rôle fondamental dans le dispositif de contrôle. Par ailleurs, on s'est interrogé sur l'utilisation appropriée du terme « violation » et des types de « sanctions » à envisager, qu'elles se situent sur le plan de la réputation ou sur le plan juridique. Dans le même temps, les praticiens du secteur financier devraient préciser la nature de leurs obligations fiduciaires, ce qui permettrait d'améliorer les procédures d'application.

Le soutien des pouvoirs publics est fondamental pour la bonne application des instruments régissant la responsabilité des entreprises dans le secteur financier. Il y a accord sur le rôle que doivent toujours jouer les pouvoirs publics dans la création d'un environnement propice à la promotion de la responsabilité des entreprises. Un représentant du groupe des investisseurs remarque que ces derniers ne prendront pas l'initiative dans ce dossier sans être soutenu par les autorités. La volonté politique des autorités des pays d'accueil de promouvoir activement et appliquer efficacement les mesures qui visent à un comportement responsable des entreprises peut être déterminante dans le succès des instruments régissant la responsabilité des entreprises. Cela est particulièrement vrai dans les pays émergents et dans les zones à déficit de gouvernance, les institutions financières devant être à même de respecter leurs propres normes. L'OCDE est déjà très attentive à ce problème puisqu'elle a mis en place des mesures tel que l'outil de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance.

3. Les Principes directeurs de l'OCDE et leur rôle de soutien

Les Principes directeurs de l'OCDE ont des caractéristiques uniques. Les Principes directeurs de l'OCDE font partie des instruments régissant la responsabilité des entreprises les plus complets en vigueur aujourd'hui ; de plus, ils sont dotés d'un système d'exécution. La légitimité internationale des Principes directeurs vient de l'appui des gouvernements, des entreprises, des syndicats de travailleurs et d'autres acteurs. Les Principes directeurs apportent un cadre fondamental et structuré à l'action concernant la responsabilité des entreprises. L'importance de ce rôle « fédérateur » a augmenté en raison de la multiplication des codes et instruments visant la responsabilité des entreprises. Un représentant des investisseurs remarque que les Principes directeurs sont « un véritable gageure diplomatique ».

Les Principes directeurs s'appliquent au secteur financier. Les principaux acteurs du secteur financier opèrent sur la scène internationale et sont des entreprises multinationales selon les critères des Principes directeurs. Les dix grands domaines traités par les Principes directeurs sont déterminants dans les opérations du secteur financier. De plus, comme on l'a fait observer, les Principes directeurs demandent aux institutions financières d'encourager, quand cela est possible, leurs partenaires commerciaux à appliquer des principes de conduite des entreprises conformes aux Principes directeurs. Plusieurs intervenants indiquent que, du fait de leur pouvoir économique et de l'étendue de leurs activités, les institutions financières, notamment les plus importantes, possèdent une large sphère d'influence. À cet égard, elles sont bien placées pour promouvoir les Principes directeurs dans le cadre plus large de leurs relations d'investissement, ce qu'on appelle le « lien d'investissement ».

Parallèlement, le degré d'influence d'une institution financière peut sensiblement varier selon le partenaire, le domaine et l'opération en cause. La flexibilité est donc indispensable à l'application des Principes directeurs ; il ne faut pas toutefois y voir une limite, mais une opportunité. De même, les institutions financières qui ne sont pas des multinationales au regard des critères des Principes directeurs peuvent appliquer les principes et les normes des Principes directeurs dans leur action concernant la responsabilité des entreprises.

Les Principes directeurs peuvent être fructueux pour le secteur financier sur de nombreux points. Les processus de prise de décision et les instruments régissant la responsabilité des entreprises peuvent appliquer les normes substantielles des Principes directeurs relatives à la responsabilité des entreprises ou y faire référence. Par exemple, les Principes directeurs indiquent clairement comment les institutions financières peuvent collecter et diffuser les informations sur leur action en matière de responsabilité des entreprises, ce qui est particulièrement important pour ces institutions. Ils formulent également des orientations sur d'autres questions importantes comme les relations de travail, l'environnement, la corruption, la fiscalité, la concurrence et la protection des consommateurs. Même si les institutions financières ne sont qu'une composante indirecte des structures mises en place par les entreprises avec lesquelles elles traitent, les Principes directeurs peuvent néanmoins appuyer leur action dans le domaine de la responsabilité des entreprises, en particulier pour ce qui est des relations avec les fournisseurs et des interactions avec les partenaires d'affaires. Ils permettent aussi une action conjointe dans ce domaine avec les autres investisseurs financiers.

Les Principes directeurs doivent tenir leurs promesses. Il n'y a pas d'opportunité sans défi. Plusieurs représentants du secteur financier considèrent que les Principes directeurs ne sont pas suffisamment connus, compris ou appliqués par la communauté financière. Une action particulière pourrait être menée par les PCN afin d'expliquer et de promouvoir les Principes directeurs auprès des institutions financières, surtout celles qui sont les mieux à même d'inciter les entreprises à un comportement responsable. Un représentant des investisseurs institutionnels note combien il est nécessaire d'expliquer le potentiel des Principes directeurs au niveau des activités opérationnelles et de l'évaluation. Il faut aussi examiner de plus près l'articulation entre la sphère d'influence et les limites de la responsabilité des acteurs financiers. La récente initiative d'OECD Watch et du Forum européen de l'investissement social (EUROSIF), qui vise à mettre au point des fiches de renseignements afin d'aider les investisseurs et les organismes d'investissement socialement responsables à mieux apprécier la portée des Principes directeurs, a été accueillie avec beaucoup d'intérêt.

Le bon fonctionnement des mécanismes des « circonstances spécifiques » est fondamental. Alors même que la valeur de ce mécanisme unique est largement reconnue, plusieurs participants pensent que des améliorations peuvent être apportées. Un représentant des investisseurs institutionnels propose que le mécanisme des circonstances spécifiques soit transformé en un système d'arbitrage ou de contentieux qui puisse résoudre les litiges relatifs aux investissements et décourager les prétentions infondées. Plusieurs représentants des investisseurs institutionnels font valoir que le secteur financier a besoin d'un mécanisme fiable pour évaluer la responsabilité des entreprises en termes de comportement responsable. D'autres participants considèrent cependant que c'est justement l'absence de confrontation dans la résolution des conflits qui fait l'utilité du mécanisme des circonstances spécifiques. Les autres participants sont néanmoins d'avis que le rôle de médiation et le rôle judiciaire des Principes directeurs peuvent être utilisés à différentes étapes du mécanisme et ne sont pas nécessairement exclusifs. Un représentant de la société civile fait remarquer l'incohérence manifeste dans le règlement de certaines affaires mettant en cause le secteur financier et met en avant plusieurs critères possibles pour statuer sur la recevabilité des demandes futures : la propriété ou la gestion des actifs, l'influence sur les droits de propriété ou les obligations des investisseurs, la participation à des actes ou omissions contraires à l'éthique grâce à l'apport de financements ou de services, faciliter, autoriser, participer, tolérer, ou sciemment ignorer les actes nocifs d'autrui par les autres, la durée des relations commerciales, l'implication systématique et répétée dans des activités interdites, et le statut de signataire ou non des Principes d'Équateur. D'autres carences du mécanisme des PCN concernent la limitation des ressources, le manque d'indépendance par rapport à l'autorité publique et le renouvellement fréquent des PCN.

L'enjeu majeur est probablement l'acceptation, par les économies émergentes non adhérentes, des principes et normes des Principes directeurs de l'OCDE. L'émergence de nouveaux acteurs non membres de l'OCDE a accru l'importance de l'instauration de règles du jeu équitables sur la scène financière mondiale. Plusieurs représentants de la communauté financière signalent que leurs efforts concernant la responsabilité des entreprises pourraient s'affaiblir en raison de l'absence d'adhésion de nouveaux acteurs à des normes de la responsabilité des entreprises comparables à celles appliquées dans les pays développés. L'OCDE pourrait faire œuvre utile à cet égard puisqu'elle entretient un dialogue permanent avec ces pays. L'adhésion à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, dont les Principes directeurs font partie intégrante, pourrait être également dans l'intérêt des institutions financières des marchés émergents qui ont commencé à investir à l'étranger. Un argument de poids

peut être avancé en ce qui concerne les avantages que ces acteurs et leurs pays d'origine peuvent retirer de l'application de règles de comportement responsable des entreprises. Le projet en cours mené avec la Chine concernant une approche des politiques publiques encourageant un comportement responsable des entreprises est considéré comme un bon exemple de ce que pourrait faire l'OCDE à cet égard.

4. L'exploration des synergies entre les Principes directeurs de l'OCDE et les instruments en vigueur dans le secteur financier

Les Principes directeurs de l'OCDE et les instruments régissant la responsabilité des entreprises dans le secteur financier tels que les Principes d'Équateur et les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable sont complémentaires. Plusieurs participants ont convenu que les Principes directeurs de l'OCDE, les Principes d'Équateur et les PRI des Nations Unies partagent les mêmes valeurs et ont des objectifs synergiques. Les Principes directeurs contiennent des normes substantielles dans plusieurs domaines à prendre en compte pour la mise en œuvre des instruments en vigueur dans le secteur financier, tandis que les initiatives du secteur financier identifient les mesures d'information et de gestion qui méritent une attention particulière de la part des professionnels du secteur financier qui s'occupent d'éthique des affaires. Les processus de mise en œuvre sont également complémentaires. Alors que les instruments du secteur financier se concentrent sur l'implication et l'information, les Principes directeurs fournissent un mécanisme unique qui donne des orientations et aide à résoudre les problèmes concrets. Au total, tous ces outils constituent un élément moteur pour un comportement responsable des entreprises. Cependant, plusieurs participants à la Table ronde soulignent que pour atteindre le potentiel maximum de tout cet ensemble, la volonté politique et un véritable engagement des acteurs sont indispensables.

Une coopération et une coordination renforcées entre les Principes directeurs de l'OCDE et les instruments en vigueur dans le secteur financier doivent être poursuivies. La reconnaissance mutuelle de la complémentarité entre les différents instruments et l'utilisation croissante des Principes directeurs en tant que référence aideront les institutions financières à mettre au point des mesures plus efficaces en vue d'un comportement responsable des entreprises. Les actions de promotion peuvent inciter les institutions financières à utiliser davantage les Principes directeurs. Le secteur financier aura aussi intérêt à clarifier l'articulation entre les Principes directeurs et ses propres instruments régissant la responsabilité des entreprises. Par ailleurs, les institutions financières peuvent déclencher plus souvent le mécanisme des circonstances spécifiques pour le règlement des différends liés à leurs activités, et on pourrait réfléchir à la façon dont cet outil unique pourrait être

associé aux procédures de mise en œuvre des instruments en vigueur dans le secteur financier. Plusieurs participants considèrent qu'une coopération plus étroite entre le secteur financier et les Points de contact nationaux en ce qui concerne le rôle de soutien que peuvent jouer les Principes directeurs de l'OCDE s'inscrit dans le droit fil de la déclaration du G8 à son dernier sommet d'Heiligendamm sur la dimension sociale de la mondialisation.

Notes

1. Voir l'ordre du jour pour la Table ronde dans l'annexe II.A1.
2. La règle de Chatham House est définie de la manière suivante : *lorsqu'une réunion ou une partie de cette réunion est tenue selon la règle de Chatham House, « les participants sont libres d'utiliser les renseignements reçus, toutefois ni l'identité ni l'appartenance des intervenants, ni celle de tout autre participant, ne peuvent être révélées »* www.riskythinking.com/glossary/chatham_house_rule.php.
3. Cette étude est disponible à l'adresse suivante : www.oecd.org/daf/investment/guidelines.
4. UNEP Finance Initiative, *The Working Capital Report*, juillet 2007, page 1, www.unpri.org/twcr/WorkingCapital.pdf.

ANNEXE II.A1

*Ordre du jour pour la Table ronde annuelle
de l'OCDE sur la responsabilité
des entreprises*

**LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION
DES ENTREPRISES MULTINATIONALES
ET LE SECTEUR FINANCIER**

**Lundi 18 juin 2007 ; 10 heures-18 heures
Salle des Nations, Tour Europe
33, Place des Corolles
92049 Paris La Défense**

Chaque année, l'OCDE tient une Table ronde sur la responsabilité des entreprises en liaison avec la réunion annuelle des Points de contact nationaux (PCN). L'objet de cette rencontre annuelle est d'aider les PCN à jouer leur rôle de promotion et de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en tenant compte des nouveaux problèmes qui se posent et de l'évolution des politiques correspondantes.

Les Principes directeurs de l'OCDE sont des recommandations détaillées de bonne conduite que les entreprises multinationales¹ des 39 pays adhérents sont invitées à observer dans dix domaines principaux, parmi lesquels les droits de l'homme, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, la fiscalité et la protection des consommateurs. Les Principes directeurs disposent également d'un mécanisme unique de mise en œuvre – les « procédures de circonstances spécifiques » – dans le cadre desquelles les Points de contact nationaux s'engagent à coopérer pour réduire les tensions et à instaurer une relation de confiance entre les entreprises internationales et les pays d'accueil.

Cette année, la Table ronde annuelle de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises sera consacrée à un dialogue entre les milieux financiers et les PCN en vue :

- a) d'obtenir des praticiens des informations sur l'évolution des pratiques suivies et instruments utilisés dans le domaine de la responsabilité des entreprises dans le secteur financier et sur les problèmes qui se poseront à l'avenir ; et
- b) de procéder à des échanges de vues avec les acteurs financiers sur les différents moyens par lesquels les Principes directeurs de l'OCDE permettraient de soutenir dans les meilleures conditions leurs efforts pour promouvoir la responsabilité des entreprises.

Actuellement, les actifs financiers mondiaux sont estimés à 140 000 milliards de dollars, soit trois fois le PIB mondial. Les flux transfrontaliers de capitaux ont culminé à 6 000 milliards de dollars en 2005, c'est-à-dire plus du double de leur niveau de 2002. Quatre-vingts pour cent des mouvements de capitaux ont lieu entre les États-Unis, le Royaume-Uni et la zone euro².

Du fait de la croissance spectaculaire de la finance internationale et de son incidence sur l'activité économique, les institutions financières ont fait l'objet d'un intérêt croissant en raison fait de leur rôle comme acteurs et promoteurs d'une conduite responsable des entreprises. Les institutions financières ont également commencé à prêter davantage d'attention aux problèmes extra-financiers dans leurs opérations de prêt, d'investissement ou de conseil. Un certain nombre d'initiatives, sous la direction de grandes banques, d'investisseurs institutionnels et de gestionnaires d'actifs, ont été prises pour faire face aux risques en matière d'environnement, en matière sociale et en matière de gouvernance dans le secteur financier d'une manière holistique et cohérente. Par exemple, plus de 50 institutions financières représentant environ 85 % des financements de projets transfrontaliers du monde souscrivent aux principes sociaux et environnementaux intitulés Principes de l'Équateur³ (« Equator's Principles »). Près de 170 investisseurs institutionnels représentant plus de 8 000 milliards d'actifs ont signé les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable en vertu desquels les institutions signataires s'engagent à intégrer les questions d'environnement, les questions sociales et les questions de gouvernance dans leurs politiques et leurs décisions d'investissement concernant toutes les catégories d'actifs et la totalité de leur portefeuille⁴.

Ces nouveaux instruments de la responsabilité des entreprises partagent les mêmes aspirations en termes de valeurs et de normes que celles que les Principes directeurs de l'OCDE visent à promouvoir –et qui s'appliquent aux institutions financières comme aux entreprises multinationales. La Table ronde fera le bilan de cette évolution et étudiera les synergies entre les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les initiatives visant à promouvoir la responsabilité des entreprises dans le secteur financier.

La Table ronde est divisée en cinq parties et se terminera par des conclusions du Président. Les discussions seront menées conformément à la Règle de Chatham House⁵ et un résumé des procédures correspondant à cette Règle sera publié dans le Rapport annuel de 2007 sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Seules les personnes invitées peuvent participer. Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec Mme Marie-France Houde [marie-france.houde@oecd.org, +33 1 45 24 91 26] ou M. Sebastian Gerlach [sebastian.gerlach@oecd.org ; +33 1 45 24 81 56]. Les documents et autres détails concernant la conférence sont disponibles sur la page Internet de la conférence www.oecd.org/daf/investment/guidelines.

ORDRE DU JOUR

TABLE RONDE DE L'OCDE SUR LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES 2007

9 h 45 – 10 h 00	Enregistrement et café
PREMIÈRE SÉANCE – INTRODUCTION	
10 h 00 – 10 h 15	Allocution de bienvenue : Madame l'ambassadeur Elisabeth Dahlin, présidente Du Partenariat Suédois Pour La Responsabilité Mondiale, ministère Suédois Des Affaires étrangères
DEUXIÈME SÉANCE – BILAN DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES DANS LE SECTEUR FINANCIER	
Quelles sont les grandes tendances des pratiques en matière de responsabilité des entreprises selon les diverses catégories d'institutions financières ? Quels sont les principaux facteurs explicatifs ? Dans quelles circonstances la promotion de la responsabilité des entreprises a-t-elle un sens sur le plan économique ? Quels sont les principaux dilemmes, défis et opportunités, auxquels doivent faire face les institutions financières en tant que prêteurs, investisseurs ou conseillers financiers ?	
10h15 – 11h35	Modérateur : M. Herman Mulder, expert de haut niveau du Pacte mondial des Nations Unies et de WBCSD, ancien vice-président exécutif de ABN AMRO
10h15 – 10h30	Exposé : <i>Vue d'ensemble des politiques et pratiques des institutions financières en matière de responsabilité des entreprises</i> M. Stephen Hine, chef des relations internationales, Institut de recherche sur l'investissement éthique (« Ethical Investment research Institute » – EIRIS)
10h30 – 11h05	Réponses : Mme Amy Davidsen, chef des affaires environnementales, JP Morgan : <i>le point de vue des milieux bancaires</i> M. Matt Christensen, directeur exécutif, EUROSIF : <i>le point de vue des investisseurs institutionnels</i> Dr Fouad Benseddik, directeur, Vigeo Group : <i>le point de vue des agences de notation</i>
11h05 – 11h35	Discussion
TROISIÈME SÉANCE – INSTRUMENTS DU SECTEUR FINANCIER POUR UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DES ENTREPRISES : TOUR D'HORIZON	
Quelles sont les principales valeurs et normes sur lesquelles reposent les instruments existants du secteur financier pour promouvoir un comportement responsable des entreprises dans le secteur financier ? Dans quelle mesure leurs dispositions convergent-elles, diffèrent-elles ou se complètent-elles ? Dans quelle mesure sont-elles suivies par les milieux financiers ? Quels sont les mécanismes en vigueur pour le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre ?	
11h35 – 13h00	Modérateur : M. Leo Johnson, cofondateur, Sustainable Finance
11h35 – 11h50	Exposé : <i>Principales caractéristiques des instruments visant à promouvoir la responsabilité des entreprises dans le secteur financier</i> M. Rory Sullivan, chef du service de l'investissement responsable, Insight Investment
11h50 – 12h30	Réponses : M. Paul Watchman, Le Boeuf, Lamb, Green & MacRae LLP : <i>Les Principes de l'Équateur</i> Mme. Valborg Lie, Senior Conseiller, Fonds de pension du gouvernement norvégien, ministère des Finances : <i>Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable</i> M. Nicholas Vantreesse, ORSE, Club Finance M. David Barnden, coordonnateur du Programme des droits de l'homme, Bank Track
12h30 – 13h00	Discussion
13h00 – 15h00	Buffet offert par la délégation suédoise, Café des Nations, Tour Europe

ORDRE DU JOUR (suite)

QUATRIÈME SÉANCE – LE RÔLE DE SOUTIEN DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE

Les Principes directeurs de l'OCDE constituent-ils un instrument utile pour permettre aux gouvernements de communiquer au secteur financier leurs attentes en matière de responsabilité des entreprises ? Quelles sont les dispositions du texte des Principes directeurs qui sont susceptibles d'être les plus pertinentes pour les institutions financières ? Comment les Principes directeurs de l'OCDE peuvent-ils aider les institutions financières à promouvoir un comportement responsable dans leurs relations avec les entreprises ? Quel est l'intérêt potentiel pour les institutions financières de l'approche non conflictuelle de règlement des différends adoptée dans le cadre de la procédure de « circonstances spécifiques » mise en place par les points de contact nationaux (PCN) ?

15h00 – 16h30	Modérateur : M. Raj Thamotheram, directeur, Investissement responsable, AXA Investment
15h00 – 15h15	Exposé : <i>La contribution des Principes directeurs de l'OCDE dans le secteur financier : opportunités et défis</i> M. Lennart Killander-Larsson, président, Point de contact national de Suède
15h15 – 16h00	Réponses : Dr Jan Atteslander, SwissHoldings, Fédération des groupes industriels et de services en Suisse et Coprésident du Comité du BIAC sur l'investissement international et les entreprises multinationales Mme Serena Lillywhite, directeur, Commerce éthique, Brotherhood of Saint Laurence et OCDE Watch M. David Pitt-Watson, président, Hermes Equity Ownership Services
16h00 – 16h30	Discussion

CINQUIÈME SÉANCE – ÉTUDE DES SYNERGIES ENTRE LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE ET LES INSTRUMENTS DU SECTEUR FINANCIER

Quelles sont les principales synergies entre les Principes directeurs de l'OCDE et les instruments du secteur financier ? Serait-il possible et souhaitable de renforcer encore ces synergies ? Quelles sont les voies possibles et les initiatives qui pourraient être envisagées à cette fin ?

16h30 – 17h30	Modérateur : Mme Teresa Fogelberg, directeur général, Business Engagement and Stakeholder Relations, Global Reporting Initiative
16h30 – 16h40	Exposé : Concordance entre les instruments des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE M. Paul Clements-Hunt, chef du secrétariat, UNEP Finance Initiative
16h40 – 17h10	Réponses : M. John Evans, secrétaire général du TUAC : Rapport sur les discussions récentes concernant les synergies entre instruments de l'OCDE menées sous l'égide du Programme travailleurs/employeurs de l'OCDE
17h10 – 17h30	Discussion
17h30 – 17h45	Remarques finales : Mme l'Ambassadeur Elisabeth Dahlin, présidente du Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale, ministère suédois des Affaires étrangères

Notes

1. La Préface des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* précise que « les Principes directeurs visent à faire en sorte que les activités des entreprises multinationales s'exercent en harmonie avec les politiques des gouvernements, à renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités [...], à favoriser la confiance [mutuelle] entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités, à améliorer l'environnement pour l'investissement étranger et à accroître la contribution des entreprises multinationales au développement durable.
2. McKinsey Global Institute, *Mapping the Global Capital Markets: Troisième rapport annuel*, janvier 2007 [www.mckinsey.com/mgi/publications/troisième_rapport_annuel/index.asp].
3. Les Principes de l'Équateur peuvent être consultés à l'adresse suivante www.equator-principles.com.
4. Les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable peuvent être consultés à l'adresse suivante www.unpri.org/principles/french.php.
5. La Règle de Chatham House est définie de la manière suivante : *Lorsqu'une réunion ou une partie de cette réunion est tenue selon la Règle de Chatham House, « les participants sont libres d'utiliser les renseignements reçus, toutefois ni l'identité ni l'appartenance des intervenants, ni celle de tout autre participant, ne peuvent être révélées ».* www.riskythinking.com/glossary/chatham_house_rule.php.

ANNEXE II.A2

*Le développement durable, l'éthique des entreprises et le secteur financier**

Responsabilité fiduciaire : « obligation d'agir au mieux des intérêts d'une autre partie. En général, ce type d'obligation naît lorsqu'une personne accorde sa confiance et son crédit à une autre, laquelle accepte cette responsabilité »¹.

Cette définition de la responsabilité fiduciaire – qui fait appel aux termes « obligation », « confiance » et « crédit » – met en lumière une vérité fondamentale et reconnue de longue date : l'éthique est à la base de toute bonne intermédiation financière et, par conséquent, du bon fonctionnement des systèmes financiers et des économies de marché. C'est la capacité des intermédiaires financiers à s'engager de manière crédible à respecter un certain nombre de règles et normes de comportement qui est à l'origine de la confiance et du crédit que leur accordent les investisseurs ; en d'autres termes, c'est l'éthique qui rend la confiance possible. Ainsi, dans le secteur des services financiers de détail, c'est parce qu'ils ont la conviction que les institutions financières respectent une « éthique » (c'est-à-dire observent des règles de comportement qui protègent les intérêts de leur clientèle) que les clients sont prêts à leur confier la responsabilité de gérer leurs avoirs. L'aptitude à s'engager de manière crédible à adopter un comportement éthique a donc toujours constitué un impératif essentiel pour les institutions financières. Les événements qui ont eu lieu récemment sur les marchés financiers démontrent qu'il est dangereux de saper ces fondations éthiques et

* Cet article est une actualisation d'une contribution rédigée par l'OCDE à la demande du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en 2003, durant la première phase de l'élaboration des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies. Cette contribution avait été publiée dans « Values to Value: A Global Dialogue on Sustainable Finance », PNUE (2004). La présente note a été préparée par Kathryn Gordon, économiste principale, Division de l'investissement de l'OCDE. Les points de vue qu'elle exprime ne reflètent pas nécessairement ceux de l'OCDE ou de ses pays membres.

que le mauvais fonctionnement des systèmes financiers a un coût. Le partenariat Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-IF) explore de manière générale le lien entre éthique et intermédiation financière – il porte sur ce que les institutions financières peuvent et devraient faire pour contribuer au développement durable des sociétés dans lesquelles elles opèrent.

Lorsqu'il a invité l'OCDE à contribuer à la présente publication, le PNUE lui a demandé d'axer sa contribution sur le rôle que peut jouer le service public pour aider les intermédiaires financiers à s'engager de manière crédible en termes d'éthique au sens large. L'OCDE – qui aide ses 30 membres à rendre les politiques publiques plus efficaces et plus efficaces – est forte de plusieurs décennies d'expérience en matière d'analyse du cadre juridique, institutionnel et réglementaire du secteur financier. L'adoption d'une législation contraignante, l'intervention publique visant à faire appliquer la loi et la surveillance prudentielle constituent les grands axes d'action des pouvoirs publics en matière de surveillance financière. Par ailleurs, l'État délègue également certaines fonctions à d'autres institutions. Ainsi, certaines fonctions consistant à définir des règles et à les faire appliquer sont déléguées à des « organes d'autoréglementation », par exemple à des organisations professionnelles ou à des bourses de valeurs. En outre, dans le cadre du contrôle qu'elles exercent sur le fonctionnement du système réglementaire dans son ensemble, les autorités réglementaires publiques accordent une attention particulière aux procédures de gestion interne du risque des sociétés financières et autres entreprises. Ces procédures font partie intégrante du cadre plus large au sein duquel les secteurs public et privé coopèrent en vue du bon fonctionnement des systèmes financiers (même si les événements récents ont amené les acteurs publics comme privés à revoir l'articulation de leurs interventions respectives). À l'avenir, la participation des pouvoirs publics à la définition des responsabilités du secteur financier en matière de promotion du développement durable continuera sans doute à reposer sur une intervention législative et réglementaire, mais comportera également des formes plus souples de coopération entre secteurs public et privé.

La réflexion sur le rôle des pouvoirs publics vis-à-vis de l'impact que peut avoir le secteur financier sur le développement durable peut notamment porter sur les points suivants :

Faire en sorte que le secteur financier se recentre sur sa mission essentielle.

Les sociétés investissent dans les cadres juridiques et réglementaires et autres biens publics utilisés par le secteur financier de manière à ce que ce dernier remplisse une fonction essentielle. La mission première des intermédiaires financiers consiste à maximiser la valeur pour l'actionnaire et à contribuer ainsi à allouer le capital à des projets d'investissement ayant une valeur élevée ainsi qu'à assurer la gestion et

l'allocation des risques. Cette mission est inextricablement associée à la notion de développement durable à travers un maillage de liens complexes. Le plus évident de ces liens est l'influence que les institutions financières exercent sur les résultats économiques, sociaux et environnementaux à travers leur fonction d'allocation du capital – elles aident à opérer une sélection entre divers projets d'investissement ayant des incidences économiques, environnementales et sociales différentes.

Respecter la loi : une obligation qui n'a rien de trivial. À l'évidence, les prestataires de services financiers ne peuvent pas se contenter de maximiser la valeur pour les actionnaires : ils doivent également respecter la loi. Cette obligation peut se révéler difficile à respecter pour des entreprises d'envergure mondiale, qui emploient des milliers de salariés dans une multitude d'environnements juridiques et réglementaires différents. Grâce aux avancées réalisées ces quelque vingt dernières années², les entreprises font désormais couramment appel à des systèmes de gestion qui permettent de disposer de l'information là où elle est nécessaire, de tenir des dossiers, de définir des responsabilités, de créer des contre-pouvoirs et des mécanismes qui incitent à se conformer aux règles. Dans un secteur aussi complexe et changeant que celui des services financiers, la mise en place de mécanismes garantissant le respect de la loi est une responsabilité fondamentale des intermédiaires financiers et exige un engagement fort et des compétences managériales importantes. De surcroît, les intermédiaires financiers ont souvent intérêt à promouvoir le respect de la loi auprès de leur clientèle. À travers leurs activités de prêt aux grands comptes et les relations qu'ils entretiennent avec les entreprises représentées dans leurs portefeuilles d'investissement, ils jouent un rôle décisif lorsqu'il s'agit d'inciter les entreprises non financières à acquérir ces capacités managériales. Les pouvoirs publics peuvent eux aussi favoriser ce processus – par exemple en intégrant ces capacités à des stratégies réglementaires et de respect de la loi plus larges (le rôle joué par le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) dans la stratégie environnementale de l'Union européenne en est un exemple).

Reconnaître que les risques environnementaux et sociaux sont aussi des risques financiers. Les risques environnementaux et sociaux sont des risques financiers et devraient être traités comme tels par les entreprises, les institutions financières et les pouvoirs publics. Il incombe à ces derniers de veiller à ce que ces risques soient reconnus, évalués et divulgués. L'adoption de loi Sarbanes-Oxley, aux États-Unis, est l'illustration de ce rôle, puisqu'elle instaure de fortes incitations – reposant sur la réglementation des marchés boursiers – à divulguer tout

risque significatif pour la situation financière des entreprises. De manière plus générale, les pouvoirs publics peuvent jouer ce rôle en s'appuyant sur les obligations existantes en matière de divulgation des risques significatifs – lesquels ne devraient pas recouvrir les risques financiers dans leur conception étroite, mais, plus largement, les risques que la dimension environnementale et sociale (droits de l'homme et droit du travail par exemple) des activités des entreprises comporte pour leur situation financière.

Élaborer des outils financiers. Les institutions financières ont su élaborer et utiliser des outils financiers permettant de traiter des problèmes complexes de valorisation et de gestion du risque. Elles ont également commencé à réfléchir à la création d'outils (techniques de valorisation, normes en matière de divulgation) adaptés aux obligations et risques en matière d'environnement. Toutefois, des efforts doivent encore être effectués pour affiner et diffuser ces outils. Les institutions financières pourraient offrir l'important savoir-faire dont elles disposent en matière de gestion et de valorisation du risque pour résoudre les difficultés que pose la mise au point de tels outils – il s'agit là d'une des principales contributions du secteur financier au développement durable. Elles peuvent également utiliser les relations étroites qu'elles entretiennent avec des entreprises d'autres secteurs pour promouvoir et diffuser l'utilisation de ces outils.

Démontrer l'intérêt économique du développement durable. À travers sa fonction d'analyse de l'investissement, le secteur financier peut contribuer de manière décisive à démontrer l'intérêt économique du développement durable. Actuellement, cet intérêt est supposé exister, mais il n'a pas été correctement étayé. Le processus d'investissement suppose d'opérer un tri entre divers projets potentiels pour sélectionner ceux qui présentent la valeur nette actuelle corrigée du risque la plus élevée. L'intérêt économique du développement durable fait partie intégrante de la problématique plus large que sont l'analyse de l'investissement et l'analyse financière. L'amélioration de l'information et la mise en place de mécanismes incitatifs adaptés peuvent mettre en lumière cet intérêt économique et permettre de faire la différence entre les projets liés au développement durable qui peuvent être mis en œuvre par le seul secteur privé (parce qu'ils constituent en eux-mêmes de bons investissements) et ceux dont la mise en œuvre requiert l'intervention du secteur public (sous forme de réglementation, de subventions ou de mesures d'incitation fiscale).

Risques de contagion. Lorsqu'un comportement contraire à l'éthique est toléré dans un secteur de l'entreprise, il tend à se propager à d'autres. En général, tenter d'empêcher qu'un comportement contraire à l'éthique se

propage d'un département de l'entreprise à un autre ne constitue pas une solution. Tôt ou tard, le fait que ce comportement répréhensible soit vu comme une stratégie payante dans un département a des conséquences sur les pratiques des autres. Souvent, les entreprises s'engagent à respecter des règles d'éthique en général. Les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle, en faisant savoir que l'instauration de systèmes garantissant le respect de la réglementation et de l'éthique suppose d'observer un large éventail de normes éthiques.

Utiliser les instruments internationaux relatifs à la responsabilité de l'entreprise. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies sont deux approches complémentaires susceptibles d'aider les entreprises à prendre ce vaste engagement envers le respect de normes de comportement adaptées. Les Principes directeurs de l'OCDE énoncent des recommandations soutenues par 40 pays dans des domaines tels que les relations du travail, l'environnement, la protection des consommateurs et la lutte contre la corruption³. Ils prévoient des mécanismes de suivi spécifiques, à travers lesquels les pouvoirs publics peuvent soutenir l'engagement pris par les entreprises en termes de comportement éthique ainsi que les efforts déployés par les institutions financières pour contribuer au développement durable.

Notes

1. Cette définition de la responsabilité fiduciaire a été compilée à partir de diverses définitions extraites de glossaires économiques et juridiques en ligne.
2. Pour une information complète sur les pratiques des entreprises en matière de gestion environnementale, voir *Responsabilité des entreprises : Initiatives privées et objectifs publics* (OCDE, 2001).
3. Pour de plus amples informations sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, voir www.oecd.org/department/0,3355,fr_2649_34889_1_1_1_1_1,00.html.

ANNEXE II.A3

*Pratiques des institutions financières en matière de responsabilité des entreprises dans les pays membres de l'OCDE et les principaux pays non membres**

Le présent article examine dans quelle mesure les politiques et pratiques des institutions financières sont conformes aux principes et normes de conduite énoncés par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. À cette fin, une série d'indicateurs a été sélectionnée pour évaluer les institutions financières (IF). L'univers de recherche regroupe 455 entreprises, représentant un large spectre géographique et opérant sur divers segments du secteur des IF.

L'étude couvre différentes thématiques liées à la responsabilité des entreprises appartenant au secteur financier : droits de l'homme, emploi, parties prenantes, financement de projets et offre de produits « bénéfiques pour l'environnement ».

* Ce document a été élaboré par Ethical Investment Research Service (EIRIS) sur demande de l'OCDE pour servir de référence aux débats lors de la Table ronde de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises, organisée le 18 juin 2007 à Paris et intitulée « Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le secteur financier ». Les opinions qu'il exprime ne reflètent pas nécessairement celles de l'OCDE ou de ses pays membres. Pour obtenir de plus amples informations ou avoir des précisions sur les thèmes traités, il est possible de s'adresser à : Carlota Garcia-Manas, économiste principale (Environnement) – EIRIS, carlota.garcia-manas@eiris.org, tél : +44 207 840 5711. Ce document a également bénéficié de la précieuse contribution de Stephen Hine, chef des relations internationales – EIRIS, et de Franziska Jahn, chercheur principal (gouvernance) – EIRIS.

1. Présentation des données et des institutions financières

Les données utilisées dans cette étude reposent sur l'agrégation d'indicateurs au niveau de l'entreprise établis par EIRIS et sont actualisées au 5 février 2007. Elle couvrent 455 institutions financières (IF). Toutes ces entreprises sont cotées en bourse et font partie de divers indices mondiaux. Quelques-unes des institutions figurant dans la base de données d'EIRIS ne sont pas étudiées régulièrement. Les données les concernant peuvent avoir été demandées par un client particulier ou faire partie d'un ensemble de données de recherche constitué pour les besoins de publications d'EIRIS. Comme elles ne sont pas étudiées régulièrement, elles ont été éliminées de l'échantillon retenu pour la présente analyse. D'autre part, la majorité des IF analysées dans cette étude sont de taille moyenne à grande. Toutefois, 38 au moins sont de petites institutions, en majorité implantées dans la région Europe de l'OCDE. Leurs pratiques étant généralement moins élaborées, il est possible que ce facteur ait influé sur les résultats constatés dans cette région.

Les entreprises étudiées se répartissent comme suit :

Répartition régionale (voir l'encadré pour la liste des pays qui composent chaque région) :

- Europe de l'OCDE : 184 IF.
- Asie-Pacifique de l'OCDE : 103 IF.
- Amérique du Nord de l'OCDE : 138 IF.
- Zone non OCDE/marchés émergents : 30 IF.

Répartition sectorielle :

- Banques : 198 IF.
- Finances-Général : 138 IF.
- Assurance vie : 37 IF.
- Assurance non-vie : 82 IF.

Encadré répartition régionale des IF

- **Europe de l'OCDE** : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni.
- **Asie-Pacifique de l'OCDE** : Australie, Corée du Sud Japon et Nouvelle-Zélande.
- **Amérique du Nord de l'OCDE** : Canada, États-Unis et Mexique.
- **Zone non OCDE/marchés émergents** : Afrique du Sud, Brésil, Hong-Kong, Inde, Liban, Malaisie, Singapour et Taiwan.

Le secteur finances-général regroupe des sous-secteurs tels que gérants d'actifs, financement à la consommation, activités financières spécialisées, services d'investissements et financements hypothécaires.

Les données proviennent de sources accessibles au public, notamment de rapports annuels d'entreprise, de rapports sur la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) et de sites Internet. Des données communiquées directement par les entreprises ainsi que des sites Internet ont également été utilisés.

Concernant les attributs des données, EIRIS classe la majorité de ses domaines de recherche dans trois catégories : politique, systèmes et communication d'informations. Pour certains des domaines sélectionnés pour les besoins du présent article, une approche différente, consistant par exemple à donner une évaluation générale (pour « droits de l'homme » par exemple), à se limiter aux informations sur les systèmes de gestion (pour « formation ») ou à utiliser d'autres indicateurs (pour « implication des parties prenantes ») a été adoptée. L'objectif était de présenter l'indicateur offrant la plus grande quantité d'informations générales et permettant une analyse claire des performances des IF. L'article comporte une description détaillée de la méthodologie.

2. Constatations de base

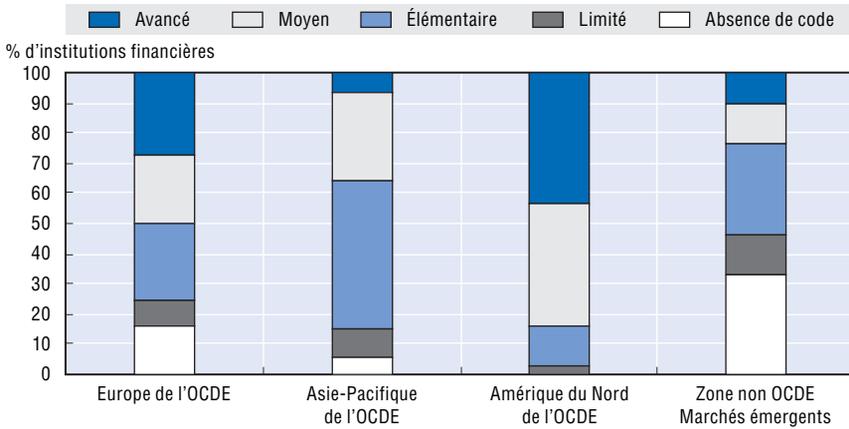
Les données présentées dans cette partie sont en général présentées par région et par secteur, afin de montrer que le comportement des IF varie d'une région et d'un secteur à l'autre. Les résultats qui figurent dans le paragraphe sur les données sectorielles, à la fin de cette partie, ne sont présentés que par région puisque les indicateurs sont, dans la majorité des cas, spécifiques à un secteur. Pour chaque domaine, la présentation des résultats comporte une description succincte du sujet ainsi que des graphiques et une évaluation des conclusions tirées de ces graphiques et des données quantitatives à partir desquelles ils ont été réalisés.

2.1. Codes de conduite

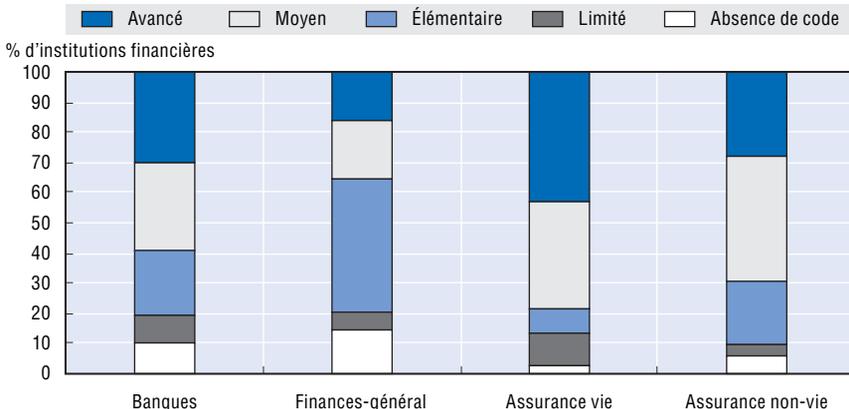
La manière dont les entreprises, y compris les IF, conduisent leurs affaires et dont leurs salariés se comportent revêt une importance capitale pour ce que l'on appelle souvent le « permis d'exploiter » (« licence to operate »). Les opérations entachées de corruption ou non conformes à l'éthique risquent fort de nuire à la réputation d'une entreprise et d'avoir une incidence négative sur la situation de ses partenaires commerciaux, fournisseurs et clients. Dans le sillage des scandales qui ont secoué le monde international des affaires, une pression publique s'est exercée pour rendre obligatoire l'adoption de codes de conduite par les entreprises et des initiatives législatives ont été prises dans ce sens. En outre, depuis les années 80, d'ambitieux projets visant à pénaliser et à réprimer la fraude et la corruption dans les entreprises ont été

lancés. Les critères retenus par EIRIS pour évaluer les codes de conduite sont notamment le fait que les entreprises incitent leurs salariés à être honnêtes et équitables et à signaler tout comportement répréhensible. Le champ d'application des bonnes pratiques en matière d'éthique a été élargi, pour englober, par exemple, la concurrence éthique ou les abus de biens sociaux. L'analyse d'EIRIS est basée sur une l'évaluation du code de conduite des entreprises et des systèmes mis en place pour l'appliquer. Cette appréciation a été effectuée sur une échelle qui va de « absence de code (ou de système) » à « code (ou système) de niveau avancé ». La partie sur la méthodologie décrit en détail les éléments sur lesquels EIRIS a basé sa recherche.

Graphique 1. Code de conduite (par région)



Graphique 2. Code de conduite (par secteur)



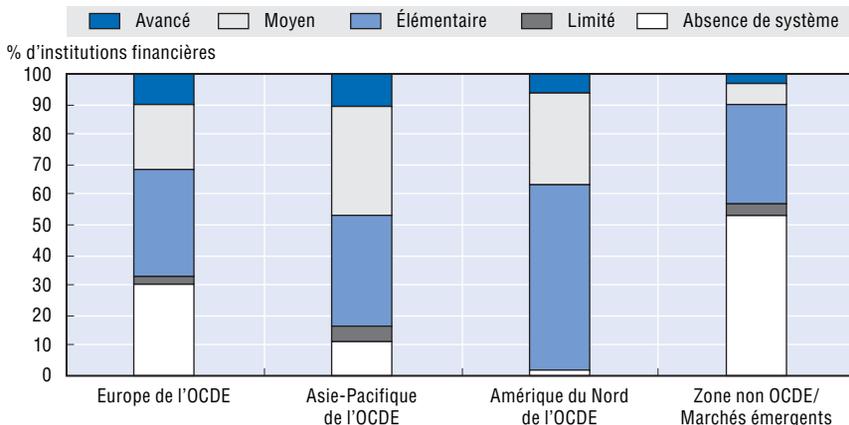
Il ressort d'une analyse des graphiques 1 et 2 que :

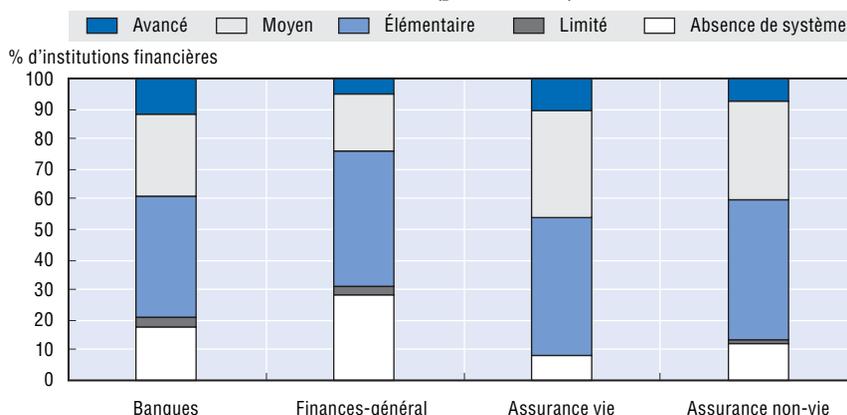
- dans toutes les régions, la majorité des IF disposent d'un code de conduite ; dans la région Amérique du Nord de l'OCDE, toutes les IF sont dotées d'un tel code ;
- ce sont les IF des régions Amérique du Nord et Europe de l'OCDE qui sont les plus nombreuses à disposer d'un code de niveau « avancé », puisque tel est le cas de 43 % des IF d'Amérique du Nord et 28 % des IF d'Europe ;
- 67 % des IF de la région zone non OCDE/marchés émergents sont dotées d'un cote d'éthique de niveau « limité » au moins ;
- c'est dans le secteur de l'assurance vie que la proportion d'IF dotées d'un code de conduite de niveau « avancé » est la plus forte, à 43 % ;
- dans tous les secteurs, plus de 15 % des IF disposent d'un code de conduite de niveau « avancé ».

En ce qui concerne les systèmes mis en place pour appliquer les codes de conduite, il ressort d'une analyse des graphiques 3 et 4 que :

- dans toutes les régions, sauf dans la région zone non OCDE/marchés émergents, la majorité des IF sont dotées de tels systèmes ;
- dans la région zone non-OCDE/marchés émergents la majorité des IF, plus précisément 53 % d'entre elles, sont dépourvues d'un tel système ;
- c'est dans le secteur de l'assurance vie que la proportion d'IF dotées de systèmes d'application du code de conduite est la plus forte, à 92 %. C'est dans le secteur bancaire que le pourcentage de systèmes de niveau « avancé », est le plus fort, à 12 %.

Graphique 3. **Systèmes de suivi de l'application du code de conduite (par région)**



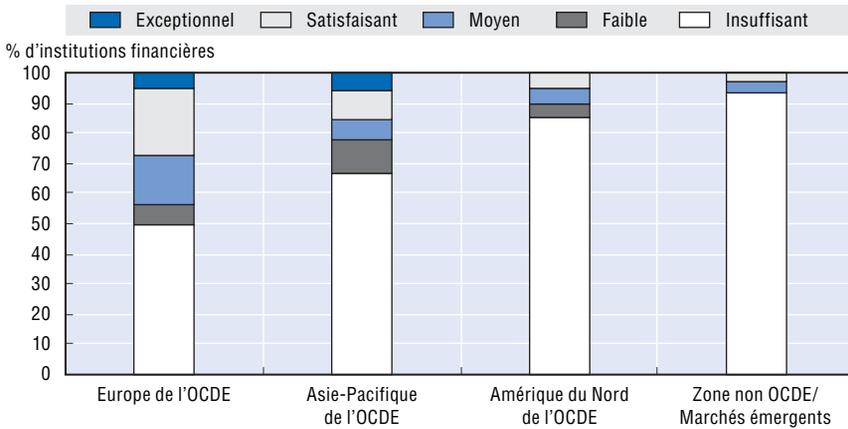
Graphique 4. **Systèmes de suivi de l'application du code de conduite (par secteur)**

La région Amérique du Nord de l'OCDE et le secteur de l'assurance vie étant très réglementés, ce sont les IF de cette région ou de ce secteur qui sont le plus souvent dotées de politiques ou systèmes visant à respecter l'éthique. Les affaires de conflits d'intérêts comme celles qui ont abouti au règlement Wall Street, en 2002, peuvent également expliquer que les codes de conduite se rencontrent plus fréquemment dans la région Amérique du Nord de l'OCDE.

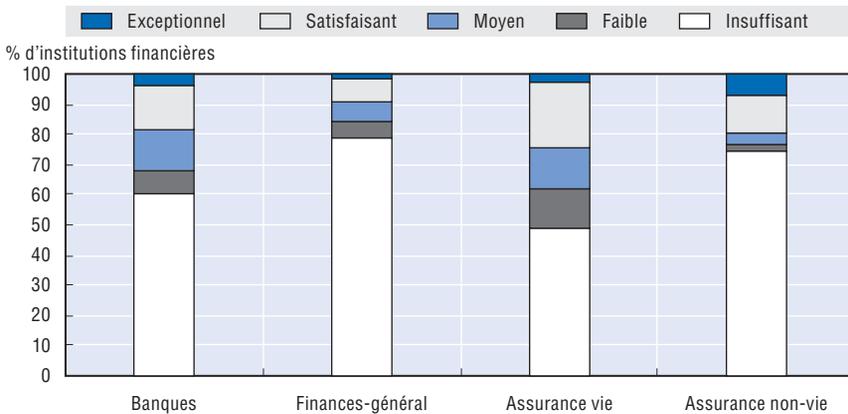
2.2. Environnement

Les préoccupations publiques au sujet de la dégradation de l'environnement sont de plus en plus répandues. EIRIS a examiné trois aspects de la réaction des entreprises : l'élaboration de politiques environnementales, la mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale et la communication d'informations sur les questions d'environnement en rapport avec l'entreprise. EIRIS s'intéresse également à l'évolution dans le temps des performances des IF sur le plan de l'environnement. EIRIS classe le secteur financier parmi les secteurs qui ont un impact moyen à faible sur l'environnement, selon les activités exercées. Bien que les inquiétudes que suscitent les IF en termes d'environnement soient liées à l'impact indirect de leurs produits et services, par exemple de leurs activités de prêt et d'investissement, elles sont considérées comme ayant le devoir de gérer l'impact direct de leurs activités (par exemple des activités administratives). Les tableaux ci-après donnent des informations sur les politiques, les systèmes, la communication et les performances environnementales des IF. Les politiques, les systèmes et la communication ont été classés sur une échelle de niveau allant de « insuffisant » à « exceptionnel » et les performances sur une échelle allant de « absence de données » à « amélioration importante » (voir la partie sur la méthodologie pour une description détaillée des éléments sur lesquels s'est fondé EIRIS).

Graphique 5. **Politique environnementale (par région)**



Graphique 6. **Politique environnementale (par secteur)**

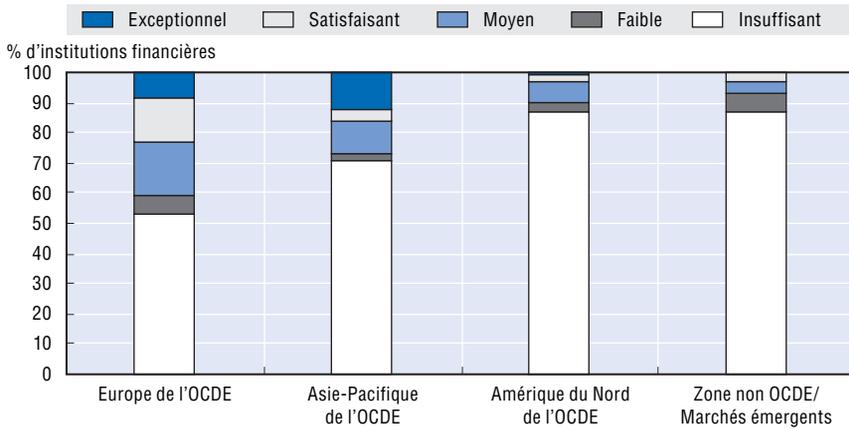


Il ressort de l'analyse des graphiques 5 et 6 que :

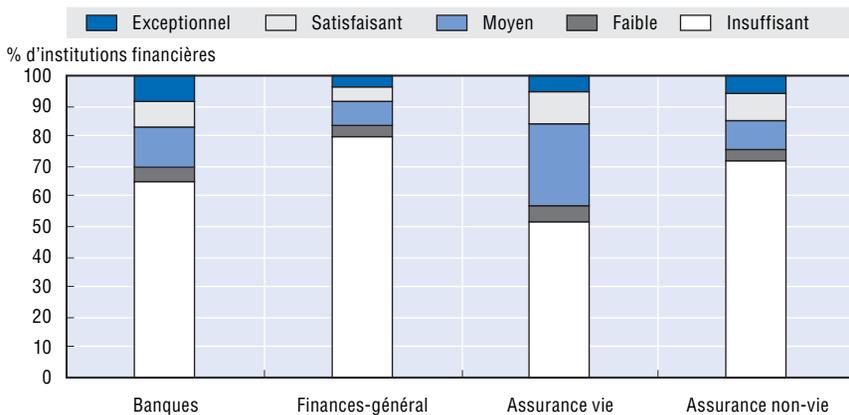
- dans toutes les régions, plus de 50 % des IF sont dépourvues de politiques environnementales ou ont une politique environnementale de niveau « insuffisant » ;
- seules les IF des régions Europe de l'OCDE et Asie-Pacifique de l'OCDE ont des politiques de niveau « exceptionnel », à raison de 5 % des institutions d'Europe et de 6 % de celles de la région Asie-Pacifique. Ces institutions sont considérées comme des institutions de premier plan du secteur et ont toutes mis en place des initiatives stratégiques en faveur de pratiques durables ;

- c'est dans la région Europe de l'OCDE que la proportion de politiques de niveau « faible » au moins est la plus forte ;
- dans tous les secteurs, exception faite de l'assurance vie, plus de 60 % des IF sont dépourvues de politiques ou dotées de politiques de niveau « insuffisant ».

Graphique 7. **Systèmes de gestion environnementale (par région)**



Graphique 8. **Systèmes de gestion environnementale (par secteur)**

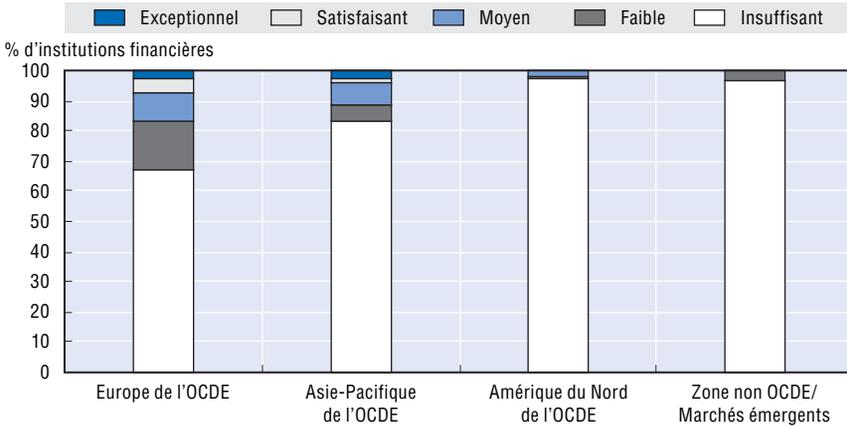


Il ressort de l'analyse des graphiques 7 et 8 que :

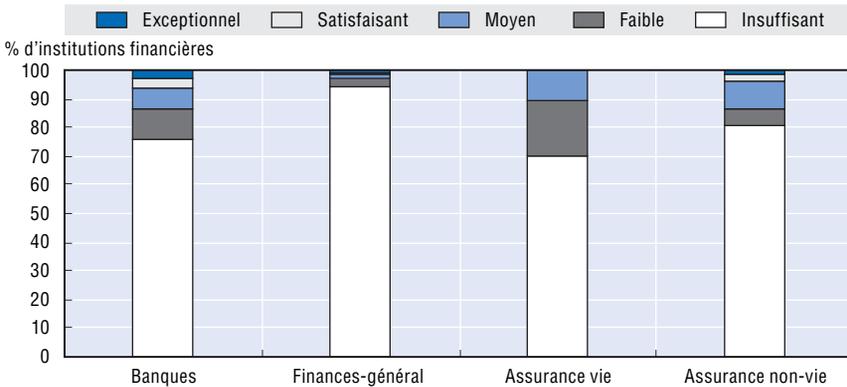
- dans toutes les régions, à l'exception de l'Europe de l'OCDE, plus de 70 % des IF sont dépourvues de système de gestion environnementale ou dotées de système de niveau « insuffisant ». En Europe de l'OCDE, cette proportion est de 53 % ;

- dans tous les secteurs, à l'exception de l'assurance vie, plus de 65 % des IF sont dépourvues de systèmes de gestion environnementale ou dotés de systèmes de niveau « insuffisant ». Pour les compagnies d'assurance vie, ce chiffre est de 51 %.

Graphique 9. **Communication environnementale (par région)**



Graphique 10. **Communication environnementale (par secteur)**

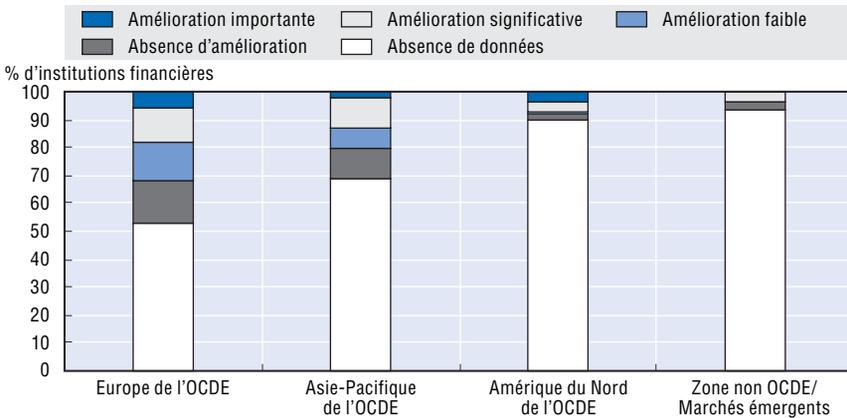


Il ressort de l'analyse des graphiques 9 et 10 que :

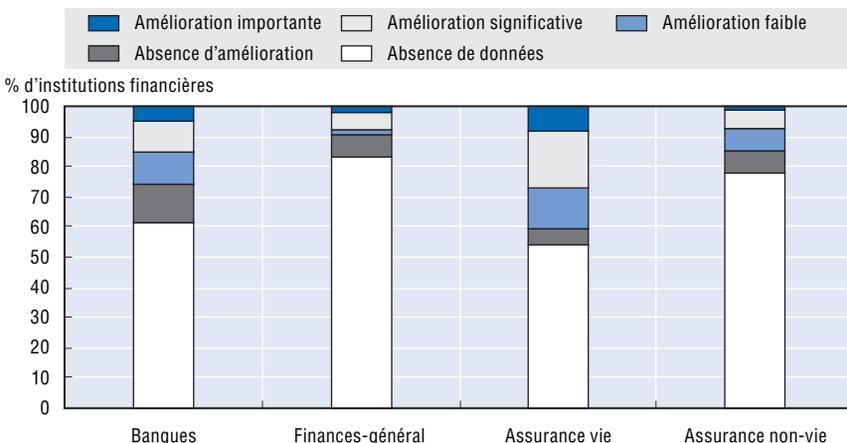
- dans les régions zone non OCDE/marchés émergents et Amérique du Nord de l'OCDE, 97 % des IF ne publient pas de rapports environnementaux ou publient des rapports de niveau « insuffisant » ;
- 33 % des IF de la région Europe de l'OCDE et 17 % de celles de la région Asie-Pacifique de l'OCDE publient un rapport environnemental ;

- les rapports de niveau « exceptionnel », à savoir vérifiés par un organisme extérieur, ne se rencontrent que dans les régions Europe et Asie-Pacifique de l'OCDE ;
- dans tous les secteurs, plus de 70 % des IF ne publient pas de rapports environnementaux ou publient des rapports de niveau « insuffisant ». Toutefois, c'est dans le secteur de l'assurance vie que le pourcentage d'IF publiant un rapport est le plus élevé, même si la qualité globale de ces rapports est inférieure à celle des rapports publiés par les banques et les compagnies d'assurance non-vie.

Graphique 11. Performances environnementales (par région)



Graphique 12. Performances environnementales (par secteur)



EIRIS a mesuré les performances environnementales des IF eu égard à l'impact direct de leurs activités. Cet impact est essentiellement dû à la consommation d'énergie et d'eau et à la gestion des déchets.

Il ressort des graphiques 11 et 12 que :

- plus de 90 % des IF des régions Amérique du Nord de l'OCDE et zone non OCDE/marchés émergents ne publient pas de données sur leurs performances environnementales ;
- les performances environnementales se sont améliorées dans 30 % des IF de la région Europe de l'OCDE, dans 19 % des IF de la région Asie-Pacifique de l'OCDE, dans 8 % des IF de la région Amérique du Nord de l'OCDE et dans 3 % des IF de la région zone non OCDE/marchés émergents ;
- c'est dans le secteur de l'assurance vie que le pourcentage d'IF qui ont amélioré leurs performances environnementales est le plus élevé, à 41 %. Les secteurs finances-général et assurance non-vie comptent la plus forte proportion d'IF ne publiant pas de données sur leurs performances environnementales – 83 % et 78 % respectivement.

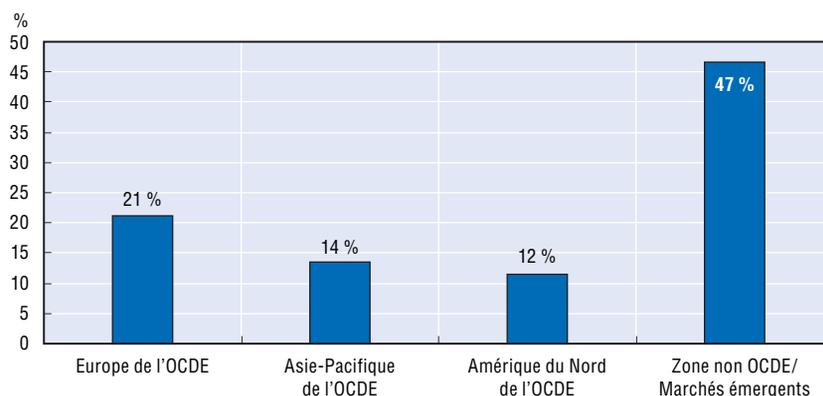
En général, les IF accordent peu d'importance aux questions environnementales autres que celles d'ordre éthique, comme la satisfaction du client ou la conduite éthique, ce qui peut contribuer à expliquer pourquoi les procédures sont moins avancées dans ce domaine. Toutefois, il est également permis de penser que le dynamisme des mouvements de défense des consommateurs dans la région Europe de l'OCDE explique que les entreprises du secteur financier y soit plus nombreuses à mettre en place des politiques et pratiques environnementales. En outre, en Amérique du Nord de l'OCDE, l'importance de la réglementation sur l'environnement a notamment pour conséquence que les IF sont moins incitées à publier des informations supplémentaires par rapport à celles dont la publication est obligatoire. Il s'agit là d'une des raisons pour lesquelles cette région affiche un faible niveau de communication environnementale.

2.3. Droits de l'homme

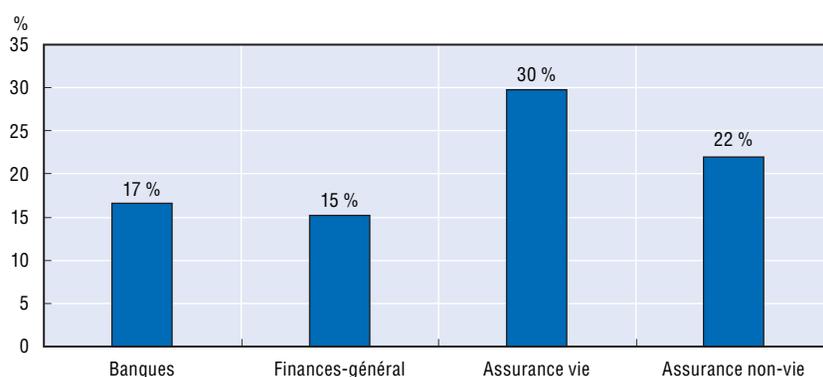
La question de l'impact des institutions financières sur les droits de l'homme est complexe. EIRIS a évalué la présence des institutions financières dans des pays où se posent des problèmes de droits de l'homme (ceux qui appartiennent à la catégorie A, qui est une liste de pays établie par EIRIS à partir de sources diverses). La présence d'une institution financière dépend de l'ampleur de ses activités dans ces pays ou de l'importance de la main d'œuvre qu'elle y emploie. Toutefois, une IF qui exerce une activité dans un pays est considérée comme présente dans ce pays si elle y est immatriculée au registre des sociétés. De ce fait, EIRIS ne tient pas compte des succursales bancaires, par exemple, sauf si elles appartiennent à des

filiales ou institutions financières associées cotées dans le pays en cause. La présence des IF dans des pays de catégorie A est représentée sur le graphique ci-dessous. Les politiques et pratiques des institutions présentes dans ces pays a fait l'objet d'une évaluation globale (voir la partie sur la méthodologie pour une description détaillée des indicateurs sur lesquels EIRIS a basé son appréciation).

Graphique 13. **Institutions financières présentes dans plus d'un pays de catégorie A (par région)**



Graphique 14. **Institutions financières présentes dans plus d'un pays de catégorie A (par secteur)**

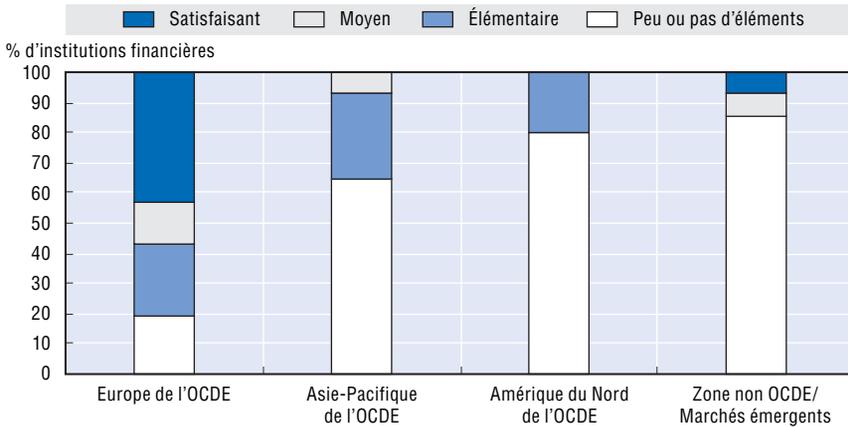


Les graphiques 13 et 14 montrent le pourcentage, par région et par secteur, d'institutions financières présentes dans des pays de catégorie A.

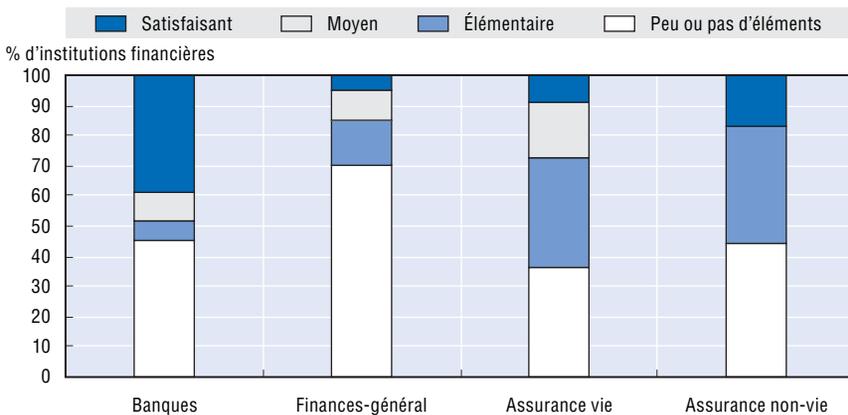
Il ressort du graphique 13 que c'est parmi les IF de la région zone non-OCDE/marchés émergents que la proportion d'IF ayant un intérêt dans des

pays de catégorie A est la plus forte ; 14 IF sur les 30 étudiées sont concernées. En toute hypothèse, ce résultat pourrait s'expliquer par la proximité des IF de cette zone par rapport aux pays en cause. C'est dans le secteur de l'assurance vie que la proportion d'IF présentes dans des pays de catégorie A est la plus forte, avec 11 IF sur les 37 étudiées.

Graphique 15. **Droits de l'homme (par région)**



Graphique 16. **Droits de l'homme (par secteur)**



Les systèmes et politiques en matière des droits de l'homme sont, parmi les domaines étudiés dans le présent article, ceux dont la répartition régionale et sectorielle affiche l'une des variances les plus élevées. L'analyse ci-dessus a été réalisée pour les 80 IF ayant une activité dans des pays de catégorie A pour lesquelles EIRIS dispose de données. En effet, 83 entreprises ayant des intérêts

dans un tel pays avaient été identifiées, mais 3 d'entre elles étaient venues s'ajouter récemment à l'univers de recherche d'EIRIS, qui n'avait pas de données concernant leurs politiques et leurs systèmes.

Il ressort des graphiques 15 et 16 que :

- c'est dans la région Europe de l'OCDE que la proportion d'IF ayant une politique et des pratiques en matière de droits de l'homme est la plus forte ; elles représentent 81 % des IF étudiées ;
- seules les IF des régions Europe de l'OCDE et zone non-OCDE/marchés émergents ont des politiques et pratiques de niveau « satisfaisant » en matière de droits de l'homme. Dans la région zone non-OCDE/marchés émergents, 1 IF sur les 14 qui ont une activité dans des pays de catégorie A a obtenu une appréciation globale de niveau « satisfaisant » ; il s'agit d'une entreprise basée à Hong-Kong. Dans la région Europe de l'OCDE, 16 IF sur les 37 étudiées ont obtenu ce résultat ;
- c'est dans le secteur de l'assurance vie que le pourcentage d'IF ayant obtenu une appréciation supérieure au niveau « élémentaire » est le plus élevé, à 63 %, contre 55 % dans le secteur bancaire ;
- c'est le secteur bancaire qui affiche le plus fort pourcentage d'IF ayant des politiques et pratiques de niveau « satisfaisant » en matière de droits de l'homme, suivi du secteur de l'assurance non-vie, avec respectivement 39 % et 17 %.

En ce qui concerne les banques, ce résultat pourrait notamment s'expliquer par le fait que leur exposition publique est plus importante (et leur risque de réputation plus élevé) que celle des gestionnaires d'actifs ou autres institutions spécialisées. En outre, elles sont souvent présentes dans un plus grand nombre de pays et élaborent par conséquent des politiques pour compenser les carences de la réglementation locale. Cette exposition publique et les actions des organisations non gouvernementales (ONG), comme la campagne lancée par Amnesty International sur le thème « Mondialisation économique et droits humains », ont peut-être eu une incidence sur la mise en œuvre de politiques et pratiques en matière de droits de l'homme dans les IF de la région Europe de l'OCDE.

2.4. Emploi et relations du travail

Différents indicateurs ont été utilisés pour évaluer dans quelle mesure la RSE s'est diffusée jusqu'aux pratiques des IF en matière d'emploi et de relations du travail. Cette diffusion se traduit notamment par des systèmes et politiques en matière d'égalité des chances, des systèmes favorisant la création d'emplois et la sécurité de l'emploi, des dispositifs de formation ou des dispositifs destinés à promouvoir l'implication des salariés et le rôle des

syndicats (voir la partie sur la méthodologie pour une description détaillée des indicateurs sur lesquels EIRIS a basé son appréciation).

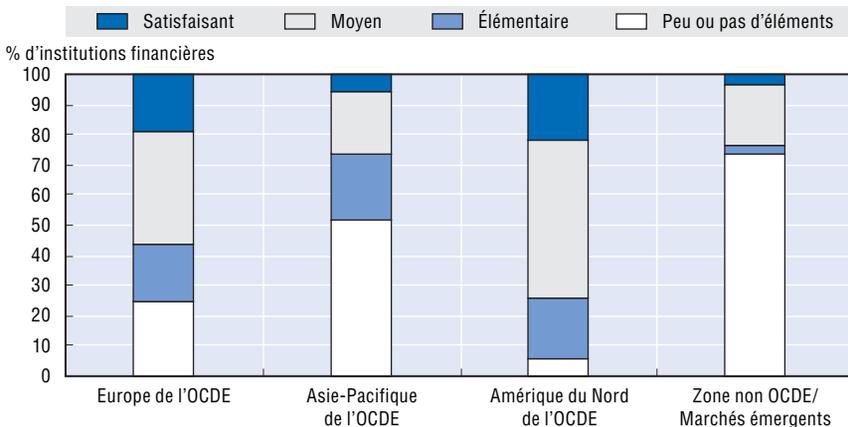
Égalité des chances :

L'évolution des attitudes sociales se traduit par une plus grande reconnaissance des préjudices causés par la discrimination et par une prise de conscience de plus en plus forte de l'existence d'autres formes de discrimination que la discrimination sexuelle (qui constitue un problème particulier dans le secteur financier, sous forme de « plafond de verre » ou d'inégalités de salaire, par exemple) et raciale. Les employeurs reconnaissent désormais plus largement que toutes les formes de discrimination nuisent à leur activité du fait qu'elles restreignent le réservoir de talents dans lequel ils peuvent puiser et qu'elles sont susceptibles de se traduire par un manque d'ouverture d'esprit vis-à-vis du développement de nouveaux marchés et de nouvelles perspectives. Les IF sont de plus en plus nombreuses à considérer que l'amélioration de la diversité est un moyen, non seulement d'éviter les critiques et les procès, mais de se forger une réputation et d'acquérir un avantage concurrentiel.

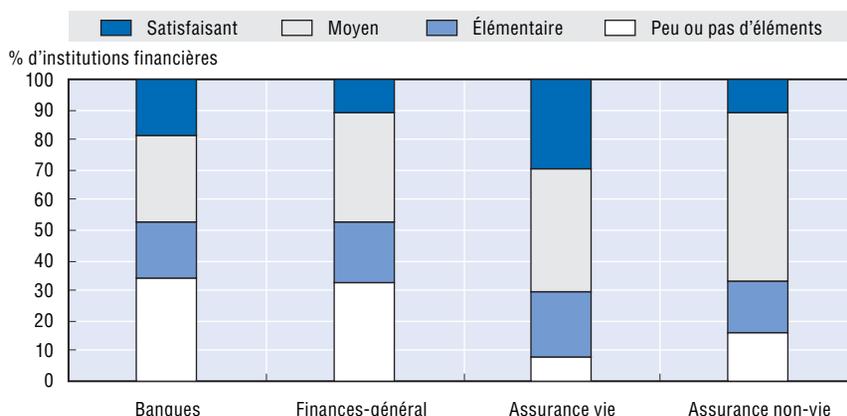
Il ressort des graphiques 17 et 18 que :

- ce sont les IF de la région zone non-OCDE/marchés émergents qui sont les moins nombreuses à appliquer des politiques de promotion de l'égalité des chances, 73 % d'entre elles n'en appliquant pas. Vient ensuite la région Asie-Pacifique de l'OCDE, où ce chiffre est de 51 % ;
- c'est dans la région Amérique du Nord de l'OCDE que la proportion d'IF appliquant des politiques pour promouvoir l'égalité des chances est la plus

Graphique 17. Politiques de promotion de l'égalité des chances (par région)



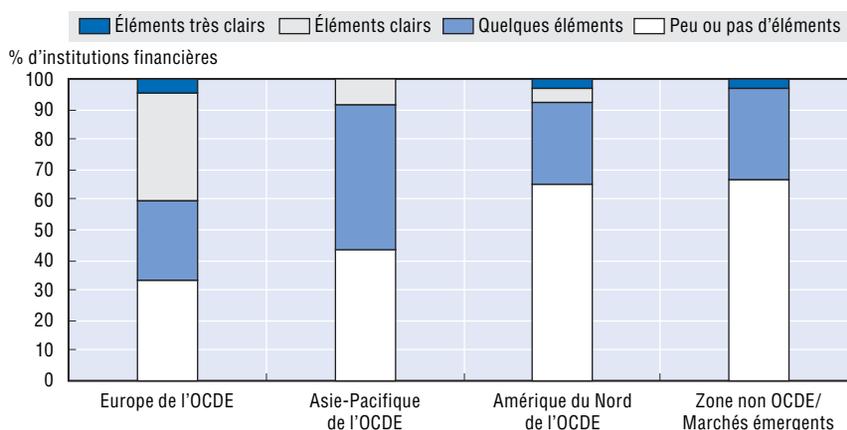
Graphique 18. Politiques de promotion de l'égalité des chances (par secteur)

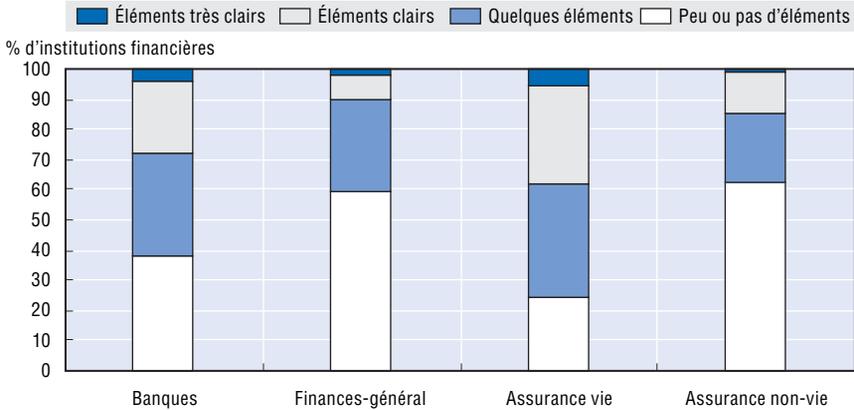


élevée, 94 % d'entre elles appliquant des politiques de niveau au moins « élémentaire ». C'est également dans cette région que le pourcentage de politiques de niveau « satisfaisant » est le plus élevé, à 22 % des IF étudiées. Vient ensuite la région Europe de l'OCDE, où 19 % des IF appliquent des politiques de niveau « satisfaisant » ;

- c'est dans le secteur de l'assurance vie que la proportion d'IF appliquant des politiques de promotion de l'égalité des chances est la plus forte et que le pourcentage de politiques de niveau « satisfaisant » est le plus élevé. 92 % des compagnies d'assurance vie appliquent des politiques de niveau au moins « élémentaire » et 30 % d'entre elles des politiques de niveau « satisfaisant ».

Graphique 19. Systèmes de promotion de l'égalité des chances (par région)



Graphique 20. **Systèmes de promotion de l'égalité des chances (par secteur)**

Il ressort des graphiques 19 et 20 que :

- c'est dans la région Europe de l'OCDE que la proportion d'IF appliquant des systèmes pour promouvoir l'égalité des chances est la plus forte, puisque c'est le cas de 66 % des IF étudiées. Par ailleurs, les systèmes appliqués par les IF de cette région sont également d'un niveau supérieur à ceux mis en œuvre dans les autres régions ;
- plus de 65 % des IF des régions Amérique du Nord de l'OCDE et zone non OCDE/marchés émergents sont dépourvues de systèmes de promotion de l'égalité des chances ;
- c'est dans le secteur de l'assurance vie que la proportion d'IF dotées de systèmes de promotion de l'égalité des chances est la plus forte, puisque l'on trouve au moins quelques éléments prouvant l'existence de tels systèmes dans 76 % des compagnies d'assurance vie. Vient ensuite le secteur bancaire, où ce chiffre est de 62 %.

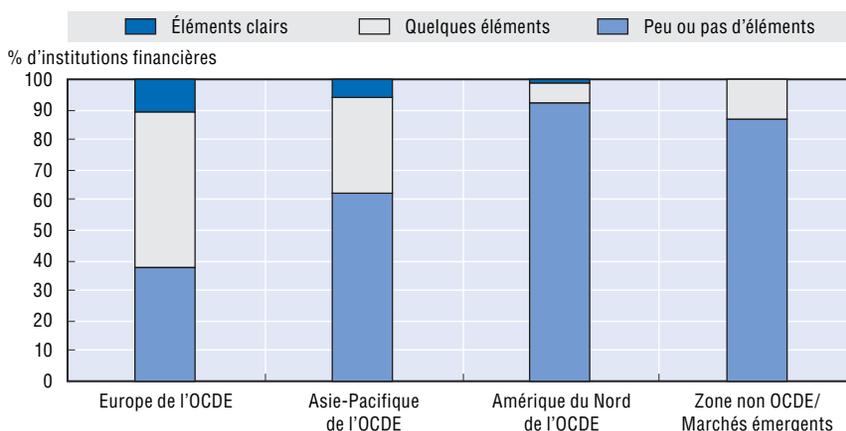
On peut conclure de ces observations que le contexte qui prévaut aux États-Unis, où les procès sont nombreux et la réglementation stricte (législation sur l'égalité professionnelle par exemple) et où les investisseurs et la société sont fortement sensibilisés à la question de l'égalité des chances, incite généralement les IF de la région Amérique du Nord de l'OCDE à mettre en place des politiques en matière d'égalité des chances. Toutefois, comme les obligations réglementaires n'imposent pas d'élaborer et/ou de divulguer des normes de RSE allant au-delà de la définition de principes ou d'objectifs stratégiques, les systèmes garantissant l'application de ces politiques sont souvent peu développés.

L'avance du secteur de l'assurance vie sur le plan de la promotion de l'égalité des chances peut s'expliquer par la nature de cette activité et par le fait que les bénéficiaires ultimes sont des êtres humains.

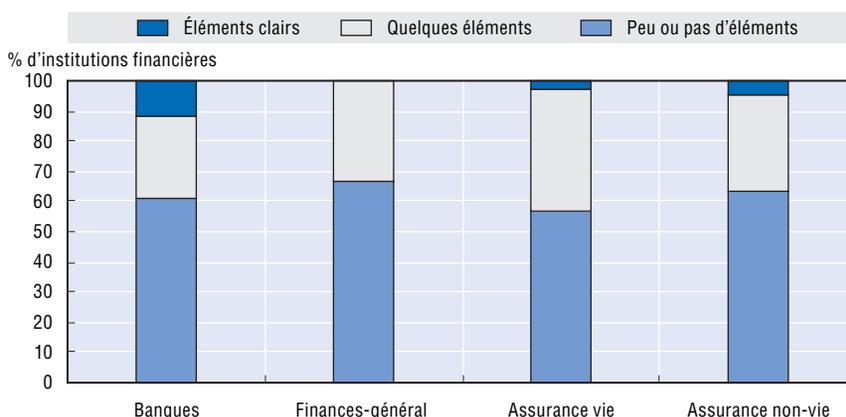
Création d'emplois :

Les IF peuvent, en favorisant la sécurité de l'emploi et en aidant les salariés licenciés lors de restructurations à retrouver un emploi ou en leur fournissant des fonds pour créer leur propre activité, jouer un rôle important vis-à-vis de leur personnel, même dans des périodes difficiles.

Graphique 21. **Systèmes de promotion de la création d'emplois (par région)**



Graphique 22. **Systèmes de promotion de la création d'emplois (par secteur)**



Il ressort des graphiques 21 et 22 que :

- c'est dans la région Amérique du Nord de l'OCDE que l'on trouve la plus forte proportion d'IF dans lesquelles « peu ou pas d'éléments » prouvent l'existence de systèmes destinés à promouvoir la création d'emplois, avec

92 % des IF étudiées. Viennent ensuite la région zone non-OCDE/ marchés émergents, avec 87 %, puis la région Asie-Pacifique de l'OCDE, avec 62 % ;

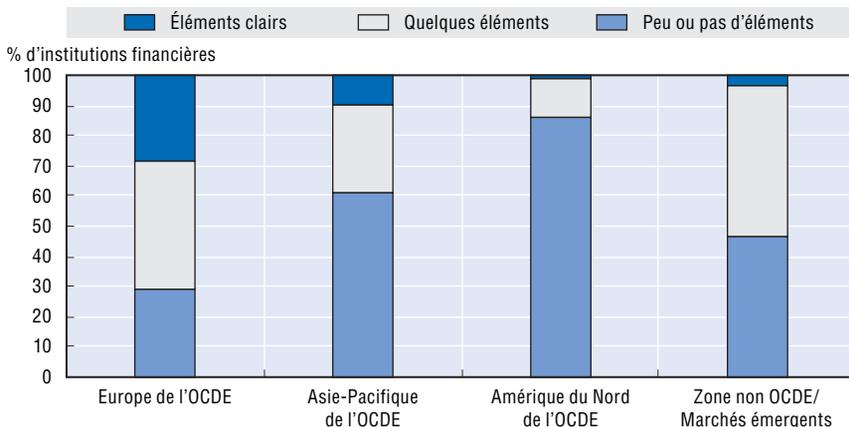
- c'est dans la région Europe de l'OCDE que l'on trouve la plus forte proportion d'IF dans lesquelles au moins quelques éléments prouvent l'existence de systèmes destinés à promouvoir la création d'emplois, puisque « quelques » éléments ou des éléments « prouvant clairement » l'existence de tels systèmes ont été constatés dans 63 % des IF étudiées ;
- c'est dans le secteur bancaire que l'on trouve la plus forte proportion d'IF dans lesquelles des éléments prouvent clairement l'existence de systèmes destinés à promouvoir la création d'emploi, 12 % des IF étudiées étant dans ce cas. Toutefois, le secteur de l'assurance vie est celui qui affiche la plus forte proportion d'IF dans lesquelles au moins quelques éléments prouvent l'existence de tels systèmes, à 43 % contre 39 % dans le secteur bancaire et 37 % dans le secteur de l'assurance non-vie.

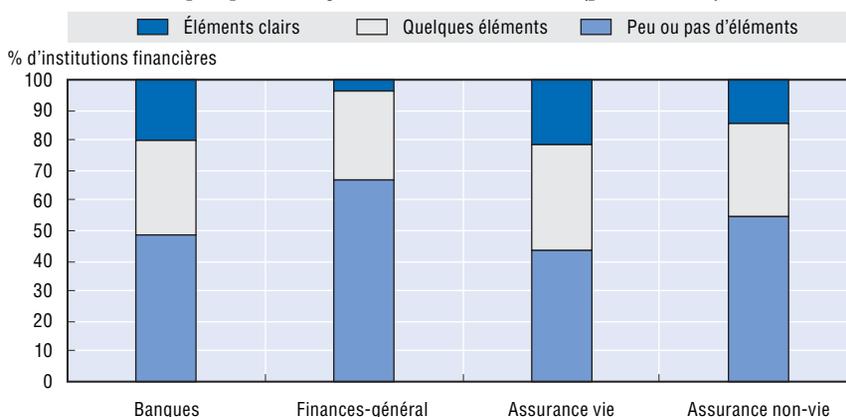
La différence d'approche entre les régions Europe de l'OCDE et Amérique du Nord de l'OCDE vis-à-vis de la création d'emplois pourrait s'expliquer par des différences culturelles et par le fait que ces deux régions ne partagent pas la même conception de la cohésion sociale et du marché.

Formation

Les IF qui offrent des possibilités de formation et de développement à leurs salariés sont susceptibles d'avoir un avantage concurrentiel sur leurs concurrents ; en effet, outre le fait qu'elle entraîne une hausse de la productivité, l'amélioration du niveau de formation peut permettre à l'entreprise d'être en meilleure position pour attirer des salariés de haut niveau et s'attacher leur fidélité.

Graphique 23. **Systèmes de formation (par région)**



Graphique 24. **Systèmes de formation (par secteur)**

Il ressort des graphiques 23 et 24 que :

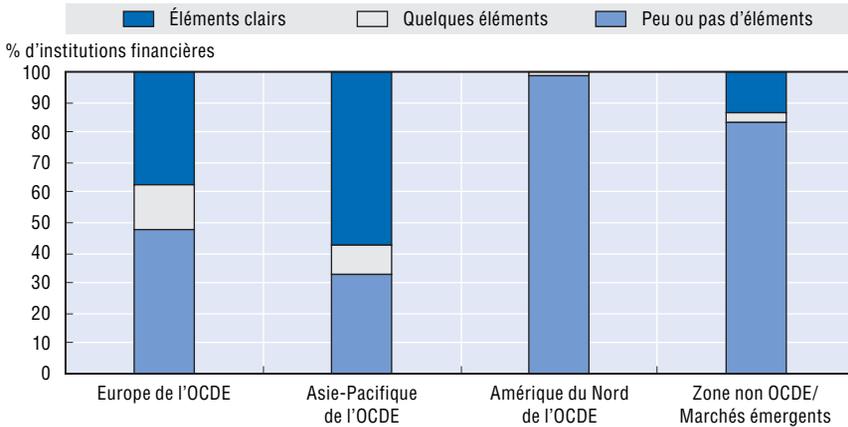
- c'est dans la région Amérique du Nord de l'OCDE que l'on trouve la plus forte proportion d'IF dans lesquelles « peu ou pas d'éléments » prouvent l'existence d'un système visant à promouvoir la formation du personnel, cette proportion s'établissant à 86 % des IF étudiées ;
- c'est dans la région Europe de l'OCDE que l'on trouve la plus forte proportion d'IF dans lesquelles quelques éléments au moins prouvent l'existence d'un système visant à promouvoir la formation, cette proportion s'établissant à 71 % des IF étudiées ;
- le secteur finances-général est celui qui affiche la proportion la plus faible d'IF dans lesquelles quelques éléments au moins prouvent l'existence d'un système visant à promouvoir la formation, puisque l'on trouve « peu ou pas d'éléments » prouvant l'existence de tels systèmes dans 67 % des IF étudiées ;
- c'est le secteur de l'assurance vie qui affiche la plus forte proportion d'IF dotées de systèmes pour promouvoir la formation, avec 57 %. Viennent ensuite le secteur bancaire, avec 52 %, et celui de l'assurance non-vie, avec 45 %.

Implication des salariés

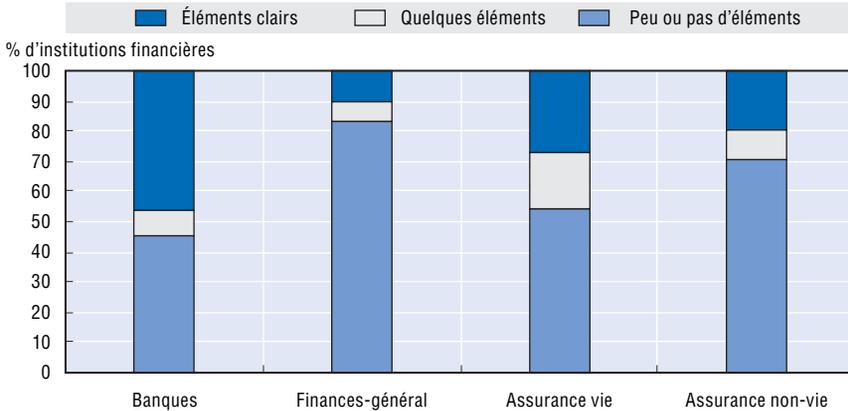
Les syndicats et les négociations collectives peuvent être de précieux moyens de protection des salariés contre l'exploitation et le harcèlement. Les syndicats n'ont pas toujours besoin d'être reconnus par une entreprise pour garantir des conditions de travail satisfaisantes ou supérieures à la moyenne. Toutefois, il existe souvent une corrélation entre la hausse de la syndicalisation et l'amélioration globale des salaires et des conditions de

travail de l'ensemble de personnel. Plus édifiant encore : le recul de la syndicalisation est souvent suivi de licenciements et d'une dégradation des conditions générales de travail.

Graphique 25. **Systèmes de gestion des relations avec le personnel (par région)**



Graphique 26. **Systèmes de gestion des relations avec le personnel (par secteur)**



Il ressort des graphiques 25 et 26 que :

- c'est dans la région Amérique du Nord de l'OCDE que l'on trouve la plus forte proportion d'IF dans lesquelles « peu ou pas d'éléments » prouvent l'existence d'un système favorisant l'implication du personnel ou la représentation syndicale ; 99 % des IF de cette région sont dépourvues de

systèmes de gestion des relations avec le personnel, tandis que l'on trouve « quelques éléments » prouvant l'existence de ces systèmes dans 1 % des IF seulement ;

- la région Asie-Pacifique de l'OCDE est celle qui compte la plus forte proportion d'IF dans lesquelles on trouve au moins quelques éléments prouvant l'existence de systèmes de gestion des relations avec le personnel et la plus forte proportion d'IF où l'on trouve des « éléments pouvant clairement » l'existence de tels systèmes. La majorité de ces IF sont implantées au Japon, puisque 56 des 69 IF dans lesquelles « quelques éléments » au moins prouvent l'existence de ces systèmes sont japonaises ;
- le secteur qui affiche la plus forte proportion d'IF dans lesquelles on trouve des systèmes de gestion des relations avec le personnel et une représentation syndicale est le secteur bancaire, puisque quelques éléments au moins prouvent l'existence de ces systèmes dans 55 % des banques ;
- c'est le secteur finances-général qui affiche la plus faible proportion d'IF favorisant l'implication du personnel, puisque l'on trouve « peu ou pas d'éléments » prouvant l'existence de systèmes de gestion des relations avec le personnel dans 83 % des IF de ce secteur.

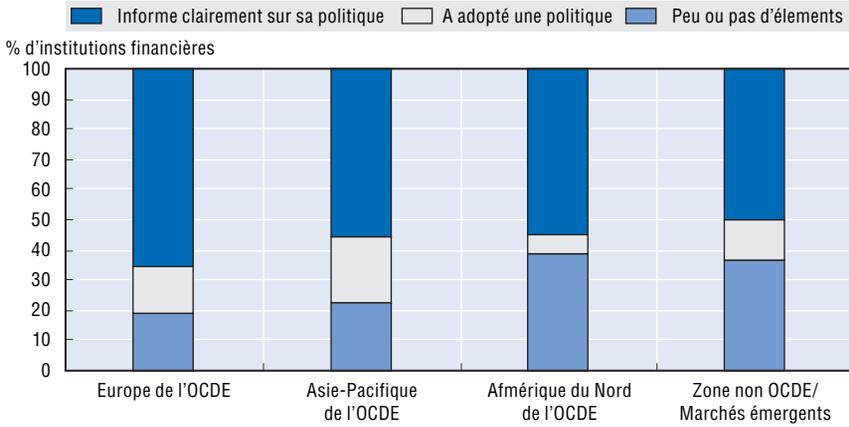
Le rôle historique que jouent les syndicats en Europe peut expliquer le pourcentage élevé d'IF mettant en œuvre des pratiques de gestion des relations avec le personnel dans la région Europe de l'OCDE. Le pourcentage élevé d'IF japonaises ayant un syndicat peut s'expliquer par l'existence de fédérations syndicales composées des organisations relevant du même secteur d'activité. Il est possible que le modèle japonais de syndicalisme soit différent de celui des autres pays de l'OCDE.

2.5. Relations avec les clients et les fournisseurs

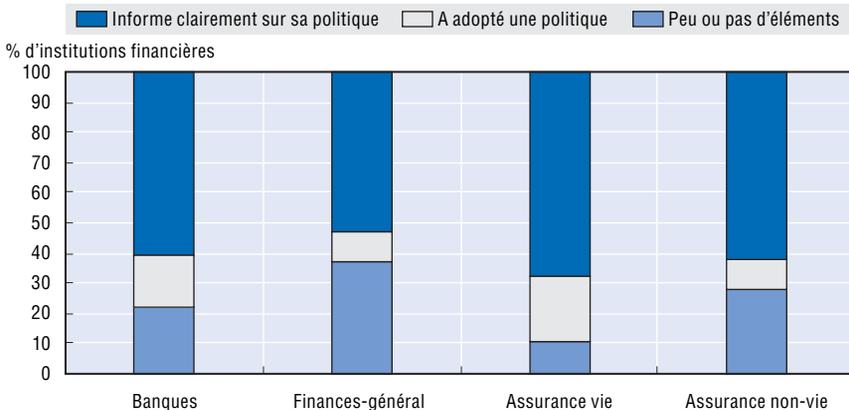
Les questions liées à l'image de l'entreprise revêtant une importance croissante, il est indispensable que les IF mettent tout en œuvre pour impliquer les parties prenantes afin d'améliorer la qualité de leurs produits et services. Cette implication peut prendre la forme de dispositifs, par exemple d'enquêtes, visant à effectuer un suivi des taux de satisfaction des clients et fournisseurs. EIRIS a plus particulièrement cherché à savoir si l'entreprise applique un système de contrôle de la qualité de type ISO9000 et si elle a confié la responsabilité de ces questions à des professionnels confirmés. Par ailleurs, le fait de réaliser un suivi des relations avec les clients et fournisseurs et les signes d'amélioration de ces relations ont été considérés comme des indicateurs de pratiques avancées (voir la partie sur la méthodologie pour une description détaillée des indicateurs sur lesquels EIRIS a basé son appréciation).

Des informations sur les pratiques et systèmes mis en œuvre par les IF pour impliquer leurs clients et fournisseurs figurent ci-après.

Graphique 27. **Politique de gestion des relations avec les clients/les fournisseurs (par région)**

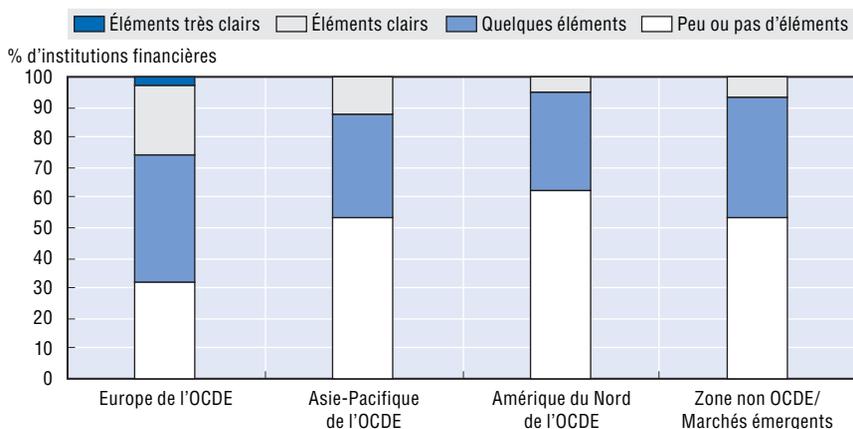
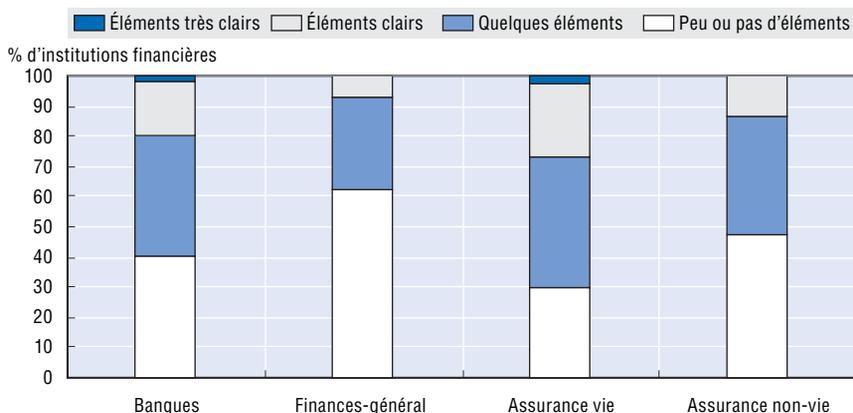


Graphique 28. **Politique de gestion des relations avec les clients/les fournisseurs (par secteur)**



Il ressort des graphiques 27 et 28 que :

- dans toutes les régions, une forte proportion d'IF a au moins adopté une politique pour gérer ses relations avec ses clients et fournisseurs. C'est dans la région zone non OCDE/marchés émergents que cette proportion est la plus faible, à 63 % ;
- de même, dans tous les secteurs, une forte proportion d'IF a au moins adopté une politique pour gérer ses relations avec ses clients et fournisseurs. C'est dans le secteur de l'assurance vie que cette proportion est la plus faible, à 70%.

Graphique 29. **Systèmes de gestion des relations avec les clients/ les fournisseurs (par région)**Graphique 30. **Systèmes de gestion des relations avec les clients/ les fournisseurs (par secteur)**

Il ressort des graphiques 29 et 30 que :

- c'est dans la région Europe de l'OCDE que la proportion d'IF dotées de systèmes de gestion des relations avec les clients et les fournisseurs est la plus forte : c'est le cas de 68 % des IF ; dans 3 % des cas, il existe des « éléments prouvant très clairement » que l'entreprise applique un tel système ;
- c'est dans le secteur bancaire et dans celui de l'assurance vie que l'on trouve la plus forte proportion d'IF dans lesquelles existent des « éléments prouvant très clairement » que des systèmes de gestion des relations avec

les clients et les fournisseurs sont en place : cette proportion est de 2 % dans le secteur bancaire et de 3 % dans celui de l'assurance vie. En outre, le secteur de l'assurance vie est celui qui affiche le plus fort pourcentage d'IF dotées de tels systèmes, puisque l'on trouve au moins quelques éléments prouvant l'existence de tels systèmes dans 70 % des compagnies d'assurance vie.

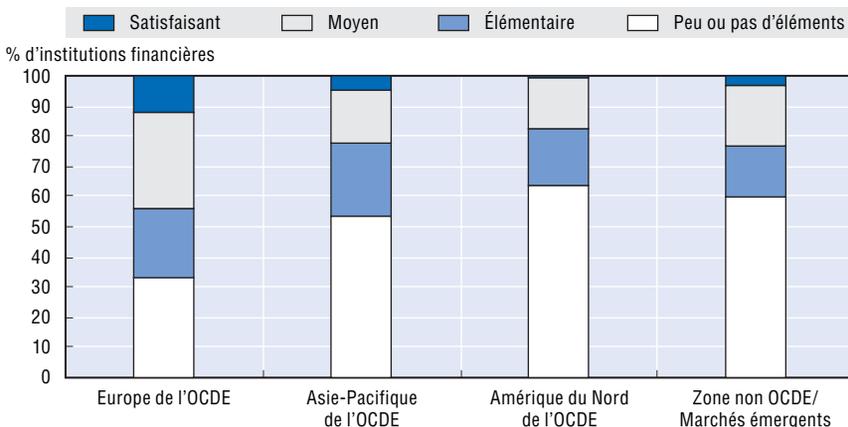
Les IF dans leur ensemble mettent généralement en œuvre des politiques de gestion des relations avec leurs clients et fournisseurs. Cette tendance s'explique peut-être par la pression qu'exercent les clients, les organismes de surveillance et les médias et par le désir de reconnaissance de l'investissement. Toutefois, les IF qui mettent en place des systèmes destinés à assurer le suivi de ces relations sont plus rares.

2.6. Parties prenantes

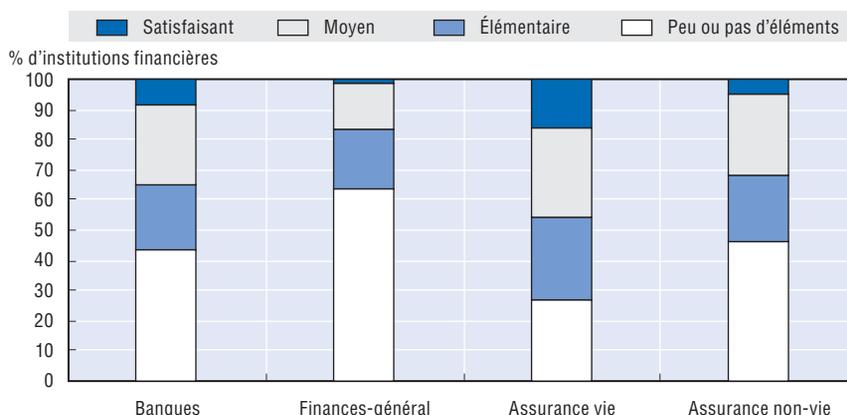
Étant donné l'importance croissante accordée à l'image de l'entreprise, on estime souvent essentiel que les IF mettent tout en œuvre pour favoriser l'implication des parties prenantes afin d'améliorer la qualité de leurs produits et services. Cette implication peut se faire par le biais d'enquêtes auprès des clients et des salariés, de systèmes de contrôle de la qualité ou de procédures pour répondre aux parties prenantes. Dans l'idéal, il faudrait que les rapports établis à la suite de ces démarches fassent l'objet d'une vérification par un tiers indépendant.

L'impact des pratiques des IF sur les parties prenantes a été mesuré sur la base de deux indicateurs : l'implication des parties prenantes et la communication relative aux parties prenantes.

Graphique 31. Implication des parties prenantes (par région)



Graphique 32. Implication des parties prenantes (par secteur)



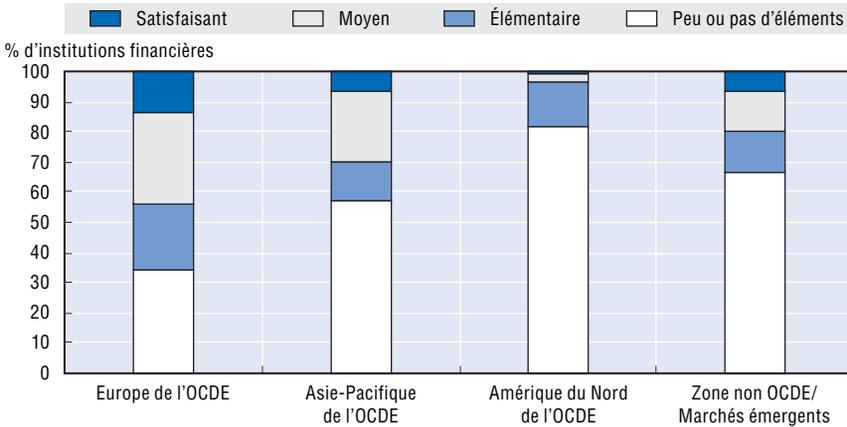
Il ressort des graphiques 31 et 32 que :

- c'est dans la région Europe de l'OCDE que la proportion d'IF impliquant les parties prenantes est la plus forte, puisque 67 % des IF se situent au moins au niveau « élémentaire » en termes d'implication des parties prenantes. C'est également dans cette région que l'on trouve le plus fort pourcentage d'IF ayant adopté des stratégies de niveau « satisfaisant » dans ce domaine, puisque c'est le cas de 12 % d'entre elles. La région zone non-OCDE/marchés émergents affiche des résultats très proches de ceux de la région Asie-Pacifique de l'OCDE ;
- c'est dans la région Amérique du Nord de l'OCDE que l'implication des parties prenantes est la plus faible, 64 % des IF impliquant « peu ou pas » les parties prenantes ;
- le secteur de l'assurance vie est celui qui arrive en tête en termes d'implication des parties prenantes et de qualité de cette implication : 73 % des IF impliquent les parties prenantes, dont 16 % de manière « satisfaisante » ;
- le secteur finances-général est celui qui affiche le plus faible niveau d'implication des parties prenantes : dans 64 % des IF, il existe « peu ou pas » d'éléments prouvant la mise en œuvre de ce type de pratiques.

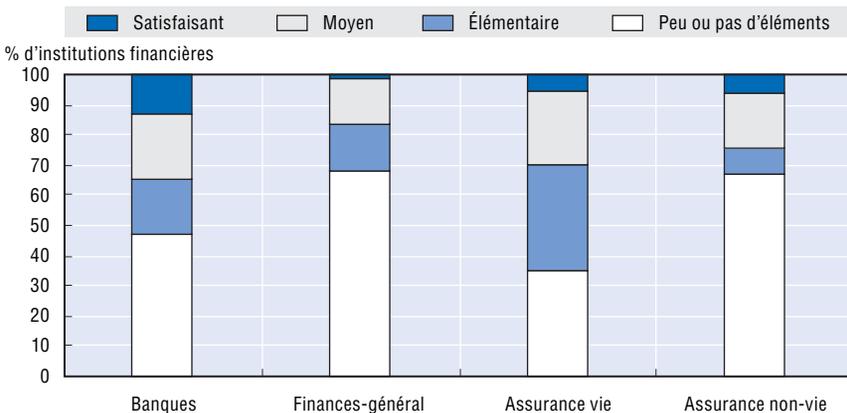
L'avance des compagnies d'assurance en matière d'implication des parties prenantes et de communication pourrait s'expliquer par le caractère plus sensible de leurs activités. La plus grande fréquence du recours à des pratiques visant à impliquer les parties prenantes dans la région Europe de l'OCDE pourrait être due au militantisme des parties prenantes et aux campagnes menées par certaines ONG dans cette région. Du fait que l'implication des parties prenantes suppose la mise en œuvre de pratiques visant les clients, fournisseurs, salariés et membres de la communauté, le caractère plus avancé

des pratiques et politiques mises en œuvre dans ces domaines se répercute sur l'appréciation finale de l'implication des parties prenantes. Par ailleurs, le fait qu'aux États-Unis, les IF n'aillent guère au-delà des obligations réglementaires en matière de communication relative aux parties prenantes et que les entreprises en général, et les IF en particulier, se soient peu engagées dans la RSE pourrait expliquer le niveau relativement faible de l'implication des parties prenantes dans la région Amérique du Nord de l'OCDE.

Graphique 33. **Communication relative aux parties prenantes (par région)**



Graphique 34. **Communication relative aux parties prenantes (par secteur)**



Il ressort des graphiques 33 et 34 que :

- c'est dans la région Europe de l'OCDE que la communication relative aux parties prenantes est la plus répandue ; c'est également dans cette région que la qualité des rapports est la meilleure : 66 % des IF sont dotées d'un

système de communication relative aux parties prenantes, parmi lesquelles 14 % d'un système de niveau « satisfaisant » ;

- c'est la région Amérique du Nord de l'OCDE qui compte le plus d'IF dépourvues de systèmes de communication relative aux parties prenantes : dans 82 % des IF étudiées, cette communication est « limitée ou inexistante » ;
- c'est dans le secteur de l'assurance vie que la communication relative aux parties prenantes est la plus répandue, puisqu'elle concerne 65 % des IF. Toutefois, c'est dans le secteur bancaire que la proportion d'IF ayant des pratiques de niveau « satisfaisant » en matière de communication est la plus forte, puisque 13 % des banques sont dans ce cas.

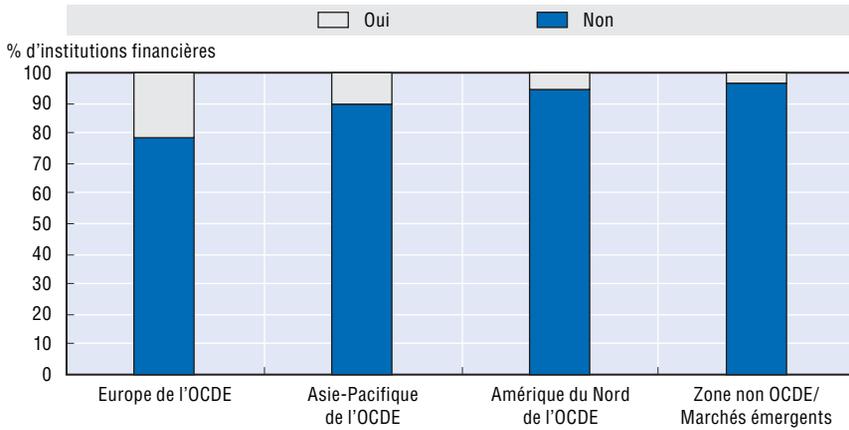
2.7. Données sectorielles

EIRIS a analysé diverses questions spécifiques à certains secteurs afin de comparer les résultats entre les différentes régions étudiées. Les indicateurs présentés dans cette partie sont essentiellement liés à des pôles d'activité. On y trouve par exemple une analyse de la répartition régionale des institutions qui ont adopté les Principes de l'Équateur et dispositifs similaires concernant le financement de projets ainsi que la répartition régionale des banques membres du groupe de Wolfsberg. Elle présente des données sur les volumes d'investissement socialement responsable (ISR), sur les stratégies d'engagement et la communication d'informations sur leurs résultats, sur les stratégies appliquées en matière de droits de vote et la communication d'informations sur leurs résultats et sur les signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI), qui sont essentiellement des investisseurs, des propriétaires d'actifs et des gestionnaires d'actifs. Cette partie porte également sur la prise en compte de la dimension environnementale dans l'évaluation du risque de crédit et sur le fait que la majorité des pôles d'activité offrent des produits verts.

Investissement socialement responsable (ISR)

EIRIS a fixé un seuil de 1 milliard GBP ou 1 % des actifs sous gestion (AUM) pour les ISR.

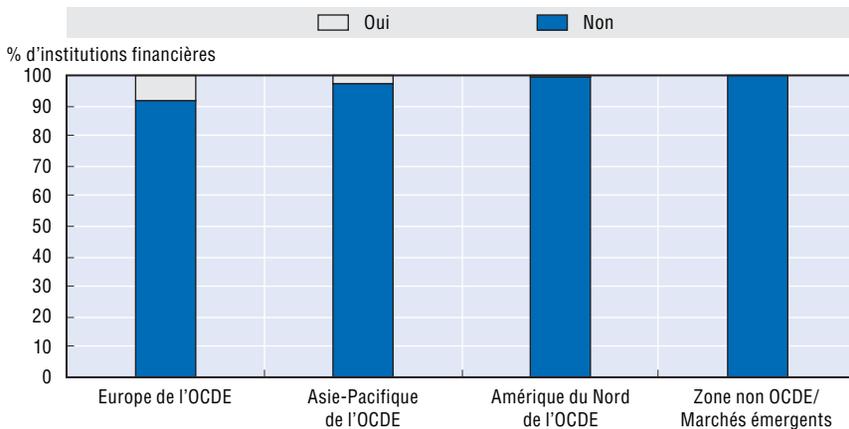
D'après le graphique 35, c'est dans la région Europe de l'OCDE que la proportion d'IF affichant un volume d'ISR supérieur au seuil est la plus forte, à 21 %. Viennent ensuite les régions Asie-Pacifique de l'OCDE, avec 11 %, Amérique du Nord de l'OCDE, avec 6 % et zone non OCDE/marchés émergents, avec 3 %. Du fait de la diversification du secteur, il est difficile d'établir un classement des catégories d'IF affichant un niveau élevé d'ISR. Logiquement, on pourrait s'attendre à ce que la gestion d'actifs constitue le sous-secteur où la proportion d'IF affichant un niveau élevé d'ISR est la plus forte. Toutefois, d'après l'échantillon utilisé, 29 des 59 institutions dont le volume d'ISR

Graphique 35. **Volume de l'ISR supérieur à 1 milliard GBP ou à 1 % des actifs sous gestion (par région)**

dépasse le seuil défini sont des banques et 14 sont des institutions du secteur finances-général.

Stratégie d'engagement et communication des résultats de cette stratégie

L'engagement est la stratégie d'investissement éthique préférée de certains investisseurs. Cette démarche consiste, pour l'investisseur, à informer les entreprises dans lesquelles il investit de ses attentes en matière d'environnement dans le but d'influer sur leurs pratiques environnementales. EIRIS a étudié les IF qui ont mis en place une stratégie d'engagement comportant une dimension environnementale et qui ont communiqué les résultats de cette stratégie.

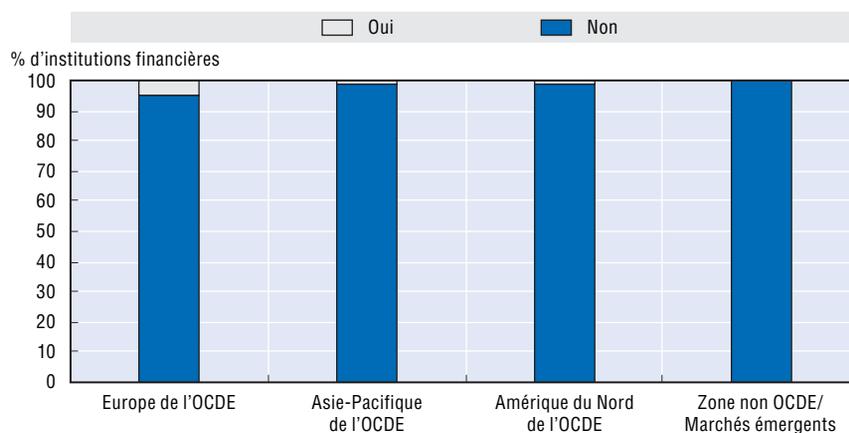
Graphique 36. **Stratégies d'engagement des investisseurs (par région)**

D'après le graphique 36, c'est dans la région Europe de l'OCDE que les stratégies d'engagement sont les plus nombreuses, 9 % des IF étudiées en ayant mis en place. La majorité des IF concernées appartiennent au secteur finances-général, suivi par le secteur bancaire.

Exercice des droits de vote

EIRIS a évalué le nombre d'investisseurs qui appliquent des stratégies consistant à exercer leur droit de vote de manière à ce que la décision prise ait des effets positifs pour l'environnement, puis qui communiquent des informations sur cette procédure et ses résultats. Par exemple, une IF peut décider de voter positivement ou négativement, ou encore au cas par cas, sur certaines questions environnementales comme la publication d'un rapport environnemental ou l'orientation des performances environnementales.

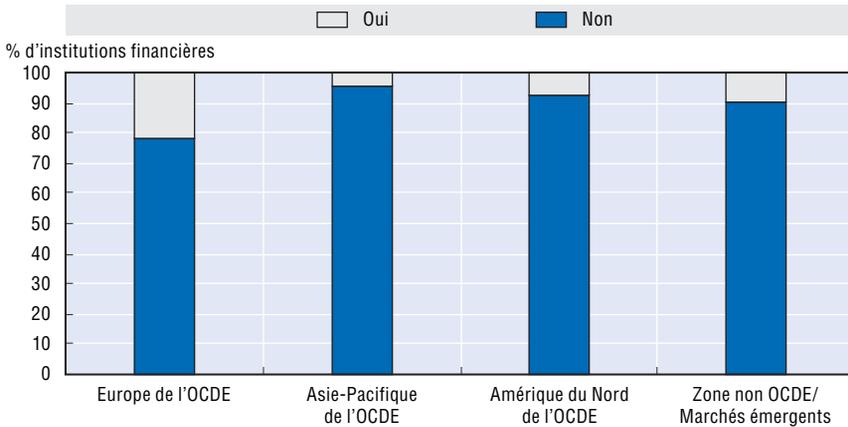
Graphique 37. **Utilisation du droit de vote en faveur de l'environnement (par région)**



D'après le graphique 37, 5 % des IF de la région Europe de l'OCDE exercent leurs droits de vote en tenant compte de critères environnementaux. Dans les autres régions, cette proportion est inférieure à 1 %.

Prise en compte de la dimension environnementale dans la gestion du risque de crédit :

L'indicateur ci-dessous permet de déterminer si l'IF tient compte de considérations environnementales dans son évaluation, non seulement du risque de réputation et du risque financier, mais aussi du risque de crédit.

Graphique 38. **Prise en compte de l'environnement dans l'évaluation du risque de crédit (par région)**

D'après le graphique 38, la pratique consistant à tenir compte de la dimension environnementale lors de l'évaluation du risque de crédit est plus répandue que les autres pratiques analysées dans cette partie. C'est dans la région Europe de l'OCDE que les IF sont les plus nombreuses à intégrer une dimension environnementale à leurs stratégies d'évaluation du risque de crédit, 22 % d'entre elles étant dans ce cas. C'est dans la région Asie-Pacifique de l'OCDE que ce chiffre est le plus faible, à 5 % seulement. Par ailleurs, la majorité des institutions financières qui tiennent compte de considérations environnementales lorsqu'elles évaluent le risque de crédit appartiennent au secteur bancaire, suivi du secteur finances-général.

Produits « verts »

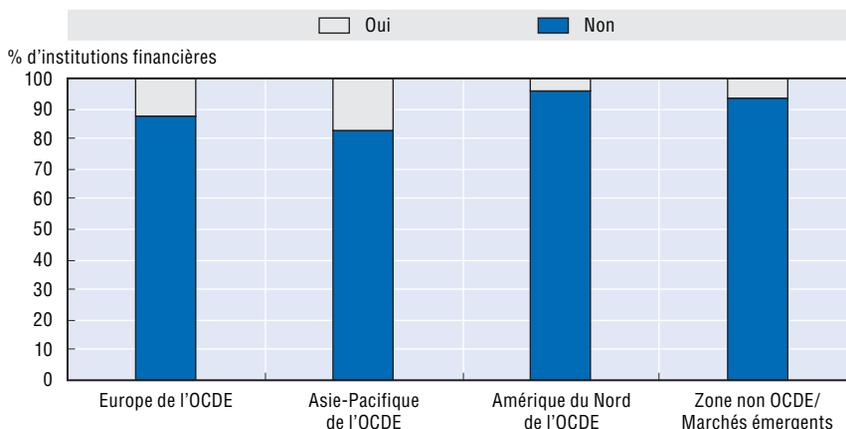
Cet indicateur (graphique 39) couvre un large éventail de produits. À titre d'exemples, spécifiques à certains secteurs, on peut citer la facturation des primes d'assurance automobile en fonction du kilométrage parcouru (« *pay as you drive* ») et les prêts « verts » destinés à financer des produits potentiellement bénéfiques pour l'environnement (projets dans le domaine de l'énergie solaire par exemple).

À cet égard, c'est la région Asie-Pacifique de l'OCDE qui arrive en tête, 17 % des IF proposant des produits « verts ». Vient ensuite la région Europe de l'OCDE, avec 13 %.

Principes pour l'investissement responsable (PRI)

Les PRI sont le fruit d'une initiative conjointe de l'Initiative financière du PNUE et du Pacte mondial des Nations Unies. Leur objectif est de promouvoir

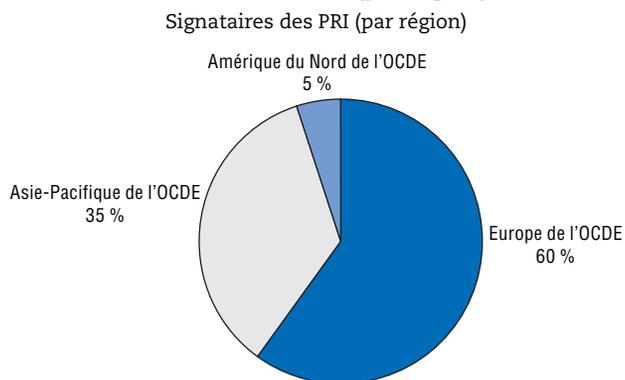
Graphique 39. Produits « verts » (par région)



l'intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les stratégies d'investissement.

EIRIS a croisé son univers de recherche avec la liste de pays signataires des PRI et constaté que 20 IF sur les 455 appartenant à son univers de recherche sont signataires des PRI. Leur répartition géographique apparaît sur le graphique 40.

Graphique 40. Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (par région)



Dans la région zone non OCDE/marchés émergents, aucune des entreprises analysées par EIRIS n'est signataire des PRI. La majorité des signataires sont des institutions de la région Europe de l'OCDE, suivie de la région Asie-Pacifique de l'OCDE.

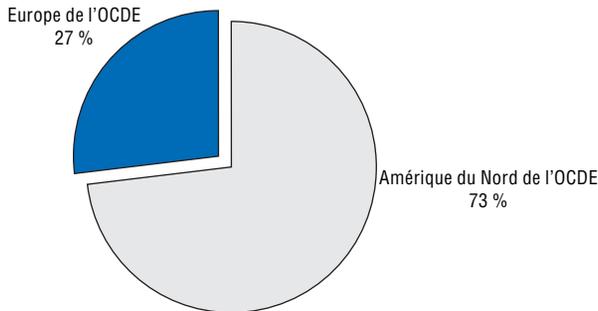
Principes de Wolfsberg

Le groupe de Wolfsberg regroupe 12 banques internationales et s'est fixé pour but d'élaborer des produits et normes pour le secteur des services financiers afin d'éviter le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes (les Principes de Wolfsberg).

Ce groupe s'est réuni en 2000, au Château Wolfsberg, en Suisse, avec Transparency International (une ONG qui œuvre dans le domaine de la lutte contre la corruption) et un représentant de l'université de Bâle, pour rédiger des directives antiblanchiment à l'intention des banques privées.

EIRIS a croisé la liste des banques membres de ce groupe avec son univers de recherche. Toutes les banques, à l'exception de Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ (qui appartient à Mitsubishi UFJ Financial Group et ne fait donc pas partie de l'univers de recherche d'EIRIS) apparaissent sur le graphique ci-dessous. EIRIS n'a pas considéré le groupe Mitsubishi UFJ Financial Group comme membre, parce qu'il aurait été difficile de déterminer dans quelle mesure ce groupe applique les Principes.

Graphique 41. **Membres du groupe de Wolfsberg (par région)**



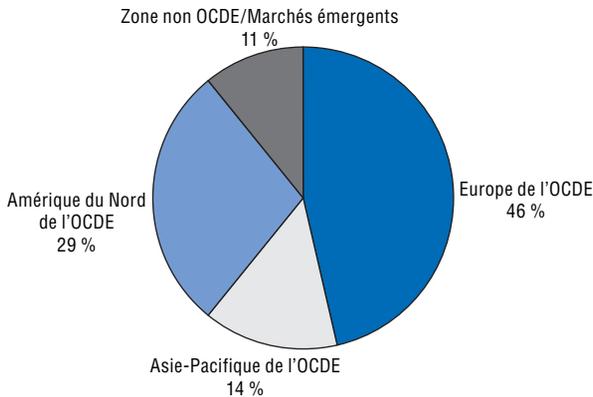
D'après le graphique 41, aucune institution membre du groupe de Wolfsberg n'appartient aux régions zone non OCDE/marchés émergents et Asie-Pacifique de l'OCDE (en dehors de l'exception mentionnée ci-dessus).

Principes de l'Équateur

Les Principes de l'Équateur sont un ensemble de directives environnementales et sociales d'application volontaire en matière de financement de projets éthiques. Dans le cadre de ces principes, les banques et autres signataires s'engagent à ne pas financer des projets qui ne remplissent pas les critères fixés par les directives. Ils ont été élaborés en 2002, à l'initiative de la Société financière internationale (SFI), et mis en œuvre à

partir de 2003. Depuis, ils ont été adoptés par des dizaines de banques de premier plan, représentant plus des trois quarts de l'ensemble du volume des prêts aux projets, si bien qu'ils ont désormais valeur de normes *de fait* pour toutes les banques et tous les investisseurs en ce qui concerne la gestion des effets sociaux et environnementaux des projets à financer. En juillet 2006, une révision de ces Principes a été effectuée, afin d'élargir la portée et d'améliorer la qualité des normes qu'ils énoncent. EIRIS a croisé la liste des institutions qui ont adopté ces Principes avec son univers de recherche. 28 des institutions étudiées par EIRIS ont adopté les Principes. Leur répartition régionale apparaît sur le graphique 42.

Graphique 42. **Institutions adhérentes aux Principes de l'Équateur (par région)**



Financement de projets

Cet indicateur n'est pertinent que pour le secteur financier (y compris le secteur bancaire et celui de l'assurance, même si les banques et les compagnies d'assurance ne sont pas toutes présentes sur le marché du financement de projets). Il mesure les performances des institutions financières en termes de gestion du risque et de l'impact associés au financement de projets.

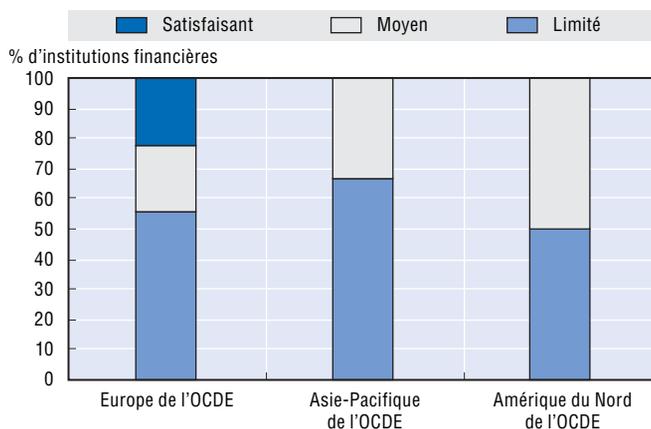
EIRIS a évalué cinq grands domaines : stratégie et responsabilité, évaluation du risque, conformité et suivi, communication et dialogue, performances et innovation. L'échelle d'appréciation, qui comporte 5 niveaux, va de « absence d'éléments » à « niveau avancé » (les éléments pris en compte dans l'appréciation sont décrits dans la partie sur la méthodologie).

Le financement de projets est un nouveau domaine de recherche d'EIRIS. Par conséquent, bien que 40 IF ayant une influence et une exposition au financement de projets importantes aient été identifiées, seules 14 d'entre

elles ont été étudiées. Aucune ne fait partie de la région zone non OCDE/marchés émergents. EIRIS espère pouvoir analyser les IF qui ne l'ont pas été au cours de l'année 2007.

Comme le montre le graphique 43, c'est dans la région Europe de l'OCDE que l'on trouve le plus grand nombre de systèmes de niveau « satisfaisant » pour gérer le risque éthique du financement de projets. C'est dans la région Asie-Pacifique de l'OCDE que la proportion de systèmes de niveau « limité » est la plus forte.

Graphique 43. **Systèmes de suivi du financement de projets (par région)**



3. Synthèse des résultats et perspectives

L'analyse de divers aspects sociaux et environnementaux révèle un certain nombre de différences entre régions et secteurs. Une tentative d'établissement de tendances a été effectuée pour chaque domaine analysé dans cet article.

Le fait que, dans certains domaines, des politiques et pratiques aient systématiquement été élaborées dans la plupart des IF peut s'interpréter comme le signe que les IF considèrent ces domaines comme présentant un intérêt ou une importance majeure. Ainsi, il apparaît que les domaines du code de conduite, des relations avec les clients et les fournisseurs et de l'égalité des chances revêtent un intérêt particulier pour les IF. En revanche, les domaines en lien avec l'environnement sont peu développés. Ce retard pourrait s'expliquer par le fait que les IF considèrent que leurs activités ont moins d'impact que d'autres sur l'environnement. EIRIS range le secteur financier parmi les secteurs dont l'activité a un impact moyen à faible, selon l'activité. Les pratiques mises en place par les IF pour gérer l'impact indirect

de leurs activités sur l'environnement ont également été examinées. Au terme de cet examen, il apparaît qu'en règle générale, la région la plus avancée en ce qui concerne les produits et services bénéfiques à l'environnement est la région Europe de l'OCDE. Le domaine des produits « verts » fait exception à cette règle, la région la plus avancée à cet égard étant la région Asie-Pacifique de l'OCDE. En ce qui concerne le financement de projets, c'est dans la région Amérique du Nord de l'OCDE que l'on rencontre le plus grand nombre de systèmes, mais dans la région Europe de l'OCDE que leur qualité est la meilleure.

De manière générale, il ressort de cette étude que le secteur dans lequel les pratiques éthiques sont les plus développées est celui de l'assurance vie. C'est dans ce secteur que les politiques et systèmes sont les plus nombreux dans 15 des 16 domaines de recherche analysés. Par ailleurs, c'est dans la région Europe de l'OCDE que l'on rencontre le plus grand nombre de politiques et systèmes éthiques dans 12 domaines de recherche sur 16.

À l'avenir, les initiatives prises par les IF en faveur du développement durable tendront à s'harmoniser, en raison de synergies et d'une cohérence dans l'application des différentes politiques. Ainsi, on peut s'attendre à ce que les Principes de l'Équateur soient utilisés pour relever le niveau des normes de durabilité dans tous les nouveaux domaines de la finance institutionnelle, pas seulement dans celui du financement de projets.

Il est possible que certaines des initiatives analysées dans cette étude se diffusent à d'autres aspects éthiques : ainsi, les Principes de l'Équateur pourraient également évoluer et être appliqués aux droits de l'homme. Par ailleurs, leur présence de plus en plus forte dans des pays où se posent des problèmes d'éthique – comme en témoigne le récent intérêt pour les banques implantées en Chine – pourrait amener un plus grand nombre d'IF à respecter les directives éthiques en place.

On peut également espérer que des initiatives comme l'Initiative financière du PNUE et le travail d'organisations comme l'OCDE serviront de catalyseur à la prise en compte de nouvelles considérations environnementales dans les pratiques éthiques des IF.

Méthodologie

1. Codes de conduite

L'appréciation des codes de conduite repose sur l'ensemble d'éléments suivant :

Éléments	Absence de code	Limité	Élémentaire	Moyen	Avancé
Généraux	L'entreprise n'a pas de code et ne déclare pas en avoir un	L'entreprise déclare avoir adopté un code mais ne peut fournir aucune autre information	L'entreprise a un code qui contient au moins un élément spécifique	L'entreprise a un code qui contient 4 ou 5 éléments spécifiques	L'entreprise a un code qui contient au moins 6 éléments spécifiques
Existence d'un code de conduite					
Éléments spécifiques contenus dans le code :					
<ul style="list-style-type: none"> ● Obligation de respecter la législation et la réglementation ● Interdiction de donner et d'accepter des pots-de-vin ● Limitation de la possibilité de faire et d'accepter dons ● Interdiction des paiements de facilitation ● Interdiction d'effectuer des dons aux partis politiques ● Conflits d'intérêts ● Au moins un élément « autre » 					
« Autre élément » – la présence d'au moins un des éléments suivants est prise en compte : « concurrence éthique », pratiques anticoncurrentielles, abus de biens sociaux, exercice d'une autre activité par les salariés, prise en compte des facteurs culturels, éléments innovants ou spécifiques au secteur		Inclut – un code ne s'appliquant qu'aux hauts responsables et aux dirigeants	Exclut – un code qui ne s'applique qu'aux hauts responsables et aux dirigeants ne peut pas être jugé d'un niveau supérieur au niveau « limité »		La personne qui effectue l'analyse doit avoir vu un exemplaire (fourni par l'entreprise ou publié). Une évaluation effectuée sur la seule base des cases cochées sur le formulaire d'enquête ne peut pas aboutir à un niveau supérieur à « intermédiaire ».
		Inclut – une déclaration d'engagement général à respecter des principes tels que l'honnêteté, l'intégrité, l'équité et principes similaires			

L'appréciation des systèmes mis en place pour appliquer les codes de conduite a été réalisée sur la base des éléments suivants :

Éléments	Absence de système	Limité	Élémentaire	Moyen	Avancé
<ul style="list-style-type: none"> ● Offre une formation aux salariés ● A institué un système de suivi du respect des règles ● Prévoit une procédure de « dénonciation éthique » ● Rend compte – avec description des manquements et des sanctions ● Révise régulièrement le code 	Score de 0	Le seul élément présent est la formation des salariés, mentionnée sans autres précisions	Score compris entre 1 et 4, sauf si le seul élément présent est la formation des salariés	Score compris entre 5 et 7	Score compris entre 8 et 10

Pour chaque élément, les scores ont été attribués selon les critères suivants :

1 = simple mention, sans précisions ni documents fournis à l'appui.

2 = mention, accompagnée de précisions. Il peut s'agir de précisions utiles à des fins de vérification, d'informations de fond, de descriptions des procédures, de descriptions des mesures prises, d'une description du processus ou de son résultat, etc., qui prouvent que le système a un impact et n'est pas un engagement symbolique.

2. Domaines liés à l'environnement

IRIS apprécie les politiques environnementales, les systèmes de gestion environnementale et la communication environnementale sur une échelle qui compte cinq niveaux. Ces niveaux sont les suivants :

- insuffisant ;
- faible ;
- moyen ;
- satisfaisant ;
- exceptionnel.

2.1. Politique environnementale

L'appréciation est basée sur l'association des indicateurs suivants :

Indicateurs essentiels	Indicateurs souhaitables
Mention de tous les aspects essentiels ¹	Normes d'entreprise applicable dans le monde entier
Responsabilité de la politique ¹	Engagement d'impliquer les parties prenantes
Engagement à utiliser des cibles ¹	Évocation de l'impact des produits ou services
Engagement à effectuer un suivi/des audits	Évolution stratégique vers des pratiques durables
Engagement à assurer une communication externe	

1. Les indicateurs suivi d'un astérisque se déclinent eux-mêmes en différents niveaux.

En outre, les IF signataires de l'Initiative financière du PNUE (PNUE-IF) se voient automatiquement attribuer l'appréciation « faible ».

Niveaux d'appréciation

Les niveaux d'appréciation sont construits à partir des indicateurs ci-dessus, comme suit :

Insuffisant

Inférieur à « faible ».

Faible

L'entreprise réunit :

Trois indicateurs essentiels ou

Deux indicateurs essentiels et un indicateur souhaitable ou

Quatre indicateurs essentiels (deux à un niveau inférieur).

Moyen

L'entreprise réunit :

Quatre ou cinq indicateurs essentiels ou

Trois indicateurs essentiels et un indicateur souhaitable

Trois indicateurs essentiels (dont un à un niveau supérieur).

Satisfaisant

L'entreprise réunit :

Cinq indicateurs essentiels et un indicateur souhaitable ou

Quatre indicateurs essentiels et deux indicateurs souhaitables ou

Quatre indicateurs essentiels (dont un à un niveau supérieur) et un indicateur souhaitable.

Exceptionnel

L'entreprise réunit :

Cinq indicateurs essentiels, trois indicateurs souhaitables (dont « Évolution stratégique vers des pratiques durables »).

2.2. Systèmes de gestion environnementale

L'appréciation est basée sur l'association des indicateurs suivants :

Indicateurs essentiels
Politique environnementale
Identification des impacts significatifs
Définition d'objectifs et de cibles dans tous les domaines clés
Existence de documents décrivant la structure et les procédures
Programme d'audit
Communication interne et bilan de gestion
Autres indicateurs
Engagement uniquement
Autres initiatives, en rapport avec un élément du système, un secteur ou une problématique spécifique

Niveaux d'appréciation

La grille suivante permet d'apprécier les systèmes de gestion environnementale en fonction du nombre d'indicateurs présents parmi ceux mentionnés ci-dessus et de la proportion de l'entreprise couverte par le système.

Niveau de qualité du système	Couverture inférieure à 33 %	Couverture comprise entre 33 et 66 %	Couverture supérieure à 66 %
Trois indicateurs	<i>Insuffisant</i>	<i>Faible</i>	<i>Faible</i>
Quatre indicateurs	<i>Faible</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
Cinq indicateurs	<i>Faible</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
Cinq indicateurs, assortis d'objectifs et de cibles dans tous les domaines clés	<i>Faible</i>	<i>Moyen</i>	<i>Satisfaisant</i>
Six indicateurs, assortis d'objectifs et de cibles quantitatifs	<i>Moyen</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Exceptionnel</i>
Certification ISO14001	<i>Moyen</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Exceptionnel</i>
Enregistrement EMAS	<i>Moyen</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Exceptionnel</i>
Engagement seulement	<i>Faible</i>	<i>Faible</i>	<i>Faible</i>
Autres initiatives	<i>Insuffisant</i>	<i>Faible</i>	<i>Faible</i>

2.3. Communication environnementale

L'appréciation est basée sur l'association des indicateurs suivants :

Indicateurs essentiels	Indicateurs souhaitables
Existence d'un document définissant la politique environnementale	Description du système de gestion environnementale
Description des principaux impacts	Non-conformité, poursuites, amendes ou accidents
Fourniture de données quantitatives (y compris de données sur 12 mois)	Aspects financiers
Évaluation des performances au regard des objectifs	Audit indépendant
	Dialogue avec les parties prenante
	Couverture des questions de développement durable

Niveaux d'appréciation

Les niveaux d'appréciation sont construits à partir des indicateurs ci-dessus, comme suit :

Insuffisant

Inférieur à « faible ».

Faible

L'entreprise réunit trois des quatre indicateurs essentiels.

Moyen

L'entreprise réunit :

Les quatre indicateurs essentiels ou

Trois indicateurs essentiels et deux indicateurs souhaitables.

Satisfaisant

L'entreprise réunit les quatre indicateurs essentiels et se soumet à un audit indépendant.

Exceptionnel

L'entreprise réunit les quatre indicateurs essentiels, se soumet à un audit indépendant et réunit trois indicateurs souhaitables.

Performances environnementales

Dans ce domaine, l'appréciation est basée sur l'appréciation de trois aspects, considérés individuellement : changement climatique, utilisation de l'eau et gestion des déchets.

Score moyen	Niveau d'appréciation final
> 2	Amélioration importante
> 1	Amélioration significative
> 0	Amélioration faible
< 0 ou année de référence	Absence d'amélioration
Absence de données	Absence de données

3. Droits de l'homme

En ce qui concerne les droits de l'homme, l'étude d'EIRIS couvre les IF qui ont des activités dans des pays dont le régime est répressif. La liste des pays qui figurent dans la catégorie A est établie chaque année par EIRIS sur la base de diverses sources, notamment du rapport annuel « *Freedom in the World* » de l'organisation Freedom House, des rapports annuels de Human Rights Watch et d'Amnesty International. Ces pays sont l'Afghanistan, l'Algérie, l'Angola, le Brunéi Darussalam, la Birmanie, le Cameroun, la Chine, la Colombie, la République démocratique du Congo, l'Égypte, l'Iran, l'Irak, la Côte d'Ivoire, le Kazakhstan, le Liban, la Libye, la Corée du Nord, l'Oman, le Pakistan, le Rwanda, l'Arabie Saoudite, la Somalie, le Soudan, la Syrie, la Tunisie, les Émirats arabes unis, le Viêtnam et le Zimbabwe.

Selon la définition d'EIRIS, une entreprise est présente dans un pays dès lors qu'elle détient au moins 20 % du capital d'une société immatriculée dans ledit pays.

3.1. Appréciation globale de la gestion des droits de l'homme

L'appréciation de la manière dont une entreprise gère les questions de droits de l'homme repose sur les catégories suivantes :

- politique et responsabilité ;

- systèmes de gestion ;
- communication d'informations et dialogue.

L'appréciation globale se décline en quatre niveaux, présentés dans le tableau suivant :

Appréciations globales	Score minimum requis
L'entreprise a défini un système <i>avancé</i> pour gérer les questions de droits de l'homme	Sous-score « moyen » pour la politique en matière de droits de l'homme <i>ET</i> Score « avancé » pour deux indicateurs <i>OU</i> Score « moyen » pour trois indicateurs <i>OU</i> Score « avancé » pour un indicateur, score « moyen » pour un indicateur et score « élémentaire » pour un indicateur
L'entreprise obtient une appréciation de niveau <i>moyen</i> : elle a défini quelques systèmes et une politique de base pour gérer les questions de droits de l'homme	Sous-score « élémentaire » pour la politique en matière de droits de l'homme <i>ET</i> Score « moyen » pour deux indicateurs <i>OU</i> Score « moyen » pour un indicateur et score « élémentaire » pour deux indicateurs
L'entreprise a défini une politique/un système <i>élémentaire</i> pour gérer les questions de droits de l'homme	Sous-score « élémentaire » pour la politique en matière de droits de l'homme <i>OU</i> Sous-score « élémentaire » pour la politique de l'emploi
L'entreprise ne présente que <i>peu</i> ou <i>pas d'éléments</i> prouvant qu'elle a défini une politique/des systèmes pour gérer les questions de droits de l'homme	Sans objet

4. Emploi et relations du travail

4.1. Égalité des chances

EIRIS a attribué une appréciation sur la base des éléments suivants :

Politique

Peu ou pas d'éléments prouvant que l'entreprise applique une politique en matière d'égalité des chances et de diversité

Absence d'éléments explicites ou implicites indiquant l'application d'une politique de prévention de la discrimination, au moins sexuelle et raciale.

Politique élémentaire en matière d'égalité des chances et de diversité

L'entreprise applique une politique faisant explicitement ou implicitement référence à la prévention de la discrimination, au moins de celle fondée sur le sexe et l'origine ethnique.

Politique de niveau moyen en matière d'égalité des chances et de diversité

L'entreprise applique une politique faisant explicitement référence à la prévention de la discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique et le handicap ET sur au moins un des autres motifs que sont l'âge, la religion et l'orientation sexuelle ET indique clairement que cette politique s'applique dans le monde entier.

Politique de niveau satisfaisant en matière d'égalité des chances et de diversité

L'entreprise applique une politique faisant explicitement référence à la prévention de la discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique et le handicap ET sur au moins deux des autres motifs que sont l'âge, la religion et l'orientation sexuelle ET indique clairement que cette politique s'applique dans le monde entier ET est membre d'organisations d'aide aux entreprises qui soutiennent des actions de promotion de l'égalité des chances en rapport avec au moins deux des formes de discrimination possibles ou soutient de telles organisations.

Systèmes

Peu ou pas d'éléments prouvant que l'entreprise est dotée de systèmes pour promouvoir l'égalité des chances et la diversité

L'entreprise ne peut pas apporter la preuve de l'existence d'au moins un des éléments énumérés dans « ce qui est mesuré ».

Il existe quelques éléments prouvant que l'entreprise est dotée de systèmes pour promouvoir l'égalité des chances et la diversité

Au moins un des éléments énumérés ci-dessus (autres que le fait de confier la responsabilité des systèmes de promotion de l'égalité des chances à un professionnel confirmé) est présent.

Il existe des éléments prouvant clairement que l'entreprise est dotée de systèmes pour promouvoir l'égalité des chances et la diversité

Satisfaction de deux des critères suivants au moins : la responsabilité de la promotion de l'égalité des chances est confiée à un professionnel confirmé ; un suivi de la politique en matière d'égalité des chances est effectué ; l'entreprise est en mesure de fournir des données à l'appui ET de deux des critères suivants au moins : 10 % des responsables sont des femmes ; les deux cinquièmes des salariés appartenant à des minorités ethniques sont des responsables ; l'entreprise propose au moins trois des formules souples d'organisation du travail citées.

Il existe des éléments prouvant très clairement que l'entreprise est dotée de systèmes pour promouvoir l'égalité des chances et la diversité

Satisfaction de tous les critères suivants : la responsabilité de la promotion de l'égalité des chances est confiée à un professionnel confirmé ; un suivi de la politique en matière d'égalité des chances est

effectué ; l'entreprise est en mesure de fournir des données à l'appui ET plus de 20 % des responsables sont des femmes (ou la proportion de femmes parmi les responsables est égale à quatre cinquièmes, au moins, de la proportion de femmes dans l'ensemble des effectifs) ET les quatre cinquièmes des salariés appartenant à des minorités ethniques sont des responsables ET l'entreprise propose au moins quatre des formules souples d'organisation du travail citées.

4.2. Création d'emplois et sécurité de l'emploi

Dans ce domaine, l'appréciation repose sur les indicateurs suivants :

- *Peu ou pas d'éléments prouvant que l'entreprise applique des systèmes et pratiques pour promouvoir la sécurité de l'emploi et la création d'emplois*

L'entreprise ne peut pas démontrer qu'elle applique un des éléments suivants :

- ❖ désignation d'un professionnel confirmé pour assumer la responsabilité d'assurer la sécurité de l'emploi ou la création d'emplois ;
- ❖ engagement public à éviter les licenciements imposés ;
- ❖ application d'une procédure de consultation sur les licenciements ou les restructurations ;
- ❖ fourniture de chiffres sur la proportion du personnel titulaire de contrats de travail temporaires (cette proportion doit être inférieure à 10 %) ;
- ❖ création organique d'emplois positive (supérieure à 0 %) au cours des trois dernières années.

- *Il existe quelques éléments prouvant que l'entreprise applique des systèmes et pratiques pour promouvoir la sécurité de l'emploi et la création d'emplois*

L'entreprise peut démontrer que l'un des critères suivants au moins est rempli :

- ❖ engagement public à éviter les licenciements imposés ;
- ❖ fourniture de chiffres sur la proportion du personnel titulaire de contrats de travail temporaires (cette proportion doit être inférieure à 10 %) ;
- ❖ création organique d'emplois positive (supérieure à 0 %) au cours des trois dernières années.

- *Il existe des éléments prouvant clairement que l'entreprise applique des systèmes et pratiques pour promouvoir la sécurité de l'emploi et la création d'emploi*

L'entreprise peut démontrer que trois au moins des critères ci-dessus sont remplis.

4.3. Formation

Dans ce domaine, trois indicateurs ont été retenus :

- *Peu ou pas d'éléments prouvant que l'entreprise applique des systèmes pour promouvoir la formation et le développement de ses salariés*

L'entreprise ne veille pas à ce que 25 % de ses salariés au moins bénéficient d'un bilan annuel de leurs besoins en matière de formation et de développement ET n'est pas en mesure de fournir au moins deux catégories de données (part des coûts salariaux consacrée à la formation, temps et budget par salarié consacrés à la formation, par exemple) pour prouver qu'elle a mis en place un système pour promouvoir la formation et le développement de son personnel.

- *Il existe quelques éléments prouvant que l'entreprise applique un système pour promouvoir la formation et le développement de ses salariés*

L'entreprise veille à ce que 25 % de ses salariés au moins bénéficient d'un bilan annuel de leurs besoins en matière de formation et de développement OU est en mesure de fournir au moins deux catégories de données prouvant qu'elle a mis en place un système pour promouvoir la formation et le développement de son personnel.

- *Il existe des éléments prouvant clairement que l'entreprise applique un système pour promouvoir la formation et le développement de ses salariés*

L'entreprise veille à ce que deux tiers de ses salariés au moins bénéficient d'un bilan annuel de leurs besoins en matière de formation et de développement ET est en mesure de fournir au moins trois catégories de données prouvant qu'elle a mis en place un système pour promouvoir la formation et le développement de son personnel ET confie la responsabilité de la formation et du développement à un professionnel confirmé.

4.4. Implication des salariés

L'appréciation repose sur les indicateurs suivants :

- *Peu ou pas d'éléments prouvant l'existence de systèmes de gestion des relations avec le personnel*

L'entreprise ne reconnaît pas les syndicats comme partenaires aux fins de négociation collective ET est dépourvue d'autres modes de consultation couvrant plus de 25 % de son personnel.

- *Il existe quelques éléments prouvant que l'entreprise est dotée de systèmes de gestion des relations avec le personnel*

L'entreprise reconnaît les syndicats comme partenaires aux fins de négociation collective OU a mis en place d'autres modes de consultation couvrant au moins 25 % de son personnel.

- *Il existe des éléments prouvant clairement que l'entreprise applique des systèmes de gestion des relations avec le personnel*

L'entreprise a confié la responsabilité des systèmes et pratiques destinés à entretenir de bonnes relations avec le personnel à un professionnel confirmé et reconnaît les syndicats comme partenaires aux fins de

négociation collective OU a mis en place d'autres modes de consultation couvrant plus de 50 % de son personnel.

5. Clients et fournisseurs

5.1. Politique

Dans ce domaine, l'appréciation de la politique repose sur les indicateurs suivants :

- *Peu ou pas d'éléments prouvant l'existence d'une politique en matière de relations avec les clients et/ou fournisseurs*
- *L'entreprise a adopté une politique en matière de relations avec ses clients et/ou fournisseurs*
- *L'entreprise informe clairement sur sa politique en matière de relations avec ses clients ou avec ses fournisseurs*

L'entreprise applique une politique en matière de relations avec ses clients OU en matière de relations avec ses fournisseurs, et la diffuse largement/ publiquement à toutes les parties prenantes.

5.2. Systèmes

L'appréciation des systèmes repose sur les indicateurs suivants :

- *Peu ou pas d'éléments prouvant l'existence de systèmes visant à entretenir de bonnes relations avec les clients et/ou fournisseurs*
- *Il existe quelques éléments prouvant que l'entreprise est dotée de systèmes visant à entretenir de bonnes relations avec les clients et/ou fournisseurs*

L'entreprise doit satisfaire une des conditions suivantes :

- ❖ effectuer un suivi de ses relations avec ses clients et fournisseurs ;
 - ❖ être en mesure de fournir des éléments prouvant que ses relations avec ses clients et fournisseurs se sont améliorées ;
 - ❖ conduire des évaluations de l'impact social de ses produits, innovations et/ou services ;
 - ❖ remplir les critères de systèmes officiels de contrôle de la qualité pour 20 % de ses activités au moins.
- *Il existe des éléments prouvant clairement que l'entreprise est dotée de systèmes visant à entretenir de bonnes relations avec les clients et/ou fournisseurs*

L'entreprise doit satisfaire trois des conditions suivantes au moins :

- ❖ confier la responsabilité des systèmes visant à entretenir de bonnes relations avec les clients et/ou fournisseurs à un professionnel confirmé ;
- ❖ effectuer un suivi de ses relations avec ses clients et fournisseurs ;
- ❖ être en mesure de fournir des éléments prouvant que ses relations avec ses clients et fournisseurs se sont améliorées ;
- ❖ conduire des évaluations de l'impact social de ses produits, innovations et/ou services ;
- ❖ remplir les critères de systèmes officiels de contrôle de la qualité pour 25 % de ses activités au moins.

OU remplir les critères de systèmes officiels de contrôle de la qualité pour 50 % de ses activités au moins.

- *Il existe des éléments prouvant très clairement que l'entreprise est dotée de systèmes visant à entretenir de bonnes relations avec les clients et/ou fournisseurs*

L'entreprise doit satisfaire toutes les conditions ci-dessus

OU au moins 3 des conditions ci-dessus ET appliquer les critères de systèmes officiels de contrôle de la qualité à 50 % de ses activités au moins.

6. Parties prenantes

6.1. Implication des parties prenantes

Dans ce domaine, quatre niveaux d'appréciation ont été retenus :

- *Peu ou pas d'implication des parties prenantes*

L'entreprise a explicitement indiqué ne pas avoir adopté de politique à cet égard OU n'a pas été en mesure de fournir d'éléments prouvant l'existence d'une telle politique.

- *Implication de niveau élémentaire des parties prenantes*

L'entreprise effectue des enquêtes auprès d'une catégorie de parties prenantes au moins OU a mis en place un comité ou organe similaire pour assurer le suivi de ses relations avec ses clients ou fournisseurs.

- *Implication de niveau moyen des parties prenantes*

L'entreprise réalise des évaluations de l'impact social de ses produits et services OU effectue des audits d'au moins deux catégories de parties prenantes.

- *Implication de niveau satisfaisant des parties prenantes*

L'entreprise réalise régulièrement (au moins tous les deux ans) des audits de ses procédures d'implication des parties prenantes ET soumet plus de 25 % de son activité à une vérification indépendante.

6.2. Communication relative aux parties prenantes

Quatre grands niveaux d'appréciation ont été retenus pour cet aspect. Ils portent tous sur l'information et l'existence de rapports contenant des indicateurs quantitatifs des performances sociales de l'entreprise.

- *Communication limitée ou inexistante de données quantitatives sur les relations avec les parties prenantes*

L'entreprise n'a pas publié de rapport sur son implication dans la communauté NI de rapport social contenant des indicateurs de la satisfaction des clients, fournisseurs ou parties prenantes et a communiqué des statistiques quantitatives dans moins de deux des domaines suivants :

Santé et sécurité, composition du personnel, formation et développement du personnel, rotation du personnel.

- *Communication de quelques données quantitatives sur les relations avec les parties prenantes*

L'entreprise établit des rapports sociaux clairs, accessibles au public, contenant des indicateurs de la satisfaction des clients, fournisseurs ou parties prenantes

OU

L'entreprise publie un rapport sur son implication dans la communauté, dans lequel figure le détail des projets qu'elle soutient

OU

L'entreprise publie des données statistiques sur ses performances dans au moins deux des domaines suivants :

Santé et sécurité, composition du personnel, actionnariat salarié, formation et développement du personnel, rotation du personnel.

- *Communication de niveau moyen de données sur les relations avec les parties prenantes*

L'entreprise établit des rapports sociaux clairs, accessibles au public, contenant des indicateurs de la satisfaction des clients, fournisseurs ou parties prenantes

OU

L'entreprise publie un rapport sur son implication dans la communauté dans lequel figure le détail des projets qu'elle soutient et des données statistiques sur ses performances dans au moins deux des domaines suivants :

Santé et sécurité, composition du personnel, actionnariat salarié, formation et développement du personnel, rotation du personnel

OU

L'entreprise publie des données statistiques sur ses performances dans au moins trois des domaines suivants :

Santé et sécurité, composition du personnel, actionnariat salarié, formation et développement du personnel, rotation du personnel.

- *Communication de niveau satisfaisant de données sur les relations avec les parties prenantes*

L'entreprise doit réunir les critères requis pour le niveau moyen ET se soumettre à un audit social ou faire vérifier par un tiers indépendant une partie substantielle des statistiques qu'elle communique.

7. Données sectorielles (Financement de projets)

	Aucun élément	Limité	Moyen	Satisfaisant	Avancé
Critères	Aucun critère	L'un quelconque des critères	Quatre critères, quels qu'ils soient, dans les catégories signalées	Tous les critères signalés	Tous les critères signalés
Stratégie et responsabilité					
Politique globale, intégrant des critères sociaux, éthiques et environnementaux (SEE)		●	●	●	●
Engagement public à respecter les Principes de l'Équateur				●	●
Engagement à n'accorder des prêts syndiqués que si les Principes de l'Équateur sont respectés					●
Engagement à appliquer un plan de gestion environnementale (PGE)/une étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour toutes les opérations de financement de projets					●
Engagement à appliquer un plan de gestion sociale (PGS)/une étude d'impact social (EIS) pour toutes les opérations de financement de projets			●		●
PGE/EIE pour toutes les opérations de financement de projets de catégorie A				●	●
PGS/EIS pour toutes les opérations de financement de projets de catégorie A				●	●
EIE et EIS (le cas échéant) pour les opérations de financement de projets de catégorie B				●	●
Évaluation du risque					
Utilisation d'un outil diagnostique permettant d'évaluer le profil des clients en termes de durabilité en vue de l'approbation d'une opération de financement de projets (outil spécifique à un secteur ou utilisable pour tous les secteurs)				L'un quelconque des critères	●
Audits environnementaux et visites de sites pour évaluer les risques environnementaux d'un projet et (le cas échéant) audits sociaux et visites de sites pour évaluer les risques sociaux d'un projet					●

	Aucun élément	Limité	Moyen	Satisfaisant	Avancé	
Critères	Aucun critère	L'un quelconque des critères	Quatre critères, quels qu'ils soient, dans les catégories signalées	Tous les critères signalés	Tous les critères signalés	
Conformité et suivi						
Formation du personnel concerné aux risques environnementaux et sociaux liés aux opérations de financement de projets, assurée par des consultants <i>ou</i> mise à disposition de fiches d'information décrivant les risques potentiels associés à ces opérations			L'un quelconque des critères	Deux des critères, quels qu'ils soient	●	
Ajout, en annexe au contrat de prêt, de conditions liées à des aspects SEE, si nécessaire					●	
Suivi de la conformité aux conditions liées aux aspects SEE annexées au contrat de prêt, le cas échéant					●	
Communication et dialogue						
Dialogue proactif avec les parties prenantes (pendant toute la durée du projet)			Deux des critères, quels qu'ils soient (communication et performances)		●	
Réponse publique précise aux arguments avancés par les ONG concernant le financement de projets controversés					●	
Communication publique sur le financement du projet					●	●
Communication publique de données quantitatives, notamment d'indicateurs de performance clé, sur la mise en œuvre des politiques relatives au financement de projets					●	●
Communication d'informations qualitatives sur les difficultés rencontrées et sur la conformité aux Principes de l'Équateur					●	●
Divulgence des institutions/projets auxquels un financement a été refusé pour des raisons sociales ou environnementales					●	●
Divulgence du nom de la personne/du comité chargé d'approuver les opérations de financement de projets					●	●
Performance et innovation						
Application de la politique en matière de financement de projets aux financements supérieurs au seuil prévu par les Principes de l'Équateur					●	
Rôle de chef de file en matière de définition de politiques					●	

ANNEXE II.A4

*Les Principes pour investissement
responsable des Nations Unies et les Principes
directeurs de l'OCDE à l'intention
des entreprises multinationales :
complémentarités et spécificités**

I. Introduction

Les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies, qui s'appliquent aujourd'hui à 9 000 milliards USD d'actifs¹, constituent l'un des principaux instruments relatifs à la responsabilité sociale des entreprises élaborés par le secteur financier. Quant aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ils représentent l'instrument non contraignant relatif à la responsabilité sociale des entreprises le plus complet établi par les gouvernements à l'intention des entreprises multinationales – c'est-à-dire des entreprises qui exercent leur activité sur ou depuis le territoire d'un des 40 pays qui ont souscrit à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales².

Bien qu'ils n'aient pas la même portée et ne soient pas axés sur les mêmes aspects, ces deux instruments ont une même finalité : renforcer la contribution positive du secteur privé au progrès économique, social et environnemental afin de garantir un développement durable.

* Le présent document a été préparé par le Secrétariat de l'OCDE avec le concours du Secrétariat de l'Initiative financière du PNUE pour fournir des informations concrètes susceptibles de servir de base aux discussions qui ont eu lieu lors de l'édition 2007 de la Table ronde annuelle de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises, organisée à Paris, le 18 juin 2007, sur le thème « Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le secteur financier ». Les opinions qu'il reflète ne sont pas nécessairement celles de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

Le présent document présente les caractéristiques de chacun de ces deux instruments en décrivant succinctement leur genèse et leurs objectifs, leur portée et leur champ d'application ainsi que leurs mécanismes de mise en œuvre. Une note préliminaire, destinée à fournir des informations de référence concrètes, a été présentée lors de l'édition 2007 de la Table ronde annuelle de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises, organisée le 18 juin 2007 sur le thème « Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le secteur financier ». Le présent document comporte un tableau comparatif élaboré à partir du texte des deux instruments.

II. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Genèse et objectifs : Les Principes directeurs de l'OCDE sont des recommandations adressées par les gouvernements aux entreprises multinationales qui exercent leur activité sur ou depuis le territoire des 40 pays qui y ont souscrit. Ils ont vocation à contribuer à l'instauration d'un climat propice à l'investissement, visent à promouvoir le rôle positif que peuvent jouer les entreprises en termes de progrès économique, environnemental et social et à garantir que les entreprises multinationales agissent en conformité avec les politiques des pays dans lesquels elles opèrent et avec les attentes de la société.

Les Principes directeurs sont une composante d'un instrument plus large, constituant un ensemble équilibré de droits et engagements : la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Cette Déclaration entend promouvoir une approche globale, interactive et équilibrée en ce qui concerne le traitement de l'investissement direct étranger par les États et les activités qu'exercent les entreprises dans les pays qui y ont adhéré. Les Principes directeurs sont le moyen par lequel le Comité de l'investissement de l'OCDE tente d'intégrer les valeurs de la responsabilité des entreprises dans ses travaux sur l'investissement international de manière à remplir sa mission, qui est de renforcer la contribution de l'investissement à la croissance et au développement durable.

Portée : Les Principes directeurs constituent un code de conduite approuvé dans un cadre multilatéral et cautionné par le gouvernement des pays qui engendrent près de 85 % des flux d'investissement direct étranger (chiffre 2005) et qui sont pays d'origine de 96 des 100 premières entreprises multinationales du monde. Ils bénéficient également du soutien des milieux d'affaires, des syndicats et d'organisations non gouvernementales (ONG)³.

Ils établissent des principes et normes non contraignants, énoncés dans dix chapitres couvrant des domaines tels que les droits de l'homme, la communication d'informations, la lutte contre la corruption, la fiscalité, les

relations professionnelles, l'environnement, la concurrence et la protection des consommateurs.

Mise en œuvre : Il appartient en premier lieu aux gouvernements des pays qui ont adhéré aux Principes directeurs de promouvoir les recommandations qu'ils contiennent et d'administrer leur mécanisme de suivi singulier. En pesant dans le débat public général sur bon nombre de problèmes d'éthique des entreprises internationales du poids que leur confère l'adhésion des gouvernements, les Principes directeurs ont d'ores et déjà contribué à renforcer la légitimité et la visibilité des initiatives prises par les entreprises pour s'attaquer à ces problèmes.

Les activités des Points de contact nationaux (PCN) sont au nombre des mécanismes de mise en œuvre qui bénéficient de la caution des gouvernements et font la singularité des Principes directeurs. Implantés dans chacun des pays adhérents, ces organismes gouvernementaux ont vocation à favoriser le respect des Principes directeurs et à faire en sorte qu'ils soient connus et bien compris de la communauté nationale des entreprises et autres parties intéressées. Ils sont chargés de promouvoir les Principes directeurs, de traiter les demandes de renseignements concernant ces derniers, d'aider au règlement des problèmes qui peuvent se poser, de recueillir des informations sur les expériences nationales concernant les Principes directeurs et doivent établir chaque année un rapport à l'intention du Comité de l'investissement de l'OCDE.

La caution des gouvernements confère une grande crédibilité aux procédures de mise en œuvre des Principes directeurs. Ces procédures d'application singulières offrent un moyen sans équivalent pour analyser les problèmes concrets que pose l'éthique des entreprises.

Les Principes directeurs prévoient notamment un mécanisme de suivi unique en son genre, qui permet de soumettre des « circonstances spécifiques ». Ce dispositif permet aux parties intéressées d'appeler l'attention d'un PCN lorsqu'elles estiment qu'une entreprise ne respecte pas les recommandations des Principes directeurs. Depuis sa création, en 2000, il a été utilisé 110 fois comme plate-forme d'échanges pour débattre des problèmes concrets rencontrés en matière d'éthique des entreprises, en d'autres termes des problèmes rencontrés « sur le terrain » par les dirigeants d'entreprise.

Les PCN s'impliquent également activement dans des actions de promotion visant à améliorer l'efficacité des Principes. La diffusion de publications, la création de site Internet spécialisés, l'utilisation des réseaux d'ambassades, l'organisation de manifestations en coopération avec le secteur privé, les syndicats et autres parties prenantes et la référence aux Principes dans les domaines du crédit à l'exportation, de la promotion de

l'investissement, des programmes de garantie et des programmes d'aide au développement sont au nombre de leurs initiatives récentes.

Les PCN se rencontrent chaque année pour réaliser une « revue par les pairs » de leurs activités, portant notamment sur le traitement des affaires dont ils ont été saisis dans le cadre des circonstances spécifiques. Ces réunions permettent d'améliorer continûment l'application des Principes directeurs, tant par les PCN que par les autres utilisateurs. Un rapport sur la mise en œuvre des Principes est publié annuellement⁴.

La surveillance du fonctionnement des Principes est du ressort du Comité de l'investissement de l'OCDE, censé prendre des mesures pour renforcer leur efficacité. Le Comité peut également publier des clarifications sur la mise en œuvre des Principes dans des circonstances spécifiques.

III. Les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies

Genèse et objectifs : Les PRI sont le fruit d'une initiative prise conjointement par l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Pacte mondial des Nations Unies, en vue de la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et dans les pratiques des actionnaires. Les PRI reposent sur l'idée que les investisseurs institutionnels et les gestionnaires d'actifs ont le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de leurs clients et, par conséquent, d'accorder toute l'attention requise à l'incidence que les questions d'ESG peuvent avoir sur les performances de leurs portefeuilles d'investissement. En offrant un cadre pour que les stratégies d'investissement tiennent compte de considérations ayant trait à la responsabilité des entreprises, les PRI contribuent à la promotion des objectifs ESG au sein du secteur financier⁵.

Début 2005, le Secrétaire général des Nations Unies a invité les plus grands investisseurs institutionnels du monde à participer à l'élaboration de ces Principes. Des représentants de 20 investisseurs institutionnels, originaires de 12 pays, ont accepté de faire partie de ce Groupe d'investisseurs. Le Groupe a accepté la responsabilité de la formulation des Principes et a été laissé libre de les élaborer selon ce qui lui semblerait à propos. Il a bénéficié du concours d'un groupe de parties prenantes, composé de 70 experts venus d'horizons divers : secteur de l'investissement, organisations intergouvernementales et autorités publiques, société civile et monde universitaire. Les PRI sont donc le fruit de ces réunions⁶.

Portée : Les PRI sont assortis d'une liste de 35 actions que les investisseurs institutionnels et les gestionnaires d'actifs peuvent mettre en œuvre pour tenir compte de considérations ESG dans leurs opérations d'investissement.

Ces actions concernent divers aspects : processus décisionnel en matière d'investissement, politique d'investissement dynamique, transparence, collaboration et obtention du soutien du secteur des services financiers dans son ensemble pour la mise en œuvre de ces pratiques. Aux termes des six grands principes des PRI, les investisseurs institutionnels s'engagent⁷ :

- à prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- à être des investisseurs actifs et à prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et pratiques d'actionnaires ;
- à demander aux entités dans lesquelles ils investissent de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- à favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès de l'ensemble des investisseurs ;
- à travailler ensemble pour accroître leur efficacité dans l'application des Principes ;
- à rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des principes.

Issus d'un consensus entre investisseurs institutionnels, les PRI sont spécifiquement destinés à ces investisseurs et au secteur financier. Ils reflètent les valeurs fondamentales des grands investisseurs, dont l'horizon d'investissement est généralement long et dont les portefeuilles sont souvent très diversifiés. Les 35 actions qui peuvent être mises en œuvre par les investisseurs pour tenir compte de considérations ESG dans leurs opérations d'investissement rendent les PRI applicables par tous les investisseurs institutionnels (propriétaires d'actifs, gestionnaires de portefeuilles d'investissement et les prestataires de services partenaires), quels que soient leur taille, le lieu où ils sont établis et leur degré d'expérience en matière de citoyenneté d'entreprise⁸.

Mise en œuvre : La souscription aux PRI est déclenchée par un engagement du dirigeant d'une organisation, communiqué aux Nations Unies. Les acteurs du monde de l'investissement participent également directement aux divers mécanismes d'engagement que les Principes reprennent à leur compte au niveau mondial, régional et local, tels que l'identification de bonnes pratiques et la promotion et l'acceptation de normes ESG au sein du secteur de l'investissement. Depuis leur lancement en avril 2006, les PRI ont vu leur nombre de signataires passer de 20 investisseurs institutionnels, représentant environ 2 000 milliards USD d'actifs, à plus de 200 signataires originaires de 25 pays et représentant plus de 9 000 milliards USD d'actifs sous gestion⁹.

Les PRI peuvent être signés par trois catégories d'acteurs : les propriétaires d'actifs (organisations représentant les propriétaires d'actifs finals qui possèdent

l'épargne retraite, les actifs d'assurance et autres actifs longs) ; les gestionnaires de portefeuilles d'investissement (sociétés de gestion d'investissement qui servent un marché institutionnel et/ou de détail et qui gèrent des actifs en tant que tiers prestataires de services ; les prestataires de services partenaires (organisations qui offrent des produits ou services aux propriétaires d'actifs et/ou aux gestionnaires de portefeuilles d'investissement). L'engagement doit venir du sommet de la hiérarchie d'une organisation et s'applique à l'ensemble des activités. Les signataires choisissent eux-mêmes la catégorie dont ils relèvent, étant entendu toutefois que le Conseil des PRI se réserve le droit de modifier ce choix si nécessaire. Les propriétaires d'actifs constituent la principale catégorie de signataires. Les catégories ne sont pas conçues pour être trop contraignantes, mais en règle générale, un investisseur est considéré comme un propriétaire d'actifs plutôt que comme un gestionnaire de portefeuilles dès lors que ses propres actifs représentent une proportion plus importante des actifs qu'il gère que les fonds appartenant à ses clients. Bien que les prestataires de services partenaires ne gèrent pas eux-mêmes des actifs, ils exercent une influence considérable sur l'approche de leurs clients vis-à-vis des questions ESG. En souscrivant aux PRI, les professionnels de cette catégorie reconnaissent la pertinence des questions ESG dans la gestion de l'investissement, s'engagent à fournir des services qui encouragent l'application des PRI par leurs clients et à améliorer ces services au fil du temps¹⁰.

En signant les PRI, les investisseurs s'engagent publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre lorsque cela est compatible avec leurs responsabilités fiduciaires. Les signataires sont tenus de rendre compte de l'application des PRI ou d'expliquer pourquoi ils ne les ont pas respectés, le cas échéant. Ils s'engagent également à évaluer l'efficacité des PRI et à en améliorer le contenu au fil du temps de manière à renforcer leur capacité à respecter leurs obligations vis-à-vis des bénéficiaires et à assurer une meilleure coïncidence entre les opérations d'investissement et les intérêts de la société dans son ensemble. Les signataires s'engagent également à encourager d'autres investisseurs à adopter les PRI. Ces derniers sont d'application non contraignante et constituent par conséquent un système d'auto-déclaration¹¹.

Lorsque les signataires élaborent des politiques et procédures pour intégrer les principes ESG dans leurs pratiques, le Secrétariat des PRI peut aider les investisseurs à les mettre en œuvre. Les 35 actions possibles prévues par les PRI, peuvent servir de guide pour la mise en œuvre des principes. Les plans d'action proposés pour mettre en œuvre chacun des six principes sont décrits dans le texte des PRI (voir tableau comparatif)¹².

Pour promouvoir la collaboration, le Secrétariat des PRI a créé une plate-forme d'information (*Engagement Clearinghouse*) dédiée aux activités d'engagement des investisseurs. Cette plate-forme permet aux signataires de coopérer de manière réelle et efficiente concernant diverses questions

stratégiques ou spécifiques à l'entreprise. Elle leur permet également de publier des demandes d'aide pour diverses activités, notamment de rechercher des partenaires pour soutenir des résolutions d'actionnaires et de susciter un dialogue entre entreprises sur des problématiques essentielles. En outre, un réseau Intranet réservé aux signataires, baptisé « PRI in Practice », a été créé. Il constitue un centre de ressources pour la mise en œuvre des PRI et contient des entretiens sur les bonnes pratiques avec des signataires de premier plan et autres outils et conseils pour la mise en œuvre des PRI¹³.

Les PRI ne sont pas assortis de sanctions légales ou réglementaires. Ils sont au contraire non contraignants et fixent des objectifs vers lesquels il faut tendre. Le fait de les signer et de ne prendre aucune mesure pour s'y conformer peut comporter des risques en termes de réputation. Toutefois, pour la plupart des signataires, les engagements représentent une entreprise de longue haleine et une direction à suivre plutôt qu'une liste de règles contraignantes à respecter¹⁴.

Pour favoriser la qualité des engagements, les PRI exigent des signataires qu'ils rendent compte des mesures qu'ils prennent et de leurs progrès en termes de mise en œuvre. Un questionnaire d'évaluation aide les signataires et le programme PRI dans son ensemble à effectuer un suivi de ces progrès, à identifier et à présenter les meilleures pratiques et à adapter les mesures de soutien aux besoins¹⁵.

Le programme est piloté par un Conseil composé de membres volontaires, parmi lesquels 12 sont des représentants des propriétaires d'actifs signataires et deux des représentants des Nations Unies. Un Secrétariat rapporte au Conseil. Le programme montant en puissance, le Conseil continue d'étudier les moyens par lesquels les signataires peuvent suivre les progrès réalisés et en rendre compte¹⁶.

IV. Conclusion

Les Principes directeurs de l'OCDE et les PRI des Nations Unies reposent sur les mêmes valeurs, de sorte que leurs missions se renforcent mutuellement. Les Principes directeurs de l'OCDE sont des recommandations cautionnées par les gouvernements concernant la conduite responsable que les entreprises multinationales peuvent adopter pour renforcer leur contribution positive aux progrès accomplis en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Ils engagent les entreprises, dont certaines catégories d'investisseurs institutionnels, à faire preuve de responsabilité pour l'ensemble de leurs activités. Les PRI visent à promouvoir la responsabilité d'entreprise dans un seul secteur, en l'occurrence le secteur financier, en incitant les investisseurs institutionnels à mettre en œuvre, de manière volontaire, des actions pour tenir compte de principes ESG dans leurs stratégies et décisions d'investissement. Les PRI entendent promouvoir la

responsabilité d'entreprise dans un seul secteur, en l'occurrence le secteur financier, en incitant les investisseurs institutionnels à prendre des mesures volontaires pour intégrer les principes ESG dans leurs stratégies d'investissement et dans leurs décisions.

Compte tenu de ces caractéristiques, les Principes directeurs de l'OCDE et les PRI des Nations Unies peuvent être utilisés comme des instruments complémentaires, se renforçant mutuellement, par les entreprises et les investisseurs institutionnels qui souhaitent conduire leurs activités de manière responsable. En particulier, les signataires des PRI peuvent, pour respecter leurs engagements, s'appuyer sur les normes énoncées par les Principes directeurs, qui sont plus précises et bénéficient de la caution des gouvernements. Ils peuvent aussi demander conseil et assistance aux PCN pour essayer de trouver une solution aux problèmes soulevés par des tiers concernant leurs activités.

Notes

1. Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, disponible à l'adresse www.unpri.org.
2. Il s'agit des 30 pays membres de l'OCDE et de 10 pays non membres (Argentine, Brésil, Chili, Égypte, Estonie, Israël, Lettonie, Lituanie, Roumanie et Slovaquie).
3. Ont notamment participé : le Comité consultatif économique et industriel de l'OCDE (BIAC), la Commission syndicale consultative de l'OCDE (TUAC) et OECD Watch.
4. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : Réunion annuelle des points de contact nationaux, 2006, disponible à l'adresse : www.oecd.org/dataoecd/6/3/38038002.pdf
5. Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, disponible à l'adresse : www.unpri.org.
6. *Ibid.*
7. *Ibid.*
8. Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, disponible à l'adresse : www.unpri.org.
9. *Ibid.*
10. *Ibid.*
11. *Ibid.*
12. *Ibid.*
13. Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, disponible à l'adresse : www.unpri.org.
14. *Ibid.*
15. *Ibid.*
16. *Ibid.*

Tableau A. Comparaison des aspects couverts par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales¹

PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES
<p>Préambule : <i>En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos bénéficiaires. Dans ce rôle fiduciaire, nous estimons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance des portefeuilles d'investissement (à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions, les classes d'actifs et le moment). Nous sommes en outre convaincus que l'application de ces Principes pourra mettre les investisseurs mieux en phase avec les grands objectifs de la société.</i></p>	<p>L'extrait suivant montre que les objectifs énoncés dans la Préface des Principes directeurs de l'OCDE et ceux énoncés dans le Préambule des PRI des Nations Unies sont en grande partie similaires :</p> <p><i>Préface :</i></p> <p>1. <i>Les Principes directeurs visent à faire en sorte que les activités des entreprises multinationales s'exercent en harmonie avec les politiques des gouvernements, à renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités, à améliorer l'environnement pour l'investissement étranger et à accroître la contribution des entreprises multinationales au développement durable.</i></p> <p>(...)</p> <p>10. <i>L'objectif commun des gouvernements souscrivant aux Principes directeurs est d'encourager la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique, environnemental et social, et de réduire au minimum les difficultés que leurs diverses opérations peuvent engendrer.</i></p> <p>En outre, les Principes généraux des Principes directeurs, présentés ci-après se chevauchent également en grande partie avec les objectifs énoncés dans le Préambule des PRI des Nations Unies.</p> <p><i>Chapitre II : Principes généraux</i> [Les entreprises devraient]</p> <p>1. <i>Contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable.</i></p> <p>3. <i>Encourager la création de capacités locales en coopérant étroitement avec la communauté locale, y compris les milieux d'affaires locaux, tout en développant les activités de l'entreprise sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs d'une manière compatible avec de saines pratiques commerciales.</i></p> <p>6. <i>Appuyer et faire observer des principes de bon gouvernement d'entreprise et mettre au point et appliquer de bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.</i></p> <p>7. <i>Élaborer et appliquer des pratiques d'autodiscipline et des systèmes de gestion efficaces qui favorisent une relation de confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités.</i></p> <p>10. <i>Encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux Principes directeurs.</i></p>

Tableau A. **Comparaison des aspects couverts par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales¹ (suite)**

PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES
<p>Principe 1 : <i>Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.</i></p>	<p>Encourager « leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux <i>Principes directeurs</i> »², peut aider les entreprises multinationales à tenir compte de considérations ESG dans leurs relations et décisions d'investissement. De même, en adoptant, en tant qu'entreprises multinationales, les Principes directeurs, les investisseurs institutionnels devraient parvenir à intégrer plus facilement les questions ESG dans les « processus d'analyse et de décision en matière d'investissements » (PRI, Principe 1). À cet égard, le premier Principe des PRI et l'extrait suivant des Principes généraux des Principes directeurs mettent en exergue les mêmes aspects :</p>
<p>Actions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aborder les questions ESG dans les exposés de politique d'investissement</i> • <i>Soutenir l'élaboration d'outils, de méthodes de mesure et d'analyse pour les questions ESG</i> • <i>Déterminer dans quelle mesure les gestionnaires internes de portefeuilles sont capables de prendre en compte les questions ESG</i> • <i>Déterminer dans quelle mesure les gestionnaires externes de portefeuilles sont capables de prendre en compte les questions ESG</i> • <i>Demander aux prestataires de services d'investissement (comme les analystes financiers, les consultants, les courtiers, les sociétés de recherche ou les agences de notation) de prendre en compte les facteurs ESG dans les recherches et analyses en cours</i> • <i>Encourager la recherche universitaire et autre sur ce thème</i> • <i>Préconiser de former les spécialistes de l'investissement aux questions ESG</i> 	<p><i>Chapitre II : Principes généraux (1, 6, 7, 10)</i></p> <p>8. <i>[Les entreprises devraient] Faire en sorte que leurs salariés soient bien au fait des politiques de l'entreprise et s'y conforment, en les diffusant comme il convient, notamment par des programmes de formation.</i></p> <p>La recommandation suivante montre que les Principes directeurs peuvent être utilisés comme instrument de référence pour intégrer de manière plus précise les questions ESG aux pratiques générales en matière de formation des salariés :</p> <p><i>Chapitre IV : Emploi et relations professionnelles</i></p> <p>5. <i>[Les entreprises devraient] Dans leurs activités, et dans toute la mesure du possible, employer du personnel local et assurer une formation en vue d'améliorer les niveaux de qualification, en coopération avec les représentants des salariés et, le cas échéant, avec les autorités publiques compétentes.</i></p> <p>()</p> <p>Il n'y a pas de corrélation directe entre les Principes directeurs de l'OCDE et les PRI dans le domaine de la science et de la technologie, mais la recommandation suivante est globalement compatible avec les PRI en termes de promotion de la recherche sur les questions ESG :</p> <p><i>Chapitre VIII : Science et technologie</i></p> <p>5. <i>[Les entreprises devraient] Lorsque les objectifs commerciaux s'y prêtent, établir localement des liens avec les universités et les établissements publics de recherche et participer à des projets de recherche en coopération avec les entreprises ou associations professionnelles locales.</i></p>

Tableau A. **Comparaison des aspects couverts par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales¹ (suite)**

PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES
<p>Principe 2 : <i>Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.</i></p> <p>Actions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Élaborer et rendre publique une politique actionnariale active conforme aux Principes</i> • <i>Exercer les droits de vote ou contrôler la conformité de la politique de vote (si les droits de vote sont délégués)</i> • <i>Mettre en place une capacité d'engagement (directement ou par délégation)</i> • <i>Participer au développement de la politique et des règles de l'entreprise et à la fixation de normes (par exemple pour la promotion et la protection des droits des actionnaires)</i> • <i>Déposer des résolutions d'actionnaires conformes aux considérations ESG à long terme</i> • <i>Mettre en œuvre des démarches d'engagement auprès des sociétés sur les questions ESG</i> • <i>Participer à des initiatives d'engagement concertées</i> • <i>Demander aux gestionnaires de portefeuilles de mettre en œuvre des démarches d'engagement sur les questions ESG et d'en rendre compte.</i> 	<p>En tant qu'entreprises multinationales, les investisseurs institutionnels peuvent appliquer les Principes directeurs de l'OCDE à leurs propres activités. En tant « qu'actionnaires actifs », il peuvent utiliser les Principes directeurs comme outil pour promouvoir les questions ESG dans les entités avec lesquelles ils ont une relation d'investissement. Plus précisément, puisque les Principes directeurs de l'OCDE invitent les entreprises multinationales à « appliquer des principes de conduite des affaires compatibles avec les <i>Principes directeurs</i> »³, dans la mesure du possible, à leurs pratiques d'investissement, les entreprises pourraient tisser des relations d'investissement responsables avec leurs partenaires commerciaux en les impliquant dans les questions ESG. À cet égard, il semble que le lien d'investissement tel que le conçoit l'OCDE (chapitre II.10) soit globalement compatible avec le Principe 2 des PRI, qui invite les investisseurs institutionnels à « prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et pratiques d'actionnaires. »</p> <p>Les recommandations suivantes des Principes directeurs peuvent aider les investisseurs à prendre en compte les « questions ESG dans leurs politiques et pratiques d'actionnaires » (PRI, Principe 2), en particulier en ce qui concerne la réglementation et la définition de normes :</p> <p><i>Chapitre V : Environnement</i> <i>[Les entreprises devraient]</i> <i>(...) Tenir dûment compte de la nécessité de protéger l'environnement, la santé et la sécurité publiques, et d'une manière générale, de conduire leurs activités d'une manière qui contribue à l'objectif plus large de développement durable.</i></p> <p>1b. <i>Établir et appliquer (...) des objectifs mesurables et, en tant que de besoin, spécifiques concernant l'amélioration de leurs performances environnementales, et un examen périodique de la pertinence de ces objectifs.</i></p> <p>1c. <i>Établir et appliquer (...) le suivi et le contrôle réguliers des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs généraux et spécifiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité.</i></p> <p>2b. <i>Entrer en temps voulu en communication et en consultation avec les collectivités directement concernées par les politiques de l'entreprise en matière d'environnement, de santé et de sécurité et par leur mise en œuvre.</i></p> <p>6a. <i>S'efforcer constamment d'améliorer leurs performances environnementales, en encourageant (...) l'adoption, dans toutes les composantes de l'entreprise, de technologies et de procédures d'exploitation qui reflètent les normes de performance environnementale de la composante la plus performante de l'entreprise.</i></p>

Tableau A. **Comparaison des aspects couverts par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales¹ (suite)**

PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES
<p>Principe 3 : <i>Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.</i></p> <p>Actions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Demander la publication de rapports standardisés sur les questions ESG (à l'aide d'outils comme la Global Reporting Initiative)</i> ● <i>Demander que les questions ESG soient prises en compte dans les rapports financiers annuels</i> ● <i>Demander aux entreprises des informations sur l'adoption/ le respect des normes, standards, codes de conduite ou initiatives internationales (comme le Pacte mondial des Nations Unies) qui sont pertinents</i> ● <i>Soutenir les initiatives et les résolutions d'actionnaires en faveur de la publication d'informations sur les questions ESG</i> 	<p>Les Principes directeurs de l'OCDE peuvent être considérés comme une liste de normes sur laquelle les utilisateurs des PRI peuvent s'appuyer pour publier des informations sur les questions ESG. Lorsqu'ils demandent aux entités dans lesquelles ils investissent de publier des informations appropriées sur les questions ESG, les investisseurs institutionnels pourraient proposer à ces entités d'utiliser, à cette fin, les Principes directeurs. Du fait que les Principes directeurs de l'OCDE et le Pacte mondial des Nations Unies partagent des valeurs communes, les investisseurs institutionnels peuvent, lorsqu'ils demandent aux entreprises des informations concernant l'adoption de codes de conduite tenant compte des questions ESG, leur demander également si elles adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE.⁴ Il ressort de la recommandation suivante que les investisseurs institutionnels pourraient, en tant qu'entreprises multinationales, inciter d'autres entités à dûment publier des informations sur les questions ESG en adoptant eux-mêmes un comportement exemplaire en la matière :</p> <p><i>Chapitre III : Publication d'informations</i> [Les entreprises devraient] :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>S'assurer que des informations fiables et pertinentes concernant leurs activités, leur structure, leur situation financière et leurs résultats sont communiquées de façon régulière et en temps utile.</i> 2. <i>Appliquer des normes de qualité élevée en ce qui concerne la publication d'informations, la comptabilité et la vérification des comptes. Elles sont également encouragées à appliquer des normes de qualité élevée pour les informations à caractère non financier, y compris en matière environnementale et sociale le cas échéant. Les normes ou politiques sur lesquelles reposent la collecte et la publication des informations à caractère financier et non financier devraient être signalées.</i> 4a. <i>Divulguer les informations importantes concernant les résultats financiers et les résultats d'exploitation de l'entreprise.</i> 5a. <i>Communiquer des informations supplémentaires pouvant inclure des déclarations à l'intention du public énonçant des principes ou règles de conduite, y compris des informations sur les politiques sociale, éthique et environnementale de l'entreprise et les autres codes de conduite auxquels l'entreprise souscrit.</i>

Tableau A. **Comparaison des aspects couverts par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales¹ (suite)**

PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES
<p>Principe 4 : <i>Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.</i></p> <p>Actions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Faire figurer des prescriptions relatives aux Principes dans les invitations à soumissionner (appels d'offre)</i> ● <i>Adapter les mandats d'investissement, les procédures de contrôle, les indicateurs de performance et les régimes d'incitation en conséquence (par exemple, veiller à ce que les processus de gestion des investissements tiennent compte, lorsque cela est pertinent, des horizons à long terme)</i> ● <i>Faire connaître les attentes concernant les questions ESG aux prestataires de services d'investissement</i> ● <i>Revoir les relations avec les prestataires de services qui ne satisfont pas aux attentes concernant les questions ESG</i> ● <i>Soutenir la mise au point d'outils d'analyse comparative concernant la prise en compte des questions ESG</i> ● <i>Soutenir les évolutions de la réglementation ou des politiques qui permettent d'appliquer les Principes</i> 	<p>Les Principes directeurs de l'OCDE peuvent aider les investisseurs institutionnels à appliquer les PRI, en particulier parce qu'ils leur fournissent des normes plus précises à utiliser pour l'analyse comparative de l'intégration des questions ESG. En outre, on peut estimer que le mécanisme de mise en œuvre des Principes directeurs pourrait faciliter la mise en œuvre des PRI.</p>
<p>Principe 5 : <i>Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.</i></p> <p>Actions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Soutenir/participer à des réseaux et des plates-formes d'information pour le partage d'outils, la mise en commun de ressources et l'exploitation des rapports des investisseurs comme sources d'enseignements</i> ● <i>Aborder ensemble les nouvelles questions pertinentes qui se posent</i> ● <i>Mettre sur pied ou soutenir des initiatives de collaboration appropriées</i> 	<p>Les PRI et les Principes directeurs de l'OCDE ayant vocation à permettre des avancées en matière d'ESG, les PCN pourraient être utilisés comme moyen de coordination entre ces deux instruments.</p> <p>L'adhésion à la recommandation énoncée dans le chapitre II.7 des Principes directeurs de l'OCDE, invitant les entreprises à appliquer des systèmes d'exploitation, réglementaires et de gestion qui « favorisent une relation de confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités » pourrait être utilisée pour appliquer l'engagement à accroître « l'efficacité dans l'application des Principes » prévu par le Principe 5.</p>

Tableau A. **Comparaison des aspects couverts par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales¹ (suite)**

PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES
<p>Principe 6 : <i>Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.</i></p> <p>Actions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Indiquer comment les questions ESG sont prises en compte dans nos pratiques d'investissement</i> ● <i>Indiquer les activités menées en tant qu'actionnaire actif (vote, engagement et/ ou concertation)</i> ● <i>Indiquer ce qui est demandé aux prestataires de services à propos des Principes</i> ● <i>Fournir des informations aux bénéficiaires sur les questions ESG et les Principes</i> ● <i>Rendre compte des progrès et/ ou des réalisations en rapport avec les Principes selon l'approche « se conformer ou expliquer »⁵</i> ● <i>S'efforcer de déterminer l'impact des Principes</i> ● <i>Utiliser le « reporting » pour faire progresser la prise de conscience au sein d'un vaste ensemble de parties prenantes</i> 	<p>Le chapitre des Principes directeurs de l'OCDE sur la publication d'informations offre, en la matière, un cadre auquel les investisseurs institutionnels pourraient se référer pour mettre en œuvre les actions possibles du Principe 6, selon lequel ils rendront compte de leurs « activités et de leurs progrès dans l'application des Principes » (PRI, Principe 6).</p> <p><i>Chapitre III : Publication d'informations (1, 2, 5a)</i> <i>[Les entreprises devraient]</i> <i>5b. Communiquer des informations sur les systèmes de gestion des risques et d'application des lois et sur le respect des déclarations ou codes de conduite.</i> <i>5c. Communiquer des informations sur les relations avec les salariés et les autres parties prenantes à la vie de l'entreprise.</i></p>

1. Le présent tableau n'entend pas établir une exacte correspondance entre les PRI et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; il reproduit simplement les parties de chacun de ces deux instruments qui portent sur des aspects similaires.
2. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, chapitre II.10, disponible à l'adresse <http://www.oecd.org/dataoecd/56/39/1922470.pdf> et « Portée des Principes directeurs et le lien d'investissement », OCDE, disponible à l'adresse : www.oecd.org/document/42/0,3343,fr_2649_34889_37356099_1_1_1_1,00.html.
3. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, chapitre II.10, disponible à l'adresse www.oecd.org/dataoecd/56/39/1922470.pdf.
4. OCDE, « The UN Global Compact and the OECD Guidelines for Multinational Enterprises: Complementarities and Distinctive Contributions » disponible à l'adresse www.oecd.org/dataoecd/23/2/34873731.pdf.
5. L'approche « Se conformer ou expliquer » fait obligation aux signataires d'indiquer comment ils appliquent les Principes ou de fournir une explication lorsqu'ils ne les appliquent pas.

ANNEXE II.A5

*Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes de l'Équateur : points communs, différences et synergies**

Adoption et parties

Les Principes de l'Équateur sont constitués de deux corpus de principes. Le premier (PE1), signé par dix banques, dites de l'Équateur (BE), en 2003, a été élaboré avec le concours de la Société financière internationale (SFI) en 2002. Ces principes reposaient sur les Lignes directrices et politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la SFI. Ce premier corpus a été révisé, en grande partie parce que les Lignes directrices et politiques de sauvegarde ont été réexaminées et remplacées par les Normes de performance de la SFI. La version révisée des EP1 (EP2) a été publiée pour adoption en juillet 2006 par les institutions financières adhérant aux Principes de l'Équateur (ci-après, avec les BE, les EPFI) Actuellement, 51 EPFI ont signé les EP2.

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs) ont été adoptés en 1976 et révisés en 2000. La révision de 2000 s'est traduite par des modifications importantes et par l'adoption de procédures de mise en œuvre précises. Les Principes directeurs sont l'un des quatre instruments qui, ensemble, constituent la

* Le présent document est basé sur une contribution plus large présentée lors de l'édition 2007 de la Table ronde annuelle de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises organisée le 18 juin 2007 sur le thème « Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le secteur financier ». Il a été rédigé par Paul Q. Watchman, Partner, et Angela Delfino, Senior Associate, bureau londonien du cabinet LeBoeuf, Lamb, Greene and MacRae, LLP et n'examine les Principes directeurs de l'OCDE que du point de vue de leurs aspects social et environnemental.

Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, engagement politique général souscrit par les gouvernements des membres de l'OCDE en 1976 pour faciliter l'investissement direct entre pays membres. Les Principes directeurs ont été qualifiés de « seul code complet et approuvé au niveau multilatéral que les gouvernements se sont engagés à promouvoir. » Ils sont l'expression des valeurs que partagent les gouvernements des pays d'où proviennent la majorité des flux d'investissement direct dans le monde et qui sont pays d'origine de la plupart des entreprises multinationales. Ils ont été signés par les 30 pays membres de l'OCDE et par 10 pays non membres – Argentine, Brésil, Chili, Estonie, Israël, Lettonie, Roumanie et Slovénie – (ci-après, ensemble, les « pays adhérents »).

Portée

La première différence entre les PE et les Principes directeurs est leur portée.

Les PE s'appliquent exclusivement aux opérations de financement de projets et aux projets. Aux termes des PE, les EPFI s'engagent à ne pas consentir de prêt pour financer un projet, sauf si ses promoteurs sont en mesure de démontrer que ledit projet sera conçu et mis en œuvre conformément à des pratiques de gestion sociale et environnementale saines.

Les Principes directeurs sont des recommandations adressées par les gouvernements aux entreprises multinationales. Ils couvrent des domaines tels que la publication d'informations, l'emploi, l'environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité et visent à garantir que les entreprises multinationales exercent leurs activités dans le respect des politiques publiques. Ils ont une portée plus large que les PE puisqu'ils visent tous les aspects de la conduite des entreprises et l'ensemble de leurs activités.

Finalité

Bien que les PE et les Principes directeurs ne poursuivent pas la même finalité, il est possible de faire un parallèle entre ces deux instruments. Les Principes directeurs visent non seulement à garantir que les entreprises multinationales conduisent leurs affaires dans le respect des politiques publiques, mais aussi à renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités, à rendre le climat des affaires plus propice à l'investissement étranger et à renforcer la contribution des entreprises multinationales au développement durable. Bien que ces considérations ne soient pas expressément citées dans les PE, ce sont également elles qui sont appliquées aux opérations de financement de projets des banques et autres institutions financières.

De surcroît, comme indiqué dans le Préambule des PE, l'objectif est de faire en sorte que les projets (et, dans le cas des Principes directeurs, activités des entreprises) soient conçus de manière socialement responsable et traduisent des pratiques environnementales saines.

De même, les deux instruments offrent l'un comme l'autre des avantages aux entreprises multinationales et aux banques en termes d'organisation et de gestion, de responsabilité interne et externe et d'harmonisation de leurs pratiques avec celles de leurs concurrents.

Enfin, ces instruments marquent une étape décisive en matière d'éthique des entreprises et de responsabilité sociale.

Nature

Les PE et les Principes directeurs sont deux instruments de même nature juridique. L'un et l'autre sont, non pas un catalogue précis de règles contraignantes, mais un ensemble de normes et de principes formant un cadre général d'application volontaire.

Les deux instruments se distinguent sur un point essentiel : alors que les PE sont un instrument strictement privé, adopté par les banques et autres institutions financières, les Principes directeurs ont été signés par les pouvoirs publics et contiennent des recommandations adressées par les gouvernements aux entreprises multinationales qui exercent leurs activités sur et depuis le territoire des 40 pays adhérents.

Dispositions spécifiques

Classification des projets

L'autre différence majeure entre les PE et les Principes directeurs a trait à la simplification du processus d'évaluation sociale et environnementale pour les pays de l'OCDE à haut revenu.

Alors que les Principes directeurs s'appliquent de manière identique à toutes les entreprises, quel que soit leur lieu d'implantation, dans le cadre des PE l'évaluation sociale et environnementale (ESE) n'est pas réalisée en fonction des mêmes critères de référence dans les pays de l'OCDE à haut revenu et dans les autres pays de l'OCDE ou dans les pays non membres, au motif que la législation nationale en matière d'évaluation sociale et environnementale est vraisemblablement plus exigeante dans les pays à haut revenu. Pour les pays non membres de l'OCDE et pour les membres n'entrant pas dans la catégorie des pays à haut revenu, les critères de référence sont les Normes de performance de la SFI, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les directives et normes sectorielles de la SFI. Dans les pays de l'OCDE à haut revenu, c'est la législation locale et nationale qui sert de référence, puisque les lois relatives à la

protection de l'environnement et à la préservation de valeurs sociales, comme les droits de l'homme ou les droits de propriété, sont en général plus strictes et plus complètes que les Lignes directrices et les Normes de performances de la SFI.

Opérer une distinction entre pays de l'OCDE à haut revenu, d'une part, et membres de l'OCDE à bas revenu ou pays non membres de l'OCDE d'autre part, revient à simplifier une situation complexe. Premièrement, cette distinction ne tient pas compte des fortes disparités existant entre les pays de l'OCDE à haut revenu en termes de normes environnementales, sociales et de gouvernance et de régimes et pratiques de mise en œuvre. Deuxièmement, cette distinction fait également abstraction du rôle joué par le droit public international, puisque certains pays de l'OCDE à haut revenu n'ont pas ratifié les principaux traités et protocoles en matière de protection environnementale et sociale ou ne les appliquent pas correctement. Troisièmement, les PE ne donnent pas suffisamment d'indications sur la manière d'évaluer les projets transfrontaliers qui peuvent transiter par des pays de l'OCDE à haut revenu, des pays de l'OCDE à bas revenu et des pays non membres de l'OCDE.

La pratique des EPFI va probablement dissiper les craintes des opposants, mais il n'en reste pas moins que, dans un contexte de mondialisation, l'approche des Principes directeurs, qui consiste adopter des pratiques uniformes à des pays qui sont à des stades de développement différents, est peut-être plus adaptée.

Normes sociales et environnementales

Du fait de la distinction décrite ci-dessus, dans le cadre des PE, l'ESE que doivent réaliser les EPFI n'est pas la même selon que le pays est un Membre de l'OCDE à haut revenu, ou un membre de l'OCDE à bas revenu ou un pays non membre de l'OCDE. L'ESE est régie par et doit être conforme au Principe 3 et aux annexes III et IV des PE, qui reprennent les Normes de performance et les Lignes directrices sectorielles de la SFI relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité.

Le chapitre des Principes directeurs consacré à l'environnement est plus restrictif que les PE, puisqu'il ne prévoit qu'une évaluation d'impact environnemental. Les Principes directeurs disposent toutefois qu'il peut être nécessaire de tenir compte, lors d'une prise de décision, des effets prévisibles sur l'environnement, la santé et la sécurité, des procédés, biens et services de l'entreprise.

Les PE instaurent un mécanisme équivalent, sous forme d'un Plan d'action (PA), exigé pour certains types de projets. Le PA décrit et hiérarchise par ordre de priorité les actions à entreprendre pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation, les mesures correctives et les mesures de suivi nécessaires à la gestion des risques sociaux et environnementaux détectés

dans le cadre de l'ESE. Ce PA ne suit pas nécessairement l'ESE, mais doit s'appuyer sur ses conclusions.

Les PE prévoient, outre le PA, l'obligation, pour les emprunteurs, de mettre en place et d'appliquer des systèmes de gestion sociale et environnementale afin de faire face aux effets et risques identifiés et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour se conformer à la législation sociale et environnementale du pays d'accueil et aux exigences des Normes de performance et des Lignes directrices sectorielles de la SFI applicables.

Les Principes directeurs sont particulièrement exhaustifs en ce qui concerne les systèmes de gestion environnementale, qui doivent permettre : la collecte et l'évaluation d'informations sur les effets des activités des entreprises sur l'environnement, la santé et la sécurité ; la définition d'objectifs mesurables concernant l'amélioration de leurs performances environnementales et un suivi régulier des progrès réalisés dans la poursuite de ces objectifs. À la différence des systèmes de gestion sociale et environnementale prévus par les PE, les systèmes de gestion environnementale prévus par les Principes directeurs ne reposent pas sur des normes uniformes et ne font pas l'objet d'une analyse comparative. Toutefois, on observe un consensus croissant sur l'idée selon laquelle un système de gestion environnementale doit, en principe, comporter des étapes clés – cycle « planifier, faire, vérifier, améliorer ». Ces étapes sont les suivantes : réalisation d'un premier bilan environnemental ; définition d'une politique environnementale ; élaboration d'un plan d'action pour l'environnement et définition de responsabilités en matière d'environnement ; mise au point de systèmes de formation et d'information internes ; réalisation d'un audit du système de gestion environnementale et d'un bilan de gestion environnementale. Par ailleurs, en général, différents types de systèmes de gestion environnementale sont mis en œuvre : des systèmes avec certification externe, comme ISO 14001 ; le système communautaire de management environnemental et d'audit ; les systèmes de gestion environnementale reposant sur des normes et ceux spécifiques à certains secteurs (par exemple les systèmes de gestion environnementale des secteurs de la finance et de la chimie).

Consultation

Les PE et les Principes directeurs ont également en commun l'existence d'un processus de consultation des communautés touchées. Il s'agit d'une disposition extrêmement importante : par exemple, pour certains projets, les PE font obligation aux emprunteurs ou à un expert tiers de consulter les communautés concernées par le projet « d'une manière organisée et culturellement adaptée ».

Selon cette disposition, le processus de consultation doit être adapté au lieu où le projet est mis en œuvre et aux communautés locales. Cette consultation a plusieurs objectifs : garantir que la population est impliquée, que les communautés touchées par le projet ont la possibilité d'exprimer leur opinion sur les risques que comporte ce projet, ses effets et les mesures d'atténuation à prendre et que le promoteur du projet peut examiner cette opinion et réagir.

La mise en place ou le fonctionnement d'un projet peut entraîner le déplacement de populations indigènes ou avoir des effets négatifs irréversibles sur les plans social et environnemental. Par conséquent, il est tout à fait justifié qu'un processus de consultation efficace permette aux communautés affectées d'exprimer leur opinion.

La mise en œuvre de ce processus repose sur la publication des documents qui ont trait à l'évaluation, du plan d'action et de descriptions sommaires non techniques. Ces documents doivent en principe être mis à la disposition du public pendant suffisamment longtemps, dans la langue locale et selon des modalités « adaptées d'un point de vue culturel »

Les Principes directeurs insistent davantage encore sur la publication d'informations, puisqu'ils consacrent un chapitre entier à cette question. D'après l'exemple des Principes directeurs, les PE devraient fournir des indications plus précises sur la publication d'informations.

Mécanisme de recours des PE

Certains projets mis en œuvre dans le cadre des PE ayant fait parler d'eux et s'étant révélé exigeants et complexes, les promoteurs et les EPFI ont été invités à faire preuve de davantage de transparence et à mieux rendre compte de leurs activités à la fois vis-à-vis des communautés touchées et de la société civile en général. Suite aux critiques dont ces projets ont fait l'objet, il a été fait obligation aux EPFI de prévoir, dans certains cas, un mécanisme de recours dans le cadre de leurs dispositifs de gestion. Aux termes des PE, ce mécanisme vise à faciliter la recherche de solutions lorsque les individus ou groupes touchés par un projet expriment des inquiétudes ou formulent des plaintes concernant ses performances sociales et environnementales.

Examen indépendant et publication d'informations

Les EPFI peuvent, pour certains types de projets, exiger qu'un expert des questions sociales ou environnementales, n'ayant pas de liens directs avec l'emprunteur, procède à un examen indépendant dudit projet. L'expert peut notamment examiner l'évaluation sociale et environnementale, le Plan d'action et les documents relatifs au processus de consultation. Cet examen vise à aider les EPFI à exécuter leur obligation de diligence raisonnable vis-à-

vis de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet et en termes de respect des PE.

Les PE font également obligation aux EPFI de fournir des rapports publics périodiques au moins annuellement. Ce rapport doit porter sur la mise en œuvre des mécanismes prévus par les PE et sur ce qu'a fait l'EPFI, sous réserve du respect du devoir de confidentialité vis-à-vis du client. Les PE disposent que le rapport doit, au minimum, rendre compte du nombre d'opérations examinées par l'EPFI, indiquer de quelle catégorie relève chaque opération et comporter des informations sur la mise en œuvre des PE. En outre, le rapport peut comporter le détail des opérations et leur répartition par secteur ou région.

Les Principes directeurs ne prévoient ni examen indépendant, ni obligation d'établir des rapports, sans doute du fait du rôle que jouent les PCN et le Comité de l'investissement de l'OCDE dans leur mise en œuvre. La manière dont ces entités interprètent les Principes et en assurent le suivi revêt donc une importance capitale.

Synergies

Quel est le rapport entre les PE et les Principes directeurs de l'OCDE et quels enseignements tirer de l'analyse de ces deux instruments et de la manière dont ils ont été mis en œuvre ? En matière sociale et environnementale, ces deux textes portent certes sur des aspects similaires, mais ne les abordent pas du même point de vue : les PE se placent du point de vue du financement de projet, tandis que les Principes directeurs s'intéressent aux entreprises multinationales et à leurs activités ordinaires. Ces deux instruments sont donc complémentaires.

Pour autant, il serait hâtif d'en déduire que ces deux instruments complémentaires ne sont pas perfectibles : comme tous les instruments juridiques, ils ont l'un et l'autre besoin d'être actualisés et améliorés en permanence.

Par conséquent, ils auraient (comme d'autres normes internationales) beaucoup à gagner d'un travail approfondi de comparaison et d'harmonisation. L'harmonisation des dispositions et normes favoriserait leur respect, améliorerait le rapport entre le financement et la mise en œuvre de projets et les activités des entreprises multinationales et pourrait même aboutir à l'instauration de mécanismes institutionnels communs.

Les PE et les parties prenantes directement concernées pourraient également tirer profit de l'intégration de principes sur la fraude et la corruption. De même, les PE ne contiennent pas de dispositions sur le principe de précaution, qui revêt pourtant une importance particulière en matière de projets. Par ailleurs, les dispositions relatives au renforcement des capacités et

à la formation constituent d'autres dispositions importantes des Principes directeurs, absentes des PE.

Enfin, l'absence de mécanisme efficace de mise en œuvre est une autre lacune des PE. À cet égard, les signataires des PE peuvent toutefois consulter le dispositif de médiation et de conciliation des Principes directeurs pour résoudre les problèmes découlant de leurs activités. La mise en place d'un mécanisme de mise en œuvre serait bénéfique pour les deux instruments, renforcerait la responsabilité des acteurs qu'ils visent et l'efficacité des règles qu'ils prévoient.

ANNEXE II.A6

*Les Principes directeurs de l'OCDE
à l'intention des entreprises multinationales
et le secteur financier :
le rôle de soutien des Principes directeurs**

Introduction

OECD Watch et Brotherhood of St. Laurence apprécient d'avoir l'occasion de participer à la Table ronde annuelle de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises. Le choix du thème de l'édition 2007 – Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le secteur financier – répond à une nécessité et intervient au moment opportun. Il va en effet dans le sens des premières observations faites par OECD Watch lors de la consultation lancée en mars 2007 par le Comité de l'investissement.

L'attention actuellement portée, dans le monde entier, à l'investissement socialement responsable, la plus grande implication des marchés financiers, l'élaboration de mécanismes comme les Principes de l'Équateur et les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI), le fait que certaines institutions financières reconnaissent leur sphère d'influence et les vues exprimées par certains Points de contact nationaux (PCN) sont autant d'éléments démontrant clairement que la société souhaite que le secteur financier soit soumis aux mêmes règles et principes que les autres entreprises exerçant des activités transfrontières.

Le rôle important que le secteur financier, notamment les fonds d'investissement (caisses de retraite, assurance, capital-investissement), le financement de projets et le financement par la dette, joue dans l'économie

* Cet article de Serena Lillywhite, directeur, Commerce éthique, Brotherhood of St. Laurence, Australie, a été présenté à la Table ronde annuelle de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises (18 juin 2007).

mondiale est bien connu. Toutefois, sa contribution en tant que bailleur de fonds et prestataire de services n'est pas toujours positive, vérifiable et transparente ou conforme aux principes de la responsabilité sociale d'entreprise et au droit national et international. Il est important de prendre conscience de l'influence qu'exerce le secteur financier au-delà de ses activités à proprement parler et de veiller à ce que des mécanismes adéquats soient mis en place pour préserver les droits de l'homme, garantir un accès équitable aux services et la prise en compte de la diversité religieuse, veiller à ce que le secteur rural et les petites entreprises aient suffisamment accès au crédit, instaurer un environnement macroéconomique stable et stimulant et garantir un traitement acceptable et équitable des travailleurs.

La question du respect des Principes directeurs par le secteur financier a été au cœur de plusieurs affaires examinées récemment dans le cadre de la procédure des circonstances spécifiques. En outre, le traitement de ces circonstances spécifiques par les PCN a mis en lumière des incohérences, en termes tant d'interprétation des Principes que de capacité et de volonté à appliquer ce mécanisme de recours dans des affaires complexes impliquant le secteur financier.

La consultation lancée en mars 2007 par le Comité de l'investissement a confirmé que les parties prenantes reconnaissent la nécessité d'un débat éclairé, ouvert et rigoureux sur les enjeux, avantages et difficultés que représente l'application des Principes directeurs au secteur financier. Il est clairement établi que les Principes directeurs ont été élaborés pour favoriser la responsabilité des entreprises et s'appliquent à la fois aux échanges et à l'investissement. Toute tentative visant à réduire leur portée – en la limitant à certains secteurs d'activité ou à certains pays – compromettrait fortement leurs chances d'atteindre leur objectif, affaiblirait leur rôle de soutien et serait considérée comme inutilement restrictive.

Étant donné qu'aucune raison valable ne saurait justifier une exclusion du secteur financier du champ d'application des Principes directeurs, les observations formulées dans le présent document porteront sur les critères qui pourraient être retenus pour statuer sur la recevabilité d'une circonstance spécifique donnée et sur les questions posées dans le programme de la Table ronde eu égard au rôle de soutien des Principes directeurs.

Cet article s'articule autour des grands axes suivants :

- L'applicabilité des Principes directeurs au secteur de la finance est incontestable.
- En l'absence de règles contraignantes en matière de responsabilité des entreprises, la difficulté est de faire en sorte que les pays, membres et non membres de l'OCDE, qui ont adhéré aux Principes, fassent preuve de la

« volonté politique » d'utiliser réellement et systématiquement le mécanisme des « circonstances spécifiques ».

- À l'évidence, il existe des similitudes entre la chaîne d'investissement et la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne l'applicabilité des Principes directeurs. D'aucuns estiment que l'investissement et les services financiers pourraient même – via leur fonction d'allocation du capital – exercer une influence plus grande (et partant, avoir une responsabilité plus importante) que les entreprises des secteurs manufacturier et primaire¹, ce qui rend leur applicabilité encore plus incontestable. Toutefois, il importe également de souligner la capacité des « acheteurs » à influencer sur le processus de production, les prix et les délais de mise sur le marché des biens et services et, par conséquent, à exercer un pouvoir financier en tant qu'acheteurs.
- L'expérience montre que les entreprises ont une préférence pour une approche progressive de la responsabilité des entreprises. Il est donc justifié que les pouvoirs publics s'efforcent de promouvoir les Principes directeurs et la responsabilité en visant en priorité les institutions financières qui peuvent exercer l'influence la plus grande, à savoir les banques d'investissement, les sociétés de capital-investissement, les caisses de retraite et les fonds de pension. Il s'agit là des institutions financières dont le potentiel d'influence et le développement international sont les plus importants.
- La sphère d'influence et les limites de la responsabilité du secteur financier méritent l'attention, mais ne doivent pas être utilisés comme prétexte pour limiter la portée ou l'objectif des Principes directeurs.

1. Applicabilité des Principes directeurs

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont-ils un instrument qui aide les pouvoirs publics à faire connaître au secteur financier leurs attentes en matière de responsabilité des entreprises ?

La réponse à cette question est indéniablement affirmative. Les Principes directeurs constituent actuellement le meilleur instrument multilatéral destiné à promouvoir la responsabilité des entreprises et le développement durable. Les Principes et leur mécanisme de recours singulier sont conçus pour avoir un champ d'application large, englobant à la fois les échanges et l'investissement, et, partant, sont directement applicables au secteur financier.

Ils prévoient un mécanisme par l'intermédiaire duquel les autorités publiques peuvent inciter les entreprises à adopter des pratiques éthiques dans la conduite de leurs affaires et offre une chance au secteur financier de contribuer au développement durable.

Si l'applicabilité des Principes directeurs au secteur financier est incontestable, leur utilité en tant qu'instrument utilisable par les gouvernements pour promouvoir la responsabilité des entreprises dépend de la « volonté politique » du pays d'accueil et des efforts déployés par les PCN pour les promouvoir, les appliquer efficacement et tendre vers l'équivalence fonctionnelle dans le traitement de circonstances particulières. Ce sont les incohérences dans l'interprétation et la formulation incessante de clarifications par les gouvernements via les PCN, qui constituent les principaux obstacles à l'efficacité des Principes directeurs, et non les Principes eux-mêmes. Cette question demeure un défi majeur pour le Comité de l'investissement.

2. Dispositions des Principes directeurs

Quelles sont, parmi les dispositions des Principes directeurs, celles qui sont les plus pertinentes pour le secteur financier ?

La réponse la plus courte consiste à affirmer que toutes les dispositions sont pertinentes, selon le contexte et les activités de l'entreprise. Toutefois, la question de la publication d'informations revêt une importance particulière pour le secteur financier. Le chapitre III des Principes directeurs, intitulé Publication d'informations, fait référence aux « activités », au « secteur d'activité ou [à] la zone géographique », aux « informations à caractère non financier, y compris en matière environnementale et sociale », aux « questions importantes concernant les salariés et autres parties prenantes à la vie de l'entreprise » et à la « gestion du risque ». Le Commentaire va plus loin :

« Les Principes directeurs encouragent également une deuxième catégorie de pratiques de publication ou de communication portant sur des domaines où les normes sont encore en cours de mise au point (par exemple données sociales, informations environnementales et informations concernant les risques). »²

L'objectif du Commentaire est à l'évidence d'encourager la publication d'informations relatives aux effets de l'investissement sur la société et l'environnement. Dans son document de référence, Oxford Business Knowledge évoque la montée en puissance de la publication d'informations sur les aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance et le recours accru à l'approche « se conformer ou expliquer », exigée des signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies.

« Les travaux récents sur l'investissement socialement responsable (ISR) sont de plus en plus axés sur d'autres aspects de l'ISR que l'éthique et s'intéressent à des critères en lien avec la gouvernance des entreprises. L'adoption de cette nouvelle approche par des investisseurs institutionnels comme les fonds de pension est motivée par le fait que de plus en plus de

données prouvent que les facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) ont une incidence sur les risques à long terme et non diversifiables d'une entreprise. »³

L'approche « se conformer ou expliquer » des PRI, fait obligation aux signataires d'informer sur la manière dont ils appliquent les PRI ou d'expliquer pourquoi ils ne les appliquent pas, le cas échéant. En Australie, deux enquêtes sur la RSE conduites récemment par le gouvernement⁴ ont abouti à des recommandations spécifiques sur la publication d'informations, en particulier concernant la divulgation du risque et recommandent, en cas de non-conformité aux principes de bonne conduite des affaires, d'en indiquer les raisons (approche « dans la négative, pourquoi » ?).

« Les membres du Comité (du Parti travailliste australien) recommandent d'amender la *Corporations Act* de 2001, pour faire obligation à toutes les entreprises, faisant ou non appel public à l'épargne, qui exercent leurs activités en Australie et dépassent une certaine taille, de divulguer publiquement les cinq premiers risques que comporte leur activité pour le développement durable, ainsi que leurs stratégies pour gérer lesdits risques. Il conviendrait de soumettre cette disposition à un mécanisme "dans la négative, pourquoi ?" destiné à permettre une certaine souplesse, inspiré de celui prévu par les Principes of Good Corporate Governance de l'Australian Stock Exchange Corporate Governance Council. »⁵

La Résolution récemment adoptée par le Parlement européen (en mars 2007) – *Résolution du Parlement européen sur la responsabilité sociale des entreprises : un nouveau partenariat* – invite la Commission européenne à mettre au point un dispositif de publication obligatoire qui rendrait les entreprises juridiquement responsables de veiller au respect des droits de l'homme et des travailleurs et à la préservation de l'environnement dans leurs chaînes d'approvisionnement mondiales. De même, la Global Reporting Initiative (GRI) est de plus en plus considérée, dans le monde entier, comme le premier cadre de référence en matière d'information sociale et environnementale. Une étude réalisée par la GRI en 2002 a confirmé la compatibilité de nombre des dispositions des Principes directeurs de l'OCDE avec le cadre qu'offre la GRI en matière de publication d'informations. Cette conclusion porte à croire que, même si le Commentaire des Principes directeurs décrit l'information sociale et environnementale comme en cours de développement, un processus d'harmonisation est en marche dans ce domaine et les pratiques de publication sont désormais plus normalisées qu'elles ne l'étaient lors de la dernière révision des Principes, en 2000.

À l'évidence, la publication d'informations est une attente nouvelle et importante en matière de responsabilité des entreprises. À noter toutefois que, même si la publication d'informations est une première étape essentielle

à respecter par les entreprises lorsqu'elles examinent les effets de leurs pratiques en matière d'investissement et cherchent une solution pour y remédier, elle ne saurait, à elle seule, constituer un argument suffisant pour prouver qu'une entreprise respecte les Principes directeurs de l'OCDE. À cet égard, c'est la manière dont une entreprise réagit aux effets négatifs identifiés de ses activités, et, surtout, la démarche qu'elle adopte pour éviter les pratiques, investissements et relations d'affaires ayant des effets négatifs, qui est décisive. Il est nécessaire que les entreprises divulguent et définissent (publiquement) les pratiques qu'elles mettent en œuvre pour adopter une conduite responsable ainsi que les limites et paramètres dans le cadre desquels elles sont disposées à exercer leurs activités.

Un autre facteur entre en ligne de compte en matière de publication d'informations : la valeur de marché. Si l'information sur les questions ESG suscite un intérêt croissant, le marché ne valorise pas encore cet aspect. Il peut de ce fait être difficile de mettre en avant l'intérêt économique de la RSE, puisqu'elle ne se répercute actuellement pas sur le prix des actions des sociétés cotées. En revanche, on observe que la publication d'informations sur les cas de manquement à des principes et lois internationalement reconnus a davantage d'impact sur le marché⁶.

3. Chaîne d'investissement et relations d'affaires – sphère d'influence et complicité

Comment les Principes directeurs de l'OCDE peuvent-ils aider les institutions financières à promouvoir un comportement responsable dans le cadre des relations qu'elles entretiennent avec leurs partenaires commerciaux ?

Pour les besoins de cette réflexion, une institution du secteur financier est globalement définie comme suit :

Une entreprise multinationale qui contribue ou participe à des opérations de financement et d'investissement internationales, directement ou indirectement, en apportant des capitaux, des services et un savoir-faire. Il peut s'agir, entre autres, de banques, de fonds d'investissement, d'investisseurs institutionnels (caisses de retraite et fonds de pension), de propriétaires d'actifs, de gestionnaires d'actifs, d'institutions intervenant dans le champ du financement de projets, des prêts consolidés, du financement par endettement et de l'assurance. Les relations d'affaires peuvent revêtir de multiples formes : association d'entreprises, partenariat public-privé, cotation en bourse, consortiums de capital-investissement, émission d'obligations d'entreprises, entre autres.

Les Principes directeurs prévoient un ensemble clair de principes propres à aider les entreprises du secteur financier à mettre en œuvre des pratiques

responsables pour la conduite de leur affaires dans leurs propres entités et dans les entités et partenaires commerciaux sur lesquels elles exercent un contrôle ou une influence. La difficulté réside dans le définition de « contrôle et influence », en d'autres termes de la sphère d'influence et des limites de la responsabilité des institutions financières. Le plus important est de déterminer où il faut tracer la limite de la responsabilité et d'identifier lequel des partenaires doit assumer l'essentiel de cette responsabilité. À cet égard, le Comité de l'investissement de l'OCDE et les PCN sont bien placés pour contribuer à la discussion et à la réflexion en cours. Ainsi, le GRI, par exemple, s'intéresse aux « limites de la responsabilité » en matière de publication d'informations et l'étude réalisée par John Ruggie, représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, traite notamment de la « sphère d'influence » et de la « complicité ». L'importance de ces deux facteurs est ainsi clairement démontrée.

Le président du PCN suédois a, à travers sa présentation, apporté une contribution précieuse à la Table ronde de cette année. OECD Watch salue sa contribution et le remercie. Il a, dans une certaine mesure, évoqué les concepts de sphère d'influence et de complicité. Il a, à juste titre, établi des liens entre gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement et gestion responsable de la chaîne d'investissement et a proposé de retenir le respect des principes et normes relatifs aux droits de l'homme comme critère potentiel de l'exercice d'influence.

Dans ce contexte, quelle aide les Principes directeurs peuvent-ils apporter aux institutions financières ? En premier lieu, ils peuvent être utilisés comme instrument de sensibilisation au risque. Les dispositions elles-mêmes donnent des recommandations concernant les aspects importants. Il faut toutefois reconnaître que toutes les institutions financières ont trois objectifs principaux : la réalisation de bénéfices, la maximisation des rendements pour les actionnaires et la responsabilité fiduciaire. De même, la nature de certaines institutions financières – sociétés de capital-investissement par exemple – qui ont un horizon d'investissement de 3 à 5 ans, peut compromettre la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de responsabilité des entreprises, telles que, notamment, la transparence et la publication d'informations, le développement du capital humain et l'implication des parties prenantes. En outre, « une mentalité à cours, à savoir que les gestionnaires de fonds sont convaincus qu'ils peuvent faire mieux que le marché plutôt que contribuer à sa croissance »⁷ à travers une croissance économique durable attachée à la santé et à la sécurité des populations et à la protection de l'environnement. Néanmoins, il existe des exemples qui prouvent que les Principes directeurs peuvent être utilisés comme instrument de promotion de la responsabilité des entreprises et qui peuvent être riches d'enseignement.

Le Conseil d'éthique du Fond pour les retraites norvégien utilise les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (ainsi que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE) pour déterminer si les entreprises, par leurs actions ou leur inaction, ont un comportement contraire aux règles d'éthique. Son objectif est :

- d'exercer ses droits de propriété pour favoriser des rendements financiers à long terme et promouvoir le développement durable ;
- d'opérer, au sein de son univers d'investissement, une sélection négative des entreprises qui, directement ou par l'intermédiaire des entités qu'elles contrôlent, ont un comportement contraire aux règles d'éthique ; et
- d'exclure de son univers d'investissement les entreprises qui, par leurs actions ou leur inaction, font courir au Fond un risque inacceptable de contribuer à des actions ou à une absence d'action contraires à l'éthique, par exemple de violer un principe humanitaire fondamental, de bafouer les droits de l'homme, de commettre des actes de corruption ou de nuire gravement à l'environnement⁸.

En outre, certaines entreprises utilisent les Principes directeurs comme référence pour « radiographier » leurs activités et leurs relations d'affaires, afin de localiser les risques de non-respect des Principes. Ainsi, une banque australienne de premier plan a récemment utilisé cette approche avec l'aide d'un consultant extérieur et examine actuellement la possibilité de publier les risques identifiés. À noter que cette banque est également celle contre laquelle la fondation *Australian Conservation Foundation* (ACF) avait essayé de déclencher le mécanisme des circonstances spécifiques en raison de ses activités et relations avec une entreprise malaise d'exploitation forestière connue pour ses antécédents de violation des droits de l'homme et de dégradation de l'environnement. Cette affaire a mis en évidence, entre autres, l'incapacité du PCN à apprécier avec certitude le degré d'influence que la banque avait pu avoir sur son client. Bien que cette affaire n'ait pas été jugée recevable dans le cadre des circonstances spécifiques, elle a abouti à ce que la banque prenne conscience que les Principes directeurs pouvaient constituer un outil d'évaluation du risque et à ce qu'elle entreprenne d'élaborer une stratégie en matière de droits de l'homme.

La forte montée en puissance du capital-investissement et le fait qu'il soit de plus en plus considéré comme une activité financière ordinaire sont des évolutions non négligeables eu égard aux Principes directeurs de l'OCDE. Cette activité concerne des entreprises à capital fermé qui, par leur nature même, tendent à être opaques et à se caractériser par un manque, voire une absence de responsabilité et de transparence. Néanmoins, les gestionnaires de capital-investissement doivent se montrer tout aussi responsables que les

responsables d'institutions financières cotées en bourse. Les sociétés de capital-investissement, qui représentent désormais 1 000 milliards USD à l'échelle mondiale, sont motivées par une quête éhontée du profit. Dans 20 ans, leurs actifs seront peut-être supérieurs aux actifs cotés en bourse en termes de « réservoir de capitaux », ce qui en fait des acteurs importants du secteur financier⁹. Dans ce contexte, la distinction entre propriété d'actifs et gestion d'actifs est importante. En effet, comme cela a été souligné à l'occasion d'un récent séminaire sur la RSE et le capital-investissement, organisé à Melbourne, « personne n'a jamais lavé une voiture de location »¹⁰.

La complexité de l'univers de l'investissement est telle que la détention d'une participation majoritaire ne saurait, à elle seule, constituer un critère satisfaisant pour déterminer à qui incombe l'essentiel de la responsabilité et pour tracer les limites de cette responsabilité. La prise en compte des critères suivants, selon la nature des activités de l'institution, permettrait peut-être d'aboutir à une évaluation de la sphère d'influence plus conforme à la réalité :

- L'institution financière est-elle propriétaire ou gestionnaire des actifs ?
- L'institution financière a-t-elle la possibilité d'influencer les droits de propriété ou les obligations d'investisseur (par exemple via les caisses de retraite ou les fonds de pension) ?
- L'institution financière est-elle le principal ou le premier financeur et prestataire de services financiers ?
- L'institution financière a-t-elle la possibilité d'influencer les accords contractuels (et d'opérer ainsi une « sélection négative » des activités dommageables ou une « sélection positive » des partenaires et/ ou projets conformes aux Principes directeurs) ?
- L'institution financière fournit-elle des fonds et/ ou des services financiers qui contribuent à des actions ou à une inaction contraires à l'éthique (exemple du Conseil de l'éthique du Fond pour les retraites norvégien) ?
- L'institution financière se rend-elle complice de pratiques contraires à l'éthique en facilitant, autorisant, tolérant ou ignorant délibérément des activités menées par des tiers (un État, un groupe rebelle, une autre entreprise ou personne) ou encore en participant à de telles activités ?
- Depuis combien de temps la relation d'affaires existe-t-elle (il est permis d'avancer qu'une institution financière a d'autant plus la capacité et la responsabilité d'exercer une influence sur les activités courantes et les résultats de son partenaire que la relation d'affaires ou l'engagement de l'institution vis-à-vis d'un projet est ancienne) ?
- L'entreprise financée/soutenue par l'institution financière s'implique-t-elle systématiquement et de manière récurrente dans des activités dans le

cadre desquelles elle bafoue les droits des travailleurs, ne tient pas compte des préoccupations des communautés locales et nuit à l'environnement ?

- L'institution financière est-elle signataire des Principes de l'Equateur et, partant, finance-t-elle des projets de plus de 10 millions USD ou a-t-elle une influence sur de tels projets ?

Bien que ces critères mettent en évidence l'importance de l'exercice des droits de propriété et de l'exécution des obligations d'investisseur, il serait risqué d'accorder trop d'importance à la détention d'une participation majoritaire et au statut de financeur principal. En effet, les gestionnaires peuvent par exemple chercher à structurer leurs activités de manière à éviter d'avoir une « relation d'influence » (par exemple en réduisant le plus possible leur degré d'influence et en modifiant leurs structures partenariales) et par conséquent, d'être tenus pour responsables aux termes des Principes directeurs de l'OCDE. En outre, il existe de nombreux cas où une institution financière peut ne pas exercer de contrôle, ni même d'influence, tout en ayant la capacité de prendre une décision relative aux affaires de l'entreprise ou une décision d'investissement sur la base de « ce qu'il est bon de faire » pour respecter les principes éthiques fondamentaux. Ainsi, dans son rapport concernant l'affaire Australian Conservation Foundation (ACF) contre ANZ, déjà mentionnée, le PCN australien a estimé que la banque ANZ avait une influence limitée et qu'en se retirant, elle laisserait le champ libre à d'autres bailleurs de fonds, moins scrupuleux. Toutefois, comme le souligne ACF :

« Il ne saurait être question de justifier une violation des droits de l'homme, par exemple (dans le cadre des Principes directeurs ou d'une théorie conventionnelle de l'éthique, quelle qu'elle soit) au motif que d'autres font la même chose ou feraient la même chose s'ils en avaient la possibilité. Les Principes directeurs évitent ce pragmatisme dangereux en précisant un niveau minimum pour définir une conduite acceptable, indépendamment de l'avantage concurrentiel¹¹. »

À l'évidence, toutes les entreprises ont la latitude et la capacité de prendre des décisions sur les activités qu'elles entendent entreprendre et sur le choix de leurs partenaires commerciaux. Pour respecter les principes fondamentaux de l'éthique, les institutions financières devraient évaluer l'impact de leurs activités et de leurs relations d'affaires sur la communauté, les travailleurs et l'environnement, exactement comme elles font des évaluations à des fins de maximisation des bénéfices et de responsabilité fiduciaire.

Les tentatives effectuées par les PCN pour déclarer irrecevables, dans le cadre des circonstances spécifiques, les affaires impliquant le secteur financier en se fondant, par exemple, sur une interprétation étroite du « lien d'investissement » ou sur d'autres facteurs potentiellement restrictifs comme

la notion « d'acceptation d'une part de risque » ou de « service rendu moyennant paiement » nuisent à l'application des Principes directeurs. Elles risquent d'avoir pour unique résultat d'encourager certains pans du secteur financier à agir sans accorder aucun intérêt aux conséquences de leurs décisions, pensant, à tort, ne pas être tenus de respecter les Principes directeurs. À l'évidence, il faudrait que les PCN se fondent sur les normes les plus exigeantes et les plus largement admises lorsqu'ils examinent la responsabilité des institutions financières eu égard au comportement des entreprises qu'elles financent.

La question de savoir à qui, dans le secteur financier, il incombe le plus de respecter les règles de conduite des affaires prévues par les Principes directeurs de l'OCDE et pour quelle raison reste donc posée. Comme indiqué précédemment, les Principes directeurs s'appliquent à toutes les entreprises participant aux échanges et investissements transfrontières, sans exception. Toutefois, compte tenu de l'importance accordée aux notions de « sphère d'influence » et de « complicité » pour statuer sur la recevabilité d'une affaire dans le cadre de la procédure des circonstances spécifiques, les PCN apporteraient une contribution précieuse à la mise en œuvre des Principes directeurs en en faisant la promotion auprès des institutions financières qui ont la capacité d'exercer le plus d'influence (et en menant des investigations les concernant dans le cadre du mécanisme des circonstances spécifiques), à savoir :

- les banques d'investissement ;
- les consortiums de capital-investissement ;
- les caisses de retraite et les fonds de pension.

Ces institutions sont celles qui ont le potentiel d'influence le plus fort. Elles sont des « chefs d'orchestre financiers » : elles organisent les opérations, les financent et en récoltent les fruits. Elles sont souvent le premier ou le principal bailleur de fonds et prestataire et de services, même lorsqu'elles sont organisées en consortiums de capital-investissement. En outre, s'agissant des institutions les plus développées au plan international, ce sont elles qui ont le plus de chances d'exercer leurs activités dans des économies émergentes ou dans des zones de conflit potentiellement dépourvues de tout cadre réglementaire approprié. Participant fréquemment à des projets d'infrastructure à grande échelle, souvent dans le cadre de partenariats public-privé, elles ont la possibilité d'influer sur les finalités politiques, les résultats économiques et les procédures. Ces projets ayant un impact direct sur les droits de l'homme, l'emploi, l'environnement et les communautés locales, les institutions financières ont le devoir absolu d'utiliser leur influence pour garantir l'application de normes de conduite des affaires acceptables et le respect du droit national et international.

4. Bon fonctionnement du mécanisme des circonstances spécifiques

Quel intérêt potentiel revêt, pour les institutions financières, le mécanisme de résolution amiable des différends dans le cadre des « circonstances spécifiques », mis en œuvre par les PCN ?

Le mécanisme de recours dit des « circonstances spécifiques » fait la singularité des Principes directeurs et contribue à ce qu'ils soient, comme c'est le cas actuellement, reconnus comme un instrument de RSE important. Ce mécanisme permet :

- de disposer d'une plateforme d'échanges en matière d'engagement des investisseurs, qui pourrait être à la base d'un dialogue permanent ;
- de contribuer à instaurer un climat de confiance entre les parties ;
- d'améliorer la transparence et la responsabilité, les déclarations finales étant rendues publiques ;
- d'offrir un espace d'expression aux individus et communautés lésés par l'activité des entreprises ;
- d'améliorer la compréhension des affaires internationales, dans toute leur complexité ;
- de disposer d'un mécanisme accessible pour soulever des problèmes ;
- de contribuer à la compréhension globale des effets positifs et négatifs que l'investissement international et l'activité économique peuvent avoir ;
- d'influer sur la réputation des entreprises.

Il existe un petit nombre de cas, comme la très sensible affaire GSL (Australie), dans lesquels le mécanisme a été utilisé efficacement et a permis d'aboutir à une solution positive avec l'aide du PCN. Toutefois, depuis la révision de 2000, OECD Watch a beaucoup testé les Principes et a constaté de nombreuses incohérences. Le rapport intitulé « Cinq ans après : Revue critique sur les Principes directeurs de l'OCDE et les Points de contact nationaux », publié par OECD Watch en 2005, démontre que le mécanisme des circonstances spécifiques et, partant, les Principes directeurs, ne peuvent constituer un instrument de RSE efficace que si les PCN les appliquent de manière effective et cohérente. Une telle démarche suppose que les pays signataires soient animés d'une véritable « volonté politique » et que les PCN soient disposés à appliquer le mécanisme des circonstances spécifiques avec détermination et conviction. Il serait utile que les PCN analysent les « précédents » de leurs homologues.

Les affaires récentes impliquant le secteur financier démontrent que les PCN ne tendent pas vers l'équivalence fonctionnelle, ce qui a une incidence sur la procédure des circonstances spécifiques. Ainsi, en jugeant irrecevable

une plainte formulée contre une grande banque australienne, le PCN australien a rendu une décision en décalage avec l'interprétation d'autres PCN. Le PCN belge, par exemple, a jugé recevable une plainte déposée contre plusieurs banques qui avaient financé l'oléoduc Bakou-Tbilisi-Ceyhan et le PCN suédois a déclaré recevable une plainte concernant une usine de pâte à papier implantée en Uruguay. Cette dernière affaire impliquait les PCN finlandais, suédois et norvégien. Le PCN finlandais a déclaré l'affaire irrecevable, tandis que le PCN suédois l'a jugée recevable et que le PCN norvégien n'a pas encore statué.

Le mécanisme des circonstances spécifiques a la capacité d'influer (positivement ou négativement) sur la réputation d'une entreprise. Cet effet mettra peut certes mettre longtemps à se faire sentir sur les marchés financiers, mais il peut être puissant. Ainsi, l'ACF fait observer que :

« Les Principes directeurs, comme beaucoup de normes d'entreprise facultatives, peuvent, au fil du temps, avoir une influence considérable, même si la décision d'une entreprise d'améliorer ses normes a pour effet immédiat d'inciter certains clients à se tourner, temporairement, vers un partenaire commercial moins soucieux de l'éthique. »

« À moyen ou long terme, la montée en puissance progressive de normes facultatives soumet les entreprises qui ne s'y conforment pas à une forte pression, d'une part parce que les partenaires prêts à travailler avec elles se font moins nombreux et d'autre part parce que la généralisation de ces normes donne du pouvoir aux communautés en leur fournissant des exemples de conduite des affaires à la fois responsable et viable au plan économique. »¹²

Les Lignes directrices de procédure destinées aux PCN et au Comité de l'investissement, contenues dans les Commentaires des Principes directeurs, ne sont pas suffisamment précises pour que les PCN parviennent à une plus grande équivalence fonctionnelle et à une plus grande efficacité. À l'évidence, des précisions sont nécessaires pour que le potentiel de l'approche amiable du règlement des différends que constitue le mécanisme des circonstances spécifiques se réalise pleinement.

OECD Watch a œuvré dans ce sens, à travers la mise au point du « PCN européen type », financé par la Commission européenne et lancé à l'occasion de la Table ronde organisée par OECD Watch à Bruxelles, le 15 juin 2007. En plus de l'élaboration de ce « PCN européen type » et de l'organisation de trois tables rondes en Europe (auxquelles ont participé de nombreux PCN et représentants de l'OCDE), un projet financé par l'Union européenne a été lancé en partenariat avec le Forum européen pour l'investissement responsable (EUROSIF) pour promouvoir l'application des Principes directeurs de l'OCDE par des investisseurs socialement responsables. Dans ce cadre,

OECD Watch va mettre au point quatre fiches d'information décrivant ce que peuvent faire les investisseurs et les agences d'évaluation et de notation éthique pour bien utiliser les Principes.

La première de ces fiches, intitulée « *Making Use of the OECD Guidelines for Multinational Enterprises* » est déjà disponible. Les trois autres seront réalisées dans les quatre mois à venir. Ce projet vise certes spécifiquement les agences de notation spécialisée dans l'ISR, mais les fiches serviront à tous les acteurs du monde de l'investissement. Notre voulons, à l'évidence, que l'investissement socialement responsable devienne la norme, non l'exception.

Notes

1. Bruno Lamborghini, président, Olivetti Lexicon S.P.A.
2. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : Texte, commentaire et clarifications.
3. Oxford Business Knowledge, *Recent Trends and Regulatory Implications in Socially Responsible Investment for Pension Funds*, 2006.
4. The Corporations and Markets Advisory Committee (CAMAC), *Corporate Social Responsibility*, 2006, et Parliamentary Joint Committee on Corporations and Financial Services, *Inquiry into Corporate Responsibility*, 2006.
5. Recommandation 10, Parliamentary Joint Committee on Corporations and Financial Services, *Inquiry into Corporate Responsibility, Supplementary Report by labour members*, 2006
6. Entretien entre Serena Lillywhite et le gestionnaire d'un grands fond d'investissement australien, 25 mai 2007.
7. Charles Berger, Australian Conservation Foundation, présentation, Melbourne, mai 2007.
8. Rapport annuel 2006, Conseil d'éthique du Fond pour les retraites norvégien (Norwegian Government Pension Fund – Global), p. 75.
9. ANZ Bank, séminaire ACCSR, « The Effect of Private Equity Takeovers on CSR », Melbourne, mai 2007.
10. Phil Spathis, Australian Council of Superannuation Investors, présentation, Melbourne, mai 2007.
11. Supplementary submission of the complainants regarding investment nexus issues arising in ANZ specific instance under the OECD Guidelines, 14 septembre, 2006. p. 3.
12. Supplementary submission of the parties regarding investment nexus issues arising in ANZ specific instance under the OECD Guidelines, 14 septembre 2006. p. 3.

ANNEXE II.A7

*Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le secteur financier : contribution du BIAC**

Introduction

Le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC) apprécie de pouvoir faire valoir le point de vue des milieux d'affaires de l'OCDE à la Table ronde annuelle sur la responsabilité des entreprises. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs) sont des recommandations non contraignantes adressées par les gouvernements aux investisseurs à l'étranger dans le but de promouvoir la responsabilité des entreprises et, partant, de renforcer la contribution positive de l'investissement étranger au développement durable. En toute objectivité, lorsque les Principes directeurs ont été élaborés puis révisés, le secteur financier n'était sans doute pas le principal destinataire des recommandations. Les gouvernements qui ont participé à la négociation visaient probablement en premier lieu les entreprises du secteur manufacturier. Cependant, les institutions financières sont progressivement devenues des investisseurs à l'étranger importants. En outre, à travers les services qu'elles proposent à d'autres entreprises, elles contribuent de manière déterminante à rendre l'investissement étranger possible. Le moment est donc venu de mener une réflexion sur les rapports entre les Principes directeurs et le secteur financier.

Le concept de responsabilité des entreprises

Pour les entreprises de la zone OCDE, la responsabilité des entreprises (RSE) est une démarche volontaire, qui va au-delà des obligations juridiques

* Cet article du BIAC a été présenté lors de la Table ronde annuelle de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises (18 juin 2007).

applicables et est axée sur l'entreprise, non sur l'État. La raison d'être de toute entreprise, financière ou non, est de proposer des biens et services à sa clientèle de manière efficiente, et, par là même, de dégager des rendements suffisants pour ses bailleurs de fonds. Les entreprises sont tenues d'exercer ces activités dans le respect de la législation et de la réglementation. Celles qui, de surcroît, s'engagent dans une démarche de RSE le font volontairement, parce qu'elles jugent une telle démarche positive pour leur compétitivité à long terme. Les entreprises ont toujours eu conscience du rôle important qu'elles jouent, avec d'autres acteurs, dans le développement des communautés au sein desquelles elles exercent leurs activités. Ces dernières années, le débat sur la RSE a acquis une envergure mondiale, à la fois parce que les milieux d'affaires eux-mêmes considèrent de plus en plus cette démarche comme un instrument économique et parce que le débat sur le rôle des entreprises dans la mondialisation et le développement durable ne cesse de prendre de l'ampleur.

Responsabilité des entreprises et secteur financier

Le secteur financier regroupe des activités diverses, reposant sur des modèles économiques différents : la banque de détail, les activités bancaires auprès des entreprises, l'assurance et la réassurance, la gestion de patrimoine, entre autres. Les acteurs de ce secteur proposent des services tels que les activités de dépôts, les activités de prêt et de placement, des prestations d'assurance et de réassurance, des services de fiducies successorales et d'agence, des activités de marché et toutes formes d'intermédiation financière ou de marché, notamment la distribution d'un large éventail de produits financiers.

En général, le secteur des services financiers est très réglementé et les prestataires s'efforcent d'offrir un niveau de qualité élevé à travers diverses méthodes, qui vont de l'adoption de codes de conduite internes à l'engagement d'un dialogue avec les parties prenantes externes. Reste que, comme toujours, des progrès peuvent encore être faits et il semble que les actionnaires, les clients et autres parties prenantes cherchent à orienter le marché dans cette direction.

Le potentiel que représente le secteur financier en termes de RSE peut être attribué à deux facteurs : la place importante qu'occupe ce secteur dans de nombreux pays en tant qu'investisseur et employeur et sa fonction d'intermédiaire, à travers laquelle il contribue à affecter les capitaux à des usages efficaces et apporte son concours à la gestion des risques. Les institutions financières ont, en leur qualité d'intermédiaire financier, de nombreux moyens à leur disposition pour inciter les entreprises d'autres secteurs à poursuivre des objectifs de RSE. Elles peuvent par exemple encourager les entreprises dont elles sont actionnaires à adopter une démarche de RSE, réaliser une sélection sur la base de critères sociaux et

environnementaux, élaborer des outils de gestion (par exemple d'évaluation, de gestion du risque) et mettre en œuvre certains types de stratégies d'investissement (investissement éthique ou socialement responsable).

La montée en puissance des fonds qui accordent une importance particulière à la dimension sociale et environnementale de l'investissement et l'essor des codes de conduite, lignes directrices et principes sectoriels ou d'entreprises, témoignent de ce que la RSE, vue comme un instrument économique, occupe une place plus importante que par le passé dans le secteur financier*. Les compagnies d'assurance et de réassurance, par exemple, furent parmi les premières entreprises à prêter attention au changement climatique et à ses conséquences possibles sur leur modèle économique. Par ailleurs, les institutions financières ont souscrit aux Principes de l'Équateur, aux termes desquels les projets qu'elles financent doivent respecter des critères environnementaux et sociaux stricts. De même, les investisseurs institutionnels ont signé les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI). L'initiative *Enhanced Analytics Initiative* (EAI), qui regroupe des propriétaires d'actifs et des gestionnaires de fonds, incite ces intermédiaires à intégrer des aspects extra-financiers à leurs activités de recherche. La norme *Voluntary Quality Standard* (VQS), lancée à l'initiative d'instituts de recherche indépendants, vise à fixer des normes pour la recherche. Les agences de notation tiennent désormais compte de critères sociaux et environnementaux lorsqu'elles évaluent le risque de crédit et les investisseurs institutionnels, tels que les fonds de pensions et les fonds communs de placement, prennent de plus en plus leurs décisions en tenant compte de critères liés à la RSE. Des banques internationales de premier plan ont mis au point des normes qui leur sont propres et vont au-delà des exigences juridiques et réglementaires.

Toutes ces évolutions montrent sans ambiguïté que le secteur financier réagit positivement aux défis auxquels il est confronté du fait de l'internationalisation de ses activités.

Comment les Principes directeurs de l'OCDE peuvent-ils aider le secteur financier ?

Le secteur financier est très réglementé. Aux yeux du BIAC, la principale question à se poser concernant le rapport entre le secteur financier et sa réglementation complexe et les Principes directeurs porte sur le point de

* D'après le *Financial Times*, 1 246 fonds de capital-investissement ciblent des projets dans le domaine de l'environnement et plus de 780 milliards GBP ont été consacrés à des investissements et fonds socialement responsables (source : « Fund management: Ethics gain weight with clients and managers special report », *Financial Times*, 7 juin 2007).

savoir si et comment les Principes peuvent aider les prestataires de services financiers à répondre à des attentes de la société allant au-delà des exigences juridiques et réglementaires.

Selon le BIAC, les Principes directeurs et les diverses initiatives prises dans le secteur financier en matière de RSE sont complémentaires. Les Principes directeurs adressent aux investisseurs à l'étranger des recommandations qui couvrent tous les éléments essentiels de la RSE revêtant une importance dans la société et le monde des affaires contemporains. Rédigés collectivement par les milieux d'affaires, les syndicats de travailleurs et les organisations non gouvernementales (ONG) et approuvés par le gouvernement de 39 pays, ils jouissent d'une très grande crédibilité. Ils peuvent donc servir à la fois de référence et de cadre pour la mise au point d'instruments et de projets de RSE sectoriels et plus précis dans les différents secteurs d'activité, notamment dans le secteur financier.

De surcroît, ils reposent sur un réseau de Points de contact nationaux (PCN), qui pourrait se révéler utile pour les institutions financières qui investissent à l'étranger. Les PCN ont pour mission de promouvoir les Principes, de répondre aux demandes de renseignements sur leur contenu et de contribuer, en toute bonne foi, à la résolution de litiges concrets liés à leur application (« circonstances spécifiques »). Les PCN sont notamment censés constituer une plateforme d'échanges confidentiels et aider les milieux d'affaires, les organisations syndicales et les autres parties intéressées à traiter les problèmes soulevés. Depuis la révision des Principes directeurs, en 2000, les PCN ont instruit quelque 110 circonstances spécifiques. Il en ressort que les Principes directeurs et les PCN ont souvent contribué efficacement à la résolution de litiges impliquant des entreprises. Les institutions financières pourraient elles aussi se tourner vers les PCN pour obtenir un avis sur le point de savoir, par exemple, si les projets qu'elles financent sont conformes aux Principes.

L'édition 2007 de la Table ronde offre une bonne occasion d'étudier les interactions entre les Principes directeurs et les initiatives déjà prises par le secteur financier. Selon le BIAC, une telle étude démontrera l'existence d'une complémentarité et permettra de mieux comprendre comment les Principes directeurs et d'autres instruments peuvent interagir à bon escient.

Le secteur financier entre-t-il dans le champ d'application des Principes directeurs ?

La question de savoir si et dans quelle mesure le secteur financier entre dans le champ d'application des Principes directeurs a déjà été posée. Apparemment, cette question semble motivée par le fait que les indications données aux PCN concernaient toujours leurs décisions sur le bien-fondé de

l'ouverture d'une procédure de circonstances spécifiques concernant des affaires dans lesquelles les parties prenantes alléguaient des problèmes liés à la conduite d'institutions financières.

Selon le BIAC, les Principes directeurs s'adressant aux entreprises multinationales, l'essentiel, dans ce contexte, est de déterminer si, dans le cas d'espèce concerné, l'institution financière doit, ou non, être considérée comme une entreprise multinationale (en d'autres termes comme un investisseur à l'étranger). Une institution financière qui investit à l'étranger pour y établir une succursale ou une filiale détenue à plus de 50 % est systématiquement considérée comme une multinationale et par conséquent, est censée respecter les Principes directeurs de l'OCDE, à tout le moins en ce qui concerne les activités et opérations liées à cet investissement.

Dans les circonstances spécifiques impliquant une institution financière dont l'investissement ne représente qu'une participation minoritaire dans le capital d'une société étrangère ou une institution financière qui n'investit pas directement à l'étranger, se contentant d'aider, à travers les produits et services qu'elle offre, un client ou un partenaire commercial à investir à l'étranger, il peut être plus difficile de se prononcer sur le point de savoir si cette institution financière doit, ou non, être considérée comme une entreprise multinationale censée respecter les Principes directeurs. Selon le BIAC, quelle que soit la situation, les PCN ne doivent déclencher la procédure des circonstances spécifiques que si l'institution financière a participé de manière substantielle à l'investissement transfrontière en cause. Selon le BIAC, il faudrait que les PCN examinent soigneusement l'affaire concernée et statuent sur la base des éléments propres à la circonstance particulière, du texte des Principes directeurs, des clarifications déjà formulées par le Comité de l'investissement (par exemple sur la notion de « lien d'investissement ») et de leur propre conviction.

Impliquer les pays émergents

La question de la prise en compte des principes de la RSE par le secteur financier est généralement posée en lien avec des projets d'investissement dans les pays émergents et en développement. À cet égard, il convient de souligner que certaines grandes institutions financières de pays émergents jouent un rôle de plus en plus important dans le financement international de tels projets. En outre, certains pays émergents ont également créé des marchés locaux, sur lesquels sont présents des prestataires de services nationaux compétitifs. Les institutions financières des pays émergents, qu'il s'agisse des prestataires présents sur la scène du financement international ou des institutions locales, n'ont pas toujours la même conception de la RSE que les institutions financières des pays de l'OCDE. Ce constat est d'autant

plus vrai que la réglementation du secteur financier est souvent moins stricte et moins complète en dehors de la zone OCDE. Par conséquent, pour faire en sorte que les grands principes de la RSE, notamment ceux énoncés dans les Principes directeurs, soient suffisamment pris en compte dans les projets d'investissement dans les pays non membres de l'OCDE, il faut que l'OCDE et les institutions financières de la zone OCDE incitent les acteurs du secteur financier des pays émergents à participer à un dialogue constructif sur l'utilité des Principes directeurs et des instruments de RSE spécifiquement conçus pour le secteur financier.

S'attaquer à la question de la RSE dans les pays émergents est un enjeu important, non seulement dans le secteur financier, mais aussi dans de nombreux autres secteurs. À l'origine, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ont été élaborés en réponse à des préoccupations liées aux pratiques des investisseurs à l'étranger de pays membres de l'OCDE ; toutefois, force est de constater qu'aujourd'hui, les entreprises multinationales sont les principaux moteurs des initiatives prises en faveur de la RSE. En réalité, désormais, les problèmes qui se posent en matière de RSE proviennent beaucoup plus souvent d'entreprises des pays émergents que d'investisseurs internationaux de la zone OCDE. Il convient donc que les pouvoirs publics des pays membres de l'OCDE étudient comment les Principes directeurs et le dispositif des PCN, élaborés pour répondre à des problèmes passés, pourraient servir à résoudre les problèmes qui se posent aujourd'hui et son dus à des caractéristiques propres aux marchés émergents.

APPENDICE A

Rappel – Le rôle des Points de contact nationaux dans la mise en œuvre des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales

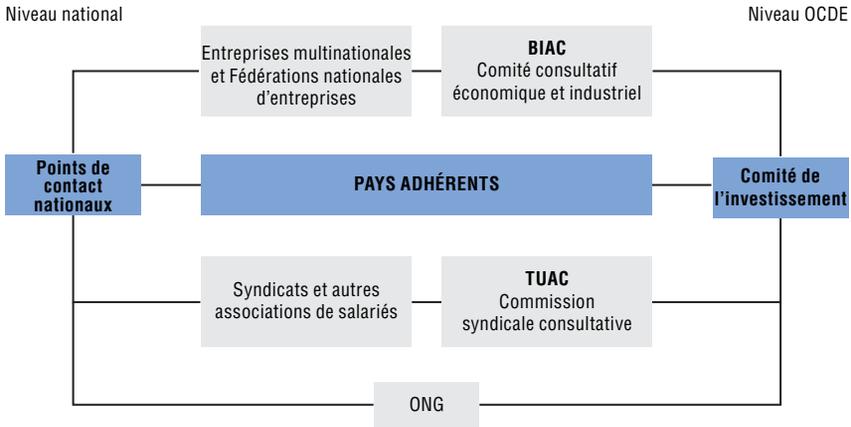
Les institutions chargées de promouvoir et de mettre en œuvre les Principes directeurs sont désignées dans la Décision du Conseil de l’OCDE, déclaration contraignante à laquelle ont souscrit tous les pays qui adhèrent aux Principes. En vertu de la Décision du Conseil, chacun de ces pays doit établir un point de contact national. Ces points contribuent sans doute plus que toute autre institution chargée de la mise en œuvre des Principes directeurs à faire de ceux-ci un instrument efficace et indispensable pour l’activité d’entreprise au niveau international (voir le graphique ci-après). Le Point de contact national est chargé d’inciter au respect des Principes directeurs dans son contexte national et de veiller à ce que les Principes directeurs soient connus et compris par les entreprises nationales et par les autres parties intéressées.

Le Point de contact national :

- répond aux questions concernant les Principes directeurs,
- examine les questions liées aux Principes directeurs et contribue à la résolution des problèmes qui peuvent se poser dans des « circonstances spécifiques » en proposant ses « bons offices » et si les parties y consentent, favorise l’accès à des moyens « consensuels et non contentieux » pour régler le différend qui les oppose (Commentaire : plus conforme aux Lignes directrices de procédure),
- rassemble des informations sur l’expérience des pays dans la mise en œuvre des Principes directeurs et fait rapport chaque année au Comité de l’investissement.

En raison de ce rôle central, l'efficacité du Point de contact national a une importance déterminante sur l'influence que peuvent exercer les Principes directeurs dans chaque contexte national. Les pays doivent certes avoir une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne l'organisation des points de contact nationaux, mais il est néanmoins entendu que les points de contact nationaux fonctionneront conformément aux critères de visibilité, d'accessibilité, de transparence et de responsabilité. Ces quatre critères doivent orienter l'action des points de contact nationaux. Le réexamen de juin 2000 a renforcé la responsabilité de points de contact nationaux en leur demandant de présenter des rapports annuels sur leurs activités, en vue d'échanges de vues sur le fonctionnement des points de contact nationaux entre les pays participants. La publication actuelle résume les rapports des différents points de contact nationaux et donne un aperçu des débats qui ont eu lieu pendant la septième réunion annuelle des points de contact nationaux, tenue en juin 2007.

Institutions participant à la mise en œuvre des Principes directeurs



APPENDICE B

La Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales

27 juin 2000

LES GOUVERNEMENTS ADHÉRENTS¹

CONSIDÉRANT :

- Que les investissements internationaux revêtent une importance majeure pour l'économie mondiale et ont contribué dans une mesure considérable au développement de leur pays.
- Que les entreprises multinationales jouent un rôle important dans le processus d'investissement.
- Que la coopération internationale peut améliorer le climat des investissements étrangers, favoriser la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique, social et environnemental, et permettre de réduire au minimum et de résoudre les difficultés qui peuvent résulter de leurs opérations.
- Que les avantages de la coopération internationale peuvent être accrus en abordant les questions afférentes à l'investissement international et aux entreprises multinationales au moyen d'un ensemble équilibré d'instruments interdépendants.

DÉCLARE :

- Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales**
- I. Qu'ils recommandent conjointement aux entreprises multinationales opérant sur le territoire de leurs pays ou à partir de celui-ci d'observer les *Principes directeurs* énoncés dans l'annexe 1 ci-jointe², en tenant compte des considérations et des précisions qui figurent dans la Préface et le premier chapitre desdits Principes et qui en font partie intégrante ;

- | | |
|---|---|
| Traitement national | <p>II.1. Que les gouvernements adhérents, compte tenu de la nécessité de maintenir l'ordre public, de protéger les intérêts essentiels de leur sécurité et de remplir leurs engagements concernant la paix et la sécurité internationales, devraient accorder aux entreprises opérant sur leur territoire et qui appartiennent à, ou sont contrôlées directement ou indirectement par des ressortissants d'un autre gouvernement adhérent (appelés ci-dessous « entreprises sous contrôle étranger »), un régime résultant de leurs lois, réglementations et pratiques administratives (appelé ci-dessous « Traitement national ») qui, en harmonie avec le droit international, ne sera pas moins favorable que celui dont bénéficient dans les mêmes circonstances les entreprises nationales ;</p> <p>2. Que les gouvernements adhérents envisageront d'appliquer le « Traitement national » à l'égard d'autres pays que les gouvernements adhérents ;</p> <p>3. Que les gouvernements adhérents s'efforceront de veiller à ce que les subdivisions territoriales appliquent le « Traitement national » ;</p> <p>4. Que la Déclaration ne concerne pas le droit de tout gouvernement adhérent de réglementer l'admission des investissements étrangers ou les conditions d'établissement des entreprises étrangères.</p> |
| Obligations contradictoires | <p>III. Qu'ils coopéreront afin d'éviter ou d'atténuer l'imposition d'obligations contradictoires aux entreprises multinationales et qu'ils prendront en compte les considérations générales et les modalités pratiques qui sont énoncées à l'annexe 2 ci-après³.</p> |
| Stimulants et obstacles à l'investissement international | <p>IV.1. Qu'ils reconnaissent la nécessité de renforcer leur coopération dans le domaine des investissements directs internationaux ;</p> <p>2. Qu'ils reconnaissent ainsi la nécessité de tenir dûment compte des intérêts des gouvernements adhérents qui seraient affectés par les lois, réglementations et pratiques administratives (appelées ci-dessous « mesures ») visant spécifiquement les investissements directs internationaux et constituant des stimulants ou des obstacles à ces investissements ;</p> |

- | | | |
|-----------------------------------|-----|--|
| | 3. | Que les gouvernements adhérents s'efforceront de rendre ces mesures aussi transparentes que possible, de façon que leur importance et leur objet puissent être facilement déterminés et que des informations à leur sujet puissent être facilement obtenues ; |
| Procédures de consultation | V. | Qu'ils sont prêts à se consulter sur les questions ci-dessus, en application des Décisions pertinentes du Conseil ; |
| Réexamen | VI. | Qu'ils réexamineront les questions ci-dessus périodiquement, en vue de rendre plus efficace la coopération économique internationale entre gouvernements adhérents dans les domaines relatifs à l'investissement international et aux entreprises multinationales. |

Notes

1. Au 27 juin 2000, les gouvernements adhérents sont ceux de l'ensemble des pays membres de l'OCDE ainsi que de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la République slovaque. La Communauté européenne est invitée à s'associer à la section sur le Traitement national pour les questions relevant de sa compétence.
2. Le texte des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales est reproduit ci-dessous dans l'appendice B de cette publication.
3. Le texte des considérations générales et approches pratiques, relatif aux obligations contradictoires imposées aux entreprises multinationales est disponible sur le site Internet de l'OCDE www.oecd.org/daf/investissement/.

APPENDICE C

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Texte

Préface

1. Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* (les *Principes directeurs*) sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales. Ils énoncent des principes et des normes volontaires de comportement responsable des entreprises dans le respect des lois applicables. Les *Principes directeurs* visent à faire en sorte que les activités des entreprises multinationales s'exercent en harmonie avec les politiques des gouvernements, à renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités, à améliorer l'environnement pour l'investissement étranger et à accroître la contribution des entreprises multinationales au développement durable. Les *Principes directeurs* font partie de la *Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales*, dont les autres éléments concernent le traitement national, les obligations contradictoires imposées aux entreprises ainsi que les stimulants et obstacles à l'investissement international.

2. Les activités internationales des entreprises ont subi de profonds changements structurels. Les *Principes directeurs* ont évolué pour tenir compte de ces changements. Avec l'avènement des activités fondées sur les services et le savoir, les entreprises de services et les entreprises technologiques ont fait leur entrée sur le marché international. Les grandes entreprises représentent toujours une forte proportion de l'investissement international et les grandes fusions internationales se multiplient. Dans le même temps, les petites et moyennes entreprises investissent elles aussi davantage à l'étranger et jouent maintenant un rôle non négligeable sur la scène internationale. Comme leurs homologues nationales, les entreprises multinationales ont

évolué et font aujourd'hui appel à un plus large éventail de modalités industrielles et commerciales et de formes d'organisation. Les alliances stratégiques et les liens plus étroits avec les fournisseurs et sous-traitants ont tendance à estomper les frontières de l'entreprise.

3. La rapide évolution de la structure des entreprises multinationales se reflète aussi à travers leurs activités dans le monde en développement, où l'investissement direct étranger croît rapidement. Dans les pays en développement, les entreprises multinationales ont diversifié leurs activités, autrefois limitées à la production primaire et aux industries extractives, et se sont lancées dans la fabrication et le montage, la mise en valeur du marché intérieur et les services.

4. Par le biais des échanges et des investissements internationaux, les activités des entreprises multinationales ont renforcé et développé les liens entre les économies des pays de l'OCDE et entre ces économies et le reste du monde. Les activités des entreprises multinationales sont très bénéfiques pour les pays d'origine comme pour les pays d'accueil. Ces avantages se concrétisent lorsque les entreprises multinationales fournissent à des prix concurrentiels les produits ou services recherchés par les consommateurs et lorsqu'elles assurent à leurs apporteurs de capitaux un juste rendement. Les activités des entreprises multinationales dans le domaine des échanges et de l'investissement contribuent à l'utilisation efficace du capital, de la technologie et des ressources humaines et naturelles. Elles facilitent les transferts de technologie entre les régions du monde et la mise au point de technologies adaptées aux conditions locales. Grâce à une formation institutionnalisée et à l'apprentissage en cours d'emploi, les entreprises contribuent également à valoriser le capital humain dans les pays d'accueil.

5. La nature, l'étendue et la rapidité des changements économiques représentent de nouveaux défis stratégiques pour les entreprises et leurs acteurs. Les entreprises multinationales ont l'occasion de mettre en place des politiques de pratiques exemplaires dans le domaine du développement durable qui visent à la cohérence des objectifs sociaux, économiques et environnementaux. Les entreprises multinationales sont d'autant mieux à même de promouvoir le développement durable lorsque les échanges et les investissements s'effectuent dans le cadre de marchés ouverts, concurrentiels et convenablement réglementés.

6. De nombreuses entreprises multinationales ont démontré que le respect de normes strictes de conduite peut améliorer la croissance. Dans le monde d'aujourd'hui, la concurrence est intense et les entreprises multinationales font face à des paramètres différents, sur le plan juridique, social et réglementaire. Dans ce contexte, des entreprises pourraient être tentées de négliger certaines normes et principes adéquats de conduite afin d'obtenir un

avantage concurrentiel. De telles pratiques émanant d'un petit nombre d'entreprises pourraient remettre en cause la réputation de la majorité d'entre-elles et susciter des préoccupations de la part du public.

7. Beaucoup d'entreprises ont pris en compte ces préoccupations du public en mettant sur pied des dispositifs et procédures internes d'orientation et de gestion qui étayaient leurs engagements de citoyenneté, de bonnes pratiques et de bonne conduite de l'entreprise et de ses salariés. Certaines ont fait appel à des services de conseil, d'audit et de certification, ce qui a contribué à l'accumulation d'une expertise dans ce domaine. Cette action a également favorisé le dialogue social sur les règles de bonne conduite des entreprises. Les *Principes directeurs* clarifient les attentes communes des gouvernements qui y souscrivent quant au comportement des entreprises et ils ont valeur de référence pour les entreprises. Par conséquent, les *Principes directeurs* complètent et renforcent les initiatives privées qui visent à définir et appliquer des règles de conduite responsable.

8. Les gouvernements coopèrent, entre eux et avec d'autres acteurs pour renforcer le cadre international, juridique et réglementaire, dans lequel les entreprises exercent leurs activités. La période de l'après-guerre a été marquée par le développement progressif de ce cadre, dont le point de départ a été l'adoption, en 1948, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Parmi les instruments récents figurent la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et Action 21 ainsi que la Déclaration de Copenhague sur le développement social.

9. L'OCDE a également contribué à ce cadre d'action au niveau international. On citera, pour la période récente, la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE, les Lignes directrices de l'OCDE régissant la protection du consommateur dans le contexte du commerce électronique, ainsi que les travaux en cours sur les Principes applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales.

10. L'objectif commun des gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* est d'encourager la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique, environnemental et social, et de réduire au minimum les difficultés que leurs diverses opérations peuvent engendrer. Pour atteindre cet objectif, les gouvernements travaillent en partenariat avec les nombreuses entreprises, organisations syndicales et autres organisations non gouvernementales qui œuvrent à leur manière aux mêmes fins. Les gouvernements peuvent y contribuer en mettant en place des cadres nationaux d'action efficaces comportant une politique macro-

économique stable, un traitement non discriminatoire des entreprises, une réglementation judicieuse et une surveillance prudentielle adéquate, une justice et une application des lois impartiales ainsi qu'une administration publique efficace et intègre. Ils peuvent aussi y concourir en appliquant et en incitant à adopter des normes et politiques qui soient propices à un développement durable et en procédant à des réformes qui visent à assurer l'efficacité et l'efficacités des activités du secteur public. Les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* s'engagent à améliorer constamment leurs politiques nationales et internationales en vue d'accroître le bien-être et d'élever les niveaux de vie de tous.

I. Concepts et principes

1. Les *Principes directeurs* sont des recommandations que les gouvernements adressent conjointement aux entreprises multinationales. Ils énoncent des principes et des normes de bonnes pratiques conformes aux lois applicables. Le respect des *Principes directeurs* par les entreprises est volontaire et n'a pas un caractère obligatoire.

2. Les entreprises multinationales exerçant leurs activités dans le monde entier, la coopération internationale dans ce domaine devrait s'étendre à tous les pays. Les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* encouragent les entreprises opérant sur leur territoire à respecter les *Principes directeurs* partout où elles exercent leurs activités, en tenant compte de la situation particulière de chaque pays d'accueil.

3. Une définition précise des entreprises multinationales n'est pas nécessaire pour les besoins des *Principes directeurs*. Il s'agit généralement d'entreprises ou d'autres entités établies dans plusieurs pays et liées de telle façon qu'elles peuvent coordonner leurs activités de diverses manières. Une ou plusieurs de ces entités peuvent être en mesure d'exercer une grande influence sur les activités des autres, mais leur degré d'autonomie au sein de l'entreprise peut être très variable d'une multinationale à l'autre. Leur capital peut être privé, public ou mixte. Les *Principes directeurs* s'adressent à toutes les entités que comporte l'entreprise multinationale (sociétés mères et/ou entités locales). En fonction de la répartition effective des responsabilités entre elles, on attend des différentes entités qu'elles coopèrent et se prêtent concours pour faciliter l'observation des *Principes directeurs*.

4. Les *Principes directeurs* ne visent pas à instaurer des différences de traitement entre les entreprises multinationales et les entreprises nationales ; ils traduisent des pratiques recommandables pour toutes les entreprises. On attend donc des entreprises multinationales et nationales qu'elles aient le même comportement dans tous les cas où les *Principes directeurs* s'appliquent aux unes et aux autres.

5. Les gouvernements souhaitent encourager un respect aussi large que possible des *Principes directeurs*. Tout en reconnaissant que les petites et moyennes entreprises peuvent ne pas avoir les mêmes moyens que les grandes entreprises, les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* les encouragent néanmoins à respecter les *Principes directeurs* dans toute la mesure du possible.

6. Les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* ne doivent pas s'en servir à des fins protectionnistes ni d'une manière qui mette en cause l'avantage comparatif d'un pays où les entreprises multinationales investissent.

7. Les gouvernements ont le droit de réglementer les conditions de fonctionnement des entreprises multinationales dans les limites de leurs compétences, sous réserve du droit international. Les entités d'une entreprise multinationale situées dans divers pays sont soumises aux lois applicables dans ces pays. Lorsque les entreprises multinationales se voient imposer des obligations contradictoires de la part de pays souscrivant aux *Principes directeurs*, les gouvernements concernés coopéreront de bonne foi en vue de résoudre les problèmes qui peuvent en résulter.

8. Les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* les ont établi en prenant l'engagement d'assumer la responsabilité qui leur incombe de traiter les entreprises d'une façon équitable et en conformité avec le droit international et leurs obligations contractuelles.

9. Le recours à des mécanismes internationaux adéquats de règlement des différends, y compris l'arbitrage, est encouragé afin de faciliter le règlement des problèmes juridiques susceptibles de surgir entre les entreprises et les gouvernements des pays d'accueil.

10. Les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* conviennent de les promouvoir et d'en encourager l'usage. Ils créeront des Points de contact nationaux qui auront pour tâche de promouvoir les *Principes directeurs* et serviront de forum de discussion pour toutes les questions concernant les *Principes directeurs*. En outre, ils participeront à des procédures adéquates d'examen et de consultation pour les questions concernant l'interprétation des *Principes directeurs* dans un monde en mutation.

II. Principes généraux

Les entreprises devraient tenir pleinement compte des politiques établies des pays dans lesquels elles exercent leurs activités et prendre en considération les points de vue des autres acteurs. À cet égard, les entreprises devraient :

1. Contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable.

2. Respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil.
3. Encourager la création de capacités locales en coopérant étroitement avec la communauté locale, y compris les milieux d'affaires locaux, tout en développant les activités de l'entreprise sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs d'une manière compatible avec de saines pratiques commerciales.
4. Encourager la formation de capital humain, en particulier en créant des possibilités d'emploi et en facilitant la formation des salariés.
5. S'abstenir de rechercher ou d'accepter des exemptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières ou d'autres domaines.
6. Appuyer et faire observer des principes de bon gouvernement d'entreprise et mettre au point et appliquer de bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.
7. Élaborer et appliquer des pratiques d'autodiscipline et des systèmes de gestion efficaces qui favorisent une relation de confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités.
8. Faire en sorte que leurs salariés soient bien au fait des politiques de l'entreprise et s'y conforment, en les diffusant comme il convient, notamment par des programmes de formation.
9. S'abstenir d'engager des actions discriminatoires ou disciplinaires à l'encontre de salariés qui auraient fait des rapports de bonne foi à la direction ou, le cas échéant, aux autorités publiques compétentes, concernant des pratiques contraires à la loi, aux *Principes directeurs* ou aux politiques de l'entreprise.
10. Encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux *Principes directeurs*.
11. S'abstenir de toute ingérence indue dans les activités politiques locales.

III. Publication d'informations

1. Les entreprises devraient s'assurer que des informations fiables et pertinentes concernant leurs activités, leur structure, leur situation financière et leurs résultats sont communiquées de façon régulière et en temps voulu. Ces informations devraient être fournies pour l'entreprise dans son ensemble et, s'il y a lieu, par secteur d'activité ou zone géographique. Les politiques de

diffusion d'informations des entreprises devraient être adaptées à la nature, à la taille et au lieu d'implantation de l'entreprise, compte tenu du coût, de la confidentialité des affaires et des autres considérations de concurrence.

2. Les entreprises devraient appliquer des normes de qualité élevée en ce qui concerne la publication d'informations, la comptabilité et la vérification des comptes. Elles sont également encouragées à appliquer des normes de qualité élevée pour les informations à caractère non financier, y compris en matière environnementale et sociale le cas échéant. Les normes ou politiques sur lesquelles reposent la collecte et la publication des informations à caractère financier et non financier devraient être signalées.

3. Les entreprises devraient diffuser les informations de base concernant leur raison sociale, leur lieu d'implantation et leur structure, la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de la société mère et de ses principales filiales et son pourcentage de participation, directe et indirecte, dans ces filiales, y compris les participations croisées.

4. Les entreprises devraient également divulguer les informations importantes concernant :

- a) Les résultats financiers et les résultats d'exploitation de l'entreprise.
- b) Les objectifs de l'entreprise.
- c) Les principaux actionnaires et les droits de vote.
- d) Les membres du conseil d'administration et les principaux dirigeants, ainsi que leur rémunération.
- e) Les facteurs de risque importants prévisibles.
- f) Les questions importantes concernant les salariés et les autres parties prenantes à la vie de l'entreprise.
- g) Les structures et politiques de gouvernement d'entreprise.

5. Les entreprises sont encouragées à communiquer des informations supplémentaires pouvant inclure :

- a) Des déclarations à l'intention du public énonçant des principes ou règles de conduite, y compris des informations sur les politiques sociale, éthique et environnementale de l'entreprise et les autres codes de conduite auxquels l'entreprise souscrit. En outre la date d'adoption de ces déclarations, les pays ou entités auxquels elles s'appliquent et la performance de l'entreprise par rapport à ces déclarations pourront également être communiqués.
- b) Des informations sur les systèmes de gestion des risques et d'application des lois et sur le respect des déclarations ou codes de conduite.
- c) Des informations sur les relations avec les salariés et les autres parties prenantes à la vie de l'entreprise.

IV. Emploi et relations professionnelles

Les entreprises devraient, dans le cadre des lois et règlements applicables et des pratiques en vigueur en matière d'emploi et de relations du travail :

1. a) Respecter le droit de leurs salariés d'être représentés par des syndicats et d'autres organisations légitimes de salariés et engager, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'associations d'employeurs, des négociations constructives avec ces représentants, en vue d'aboutir à des accords sur les conditions d'emploi.
b) Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
c) Contribuer à l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire.
d) Ne pas pratiquer de discrimination envers leurs salariés en matière d'emploi ou de profession pour des motifs tels que la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, les pratiques sélectives concernant les caractéristiques des salariés ne pouvant que servir une politique établie des pouvoirs publics qui favorise spécifiquement une plus grande égalité des chances en matière d'emploi ou répondre aux exigences intrinsèques d'un emploi.
2. a) Fournir aux représentants des salariés les moyens nécessaires pour faciliter la mise au point de conventions collectives efficaces.
b) Communiquer aux représentants des salariés les informations nécessaires à des négociations constructives sur les conditions d'emploi.
c) Promouvoir les consultations et la coopération entre les employeurs, les salariés et leurs représentants sur des sujets d'intérêt commun.
3. Fournir aux salariés et à leurs représentants les informations leur permettant de se faire une idée exacte et correcte de l'activité et des résultats de l'entité ou, le cas échéant, de l'entreprise dans son ensemble.
4. a) Observer en matière d'emploi et de relations du travail des normes aussi favorables que celles qui sont observées par des employeurs comparables dans le pays d'accueil.
b) Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer dans leurs activités la santé et la sécurité du milieu de travail.
5. Dans leurs activités, et dans toute la mesure du possible, employer du personnel local et assurer une formation en vue d'améliorer les niveaux de qualification, en coopération avec les représentants des salariés et, le cas échéant, avec les autorités publiques compétentes.
6. Lorsqu'elles envisagent d'apporter à leurs opérations des changements susceptibles d'avoir des effets importants sur les moyens d'existence de leurs salariés, notamment en cas de fermeture d'une entité entraînant des licenciements collectifs, en avertir dans un délai raisonnable les

représentants de leurs salariés et, le cas échéant, les autorités nationales compétentes et coopérer avec ces représentants et autorités de façon à atténuer au maximum tout effet défavorable. Compte tenu des circonstances particulières dans chaque cas, il serait souhaitable que la direction en avertisse les intéressés avant que la décision définitive ne soit prise. D'autres moyens pourront être également utilisés pour que s'instaure une coopération constructive en vue d'atténuer les effets de telles décisions.

7. Lors des négociations menées de bonne foi avec des représentants des salariés sur les conditions d'emploi, ou lorsque les salariés exercent leur droit de s'organiser, ne pas menacer de transférer hors du pays en cause tout ou partie d'une unité d'exploitation ni de transférer des salariés venant d'entités constitutives de l'entreprise situées dans d'autres pays en vue d'exercer une influence déloyale sur ces négociations ou de faire obstacle à l'exercice du droit de s'organiser.
8. Permettre aux représentants habilités de leurs salariés de mener des négociations sur les questions relatives aux conventions collectives ou aux relations entre travailleurs et employeurs et autoriser les parties à entreprendre des consultations sur les sujets d'intérêt commun avec les représentants patronaux habilités à prendre des décisions sur ces questions.

V. Environnement

Les entreprises devraient, dans le cadre des lois, règlements et pratiques administratives en vigueur dans les pays où elles opèrent, et eu égard aux accords, principes, objectifs et normes internationaux pertinents, tenir dûment compte de la nécessité de protéger l'environnement, la santé et la sécurité publiques, et d'une manière générale, de conduire leurs activités d'une manière qui contribue à l'objectif plus large de développement durable. En particulier, les entreprises devraient :

1. Mettre en place et appliquer un système de gestion environnementale adapté à l'entreprise et prévoyant :
 - a) La collecte et l'évaluation en temps utile d'informations adéquates relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité ;
 - b) La fixation d'objectifs mesurables et, en tant que de besoin, spécifiques concernant l'amélioration de leurs performances environnementales, et un examen périodique de la pertinence de ces objectifs ;
 - c) Le suivi et le contrôle réguliers des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs généraux et spécifiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

2. Eu égard aux considérations liées aux coûts, à la confidentialité des affaires et aux droits de propriété intellectuelle :
 - a) Fournir au public et aux salariés en temps voulu des informations adéquates relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité, ces informations pouvant comprendre un bilan des progrès accomplis dans l'amélioration des performances environnementales.
 - b) Entrer en temps voulu en communication et en consultation avec les collectivités directement concernées par les politiques de l'entreprise en matière d'environnement, de santé et de sécurité et par leur mise en œuvre.
3. Évaluer et prendre en compte, lors de la prise de décision, les effets prévisibles sur l'environnement, la santé et la sécurité, des procédés, biens et services de l'entreprise sur l'ensemble de leur cycle de vie. Lorsque les activités envisagées risquent d'avoir des effets importants sur l'environnement, la santé ou la sécurité, et qu'elles sont subordonnées à une décision d'une autorité compétente, les entreprises devraient réaliser une évaluation appropriée d'impact sur l'environnement.
4. Compte tenu des connaissances scientifiques et techniques des risques, lorsqu'il existe des menaces de dommages graves pour l'environnement, compte tenu également de la santé et la sécurité humaines, ne pas invoquer l'absence de certitude scientifique absolue pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces par rapport aux coûts destinées à prévenir ou réduire ces dommages.
5. Établir des plans d'urgence afin de prévenir, d'atténuer et de maîtriser les dommages graves à l'environnement et à la santé pouvant résulter de leurs activités, y compris du fait d'accidents et de situations d'urgence, et mettre en place des mécanismes d'alerte immédiate des autorités compétentes.
6. S'efforcer constamment d'améliorer leurs performances environnementales, en encourageant, le cas échéant, des activités telles que :
 - a) L'adoption, dans toutes les composantes de l'entreprise, de technologies et de procédures d'exploitation qui reflètent les normes de performance environnementale de la composante la plus performante de l'entreprise.
 - b) La mise au point et la fourniture de produits ou de services qui n'ont pas d'incidences indues sur l'environnement, dont l'utilisation aux fins prévues est sans danger, qui sont économes en énergie et en ressources naturelles, et qui peuvent être réutilisés, recyclés ou éliminés en toute sécurité.
 - c) La sensibilisation de leurs clients aux conséquences environnementales de l'utilisation des produits et services de l'entreprise.

- d) La recherche sur les moyens d'améliorer à long terme les performances environnementales de l'entreprise.
- 7. Offrir aux salariés un enseignement et une formation appropriés pour les questions de santé et de sécurité de l'environnement, notamment la manipulation des matières dangereuses et la prévention des accidents affectant l'environnement, ainsi que pour les aspects plus généraux de la gestion environnementale, tels que les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement, les relations publiques et les technologies environnementales.
- 8. Contribuer à la mise au point d'une politique publique en matière d'environnement qui soit bien conçue et économiquement efficiente au moyen, par exemple, de partenariats ou d'initiatives susceptibles d'améliorer la sensibilisation et la protection environnementales.

VI. Lutte contre la corruption

Les entreprises ne devraient pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage illégitime. On ne devrait pas non plus solliciter ou attendre d'elles un paiement illicite ou autre avantage indu. En particulier, les entreprises :

1. Ne devraient pas offrir de verser à des agents publics ou à des salariés de leurs partenaires commerciaux une fraction d'un paiement contractuel, ni accepter de telles demandes de versement. Elles ne devraient pas recourir à des contrats secondaires, à des commandes ou à des contrats de conseil afin d'attribuer des paiements à des agents publics, à des salariés de leurs partenaires commerciaux ou encore à leurs proches ou leurs associés commerciaux.
2. Devraient veiller à ce que la rémunération des mandataires soit adéquate et uniquement liée à des services légitimes. Le cas échéant, elles devraient tenir une liste des mandataires employés dans le cadre de transactions avec des organismes publics et des entreprises publiques et la mettre à la disposition des autorités compétentes.
3. Devraient améliorer la transparence de leurs activités dans la lutte contre la corruption et l'extorsion. Ces mesures pourraient inclure des engagements publics contre la corruption et l'extorsion, et la divulgation des systèmes de gestion adoptés par l'entreprise afin de remplir ces engagements. L'entreprise devrait également encourager l'ouverture et le dialogue avec le public afin de promouvoir une prise de conscience et une coopération dans la lutte contre la corruption et l'extorsion.
4. Devraient sensibiliser les salariés aux mesures prises par l'entreprise pour lutter contre la corruption et l'extorsion et promouvoir le respect de ces

dispositions par les salariés en assurant une diffusion convenable de ces mesures et en mettant en place des programmes de formation et des procédures disciplinaires.

5. Devraient adopter des systèmes de contrôle de gestion de nature à décourager la corruption et les pratiques corruptrices et adopter des pratiques de comptabilité générale et fiscale et d'audit de nature à empêcher la mise en place d'une comptabilité « hors livres » ou de comptes secrets ou encore la création de documents qui ne rendent pas compte convenablement et honnêtement des opérations auxquels ils se rapportent.
6. Ne devraient verser aucune contribution illégale à des candidats à des charges publiques ou à des partis politiques ou à d'autres organisations politiques. Toute contribution devrait se conformer intégralement aux normes de publication d'informations et être déclarées aux responsables de l'entreprise.

VII. Intérêts des consommateurs

Dans leurs relations avec les consommateurs, les entreprises devraient se conformer à des pratiques équitables dans l'exercice de leurs activités commerciales, mercatiques et publicitaires et prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la sécurité et la qualité des biens ou des services qu'elles fournissent. Elles devraient en particulier :

1. Veiller à ce que les biens et services qu'elles fournissent respectent toutes les normes acceptées ou prescrites en matière de santé et de sécurité des consommateurs, y compris les mises en garde relatives à la santé et l'étiquetage nécessaire concernant la sécurité du produit et les informations s'y rapportant.
2. En fonction des biens ou des services, donner des informations exactes et claires au sujet de la composition, de la sécurité d'utilisation, de l'entretien, du stockage et de l'élimination, ces informations étant suffisantes pour permettre au consommateur de prendre sa décision en toute connaissance de cause.
3. Prévoir des procédures transparentes et efficaces prenant en compte les réclamations des consommateurs et contribuant au règlement juste et rapide des litiges avec les consommateurs, sans frais ou formalités excessifs.
4. S'abstenir de toute affirmation, omission ou pratique trompeuses, fallacieuses, frauduleuses ou déloyales.
5. Respecter le droit des consommateurs à la vie privée et protéger les données de caractère personnel.
6. Travailler en coopération avec les autorités publiques, de manière totale et transparente, à la prévention et à l'élimination des risques sérieux pour la

santé et la sécurité publiques résultant de la consommation ou de l'utilisation de leurs produits.

VIII. Science et technologie

Les entreprises devraient :

1. S'efforcer de faire en sorte que leurs activités soient compatibles avec les politiques et plans scientifiques et technologiques des pays dans lesquels elles opèrent et, le cas échéant, contribuent au développement de la capacité d'innovation à l'échelon local et national.
2. Dans la mesure réalisable, adopter dans le cadre de leurs activités commerciales des pratiques permettant d'assurer le transfert et la diffusion rapide des technologies et du savoir-faire, en tenant dûment compte de la protection des droits de propriété intellectuelle.
3. Le cas échéant, mener des activités de développement scientifique et technologique dans les pays d'accueil de façon à répondre aux besoins du marché local, ainsi qu'employer du personnel du pays d'accueil dans des activités scientifiques et technologiques et encourager sa formation, compte tenu des besoins commerciaux.
4. Lorsqu'elles accordent des licences pour l'utilisation de droits de propriété intellectuelle ou qu'elles transfèrent des technologies par d'autres moyens, le faire sur la base de conditions et modalités raisonnables et de manière à contribuer aux perspectives de développement à long terme du pays d'accueil.
5. Lorsque les objectifs commerciaux s'y prêtent, établir localement des liens avec les universités et les établissements publics de recherche et participer à des projets de recherche en coopération avec les entreprises ou associations professionnelles locales.

IX. Concurrence

Les entreprises devraient, dans le cadre des lois et règlements applicables, exercer leurs activités de façon concurrentielle. En particulier, les entreprises :

1. Ne devraient pas conclure ou exécuter des accords anticoncurrentiels entre concurrents visant à :
 - a) imposer des prix ;
 - b) procéder à des soumissions concertées ;
 - c) établir des restrictions ou quotas à la production ; ou
 - d) partager ou subdiviser des marchés par répartition des clients, fournisseurs, zones géographiques ou branches d'activité.

2. Devraient réaliser toutes leurs opérations en conformité avec toutes les réglementations de la concurrence applicables, compte tenu de l'applicabilité des réglementations de la concurrence des pays dont l'économie risquerait de subir un préjudice du fait de pratiques anticoncurrentielles de leur part.
3. Devraient coopérer avec les autorités de la concurrence de ces pays, et entre autres, sous réserve du droit applicable et de protections adéquates, fournir des réponses aussi rapides et aussi complètes que possible aux demandes de renseignements.
4. Devraient faire en sorte que leurs salariés soient bien au fait de l'importance du respect de l'ensemble des réglementations et politiques de la concurrence applicables.

X. Fiscalité

Il est important que les entreprises contribuent aux finances publiques des pays d'accueil en acquittant ponctuellement les impôts dont elles sont redevables. En particulier, les entreprises devraient se conformer aux lois et règlements fiscaux de tous les pays où elles opèrent et déployer tous leurs efforts pour agir en conformité avec la lettre et l'esprit de ces lois et règlements. Il s'agit notamment de communiquer aux autorités compétentes les informations nécessaires à la détermination correcte des impôts dont sont passibles leurs activités et de se conformer dans leurs pratiques de prix de transfert au principe de pleine concurrence.

Procédures de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Décision du Conseil de l'OCDE

Juin 2000

LE CONSEIL ;

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales (la « Déclaration »), par laquelle les gouvernements des pays qui ont souscrit aux *Principes directeurs* à l'intention des entreprises multinationales opérant dans ou depuis leur territoire (« *Principes directeurs* ») recommandent conjointement à ces entreprises d'observer ces *Principes directeurs* ;

Reconnaissant que, dans la mesure où les opérations des entreprises multinationales s'étendent à travers le monde, la coopération internationale en matière de questions couverte par la Déclaration devrait s'étendre à tous les pays ;

Vu le mandat du Comité de l'investissement, notamment en ce qui concerne les attributions du Comité à l'égard de la Déclaration [C(84)171(Final), renouvelé dans C/M(95)21] ;

Considérant le rapport sur le premier réexamen de la Déclaration de 1976 [C(79)102(Final)], le rapport sur le second réexamen de la Déclaration [C/IN(84)5(Final)], le rapport sur le réexamen de 1991 de la Déclaration [DAFFE/IME(91)23] et le rapport sur le réexamen de 2000 des *Principes directeurs* [C(2000)96] ;

Vu la seconde Décision du Conseil de juin 1984 [C(84)90], amendée en juin 1991 [C/MIN(91)7/ANN1] ;

Considérant qu'il est souhaitable de renforcer les procédures permettant la tenue de consultations sur les questions couvertes par les *Principes directeurs* et d'encourager une application efficace de ces principes ;

Sur proposition du Comité de l'investissement,

DÉCIDE :

D'abroger la seconde Décision révisée du Conseil de juin 1984 [C(84)90], modifiée en juin 1991 [C/MIN(91)7/ANN1], et de la remplacer par la Décision suivante :

I. Les Points de contact nationaux

1. Les pays qui ont souscrit aux *Principes directeurs* établiront des Points de contact nationaux chargés d'entreprendre des activités de promotion, de répondre à des demandes de renseignements et d'engager des discussions avec les parties concernées sur toutes les questions couvertes par les *Principes directeurs*, afin de contribuer à la solution des problèmes qui peuvent se poser à ce sujet, en tenant dûment compte des Lignes directrices de procédure qui figurent en annexe. Les milieux d'affaires, les organisations syndicales et les autres parties intéressées seront informés de la mise en place de ces moyens.
2. Les Points de contact nationaux des différents pays coopéreront, en tant que de besoin, pour toute question de leur ressort couverte par les *Principes directeurs*. En règle générale, des conversations devront être entamées à l'échelon national avant que des contacts soient établis avec d'autres Points de contact nationaux.
3. Les Points de contact nationaux se réuniront chaque année pour partager leurs expériences et faire rapport au Comité de l'investissement.

II. Le Comité de l'investissement

1. Le Comité de l'investissement (« le Comité ») procédera périodiquement, ou à la demande d'un pays ayant souscrit aux *Principes directeurs*, à des échanges de vues sur les questions couvertes par ces Principes et sur l'expérience tirée de leur application.
2. Le Comité invitera périodiquement le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC) et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) (« les organes consultatifs ») ainsi que d'autres organisations non gouvernementales à faire connaître leurs vues sur les questions couvertes par les *Principes directeurs*. De plus, des échanges de vues sur ces questions pourront avoir lieu avec les organes consultatifs à leur demande.
3. Le Comité pourra décider d'organiser des échanges de vues sur les questions couvertes par les *Principes directeurs* avec des représentants de pays n'y ayant pas souscrit.
4. Le Comité est chargé de la clarification des *Principes directeurs*. Les clarifications seront données en tant que de besoin. Si elle le désire, une entreprise aura la possibilité d'exprimer ses vues, soit oralement, soit par

écrit, sur les questions se rapportant aux *Principes directeurs* qui touchent à ses intérêts. Le Comité ne tirera pas de conclusions sur le comportement d'entreprises déterminées.

5. Le Comité organisera des échanges de vues sur les activités menées par les Points de contact nationaux dans le but d'améliorer l'efficacité des *Principes directeurs*.
6. En veillant au bon fonctionnement des *Principes directeurs*, conformément à ses attributions, le Comité tiendra dûment compte des Lignes directrices de procédure qui figurent en annexe.
7. Le Comité fera périodiquement rapport au Conseil sur les questions couvertes par les *Principes directeurs*. Dans ses rapports, le Comité tiendra compte des rapports des Points de contact nationaux, des vues exprimées par les organes consultatifs et, le cas échéant, des vues d'autres organisations non gouvernementales et des pays n'ayant pas souscrit aux Principes.

III. Réexamen de la Décision

La présente Décision sera réexaminée périodiquement. Le Comité soumettra des propositions à cet effet.

Lignes directrices de procédure

I. Points de contact nationaux

Les Points de contact nationaux (PCN) ont pour mission de contribuer à une mise en œuvre efficace des *Principes directeurs*. Les PCN fonctionneront conformément aux critères essentiels de visibilité, d'accessibilité, de transparence et de responsabilité, afin de tendre vers l'objectif d'équivalence fonctionnelle.

A. Modalités institutionnelles

Conformément à l'objectif d'équivalence fonctionnelle, les pays qui ont souscrit aux *Principes directeurs* ont toute latitude pour organiser les PCN, en recherchant le soutien actif des partenaires sociaux – milieux d'affaires et organisations syndicales – ainsi que d'autres parties intéressées, parmi lesquelles les organisations non gouvernementales.

En conséquence, le PCN :

1. Peut être un haut fonctionnaire ou un service de l'administration dirigé par un haut fonctionnaire. Le PCN peut aussi être une instance de coopération réunissant des représentants d'autres organismes publics. Les représentants des milieux d'affaires, des organisations syndicales et d'autres parties intéressées peuvent également participer à cette instance.
2. Établira et entretiendra des relations avec les représentants des milieux d'affaires, des organisations syndicales et d'autres parties intéressées en mesure de contribuer au bon fonctionnement des *Principes directeurs*.

B. Information et promotion

Les Points de contact nationaux :

1. Feront connaître les *Principes directeurs* et les diffuseront par les moyens appropriés, y compris par l'information en ligne, et dans les langues nationales. Les investisseurs potentiels (désireux d'investir dans le pays ou à l'étranger) devront être informés en tant que de besoin au sujet des *Principes directeurs*.
2. Mèneront des actions de sensibilisation aux *Principes directeurs*, y compris en coopérant, le cas échéant, avec les milieux d'affaires, les organisations

syndicales, d'autres organisations non gouvernementales et le public intéressé.

3. Répondront aux demandes de renseignements sur les *Principes directeurs* émanant :
 - a) d'autres Points de contact nationaux ;
 - b) des milieux d'affaires, des organisations syndicales, d'autres organisations non gouvernementales et du public ; et
 - c) des gouvernements de pays n'ayant pas souscrit aux *Principes directeurs*.

C. Mise en œuvre dans des circonstances spécifiques

Le PCN contribuera à la résolution des questions soulevées par la mise en œuvre des *Principes directeurs* dans des circonstances spécifiques. Il offrira une possibilité d'examiner ces questions et aidera les milieux d'affaires, les organisations syndicales et les autres parties intéressées à régler ces questions efficacement et promptement, et en conformité avec les lois applicables. Pour cette assistance, le Point de contact national :

1. Procédera à une première évaluation de l'intérêt des questions soulevées pour déterminer si elles méritent d'être approfondies et répondra à la partie ou aux parties qui les ont soulevées.
2. Si les questions posées justifient un examen approfondi, proposera de bons offices pour aider les parties impliquées à les régler. A cette fin, le PCN consultera ces parties et, selon les cas :
 - a) sollicitera l'avis d'autorités compétentes et/ou des représentants des milieux d'affaires, des organisations syndicales, d'autres organisations non gouvernementales et d'experts ;
 - b) consultera le Point de contact national de l'autre pays concerné ou des autres pays concernés ;
 - c) sollicitera l'avis du CIME s'il a des doutes sur l'interprétation des *Principes directeurs* dans le cas d'espèce ;
 - d) proposera et, avec l'accord des parties impliquées, facilitera l'accès à des moyens consensuels et non contentieux, tels que la conciliation ou la médiation, afin d'aider à régler ces questions.
3. Si les parties impliquées ne s'entendent pas sur les questions soulevées, publiera un communiqué et, éventuellement, des recommandations concernant la mise en œuvre des *Principes directeurs*.
4. a) Afin de faciliter le règlement des questions soulevées, prendra les mesures appropriées en vue de protéger les données sensibles des entreprises et autres. Pendant la durée des procédures prévues au paragraphe 2, la confidentialité des travaux sera maintenue. À l'issue de ces procédures, si

les parties impliquées ne sont pas tombées d'accord sur une résolution des questions soulevées, celles-ci sont libres de s'exprimer et de discuter de ces questions. Toutefois, les informations et les avis avancés durant les travaux par l'une des parties impliquées resteront confidentiels à moins que cette partie n'accepte qu'ils soient divulgués.

- b) Après consultation des parties impliquées, rendra publics les résultats de la procédure, sauf si la confidentialité paraît mieux à même de favoriser une application efficace des *Principes directeurs*.
5. Si des questions se posent dans des pays n'ayant pas souscrit aux *Principes directeurs*, prendra des mesures afin de parvenir à une meilleure compréhension des questions soulevées, et suivra la présente procédure en tant que de besoin et dans la mesure du possible.

D. Établissement de rapports

1. Chaque Point de contact national fera rapport chaque année au Comité.
2. Ce rapport devrait contenir des informations sur la nature et le résultat des activités menées par le Point de contact national, y compris les activités de mise en œuvre dans des circonstances spécifiques.

II. Comité de l'investissement

1. Le Comité s'acquittera de ses attributions efficacement et promptement.
2. Le Comité étudiera les demandes d'assistance des PCN dans le cadre de leurs activités, y compris en cas de doute quant à l'interprétation des *Principes directeurs* dans des circonstances particulières.
3. Le Comité :
 - a) étudiera les rapports des PCN ;
 - b) étudiera les demandes motivées d'un pays ayant souscrit aux *Principes directeurs* ou d'un organe consultatif sur le point de savoir si un PCN exerce ou non ses attributions en ce qui concerne le règlement de questions soulevées dans des circonstances spécifiques ;
 - c) envisagera d'apporter une clarification dans les cas où un pays ayant souscrit aux *Principes directeurs* ou un organe consultatif formulerait une demande motivée concernant la pertinence de l'interprétation des *Principes directeurs* donnée par un PCN dans des circonstances spécifiques ;
 - d) fera des recommandations, si nécessaire, pour améliorer le fonctionnement des PCN et la mise en œuvre efficace des *Principes directeurs*.
4. Le Comité pourra solliciter et examiner l'avis d'experts sur toutes les questions couvertes par les *Principes directeurs*. A cette fin, le Comité décidera des procédures à suivre.

APPENDICE D

Coordonnées des Points de contact nationaux

Allemagne – Germany

Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie
– Auslandsinvestitionen VC3
Scharnhorststrasse 34-37
D-10115 Berlin

Tél. : (49-30) 2014 75 21
Fax : (49-30) 2014 5378
E-mail : buero-vc3@bmwi.bund.de
Internet : www.bmwi.de/BMWi/Navigation/aussenwirtschaft,did=177082.html

Argentine - Argentina

Ambassador Enrique J. de la Torre
National Direction of International Economic Negotiations (DINEI)
Ministry of Foreign Affairs, International Trade and Worship
Esmeralda 1212, 9th floor
Buenos Aires

Tél. : (54-11) 4819-8124/7610/7607
Fax : (54-11) 4819 7566
E-mail : dlt@mrecic.gov.ar
inm@mrecic.gov.ar
gnt@mrecic.gov.ar

Australie - Australia

The Executive Member
Foreign Investment Review Board
c/- The Treasury
Canberra ACT 2600

Tél. : (61-2) 6263 3763
Fax : (61-2) 6263 2940
E-mail : ancp@treasury.gov.au
Internet : www.ausncp.gov.au

Autriche - Austria

Director
Export and Investment Policy Division
Federal Ministry of Economics and Labour
Abteilung C2/5
Stubenring 1
1011 Vienna

Tél. : (43-1) 711 00 5180 or 5792
Fax : (43-1) 71100 15101
E-mail : POST@C25.bmwa.gv.at
Internet : www.oecd-leitsaetze.at

Belgique - Belgium

Service public fédéral économie
Potentiel économique
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Tél. : (32-2) 277 72 82
Fax : (32-2) 277 53 06
E-mail : colette.vanstraelen@economie.fgov.be
Internet : www.ocde-principesdirecteurs.fgov.be
www.oeso-richtlijnen.fgov.be
www.oecd-guidelines.fgov.be

Brésil - Brazil

Mr. Pedro de Abreu e Lima Florêncio	Tél. :	(+5561) 3412 4013
Secretaria de Assuntos Internacionais	Fax :	(+5561) 3412 4057
Ministério da Fazenda	E-mail :	<i>pcn.ocde@fazenda.gov.br</i>
Setor da Autarquias Sul, Quadra 03, Bloco « O », Sala 1007	Internet :	<i>www.fazenda.gov.br/multinacionaispcn</i>
70079 – 900 Brasília – Distrito Federal		

Canada

Canada's National Contact Point	Tél. :	(1-613) 996-3324
Room S5-192	Fax :	(1-613) 944 0679
International Trade Canada	E-mail :	<i>npc.pcn@international.gc.ca</i>
111 Sussex Drive	Internet :	<i>www.npc-pcn.gc.ca</i>
Ottawa, Ontario K1A 0G2		

Chili - Chile

Chef du Département OECD/DIRECON, Marcelo Garcia	Tél. :	56 2 565 91 16
Dirección de Relaciones Económicas Internacionales	Fax :	56 2 565 9362
Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile	E-mail :	<i>mgarcia@direcon.cl</i>
Teatinos 180, Piso 11		<i>pvsep@direcon.cl</i>
Santiago	Internet :	<i>www.direcon.cl</i> > « acuerdos comerciales » > OECD

Corée - Korea

Secretary of the Committee	Tél. :	82-2-2110-5356
Foreign Investment Policy Division	Fax :	82-2-504-4816
Ministry of Commerce, Industry and Energy	E-mail :	<i>fdikorea@mocie.go.kr</i>
1 Chungang-dong	Internet :	<i>www.mocie.go.kr</i>
Gwacheon-si		
Kyonggi-do		

Danemark - Denmark

Deputy Permanent Secretary of State	Tél. :	(45) 72 20 51 00
Labour Law and International Relations Centre	Fax :	(45) 33 12 13 78
Ministry of Employment	E-mail :	<i>lfa@bm.dk</i>
Ved Stranden 8	Internet :	<i>www.bm.dk/kontaktpunkt</i>
DK-1061 Copenhagen K		

Espagne - Spain

National Contact Point	Tél. :	(34) 91 349 38 60
General Secretariat for International Trade	Fax :	(34) 91 457 2863 et (34) 91 349 35 62
Ministry of Industry, Tourism and Trade	E-mail :	<i>pnacional.sccc@mcx.es</i>
Paseo de la Castellana nº 162	Internet :	<i>www.espnc.es</i> et <i>www.comercio.es/comercio/bienvenido/Inversiones+Exteriores/Punto+Nacional+de+Contacto+de+las+Lineas+Directrices/pagLineasDirectrices.htm</i>
28046 Madrid		

Estonie - Estonia

National Contact Point of the OECD Declaration on International Investment and Multinational Enterprises	Tél. :	372-625 6399
Foreign Trade Policy Division, Trade Department	Fax :	372-631 3660
Ministry of Economic Affairs and Communication	E-mail :	<i>hellehelena.puusepp@mkm.ee</i>
Harju 11	Internet :	<i>www.mkm.ee</i>
15072 Tallinn		

États-Unis - United States

National Contact Point	Tél. :	(1-202) 736 4274
Office of Investment Affairs	Fax :	(1-202) 647 0320
Bureau of Economic and Business Affairs	E-mail :	<i>usncp@state.gov www.state.gov/</i>
Department of State	Internet :	<i>www/issues/economic/ifd_oia.html</i>
2201 C St. NW		<i>www.state.gov/e/eb/oeecd/</i>
Washington, DC 20520		

Finlande - Finland

Secretary General, Chief Counsellor	Tél. :	+358-9- 1606 4689
Advisory Committee on International Investment and Multinational Enterprises of Finland (MONIKA)	E-mail :	<i>jorma.immonen@ktm.fi</i>
Ministry of Trade and Industry	Internet :	<i>www.ktm.fi</i>
PO Box 32		
FIN- 00023 Valtioneuvosto		
Helsinki		

France

M. Julien Rencki	Tél. :	(33) 01 44 87 73 60
Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi	Fax :	(33) 01 53 18 76 56
Direction générale du trésor et de la politique économique	E-mail :	<i>julien.rencki@dgtp.e.fr</i>
Service des affaires multilatérales et du développement		<i>guillaume.vanderheyden@dgtp.e.fr</i>
Sous-direction des affaires financières internationales et du développement	Internet :	<i>www.minofi.gouv.fr/</i>
139, rue de Bercy		<i>directions_services/dgtp/pcn/</i>
75572 Paris Cedex 12		<i>pcn.php</i>

Grèce - Greece

Unit for International Investments	Tél. :	(30210) 3286242
Directorate for International Economic Developments and Co-operation		(30210) 328 6231
General Directorate for International Economic Policy	Fax :	(30210) 328 6209
Ministry of Economy and Finance	E-mail :	<i>g.horemi@mneec.gr</i>
Ermou & Cornarou 1		<i>evgenia.konto@mneec.gr</i>
GR-105 63 Athens	Internet :	<i>www.mneec.gr www.elke.gr</i>

Hongrie - Hungary

Department of Enterprise Financing	Tél. :	(36-1) 374-2877
Ministry of Economy and Transport	Fax :	(36-1) 374-2764
V., Honvéd utca 13-15	E-mail :	<i>tejnora.tibor@gkm.gov.hu</i>
H-1055 Budapest	Internet :	<i>www.gkm.gov.hu/teladataink/</i>
		<i>kulgazd/oeed/kapcsolattarto.html</i>

Irlande - Ireland

National Contact Point for the OECD Guidelines for Multinational Enterprises	Tél. :	(353-1) 631 2605
Bilateral Trade Promotion Unit	Fax :	(353-1) 631 2560
Department of Enterprise, Trade and Employment	E-mail :	<i>Anne_Webster@entemp.ie</i>
Earlsfort Centre, Lower Hatch Street	Internet :	<i>www.entemp.ie</i>
Dublin 2		

Islande - Iceland

National Contact Point for the OECD Guidelines for Multinational Enterprises	Tél. :	(+ 354) 545 8500
Ministries of Industry and Commerce	Fax :	(+ 354) 562 1289
Arnarhvoli	E-mail :	<i>postur@ivr.stjr.is</i>
150 Reykjavik	Internet :	<i>www.vidskiptaraduneyti.is</i>

Israël - Israel

Mr. Joseph Akerman	Tél. :	(972-2) 666 2687
Israel's National Contact Point	Fax :	(972-2) 666 2941
Ministry of Industry, Trade and Labour	E-mail :	Joseph.Akerman@moital.gov.il
5 Bank Israel Street	Internet :	www.ncp-israel.gov.il
Jerusalem		

Italie - Italy

Mrs. Loredana Gulino	Tél. :	(39-6) 47052988
Italian National Contact Point	Fax :	(39-6) 47052475
General Directorate for Productive Development and Competitiveness	E-mail :	pcn1@sviluppoeconomico.gov.it
Ministry of Economic Development	Internet :	www.pcnitalia.it
Via Molise 2		
I-00187 Rome		

Japon - Japan

Director	Tél. :	(81-3) 5501 8348
OECD Division	Fax :	(81-3) 5501 8347
Economic Affairs Bureau	Internet :	www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/oecd/
Ministry of Foreign Affairs		
2-2-1 Kasumigaseki		
Chiyoda-ku		
Tokyo		

Director	Tél. :	(81-3)-3595-2403
International Affairs Division	Fax :	(81-3)- 3501-2532
Ministry of Health, Labour and Welfare	Internet :	www.mhlw.go.jp
1-2-2 Kasumigaseki		
Chiyoda-ku		
Tokyo		

Director	Tél. :	81-3)-3501-6623
Trade and Investment Facilitation Division	Fax :	(81-3)-3501-3638
Ministry of Economy, Trade and Industry	Internet :	www.meti.go.jp/policy/trade_policy/oecd/index.html
1-3-1 Kasumigaseki		
Chiyoda-ku		
Tokyo		

Lettonie - Latvia

Director	Tél. :	+ 371 7016412
Economic Relations Department	Fax :	+ 371 7321588
Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Latvia	E-mail :	lvncp@mfa.gov.lv
36 Brīvības Bulvāris	Internet :	http://www.mfa.gov.lv
Rīga LV - 1395		

Lituanie - Lithuania

Investment Policy Division	Tél. :	370 5 262 3505
Investment and Innovation Department	Fax :	370 5 263 3974
Ministry of Economy of the Republic of Lithuania	E-mail :	a.pestenyte@ukmin.lt
Gedimino ave. 38/2	Internet :	http://www.ukmin.lt
LT-01104 Vilnius		

Luxembourg	
Secrétaire du Point de contact national Ministère de l'Économie Secrétariat du Comité de conjoncture L-2914 Luxembourg	Tél. : (352) 478 - 41 73 Fax : (352) 46 04 48 E-mail : marc.hostert@eco.etat.lu ou anne-catherine.lammar@eco.etat.lu
Mexique - Mexico	
Secretaría de Economía Alfonso Reyes # 30, Piso 18 Col. Condesa C.P. 06140 Mexico, D.F.	Tél. : (52-5) 5729-9146 Fax : (52-5) 5729-9352 E-mail : pcn-ocde@economia.gob.mx amoneeag@economia.gob.mx Internet : www.economia-snci.gob.mx/
Norvège - Norway	
Ministry of Foreign Affairs Section for Economic, Commercial and CSR Affairs PO Box 8114 N-0032 Oslo	Tél. : (47) 2224 3456 Fax : (47) 2224 2782 E-mail : e-nok@mfa.no Internet : http://odin.dep.no/ud/norsk/handelspolitikk/032061-990006/index-dok000-b-n-a.html
Nouvelle-Zélande - New Zealand	
Trade Facilitation and Tariffs team Competition Trade and Investment Branch Ministry of Economic Development PO Box 1473 Wellington	Tél. : (64-4) 472 0030 Fax : (64-4) 499 8508 E-mail : oced-ncp@med.govt.nz Internet : http://oced-multinat.med.govt.nz
Pays-Bas - Netherlands	
Trade Policy Department Ministry of Economic Affairs P.O. Box 20102 NL-2500 EC The Hague	Tél. : 31-70-3796485 Fax : 31-70-3797221 E-mail : ncp@minez.nl Internet : www.oesorichtlijnen.nl
Pologne - Poland	
Polish Information and Foreign Investment Agency (PAIiZ) Business Intelligence Department Ul. Bagatela 12 00-585 Warsaw	Tél. : (48-22) 334 9800 Fax : (48-22) 334 9999 E-mail : Katarzyna.Rosinska@paiz.gov.pl post@paiz.gov.pl Internet : www.paiz.gov.pl
Portugal	
ICEP Portugal Avenida 5 de Outubro, 101 1050-051 Lisbon	Tél. : (351) 217 909 500 Fax : (351) 217 909 593 E-mail : icep@icep.pt rui.marques@icep.pt Internet : www.icep.pt/empresas/dirempmulti.asp
République slovaque - Slovak Republic	
National Contact Point of the Slovak Republic - NKM SR Strategic Investment Department Ministry of Economy Mierova 19 827 15 Bratislava	Tél. : 421-2-8547029 Fax : 421-2-48543613 E-mail : bartonova@economy.gov.sk Internet : www.economy.gov.sk
République tchèque - Czech Republic	
Director EU and International Relations Department Ministry of Finance Letenská 15 118 10 Prague 1	Tél. : (420-2) 5704 2300 Fax : (420-2) 5704 2281 E-mail : Eva.Anderova@mfcz.cz Internet : www.mfcz.cz

Roumanie - Romania

Romanian Agency for Foreign Investments
22 Primaverii Blvd, district 1
Bucharest

Tél. : 40 (021) 233 91 62
Fax : 40 (021) 233 91 04
E-mail : pnc@arisinvest.ro
Internet : www.arisinvest.ro/arisinvest/SiteWriter?sectiune=PNC

Royaume-Uni - United Kingdom

UK National Contact Point
Department of Trade and Industry
Bay 4133
1 Victoria Street
London SW1H 0ET

Tél. : (44-20) 7215 5756
Fax : (44-20) 7215 2234
E-mail : uk.ncp@dti.gsi.gov.uk
Internet : www.csr.gov.uk

Slovénie - Slovenia

Ministry of the Economy
Foreign Economic Relations Division
Economic Multilateral Sector
Kotnikova 5
1000 Ljubljana

Tél. : 00 386 2 2341035
Fax : 00 386 2 2341050
E-mail : slonkt.mg@gov.si
Internet : www.mg-rs.si

Suède - Sweden

Department for International Trade Policy
Ministry of Foreign Affairs
103 33 Stockholm

Tél. : (46-8) 405 1000
Fax : (46-8) 723 1176
E-mail : lennart.killander-larsson@foreign.ministry.se
Internet : www.ud.se

Suisse - Switzerland

Point de contact national
Secteur investissements internationaux et entreprises
multinationales
Secrétariat d'État à l'Économie
Effingerstrasse 1
CH-3003 Berne

Tél. : (41-31) 324 08 54
Fax : (41-31) 325 73 76
E-mail : afin@seco.admin.ch
Internet : www.seco.admin.ch

Turquie - Turkey

Deputy Director General
Undersecretariat of Treasury
General Directorate of Foreign Investment
İnönü Bulvarı
06510 Emek-Ankara

Tél. : 90-312-2046619
Fax : 90-312-2125879
E-mail : zergul.ozbilgic@hazine.gov.tr
ozlem.nudrali@hazine.gov.tr
Internet : www.hazine.gov.tr

Commission européenne – European Commission*

Adeline Hinderer
Directorate General for Trade
Rue de la Loi 200
B-1049 Brussels

Tél. : 32-2 296 63 63
Fax : 32-2 299 24 35
E-mail : adeline.hinderer@ec.europa.eu
Internet : http://ec.europa.eu/trade/issues/global/csr/index_en.htm

* La Commission européenne n'est pas formellement un « Point de contact national ». Elle souhaite néanmoins la réussite des Principes directeurs.

OECD PUBLICATIONS, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
PRINTED IN FRANCE
(20 2007 09 2 P) ISBN 978-92-64-03938-4 – No. 55866 2008

Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2007

LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES DANS LE SECTEUR FINANCIER

Ces Principes directeurs sont des recommandations à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite de leurs activités dans des domaines comme le travail, l'environnement, la protection des consommateurs et la lutte contre la corruption. Ces recommandations émanent des gouvernements qui ont souscrit aux Principes directeurs et se sont ainsi engagés à les faire respecter, même si elles n'ont pas un caractère contraignant. Ce rapport annuel dresse un état des mesures prises entre juin 2006 et juin 2007 par les 39 gouvernements adhérents pour renforcer la contribution des Principes directeurs à un meilleur fonctionnement de l'économie mondiale. En sept ans, les Principes directeurs ont consolidé leur statut qui en fait l'un des principaux instruments au monde en matière de responsabilité des entreprises.

Cette publication contient également les résultats de la *Table ronde annuelle de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises* qui a été consacrée aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* et au secteur financier.

Le texte complet de cet ouvrage est disponible en ligne aux adresses suivantes :

www.sourceocde.org/finance/9789264039384

www.sourceocde.org/gouvernance/9789264039384

www.sourceocde.org/industriechanges/9789264039384

Les utilisateurs ayant accès à tous les ouvrages en ligne de l'OCDE peuvent également y accéder via :

www.sourceocde.org/9789264039384

SourceOCDE est une bibliothèque en ligne qui a reçu plusieurs récompenses. Elle contient les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'OCDE. Pour plus d'informations sur ce service ou pour obtenir un accès temporaire gratuit, veuillez contacter votre bibliothécaire ou **SourceOECD@oecd.org**.